DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à la délibération n **en date du 23 avril 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.**

Le maire, JEAN-LOUIS LEPIAN

SOMMAIRE

CHAPITRE I. DIAGNOSTIC 6

I - **PREAMBULE 8**
1- Présentation de la commune 8
2- L'intercommunalité 9
3- La révision du POS 10
4- Le Schéma de Cohérence Territorial 11
5- Histoire 13

II - **ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 15**
1- Le milieu physique 15
1-1. La topographie 15
1-2. L'hydrographie 16
1-3. La géologie 19
1-4. Le climat 21
1-5. La qualité de l'air 22
1-6. L'environnement sonore 23
1-7. L'accessibilité et les déplacements 25
1-8. Le stationnement 27
2- Occupation du sol 28
3- L'environnement naturel 29
3-1. Préambule 29
3-2. À proximité 30
3-3. La Durance 31
3-4. La chaine des Alpilles 39
3-5. Les autres espaces protégés 43
3-6. Le ban communal, entre Durance et Chaîne des Alpilles 46
3-7. La trame verte et bleue 49
4- L'agriculture 54
5- les risques 58
5-1. Les risques naturels 58
5-2. Les risques technologiques 67
6- Hiérarchisation des sensibilités écologiques et paysagères 73
7- Le paysage 75
7-1. Approche historique 75

7-2. Approche structurelle : les grandes caractéristiques et unités paysagères 82
7-3. Approche visuelle : les entrées de ville et la traverse urbaine 88
7-4. La Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysages des Alpilles 94
8- L'environnement bâti 98
8-1. Les typologies du bâti 98
8-2. Le bourg centre 100
8-3. Les disponibilités foncières dans le tissu bâti 105
8-4. Le bâti à vocation d'activités 106
8-5. L'habitat dispersé 108
8-6. Les évolutions récentes – la consommation foncière 110
9- Le patrimoine 113
10- Les équipements 114
11- Les réseaux 117

III - **LA DÉMOGRAPHIE** **118**
1- La population 118
1-1. Évolution démographique 118
1-2. La structure par âges 119
2- Les ménages 120
2-1. Forme et composition ménage 120

IV - **LES LOGEMENTS** **122**
1- description des logements 122
1-1. la structure du parc de logements 122
1-2. Caractéristiques des résidences principales 123
2- construction de logements 124

V - **LES ACTIVITES** **126**
1- l'emploi 126
1.1- population active et chômage 126
1.2- lieu de travail des actifs 126
2- Les activités 127
2.1- Les secteurs d'activités 127
2-2. Les commerces et services 128
2-4. La zone artisanale et commerciale 129
2-5. L'activité agricole 130
3- La construction de locaux 132

CHAPITRE II. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 134

I - **LES BESOINS** **135**

1- Equilibre social de l'habitat 135
2- Développement économique 135
3- Equipements 135
4- Protection de l'environnement 136

II - **LES OBJECTIFS** **137**
1- Structurer le noyau villageois, cœur de vie dynamique et attractif 137
2- maitriser le développement urbain 137
3- promouvoir et dynamiser la vie économique 139
4- préserver et entretenir le patrimoine naturel et agricole 139

III - **COMPATIBILITÉ DU P.A.D.D. AVEC LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE** **140**
1- Objectif d'équilibre 140
2- Objectif de diversité et de mixité sociale 140
3- Objectif de protection 141

IV - **LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION** **143**
1- Habitat 143
1.1- Réceptivité des espaces dans le tissu urbain existant 143
1.2- Potentiel de densification 143
1.3- Remise sur le marché des logements vacants 143
1.4- Réceptivité des espaces en extension du tissu bâti 143
2- Activités 145
3- Cadre de vie et équipements 145
4- Espaces naturels et agricoles 145

CHAPITRE III. DISPOSITIONS DU P.L.U. ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX DE PLANIFICATION 146

I - **CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES ZONES** **147**
1- Les zones urbaines (U) 147
2- La zone A Urbaniser (AU) 158
3- Les zones Agricoles (A) 159
4- La zone Naturelle (N) 161

II - **COHÉRENCE DU ZONAGE AVEC LES OBJECTIFS D'URBANISME** **163**

III - **PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS** **164**

IV - **ÉLÉMENTS DE PAYSAGE PROTÉGÉS** **165**
1- Les espaces boisés classés (EBC) 165
2- La protection au titre de la loi Paysage 165

CHAPITRE IV. RESPECT DES PRESCRIPTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 166

I - **COMPATIBILITÉ AVEC LES LOIS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME** **167**
1- Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et loi Urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003 167
2- loi du 3 août 2009 (Grenelle 1) et Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) 167
3- loi du 20 février 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) 168
4- Prescriptions nationales ou particulières qui s'imposent 168

II - **LA PLANIFICATION SUPRA-COMMUNALE** **170**
1- le SCOT du Pays d'Arles 170
2- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) 170
3- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) 172
4- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.) 172
5- Le Plan Climat Energie Territorial (P.C.E.T.) 173

III - **LES SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES** **174**

CHAPITRE V. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU 175

I - **IDENTIFICATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE DURABLE PAR LE PLU** **176**
1- Impact potentiellement négatif du PLU 176
2- Impact positif du PLU 177

II - **ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT** **178**

III - **ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE ZONAGE ET DU REGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT** **181**
1- Analyse des zones urbaines 181
2- Analyse des zones à urbaniser 188
3- Analyse des zones agricoles 190
4- Analyse des zones naturelles 193
5- Analyse des espaces protégés 196
6- Analyse des emplacements réservés 197
7- Analyse des secteurs de développement 198

IV - **ÉVALUATION DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR LES SITES NATURA 2000** **200**

V - **MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT** **204**

VI - **RAISONS POUR LESQUELLLES, PARMI LES PARTIS D'AMÉNAGEMENT ENVISAGÉS, LE PROJET A ÉTÉ RETENU** **205**

1- Objectifs poursuivis par le P.L.U. 205
2- Présentation des projets non retenus 205
1-1. Sur le secteur de l'ancienne usine RAE 205
1-2. Sur la zone d'activité du Pont 206
1-3. Sur la zone UC du quartier "Chapelle" 206

CHAPITRE VI. INDICATEURS DE SUIVI 207
1- Présentation des indicateurs sélectionnés 208
2- Modalités de mise en œuvre des indicateurs 209

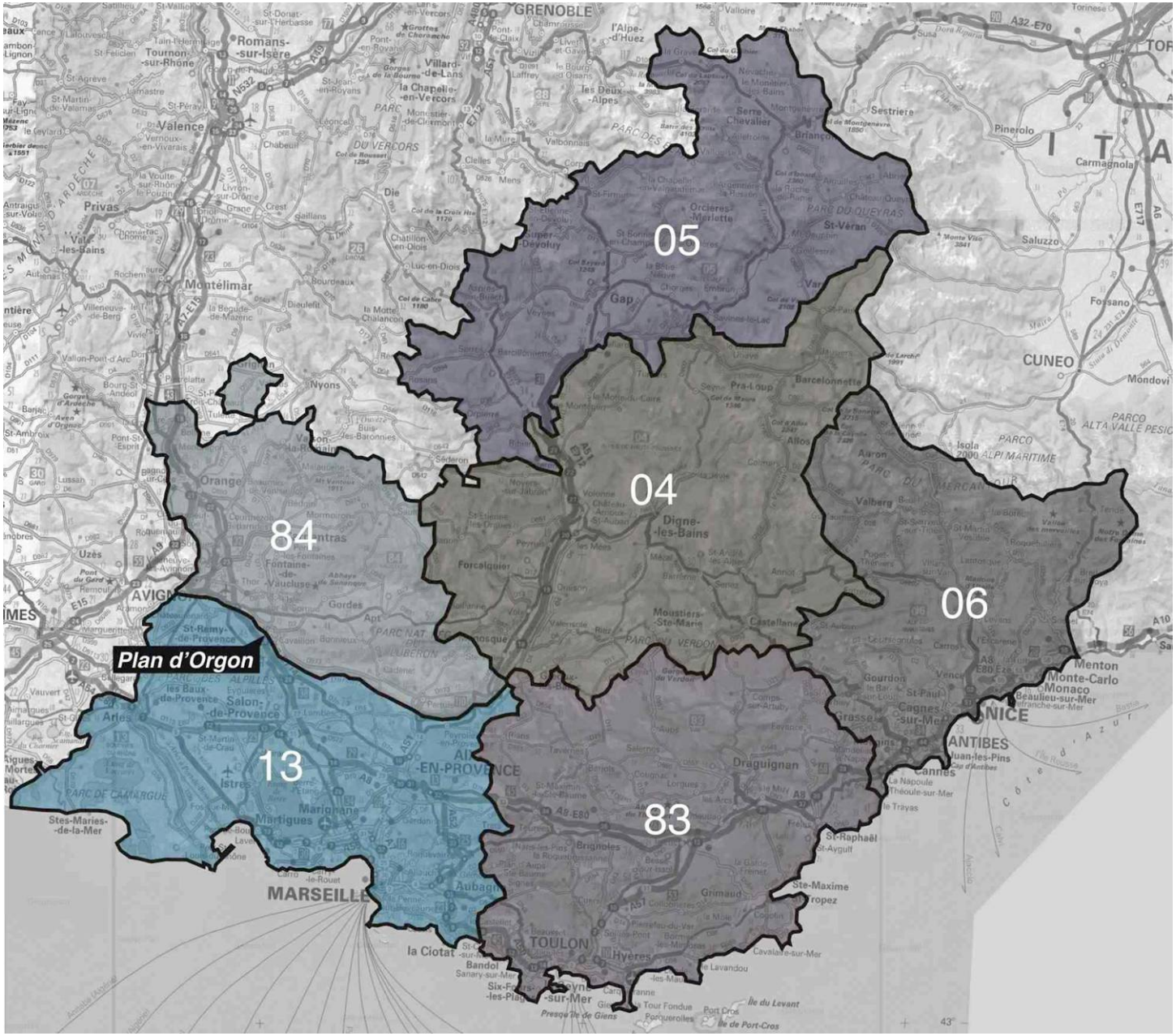
CHAPITRE VII. TABLEAU DES SURFACES 211
1- Zones urbaines 212
2- Zones à urbaniser 212
3- Zones agricoles 213
4- Zones naturelles 213
5- Espaces boisés classés 213
6- Tableau récapitulatif 214

CHAPITRE VIII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 215
1- Présentation générale de la révision du P.O.S. 216
2- présentation sommaire de la commune 216
3- Démographie et logements 226
4- Principales évolutions du document et objectifs communaux 227
5- Présentation des projets 229
6- Incidences du P.L.U. sur l'environnement naturel et les paysages 233

Chapitre I. Diagnostic

État initial du site et de l'environnement

Diagnostic socio-économique


05
04
06
84
13
83
Plan d'Orgon
GRENOBLE
Valence
Montélimar
Romans-sur-Isère
Gap
Digne-les-Bains
Draguignan
Orange
Avignon
Salon-de-Provence
Istres
Martigues
MARSEILLE
TOULON
Hyères
NICE
ANTIBES
Cannes
CUNEO
Monte-Carlo
Menton
Barcelonnette
Pra-Loup
Forcalquier
Manosque
Apt
Gordes
Brignoles
Fréjus
St-Raphaël
Ste-Maxime
Grimaud
Aubagne
la Ciotat
Bandol
Six-Fours-les-Plages
Sanary-sur-Mer
Carqueiranne
Le Lavandou
Cavalaire-sur-Mer
Île du Levant
Port Cros
Île de Port-Cros
Presqu'île de Giens
Porquerolles
Vaison-la-Romaine
Nyons
Die
Crest
Privas
Pont-St-Esprit
Uzès
Bagnols-sur-Cèze
Roquemaure
Châteauneuf-du-Pape
Pont du Gard
Arles
Aix-en-Provence
Les Baux-de-Provence
St-Rémy-de-Provence
Fontaine-de-Vaucluse
Sorgues
Carpentras
Mormoiron
Malaucène
Mont Ventoux
Sault
Buis-les-Baronnies
Séderon
Luc-en-Diois
Châtillon-en-Diois
Villard-de-Lans
La Chapelle-en-Vercors
Pont-en-Royans
St-Jean-en-Royans
Tournon-sur-Rhône
Tain-l'Hermitage
St-Donat-sur-l'Herbasse
St-Vallier
St-Agrève
St-Martin-de-Valamas
Le Cheylard
Vernoux-en-Vivarais
Antraigues-sur-Volane
Vals-les-Bains
Chomérac
Rochemaure
Villeneuve-de-Berg
Vallon-Pont-d'Arc
Bourg-St-Andéol
St-Ambroix
Lussan
Barjac
Aubenas
Les Vans
Joyeuse
Vogüé
Aubenas
Bourdeaux
Dieulefit
La Motte-Chalancon
Saillans
Chabeuil
Livron-sur-Drôme
Loriol-sur-Drôme
Grane
Allex
Étoile-sur-Rhône
Chabrillan
Grignan
Nyons
Séderon
Sisteron
Laragne-Montéglin
Serres
Orpierre
Rosans
Barcillonnette
Savines-le-Lac
Embrun
Chorges
Tallard
Briançon
Serre Chevalier
Monêtier-les-Bains
Le Monêtier-les-Bains
Névache
Col de Montgenèvre
Sestriere
Pinerolo
Carmagnola
Saluzzo
Fossano
Mondovì
Col de Larche
Col de Vars
Col de Bayard
Col de la Croix Haute
Col de Rousset
Col de Cabre
Col de Grimone
Col de Valbelle
Col de Lure
Col d'Allos
Col de la Cayolle
Col de Braus
Col de Turini
Col de Castillon
Col de Tende
Col de Larche
Col de Montgenèvre
Col de Sestrière
Col de Vars
Col de Bayard
Col de la Croix Haute
Col de Rousset
Col de Cabre
Col de Grimone
Col de Valbelle
Col de Lure
Col d'Allos
Col de la Cayolle
Col de Braus
Col de Turini
Col de Castillon
Col de Tende
PARC DU VERCORS
PARC DES ÉCRINS
PARC DU QUEYRAS
PARC NATIONAL DU LUBERON
PARC DE CAMARGUE
PARC DU MERCANTOUR
PARCO ALPI MARITIME
PARCO ALTA VALLE PESIO
Côte d'Azur
A7
A8
A9
A51
A52
A54
A55
A57
A70
A75
A500
A501
A502
A520
A521
A526
A532
A540
A542
A543
A550
A551
A552
A553
A554
A555
A556
A557
A558
A559
A560
A561
A562
A563
A564
A565
A566
A567
A568
A569
A570
A571
A572
A573
A574
A575
A576
A577
A578
A579
A580
A581
A582
A583
A584
A585
A586
A587
A588
A589
A590
A591
A592
A593
A594
A595
A596
A597
A598
A599
A600
A601
A602
A603
A604
A605
A606
A607
A608
A609
A610
A611
A612
A613
A614
A615
A616
A617
A618
A619
A620
A621
A622
A623
A624
A625
A626
A627
A628
A629
A630
A631
A632
A633
A634
A635
A636
A637
A638
A639
A640
A641
A642
A643
A644
A645
A646
A647
A648
A649
A650
A651
A652
A653
A654
A655
A656
A657
A658
A659
A660
A661
A662
A663
A664
A665
A666
A667
A668
A669
A670
A671
A672
A673
A674
A675
A676
A677
A678
A679
A680
A681
A682
A683
A684
A685
A686
A687
A688
A689
A690
A691
A692
A693
A694
A695
A696
A697
A698
A699
A700
A701
A702
A703
A704
A705
A706
A707
A708
A709
A710
A711
A712
A713
A714
A715
A716
A717
A718
A719
A720
A721
A722
A723
A724
A725
A726
A727
A728
A729
A730
A731
A732
A733
A734
A735
A736
A737
A738
A739
A740
A741
A742
A743
A744
A745
A746
A747
A748
A749
A750
A751
A752
A753
A754
A755
A756
A757
A758
A759
A760
A761
A762
A763
A764
A765
A766
A767
A768
A769
A770
A771
A772
A773
A774
A775
A776
A777
A778
A779
A780
A781
A782
A783
A784
A785
A786
A787
A788
A789
A790
A791
A792
A793
A794
A795
A796
A797
A798
A799
A800
A801
A802
A803
A804
A805
A806
A807
A808
A809
A810
A811
A812
A813
A814
A815
A816
A817
A818
A819
A820
A821
A822
A823
A824
A825
A826
A827
A828
A829
A830
A831
A832
A833
A834
A835
A836
A837
A838
A839
A840
A841
A842
A843
A844
A845
A846
A847
A848
A849
A850
A851
A852
A853
A854
A855
A856
A857
A858
A859
A860
A861
A862
A863
A864
A865
A866
A867
A868
A869
A870
A871
A872
A873
A874
A875
A876
A877
A878
A879
A880
A881
A882
A883
A884
A885
A886
A887
A888
A889
A890
A891
A892
A893
A894
A895
A896
A897
A898
A899
A900
A901
A902
A903
A904
A905
A906
A907
A908
A909
A910
A911
A912
A913
A914
A915
A916
A917
A918
A919
A920
A921
A922
A923
A924
A925
A926
A927
A928
A929
A930
A931
A932
A933
A934
A935
A936
A937
A938
A939
A940
A941
A942
A943
A944
A945
A946
A947
A948
A949
A950
A951
A952
A953
A954
A955
A956
A957
A958
A959
A960
A961
A962
A963
A964
A965
A966
A967
A968
A969
A970
A971
A972
A973
A974
A975
A976
A977
A978
A979
A980
A981
A982
A983
A984
A985
A986
A987
A988
A989
A990
A991
A992
A993
A994
A995
A996
A997
A998
A999
A1000

I - PREAMBULE

1- PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Plan d'Orgon se situe au Nord-Ouest du département des Bouches-du-Rhône, dans la plaine du Comtat, au pied des Alpilles. Au Nord, sur l'autre rive de la Durance, s'étend le département du Vaucluse.
La commune est limitrophe avec les communes d'Orgon, de Cavaillon, de Saint-Andiol, de Cabannes et de Mollégès.

Elle est située à une distance de 25 km d'Avignon, 40 km d'Arles, 60 km d'Aix-en-Provence, et 75 km de Marseille.

Le ban communal couvre une superficie de 15 km^2.
Au dernier recensement INSEE de 2015, la commune comptait 3137 habitants et présentait une densité de population de 206 habitats au km^2.

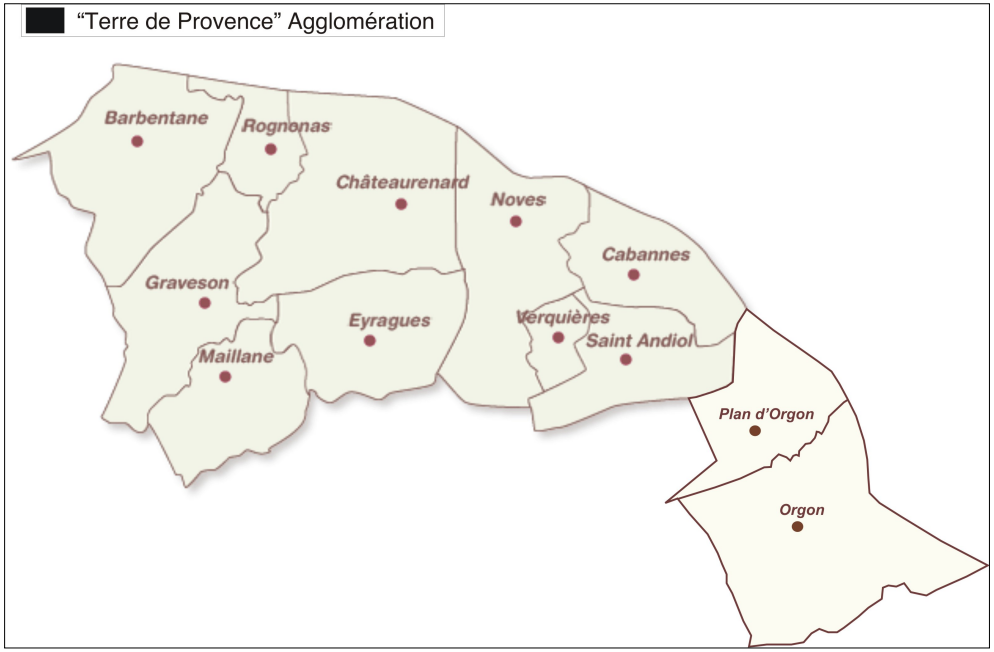


2- L'INTERCOMMUNALITÉ

Plan d'Orgon a intégré le 1er janvier 2013 la Communauté d'Agglomération Rhône Alpilles Durance.

Créée en décembre 1996, alors Communauté de Communes, elle regroupait les communes de Barbentane, Eyragues, Graveson, Maillane, et Rognonas, soit un bassin de vie de 16 000 Habitants.
En 2013, elle change de statut et devient Communauté d'Agglomération en englobant les communes d'Orgon et Plan d'Orgon. Elle compte désormais une population de plus de 52 000 habitants.

Elle a ensuite été renommée "Terre de Provence agglomération".



Terre de Provence agglomération est compétente dans les domaines suivants :

- ***Compétences obligatoires:***

- développement économique
- aménagement de l'espace communautaire
- création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire
- équilibre social de l'habitat
- politique de la ville
- protection et mise en valeur de l'environnement
- action sociale communautaire
- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- ***Compétences facultatives :***

- promotion du tourisme

3- LA RÉVISION DU POS

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Plan d'Orgon a été approuvé le 22 décembre 1989.
Depuis, la commune a engagé :

- une première modification du POS, approuvée le 26 janvier 2006, afin de prendre en compte la décision du tribunal administratif de Marseille annulant le tracé de la déviation Nord du village.
- Une révision simplifiée du POS approuvée le 16 juin 2006 sur le secteur de Carquès-Perrussier afin de permettre à terme l'extension de la zone d'activités.
- Une deuxième modification du POS approuvée le 15 décembre 2009, afin de donner aux secteurs déjà urbanisés et équipés un règlement adapté de zone urbaine.

Malgré ces adaptations, le POS opposable ne peut plus répondre aux objectifs de développement que la commune s'est fixée. Ainsi, la municipalité a engagé par délibération en date du 22 juin 2004, une procédure de révision générale du POS et de transformation en PLU afin de se conformer à la loi SRU.

Une nouvelle délibération a été prise le 8 juillet 2010 afin d'intégrer le contenu de la loi dite "Grenelle I" du 3 août 2009.

Les objectifs définis dans la délibération sont les suivants :

- prendre en compte les risques d'inondation et les zones de protections environnementales ;
- appliquer la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône, approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 mai 2007 ;
- se mettre en compatibilité avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2010-2015 Rhône Méditerranée, approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 ;

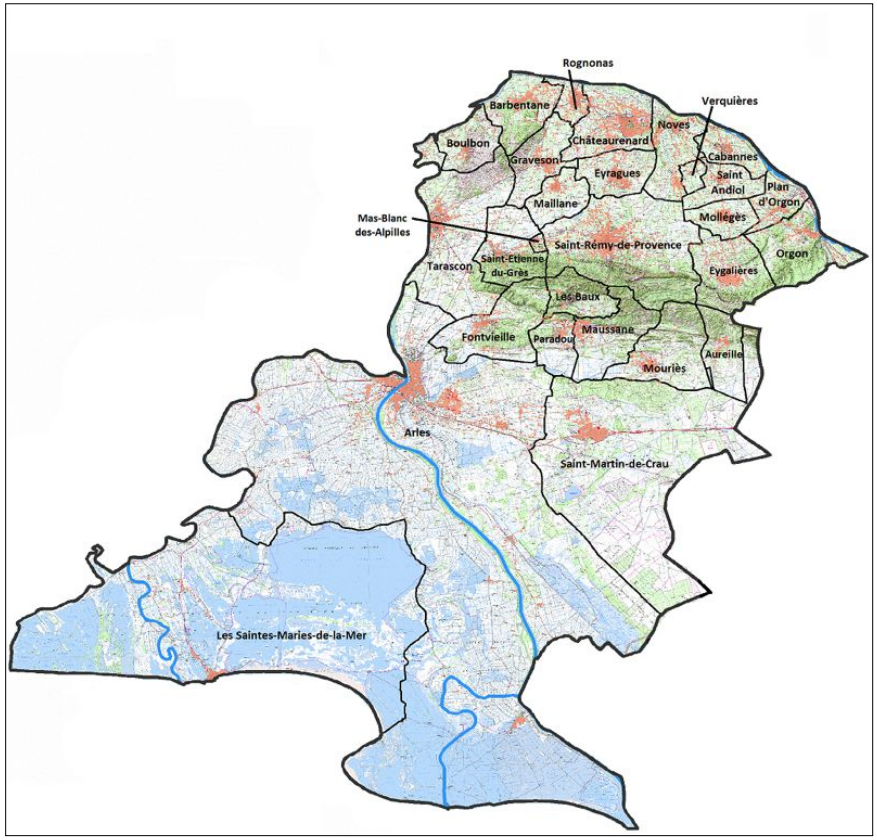
Depuis, une nouvelle délibération, votée le 12 septembre 2016 est venue compléter la précédente sur les objectifs poursuivis :

- structurer le noyau villageois,
- maîtriser le développement urbain,
- promouvoir et dynamiser le développement économique,
- préserver et entretenir le patrimoine naturel et agricole.

4- LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL

La Communauté de Communes a choisi de rejoindre le périmètre du S.C.O.T. du Pays d'Arles, délimité par arrêté préfectoral du 27 juin 2005 et qui englobe :

- la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance (12 communes)
- la Communauté de Communes de la Vallée des Baux (10 communes)
- la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (5 communes)
- les communes de Mollégès et des Saintes-Maries de la Mer.

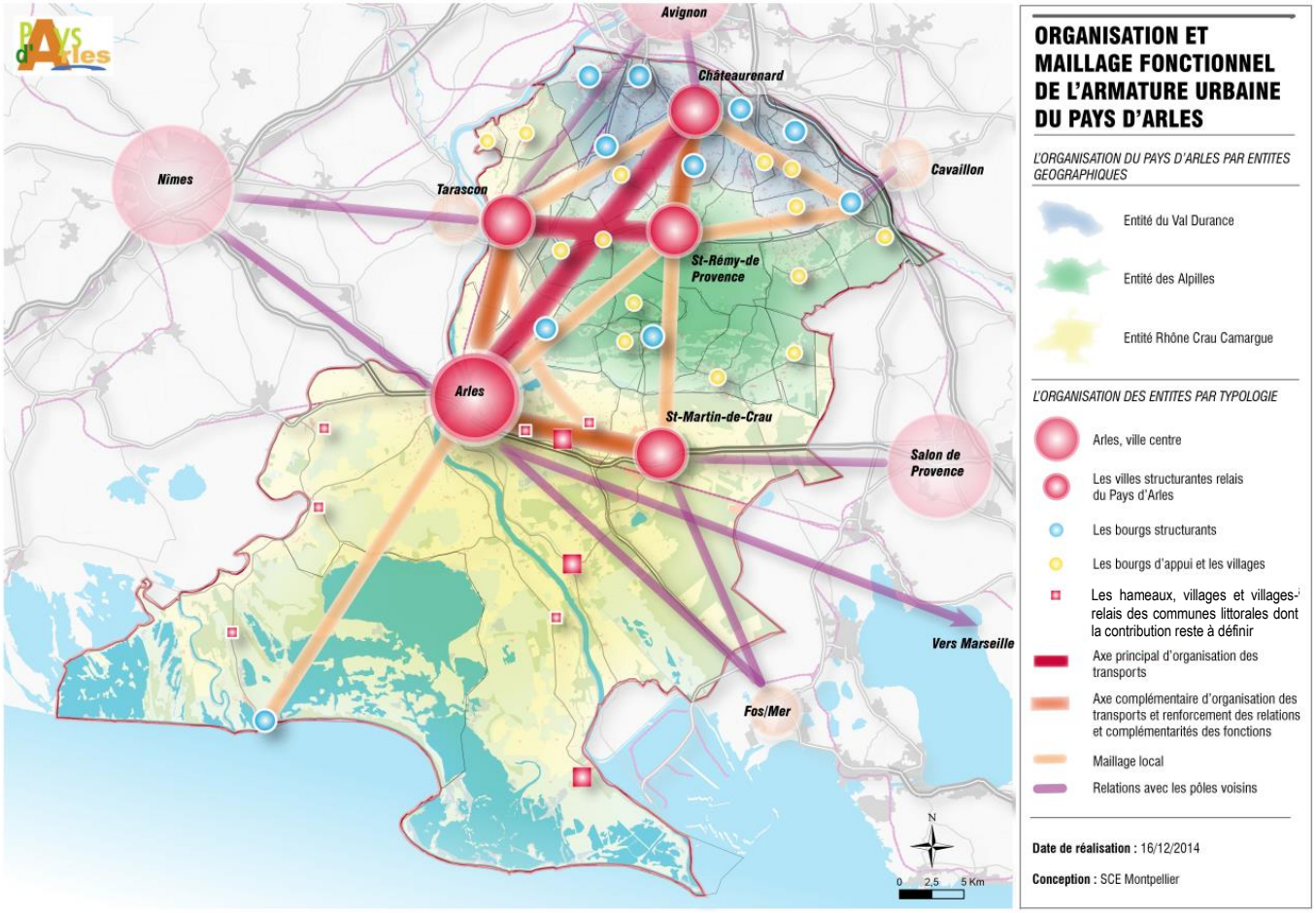


Le Syndicat Mixte du Pays d'Arles, chargé d'élaborer ce document d'urbanisme, a été créé le 2 août 2005.

Le diagnostic a été réalisé. Le PADD a été débattu et présenté aux PPA en juillet 2015.
Il s'articule autour de 3 axes :

- un territoire actif
- un territoire attractif
- un territoire qualitatif.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (document de travail de mai 2016) organise le territoire en trois entités géographiques partageant des enjeux communs.
Plan d'Orgon appartient aux bourgs et villages du Val de Durance.



5- HISTOIRE

Source : site internet de la commune

Le Plan d'Orgon est un ancien hameau d'Orgon. Le village a connu un fort développement dans la deuxième moitié du XIXe siècle. Ce n'est que le 27 juillet 1923, après environ un demi-siècle de démarches diverses, qu'il devient une commune, par distraction d'Orgon.

Dès 550 avant Jésus-Christ, les Cavares commencèrent à cultiver la plaine. Des sépultures de cette époque ainsi que quelques outils agricoles en fer ont été découverts au quartier Saint Estève. Ils faisaient du commerce avec les Grecs installés à Marseille.



Borne milliaire

On trouve des traces remontant à 200 avant Jésus-Christ du passage des Romains qui se rendaient d'Italie en Espagne.
Plan d'Orgon fut bâtie au carrefour de deux grandes voies de communication créées par les Romains. La via domitia était large de 5 à 6 mètres, empierrée et jalonnée de bornes tous les 1480,50 m.

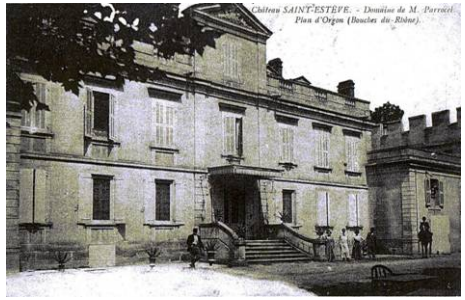
Il est probable que le croisement de ces deux grands axes de communication fut à l'origine de l'arrivée de Templiers à Orgon. Au 13è siècle, ces Chevaliers du Temple entreprirent l'assèchement des zones humides de la plaine. Entre les rives de la Durance et les contreforts des Alpilles, des terres fertiles permirent la naissance d'une agriculture prospère. Des "Mas" se construisirent. La création d'un important réseau de canaux donna la possibilité d'irriguer les différentes cultures.

Une chapelle fut érigée en 1844. Elle devint une paroisse grâce à l'intervention de Mgr Dupanloup et eut ainsi un prêtre à demeure dès 1853. Son agrandissement fut décidé en 1878 pour devenir l'église "St Louis" et donner naissance au quartier de l'église. Le 9 avril 1855 était inaugurée la croix sur la place de l'église.



L'Eglise en 1923

Le château de St Estève, ancien rendez-vous de chasse construit au 17è siècle, fut racheté par la famille Parrocel. Il reçut de nombreuses personnalités, dont Alexandre Dumas fils, Pierre Loti, Alphonse Daudet, Georges Clémenceau, Léon Gambetta et la Duchesse d'Angoulême.



Le château de St Estève



En 1906, Albert Laty et son père Joseph, passionnés de tauromachie, décident de bâtir une arène. En 1908, après de lourds travaux, les premières corridas eurent lieu. Après la Première Guerre Mondiale, la "course libre" ou "course à la cocarde" prit de plus en plus l'avantage.

En 1979, la gare fut détruite. Le trafic marchandise fut maintenu jusqu'en 2006 puis cessa avec la fermeture définitive de l'usine d'engrais. La voie ferrée, déposée entre le Plan et Orgon, relie toujours la gare de Barbentane et le faisceau de manœuvre est toujours en place dans le village. Cette "période ferroviaire" joua un grand rôle dans le développement de la commune.

II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

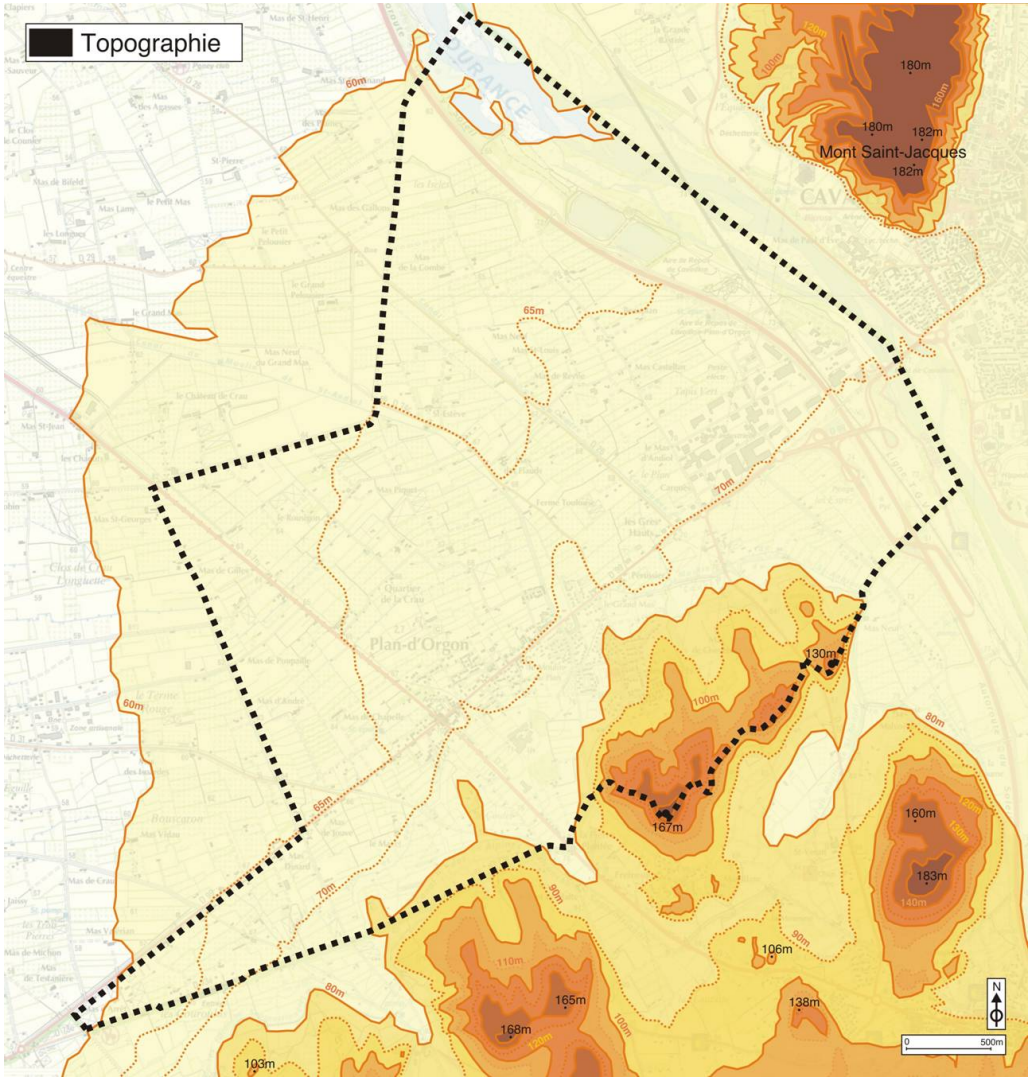
1- LE MILIEU PHYSIQUE

1-1. La topographie

La commune de Plan d'Orgon est entourée de massifs montagneux plus ou moins importants : barre des Alpilles au Sud, massif du Petit Lubéron à l'Est, Mont Saint-Jacques au Nord-Est.

Pourtant son relief est caractérisé par une faible amplitude. La majeure partie du ban communal est située entre 60 et 80 mètres d'altitude.

Seul le secteur au Sud-Est du bourg, contrefort des Alpilles, se démarque puisqu'il culmine à 167m.



1-2. L'hydrographie

La commune est bordée à l'Est par la Durance.
Cette rivière, longue de plus de 320 km prend sa source sur les pentes du Sommet des Anges, à l'Est de Briançon et se jette dans le Rhône à quelques kilomètres au Sud-Ouest d'Avignon.
De nombreux iscles, bancs de sables et de végétation aquatique, se sont formés dans le lit de la rivière.

Le Bassin Rhône-Méditerranée est couvert par un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) approuvé le 17 décembre 2009. Ce document fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre. La Durance apparaît comme ayant un état écologique médiocre. L'objectif d'atteinte d'un bon état écologique est fixé pour 2021. D'un point de vue chimique, l'état de la rivière est bon.

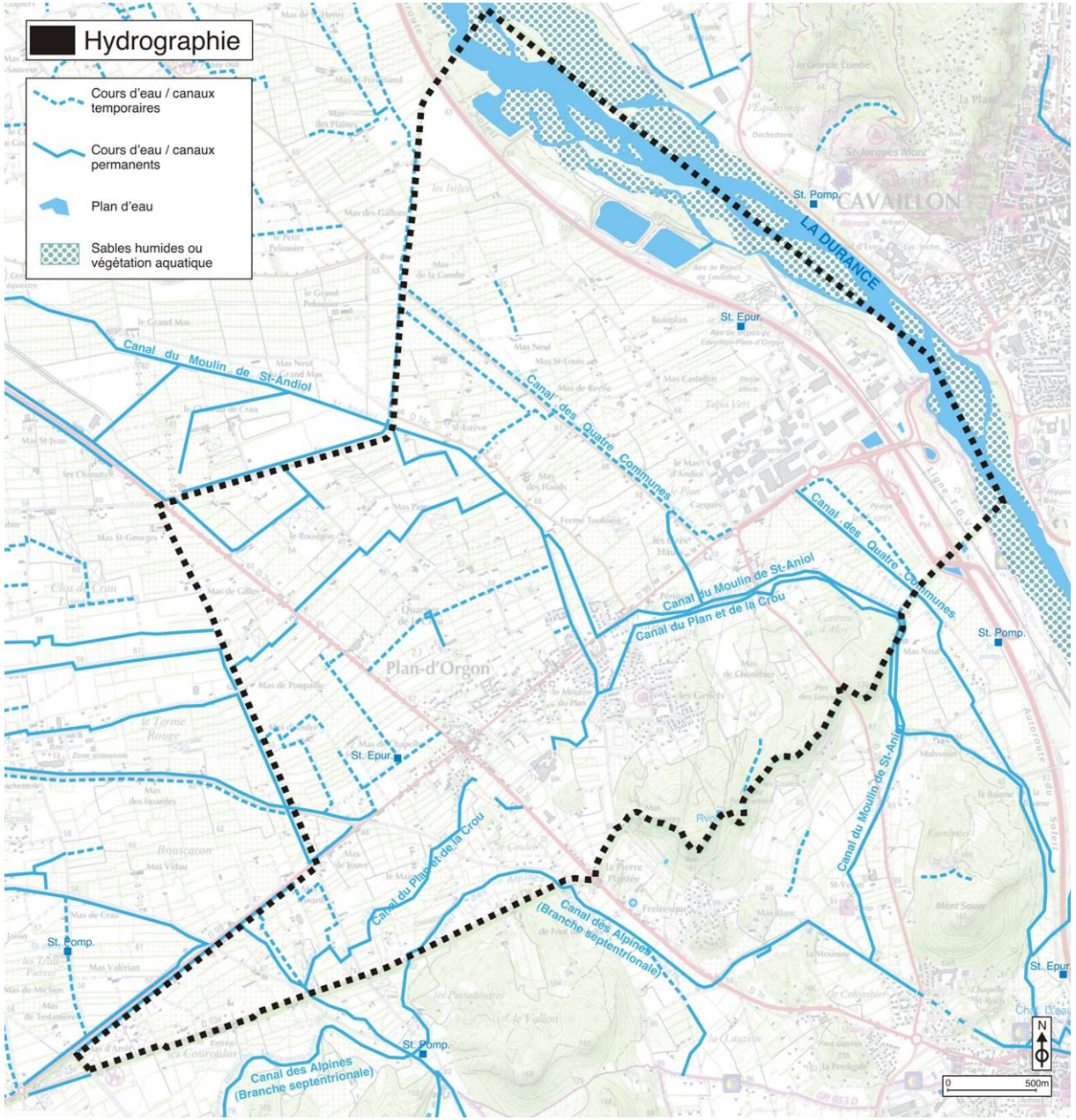
Concernant les eaux souterraines, la partie Nord du ban communal - calcaires sous couvertures tertiaire de la plaine du Comtat - est jugé en bon état qualitatif et quantitatif, et la partie Sud – calcaires et marnes des Alpilles – est considéré en bon état écologique.
Le SDAGE fixe aussi la Durance comme une zone d'action prioritaire pour les anguilles et comme zone d'action alose.
La mise en place d'un SAGE sur la totalité du bassin versant de la rivière a également été initiée. Ce SAGE n'aura pas vocation à se substituer aux multiples démarches déjà en cours sur le bassin de la Durance (contrats de rivière, SAGE sur le Verdon, le Calavon) mais les complétera dans une logique de coordination entre elles
Par ailleurs, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a réalisé une étude hydrogéologique entre 2007 et 2008 sur la ressource en eau du Nord Ouest du département. Cette étude a montré que Plan d'Orgon bénéficie dans son sous-sol de la présence d'aquifères profonds dans les calcaires dont les caractéristiques pourraient permettre un usage en alimentation en eau potable. Cette présence ainsi que celle de la nappe de la basse Durance imposent une grande vigilance quant au développement d'activités sur la Commune, notamment dans la plaine de la Durance, qui pourraient avoir un impact sur la qualité de cette ressource en eau.

La commune est aussi traversée par de nombreux canaux temporaires ou permanents d'irrigation. Les quatre principaux sont :

- le canal des quatre communes
- le canal du moulin de Saint-Andiol
- le canal du Plan et de la Crau
- la branche septentrionale du canal des Alpines.

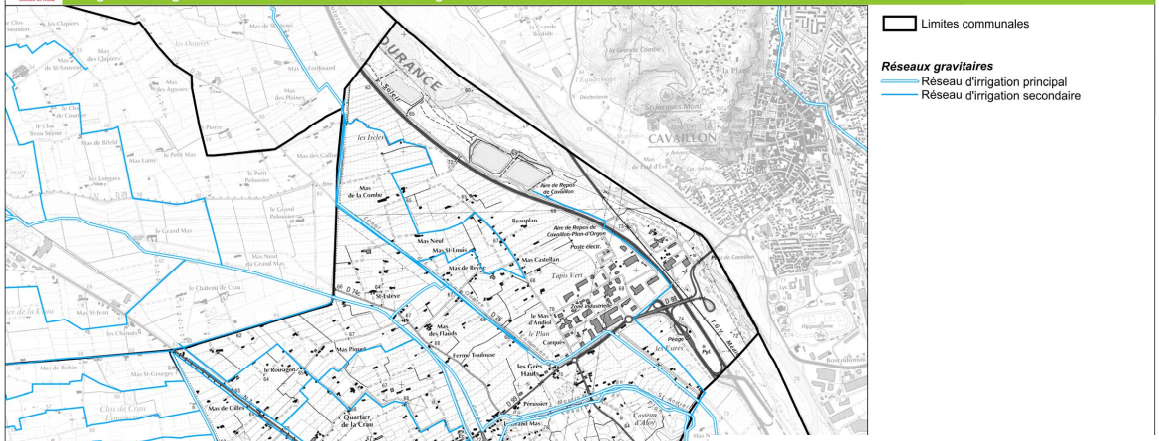
L'Association Syndicale des Propriétaires (ASP) d'Orgon et Plan d'Orgon a pour mission la création, la réalisation et l'exploitation des canaux, filioles, réseaux enterrés, et ouvrages associés destinés au transport et à la mise à disposition d'eau brute. L'Association gère l'entretien du fond, y compris l'exécution de travaux de grosses réparation ou réfection des canaux les plus importants. Les autres filioles, ruisseaux, fossés et canaux doivent être entretenus en totalité par les propriétaires riverains *(source : statut de l'ASP).*

Ces canaux sont destinés uniquement à l'irrigation. Néanmoins, il n'est pas rare de constater qu'ils servent également de déversoir pour les eaux pluviales, ce qui peut causer des problèmes de débordement.


Hydrographie
Cours d'eau / canaux temporaires
Cours d'eau / canaux permanents
Plan d'eau
Sables humides ou végétation aquatique
LA DURANCE
CAVAILLON
St. Pomp.
St. Epur.
Canal du Moulin de St-Andiol
Canal des Quatre Communes
Canal du Moulin de St-Aniol
Canal du Plan et de la Crou
Plan-d'Orgon
Canal des Alpines (Branche septentrionale)
N
0
500m

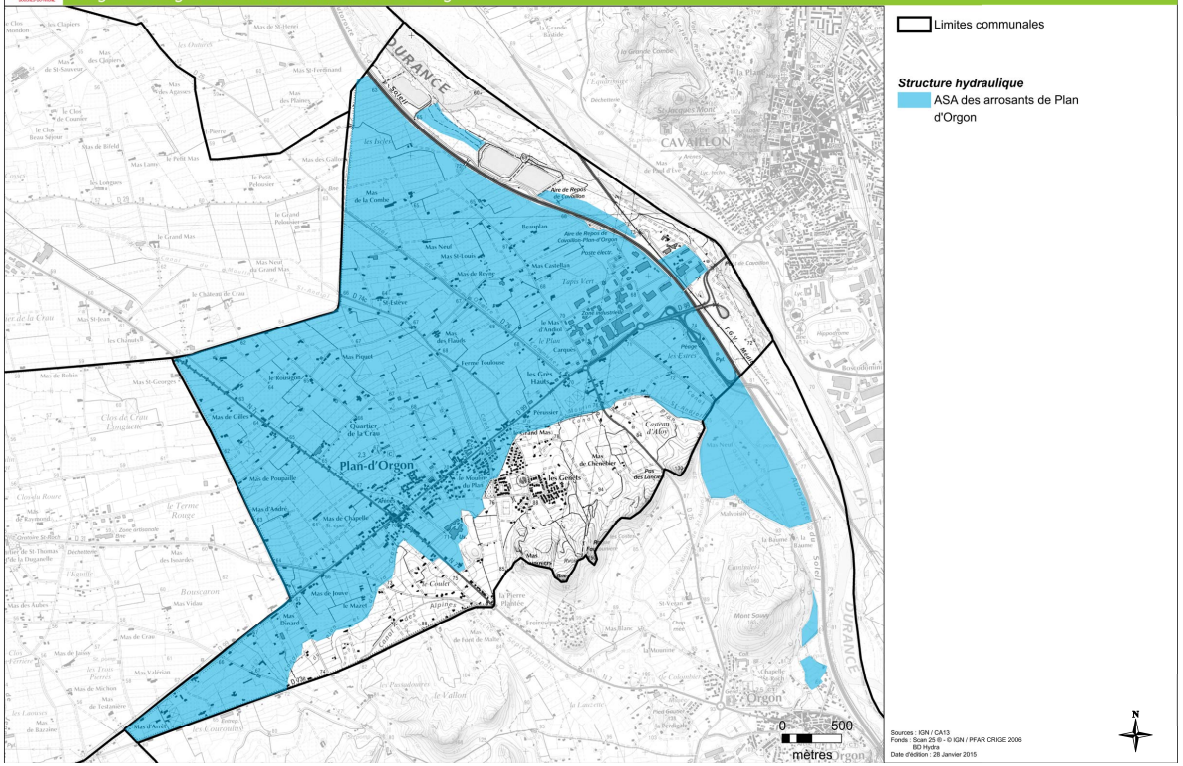
LES RÉSEAUX HYDRAULIQUES AGRICOLES

Diagnostic agricole - Commune de Plan d'Orgon



LE PÉRIMÈTRE DE LA STRUCTURE HYDRAULIQUE GESTIONNAIRE

Diagnostic agricole - Commune de Plan d'Orgon



1-3. La géologie

La commune de Plan d'Orgon se situe à la limite des formations des Alpilles et de la plaine de la Durance.

L'impression d'ensemble est celle d'une région fortement remblayée, dont seules les arêtes rocheuses dominent leurs propres débris et les alluvions des grands fleuves alpins.

Sur les reliefs affleurent des formations plus anciennes du tertiaire : calcaires bancs surmontant des marnes à microdium et marnes bariolées.

Au pied des reliefs, les formations sont principalement issues d'épandages de pentes et de colluvions datant de la glaciation du Würm.
Les épandages non différenciés sont chargés en argiles et limons, favorables aux mouvements de reptation (lent mouvement des particules vers le bas des versants) par solifluxion et gélifluxion.
L'épandage cryoclastique de piedmont, assez présent sur la commune, est caractéristique de cette région, riche en roches fissiles.

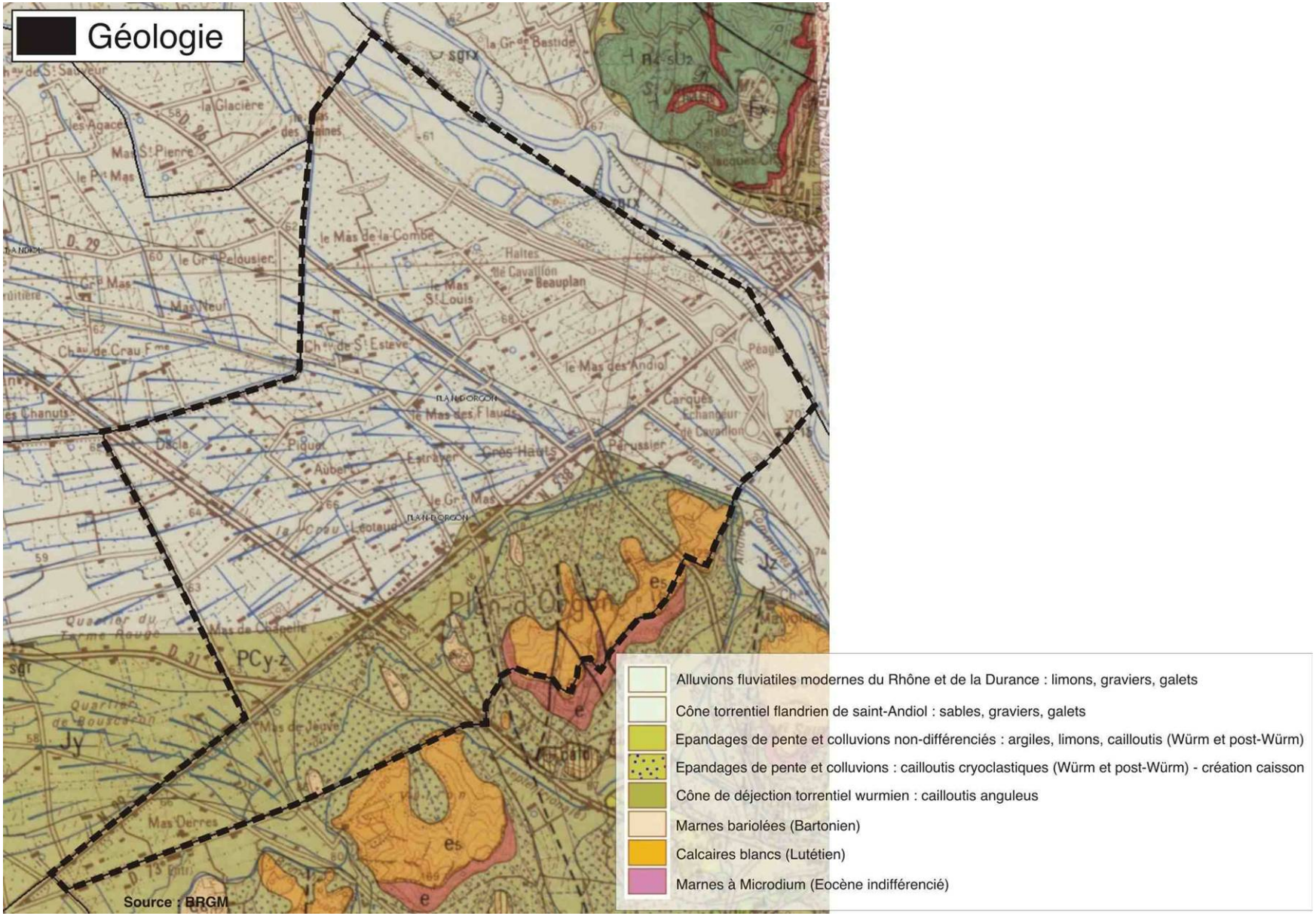
Des traces d'alluvions torrentielles du Würm se retrouvent sur la pointe Sud-Ouest de la commune. Elles sont constituées d'éléments caillouteux, anguleux et qui n'ont subi qu'une faible érosion d'origine hydrodynamique.

Le reste du territoire est couvert de formations récentes (Holocène) issues de l'activité hydrographique de la Durance.

La partie centrale du territoire est couverte par le cône torrentiel de Saint-Andiol datant du flandrien. Il se compose de sables, graviers et galets.

Les dépôts alluvionnaires modernes de la Durance se retrouvent du lit actuel de la rivière jusqu'à la RD 26. Avant que de grands barrages ne modifient profondément son régime, la rivière y déposait des alluvions de granulométrie variée : galets, graviers roulés, sables, limons de débordement. Ces dépôts recouvrent directement les dépôts Wurmiens de la Durance.

Ces dépôts épais et perméables permettent la circulation de nappes très importantes alimentées par les précipitations et la Durance. La mise en culture des plaines alluviales a corrélativement nécessité la réalisation d'un système complexe de canaux de drainage.


Géologie
Alluvions fluviatiles modernes du Rhône et de la Durance : limons, graviers, galets
Cône torrentiel flandrien de saint-Andiol : sables, graviers, galets
Epandages de pente et colluvions non-différenciés : argiles, limons, cailloutis (Würm et post-Würm)
Epandages de pente et colluvions : cailloutis cryoclastiques (Würm et post-Würm) - création caisson
Cône de déjection torrentiel wurmien : cailloutis anguleus
Marnes bariolées (Bartonien)
Calcaires blancs (Lutétien)
Marnes à Microdium (Eocène indifférencié)
Source : BRGM

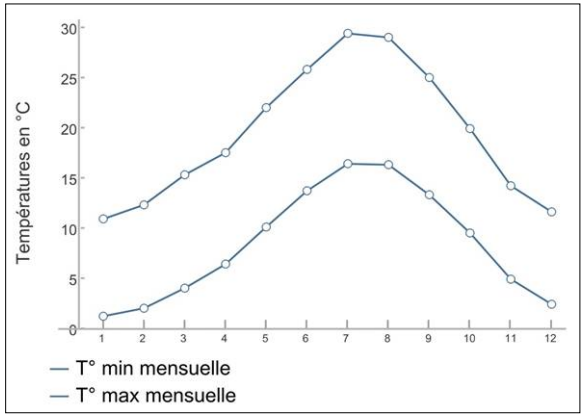
1-4. Le climat

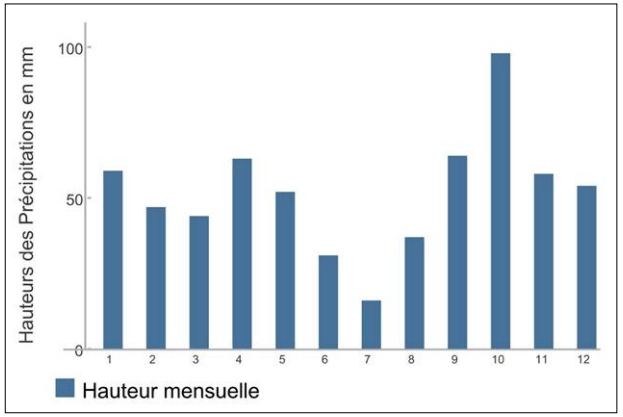
Source : Météo France

La commune du Plan d'Orgon jouit d'un climat méditerranéen avec des étés chaud et sec et des hivers doux.
Les observations de la station météo de Salon-de-Provence permettent de caractériser ce climat.

Les températures moyennes oscillent entre 8,4°C et 19,4°C.
On remarque une forte amplitude thermique entre les mois d'hiver (minimales autour de 1°C et maximale vers 12°C) et les mois d'été (minimales de 16°C et maximale d'environ 30°C).

Du point de vue de la pluviométrie, la moyenne annuelle est de 623,4 mm répartis sur 60 jours. Les mois d'été sont les moins pluvieux et les mois d'automne et plus particulièrement octobre connaissent les plus fortes précipitations.





Le vent principal est le mistral, dont la vitesse peut aller au-delà des 110 km/h. Il souffle entre 120 et 160 jours par an, avec une vitesse de 90 km/h par rafale en moyenne.

C'est un élément important de l'identité régionale.
Le mistral est un vent sec qui a la particularité de dégager le ciel, d'assécher et d'assainir l'air (assèchement des eaux stagnantes et boues, dissipation des pollutions atmosphériques). Il participe aussi au démarrage et à la diffusion des incendies de forêt.

La plantation de nombreuses haies parallèles de cyprès et de peupliers qui strient le territoire est aussi liée au mistral. Leur orientation Est-Ouest ralentit le desséchement éolien des cultures.

1-5. La qualité de l'air

Source : AIRFOBEP

La loi sur l'air du 30 décembre 1996 reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) approuvé en mai 2000 détaille les orientations pour garantir la qualité de l'air dont la réduction de la demande en transport individuel et la promotion des transports les moins polluants.

A l'échelle départementale, un Plan de protection de l'Atmosphère (PPA) a été approuvé par arrêté le 22 août 2006. Son objectif est d'imposer des mesures locales concrètes, mesurables et contrôlables pour réduire significativement les émissions polluantes des sources fixes (industrielles et urbaines) et de sources mobiles (transports).

AIRFOBEP est une AASQA (Association agréée) qui surveille la qualité de l'air de l'Etang de Berre et de l'Ouest des Bouches-du-Rhône.

Ces missions sont de surveiller la qualité de l'air, la prévoir, d'informer, de diffuser l'information en cas de pointes de pollution, de déclencher la réduction des émissions industrielles soufrées et de réaliser des études.

Plan d'Orgon se rattache au territoire des Alpilles et de la Camargue. Excepté des pics de pollution à l'ozone pendant l'été, l'air y est plutôt de bonne qualité.

À savoir : de façon arbitraire, il a été choisi de classer les niveaux obtenus :
- 80 % < valeur de référence
- 80 % ≤ valeur de référence < 100 %
- ≥ valeur de référence

Le taux de 80 % s'applique à la valeur de référence ou à la marge autorisée.

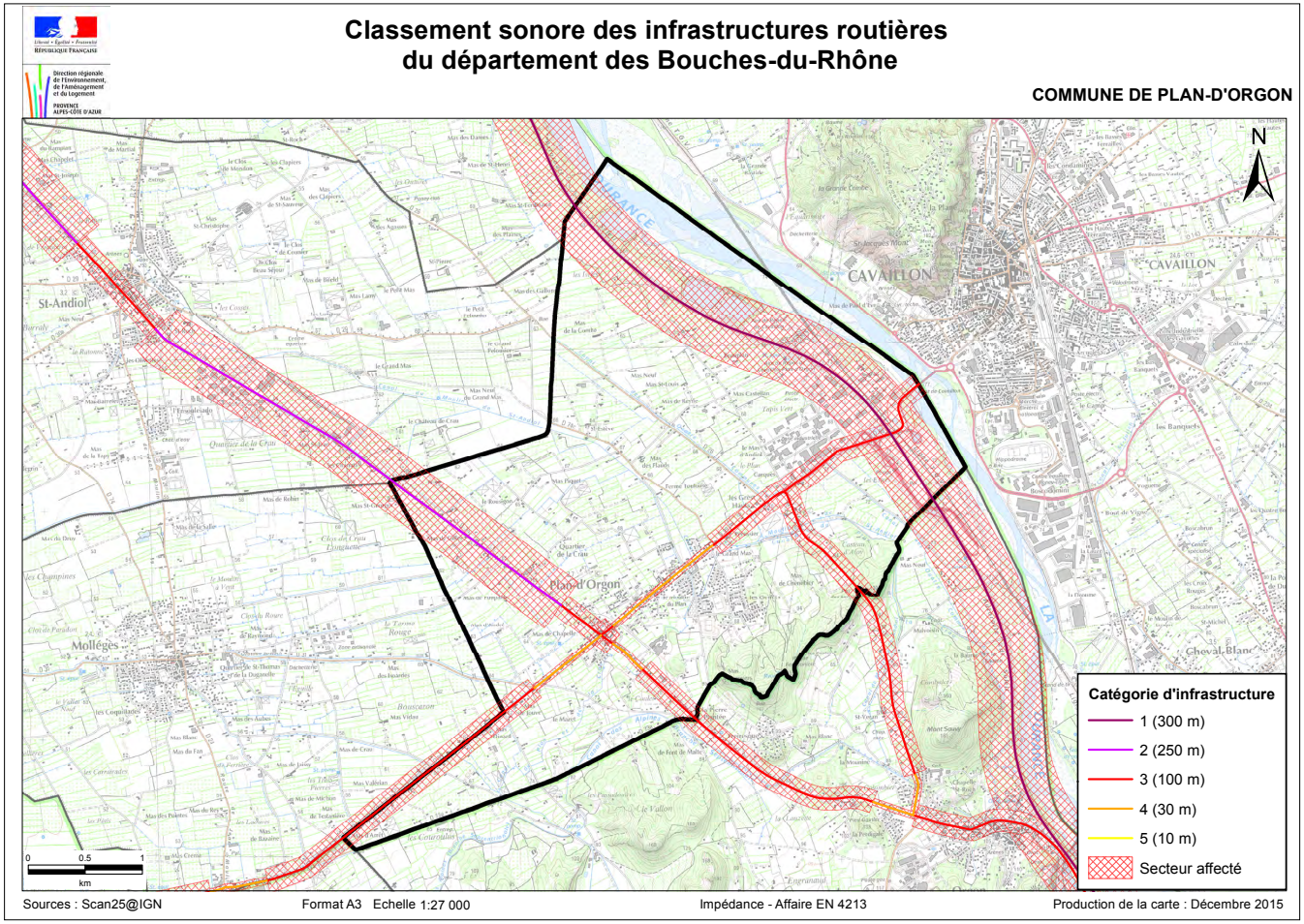
			marge annuelle autorisée	Arles	Saint-Rémy-de-Provence	Saintes-Maries-de-la-Mer
SO_2	pollution de pointe	350 µg/m³/h	24 heures		-	-
	pollution de fond	50 µg/m³/an			-	-
PM 10	pollution de pointe	50 µg/m³/jour	35 jours		-	-
	pollution de fond	40 µg/m³/an			-	-
NO_2	pollution de pointe	200 µg/m³/h	175 h/station		-	-
	pollution de fond	42 µg/m³/an			-	-
O_3	pollution de pointe	180 µg/m³/h		-		
	pollution de fond	120 µg/m³/8 h		-		
C_6H_6	pollution de fond	6 µg/m³/an			-	-
B(a)P	pollution de fond	1 ng/m³/an			-	-
As	pollution de fond	6 ng/m³/an			-	-
Cd	pollution de fond	5 ng/m³/an			-	-
Ni	pollution de fond	20 ng/m³/an			-	-
Pb	pollution de fond	250 ng/m³/an			-	-

1-6. L'environnement sonore

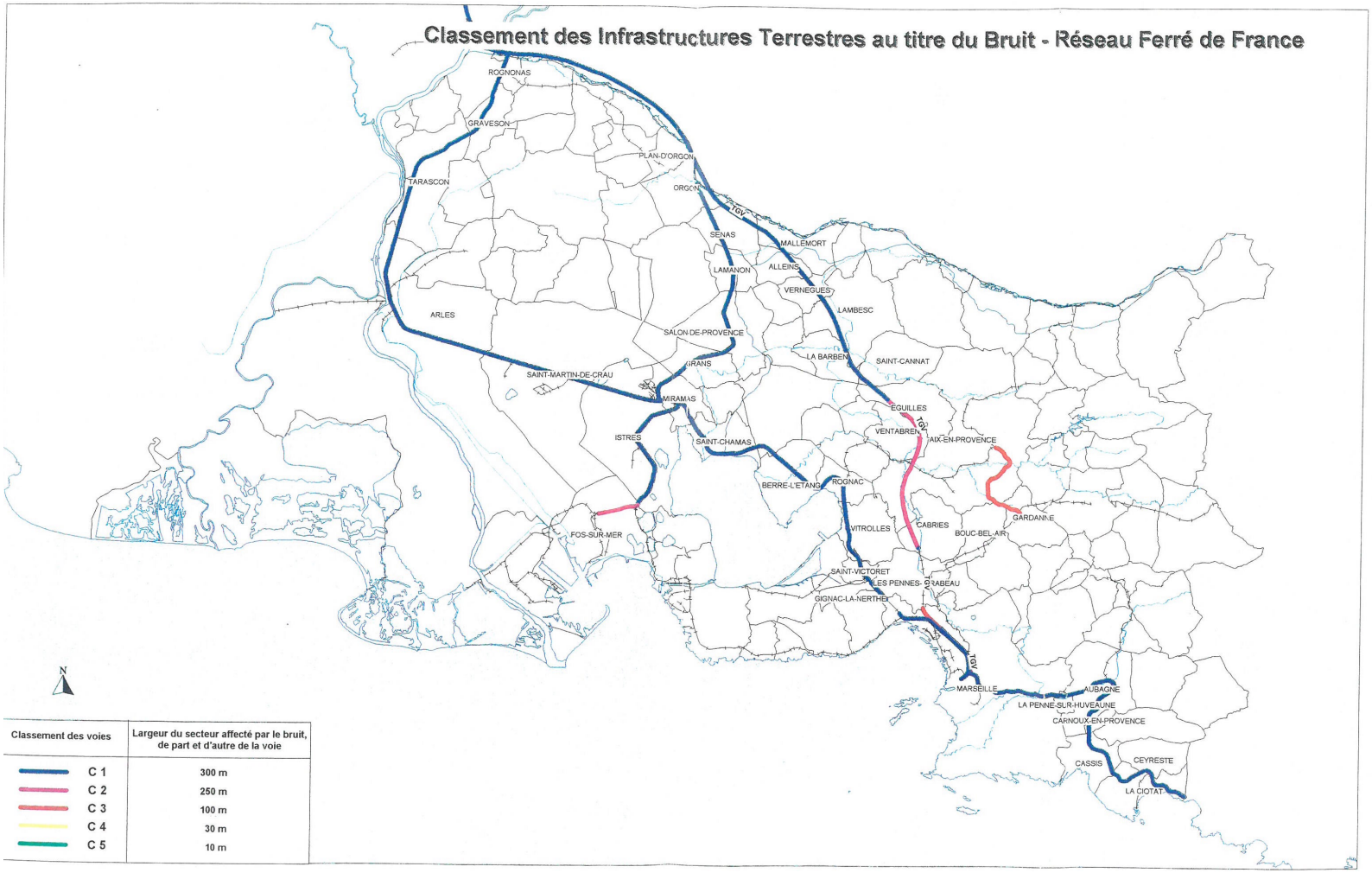
Les citoyens vivent le bruit comme une des premières atteintes à leur environnement. La nuisance sonore engendrée par les transports terrestres est la plus fortement ressentie.
Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre permet alors d'assurer une information systématique des constructeurs quant à la potentialité de gêne due aux transports terrestres.

L'arrêté du 19 mai 2016 établit le classement sonore de plusieurs voies routières de la commune :

- A7
- RD7n
- RD99
- RD26.



Par ailleurs, un arrêté du 11 décembre 2000 classe la voie ferrée du TGV comme infrastructure bruyante.



1-7. L'accessibilité et les déplacements

➢ *Les infrastructures routières*

Le taux de motorisation des ménages planais s'élève à 90,1% au recensement de 2007. Plus de 40% de ces ménages disposent d'au moins 2 véhicules.

Plan d'Orgon est située à :

- 25 minutes d'Avignon (25km)
- 45 minutes de Marseille (75 km)
- 1 heure de Nîmes (55 km)

La commune de Plan d'Orgon est structurée par de nombreux systèmes viaires, d'échelle et d'importance différentes.

- **Un réseau primaire**

Au niveau interrégional, la commune est desservie par un axe majeur, l'autoroute A7, qui relie Lyon à Marseille. Elle coupe le territoire communal sur sa partie Est, en bordure de la Durance.
Un échangeur (sortie 25) est implanté sur la commune.

- **Un réseau secondaire : les routes départementales**

Plan d'Orgon est desservie par :

- la *RD 99*, qui relie Cavaillon au Nord-Est à St Rémy de Provence au Sud-Ouest. Cet axe est extrêmement fréquenté, puisqu'on comptait (en 2009) entre 7000 et 12000 véhicules par jour à l'entrée du village. Le trafic qu'elle supporte constitue un handicap pour le village.
- la *RD 7n*, qui traverse la ville de Nord-Ouest en Sud-Est. Il s'agit d'un axe de liaison important car elle suit le tracé de l'Autoroute. Elle permet de relier Avignon et Aix-en-Provence. Près de 8000 véhicules ont été comptés sur cet axe en 2009.

- **Un réseau de dessertes internes**

Les voies de desserte sont en nombre important et bien réparties sur le territoire communal. Certaines sont d'ailleurs fortement fréquentées :

- 3200 véhicules par jour comptés sur la RD 26,
- près de 2000 véhicules par jour comptés sur la RD 73e

Des travaux ont été réalisés afin de requalifier des chemins et routes. Ces travaux participent à l'embellissement mais aussi à la sécurité. Cinq chemins ont été refaits en 2009 et 2010 : la Draille du Moulin, le chemin sans issue, le chemin du clos fleuri, le chemin de Pécoulin et le chemin du Mazet.

➢ ***Les transports en commun***

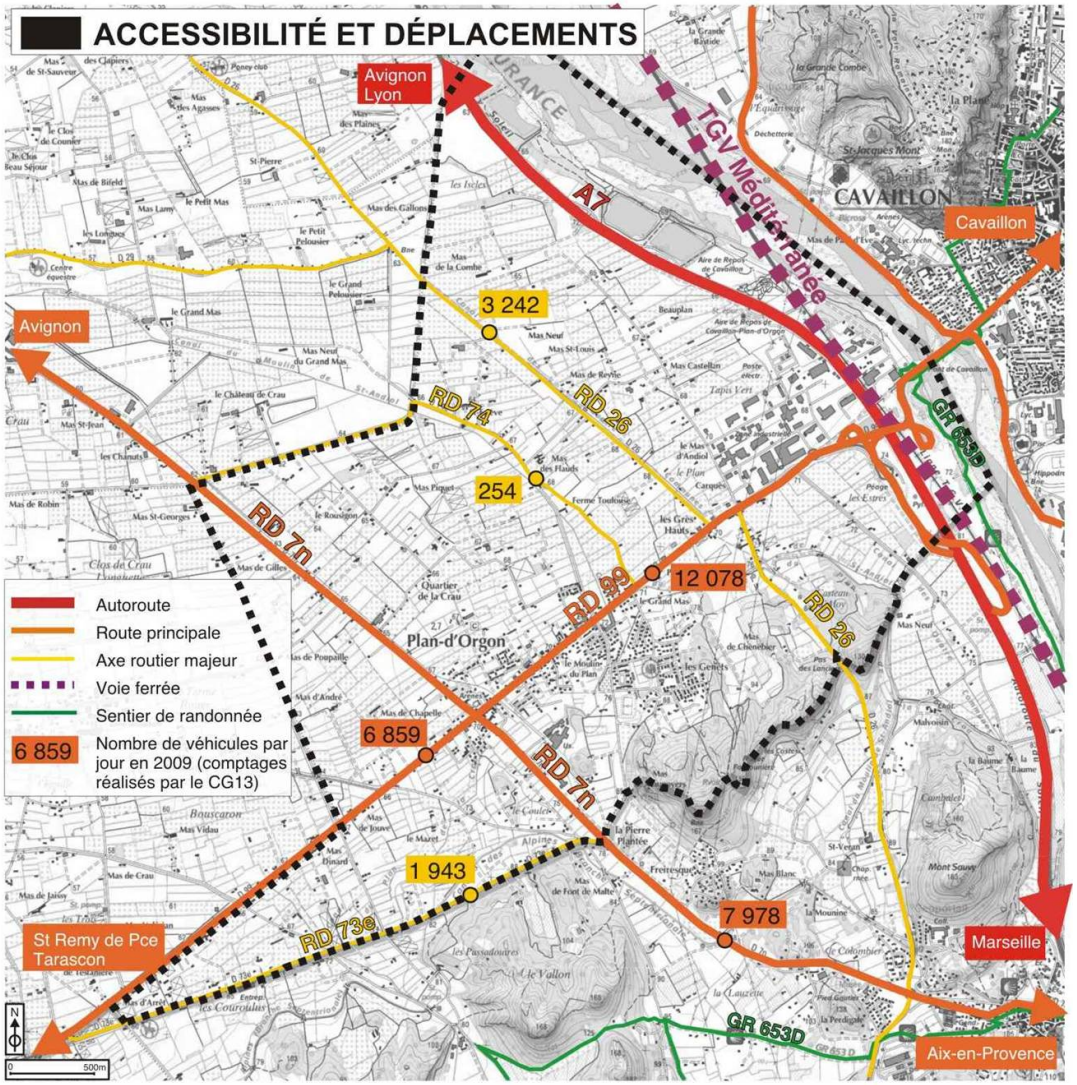
Deux lignes du réseau Cartreize desservent plan d'Orgon :
- L 54, qui relie Arles à Cavaillon
- L 58, qui relie Cabannes à Avignon.

➢ ***Les modes de circulation douce***

<u>Concernant les déplacements quotidiens :</u>
Excepté le pont piéton qui traverse la Durance pour rejoindre Cavaillon, la ville souffre d'un déficit en sentiers piétonniers et/ou cyclables.
En 2016, une étude a été lancée par Terre de Provence Agglomération sur les liaisons douces intercommunales.

<u>Concernant la randonnée et le loisir :</u>
Le sentier de grande randonnée (GR) 653D permettant de relier Montgenèvre à Arles suivant l'itinéraire de la Via Domitia, passe par Plan d'Orgon.

<u>Eurovélo 8:</u>
Au nord du massif des Alpilles, l'itinéraire européen EuroVelo 8 (Cadix – Athènes – Chypre) reliera, dans les Bouches-du-Rhône, Tarascon-sur-Rhône à Plan d'Orgon (près de Cavaillon), sur une section d'environ 36 km, empruntant, en partie, l'emprise de l'ancienne voie ferrée du BDR Tarascon – Plan d'Orgon, déclassée en 1987. Il sera connecté à la ViaRhôna (EuroVelo 17) sur la commune de Beaucaire.



1-8. Le stationnement

L'aménagement du centre-village a été l'occasion de reprogrammer du stationnement.
La commune compte ainsi :

- deux parkings derrière la salle polyvalente Paul Faraud : 100 places
- des places de stationnement et deux parkings le long de la RD99 : 70 places
- un parking route de Marseille : 20 places
- des places de stationnement le long de la route de Saint Rémy : 20 places

Au total, la commune dispose donc de **210 places** de stationnement dans le centre du village.

Deux places pour recharger les véhicules électriques ont été aménagées face à la mairie.

En revanche, on ne compte pas d'équipement dédié au stationnement des vélos.









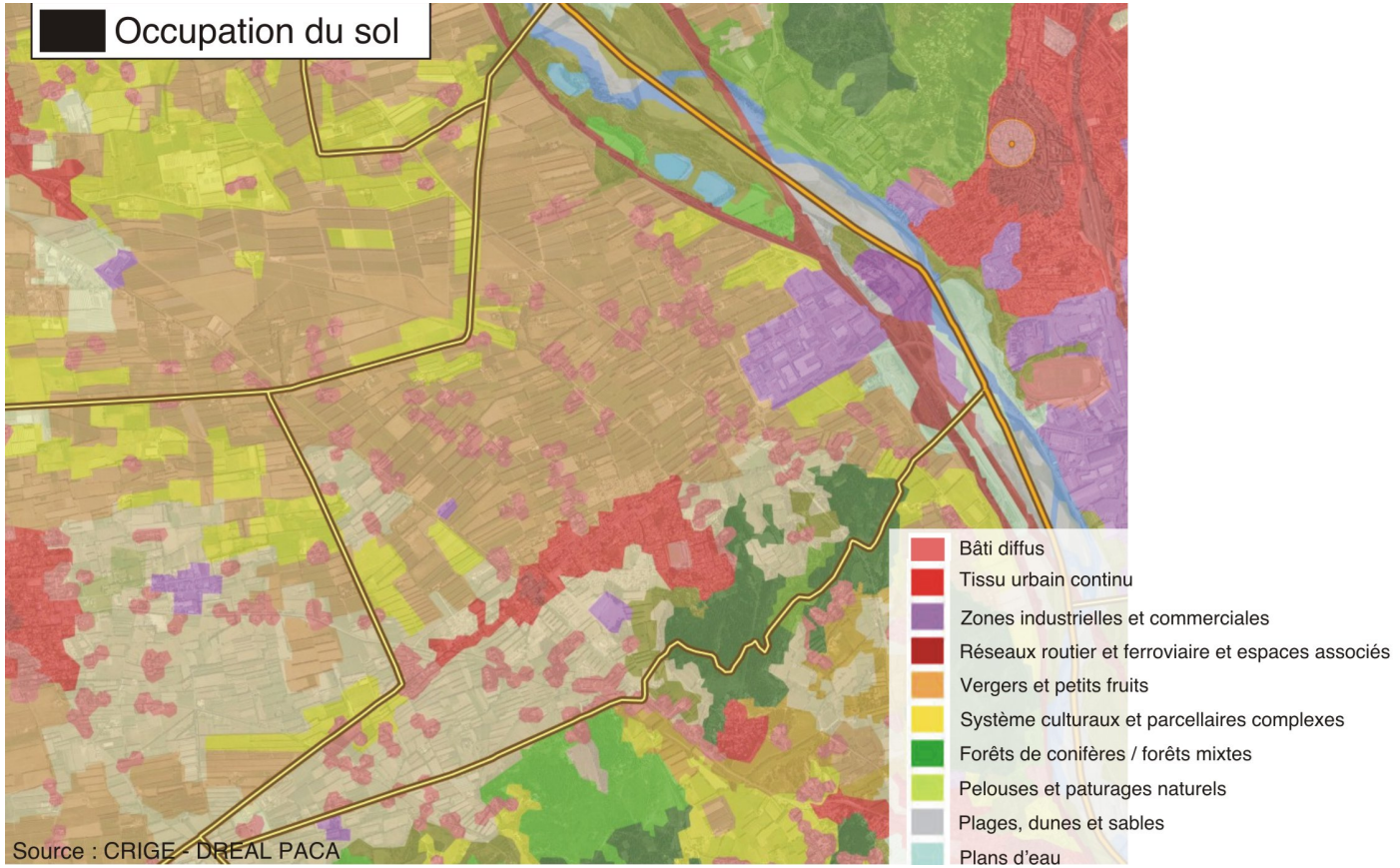
photos : stationnements aménagés sur la RD99 — places pour véhicules électriques — parking P. Faraud

2- OCCUPATION DU SOL

L'espace urbanisé de la commune est composé de deux entités:

- Le centre urbain de la commune, repéré en tissu urbain discontinu, s'étend de part et d'autre de la RD99. La ville s'est développée vers l'Est depuis le carrefour entre la RD99 et la RN7. Des extensions récentes occupent désormais l'espace entre la route et la colline qui borde la commune au Sud-Est.
- A l'Est de la commune, une zone artisanale et commerciale côtoie les espaces associés au réseau routier et ferroviaire.

Le reste du ban communal est couvert d'espaces agricoles et naturels, ponctués de bâti diffus.
Il s'agit essentiellement de vergers et de systèmes culturaux et parcellaires complexes, séparés par un réseau de haies.
Le relief de la commune est couvert par une forêt de conifères.



3- L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Sources : Site Internet D.R.E.A.L. Provence-Alpes-Côte d'Azur, portail internet du Réseau Natura 2000, site internet du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Durance, Tomes 1 et 2 du DOCOB du site Natura 2000 des Alpilles, observations de terrain.

3-1. Préambule

La commune de Plan d'Orgon compte plusieurs espaces assujettis à des mesures réglementaires de protection de l'environnement. D'autres sites ont été repérés dans le cadre d'inventaires des espaces d'intérêt écologique.

En particulier, le territoire de la Commune de Plan d'Orgon est concerné par des sites du réseau Natura 2000 et des Z.N.I.E.F.F. ou Z.I.C.O.

Le réseau Natura 2000 est constitué de plusieurs types de zones, à savoir les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Sites d'Importance Communautaire (SIC) issus de la directive européenne « Habitats » de 1992 et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Ces deux directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001. Ce dispositif doit permettre de protéger un « échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe », en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) a pour but la localisation et la description des sites présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.
L'inventaire distingue deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type 1 correspondent à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Ces zones abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.
- Les ZNIEFF de type 2 recouvrent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible.

Egalement à l'instigation du Ministère de l'Environnement, les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) correspondent à des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Comme pour les Z.N.I.E.F.F., l'appellation Z.I.C.O. ne confère pas de protection réglementaire.

3-2. À proximité

La commune de Plan d'Orgon n'est pas comprise dans le périmètre du **Parc Naturel Régional des Alpilles** ; elle en est limitrophe.



De façon similaire, la limite de la **réserve de biosphère du Lubéron** s'interrompt à la limite intercommunale avec Cavaillon.
Une réserve de biosphère est une reconnaissance par l'UNESCO de zones modèles conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable, dans le cadre du Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB). Le réseau national des réserves de biosphère présente une grande diversité géographique, écologique, sociale et culturelle. Il a été établi progressivement depuis 1977 et compte aujourd'hui dix sites répartis sur le territoire national dont les DOM-TOM.

En France, la responsabilité des réserves de biosphère est confiée à un établissement public ou à une association. Ici, il s'agit du Parc Naturel Régional du Lubéron. Cette structure a un rôle d'information et de coordination des acteurs du territoire, en vue d'un développement concerté et durable.
Les structures de coordination établissent aussi des relations avec des équipes de recherche intervenant sur le site et avec les autres réserves dans le cadre du réseau national et international. Elles sont assistées d'un comité de gestion qui regroupe les principaux acteurs de la région : élus, administrations, structures professionnelles, associations... et d'un conseil scientifique.

Le Tunnel de la Mine, situé sur la commune d'Orgon est une **zone de protection de Biotope** (APPB du 13/09/2013) établie afin de protéger la colonie de chiroptères composée de six espèces protégées (Minioptère de Shreibers, Murin à oreilles échancrées, Grand Rhinolophe, Petit Murin, Grand Murin, Murin de Daubenton), et afin de garantir le repos, la reproduction et l'équilibre biologique de ces espèces (plusieurs milliers d'individus). Le Tunnel de la Mine fait partie de la ZSC des Alpilles.

3-3. La Durance

La vallée de la Durance est concernée par différentes zones de protection de l'environnement et inventaires, témoignant de son intérêt en terme de biodiversité. Périmètres des Directives Habitats et Oiseaux de la Durance, de la Réserve de biosphère du Lubéron (sur la commune limitrophe de Cavaillon), de Z.N.I.E.F.F. de type 1 et 2 et de Z.I.C.O. se superposent sur cet espace.

- ***Un site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux***

- **ZSC La Durance (directive Habitat)**

Arrêté en vigueur : 21/01/2014
Superficie : 15 920 ha.
Région : PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Caractère général du site :
Rivière méditerranéenne à bancs de galets, aménagée de barrages et seuils ayant constitué des plans d'eau avec phragmitaies.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	21%
Autres terres arables	20%
Galets, Falaises maritimes, Ilots	18%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10%
Pelouses sèches, Steppes	5%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1%
Forêts sempervirentes non résineuses	1%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

Qualité et importance :

La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés au cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, boisements bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges. La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité.

Le site présente un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde.

La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que certains poissons migrateurs, chiroptères, insectes...), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation :
- de diverses espèces de chauves-souris
- de l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition

Espèces disparues ou dont la présence reste rarissime : Loutre d'Europe, Lamproie de Planer.

Vulnérabilité :

La dynamique de la végétation des berges est très souvent perturbée, ce qui rend difficile l'apparition des stades matures des ripisylves. La végétation aquatique est menacée par la prolifération de plantes envahissantes, notamment par la Jussie (Ludwigia peploides). Les nombreux ouvrages hydroélectriques perturbent la libre circulation des poissons.

- **ZPS La Durance (directive Oiseaux)**

Arrêté en vigueur : 25/04/2006
Superficie : 20 008 ha.
Région : PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
DOCOB approuvé.

Qualité et importance :

Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire, telles que le Blongios nain (20 à 30 couples), le Milan noir (100 à 150 couples), l'Alouette calandre (6 à 10 couples, soit 20% de la population nationale) et l'Outarde canepetière (une quinzaine d'individus).

Les *ripisylves*, largement représentées, accueillent plusieurs colonies mixtes de hérons arboricoles (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron garde-boeufs...). Les roselières se développant en marge des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces paludicoles (Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Marouette ponctuée, Lusciniole à moustaches, Rémiz penduline...). Les bancs de galets et berges meubles sont fréquentés par la Sterne pierregarin, le Petit Gravelot, le Guêpier d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe.

Les *zones agricoles* riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Percnoptère d'Egypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure ...).

La *vallée de la Durance* constitue un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques...) et migrateurs aux passages printanier et automnal.

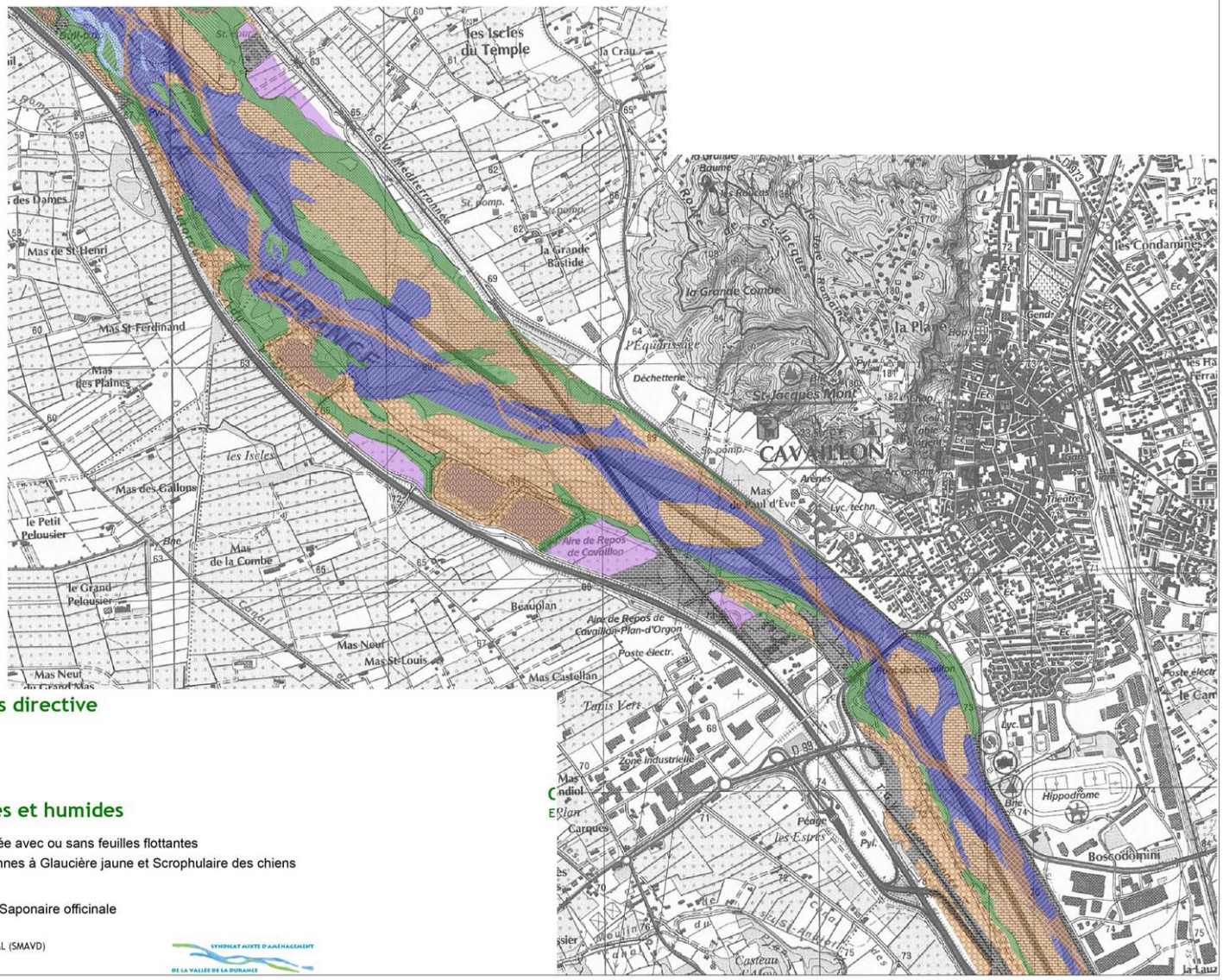
Vulnérabilité :

- Cours d'eau fortement transformé par les activités humaines (arasement de ripisylves, extractions, pollutions, aménagements lourds...).

- Sur certains secteurs, la gestion des niveaux d'eau au niveau des seuils et barrages rend difficile le maintien de roselières ou peut perturber la nidification de certaines espèces (Sterne pierregarin et Petit Gravelot notamment).

- Surfréquentation de certains secteurs sensibles (plans d'eau notamment), induisant un dérangement de l'avifaune nicheuse et une rudéralisation des milieux (dépôts illégaux d'ordures, destruction de la végétation...).

Les habitats naturels du site Natura 2000 de la Durance



Limite du site FR9301589

Habitats artificiels

- Cultures, plantations et friches
- Villes, villages et sites industriels

Habitats ouverts hors directive

- Gazons à Brachypode de Phénicie
- Peuplements de Cannes de Provence

Habitats communautaires forestiers

- Peupleraies noires à Baldingère
- Peupleraies noires sèches méridionales
- Peupleraies blanches

Habitats aquatiques et humides hors directive

- Eaux douces
- Lit des rivières

Habitats communautaires aquatiques et humides

- Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes
- Végétation pionnière des rivières méditerranéennes à Glaucière jaune et Scrophulaire des chiens
- Bidention des rivières et Chenopodion rubri
- Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre et Saponaire officinale

Source : H. GOMILA, J. BARRET - 2009 Cartographie : E. LAURIOL / G. CHAPTAL (SMAVD)
Données d'inventaires 2008-2009

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA DURANCE

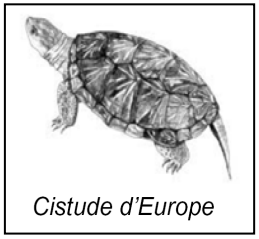
Enjeux :

Les enjeux exprimés sur tout le linéaire du site Natura 2000 sont les suivants :

- Fonction corridor de déplacement, de chasse, de migration (oiseaux et chauves-souris),
- Connexions latérales avec les massifs bordant la vallée,
- Fonction refuge des annexes hygrophiles,
- Effet tampon de la ripisylve vis-à-vis de la pression anthropique,
- Installation du castor.

Des enjeux complémentaires concernent le tronçon situé sur la commune de Plan d'Orgon :

- Potentiel de rivière en tresse écocomplexe rivulaire renfermant une mosaïque d'habitats à fort intérêt,
- Potentiel Cistude d'Europe.



Cistude d'Europe

Les objectifs actuellement proposés sont les suivants :

- Maintenir la fonction de corridor de déplacement et de migration pour les espèces,
- Assurer la conservation des réserves d'annexes hygrophiles,
- Maintenir les connexions latérales de la rivière avec les coteaux,
- Renforcer l'intérêt du système ripisylvatique et des zones tampons associées,
- Augmenter le débit d'eau permanent dans le cours d'eau,
- Eviter la banalisation des milieux,
- Lutter contre les espèces invasives,
- Conserver les boisements sénescents quand cela est possible.

Un objectif complémentaire pour le tronçon situé sur la commune de Plan d'Orgon consiste à rétablir un système de mobilité et sa mosaïque de milieux typiques.

- ***La Z.N.I.E.F.F. de type 1 de la Basse Vallée de la Durance entre les Iscles du Temple et les Iscles du Loup***

Au sein du site Natura 2000, une Z.N.I.E.F.F. de type 1 avait été repérée entre les Iscles du Temple et les Iscles du Loup[1], c'est-à-dire sur les communes de Cabannes et Plan d'Orgon. Son descriptif présente l'avantage d'être plus localisé :

Entre l'Équarissage (au Sud-Ouest de Cavaillon) et les Iscles du Loup, la Durance est longée par la ligne TGV Méditerranée qui traverse des vergers abandonnés et quelques lambeaux de ripisylves. Contrairement au cours aval, les berges du lit de la Durance n'ont pas été endiguées. La ripisylve hétérogène est bien préservée (hors zone d'impact des travaux TGV), notamment au débouché du Calavon, à la Petite Tapy et à l'aval des Iscles du Loup. À hauteur de la confluence avec le Calavon, elle forme de beaux peuplements, souvent larges (200 mètres au moins).

[1] Les iscles sont des zones caillouteuses ou sableuses régulièrement inondées.

Si le peuplier blanc y domine, des stades plus matures existent néanmoins avec frêne oxyphylle, orme champêtre et chêne pubescent.
À l'aval des Iscles du Loup, elle est moins dense et de plus en plus marquée par les influences du climat méditerranéen (avec présence du tamarix de France). Les rejets de saules et de peupliers noirs se partagent une terrasse alluviale à sol sec occupée en partie par de petites dunes fluviatiles fossiles colonisées surtout par des graminées.
Vers l'amont (Iscles du Temple), la présence locale de lônes permet le développement de formations à hélophytes thermophiles. Les divagations de la Durance laissent place à de longues plages de galets au centre du lit et en contrebas de la ripisylve sur lesquelles s'expriment des formations herbacées.

- Faune

Les Iscles du Loup et les Iscles du Temple forment un secteur de la Basse-Durance particulièrement intéressant sur le plan biologique, faunistique notamment.
Quatorze espèces présentant un intérêt patrimonial y sont présentes dont une déterminante, le Pélobate cultribède (Pelobates cultripes). On y rencontre aussi le Castor (Cator fiber).
Pour les oiseaux, on rencontre de nombreuses espèces remarquables comme le Blongios (Ixobrychus minutus), le Bihoreau gris (Nycticorax nycticorax) avec une colonie d'une centaine de couples nicheurs, l'Aigrette garzette (Egretta garzetta) avec une vingtaine de couples nicheurs, le Héron pourpré (Ardea purpurea), le Faucon hobereau (Falco subbuteo), la Sterne pierregarin (Sterna hirundo) dont une colonie de 37 couples à la fin des années 80, le Petit Gravelot (Charadrius dubius), le Chevalier guignette (Actitis hypoleucos) et enfin une colonie de 400 couples reproducteurs d'Hirondelle de rivage (Riparia riparia).

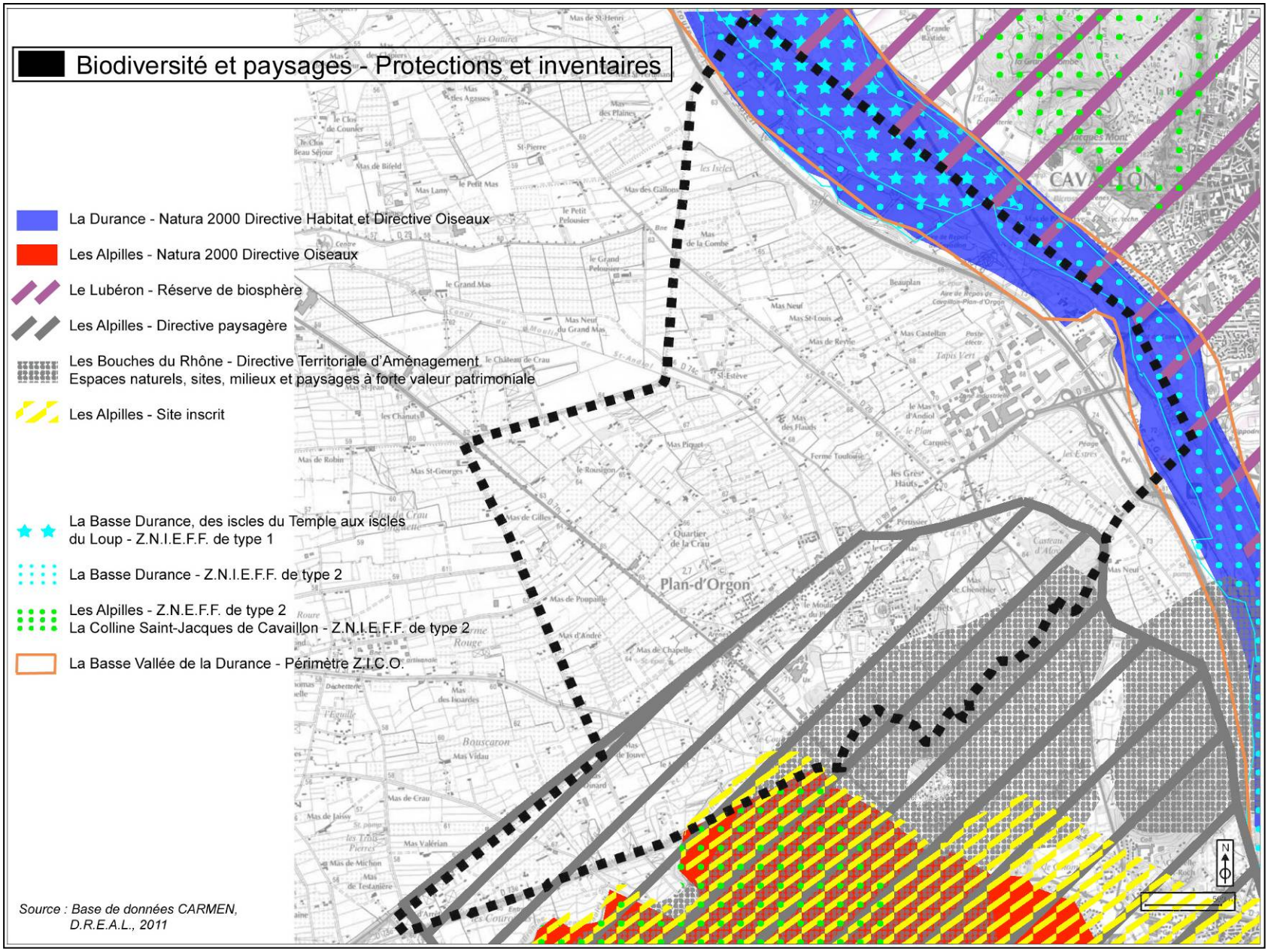
- Flore et habitats naturels

Dans cet espace, la Durance, qui se rapproche de sa confluence avec le Rhône, devient de plus en plus méditerranéenne. En période estivale, en dehors du chenal d'écoulement, elle arrive mal à maintenir les formations à hydrophytes, les lônes s'exondant régulièrement.
Il en est de même des chenaux secondaires issus du cours principal. C'est sur les grèves humides de ce site qu'avait été observée au Grand Isclon, il y a une vingtaine d'année, Corispermum leptopterum (corisperme à fruits ailés). Cette espèce sporadique, toujours très rare en France, n'a pas été retrouvée dans cette localité. En revanche, elle se maintient toujours très bien ailleurs sur le cours de la Durance, où elle reste toutefois exceptionnelle.
Aux Iscles du Loup, les formations à hélophytes hébergent Carex hispida (laîche hispide), espèce surtout littorale et qui ne remonte guère au Nord de la Durance. En se rapprochant de Caumont-sur-Durance, la ripisylve fait une large place aux dunes fluviatiles fossiles, espaces ouverts.

- ***Un plan de gestion pour la préservation de l'Alose***

Outre leur caractère patrimonial, les poissons migrateurs amphihalins sont des indicateurs du bon fonctionnement des cours d'eau. L'Alose feinte est classée vulnérable. Des objectifs de colonisation pour les aloses ont été définis grâce à l'ensemble des connaissances disponibles et au retour d'expérience des plans précédents afin de définir des objectifs de colonisation ambitieux et réalistes.

À partir de là ont été définis pour l'Alose sur chaque cours d'eau :
– un objectif de colonisation.
C'est un objectif géographique qui doit être rendu accessible afin d'être colonisé par les aloses;
– une zone d'action continuité,
C'est sur cette zone que doivent se concentrer les efforts pour améliorer la continuité ou pour acquérir des connaissances;
– une liste d'ouvrages prioritaires
les ouvrages prioritaires constituent les verrous avérés à la migration sur lesquels doivent porter les efforts d'ici 2014 pour parvenir à une amélioration des conditions de migration.


Biodiversité et paysages - Protections et inventaires
La Durance - Natura 2000 Directive Habitat et Directive Oiseaux
Les Alpilles - Natura 2000 Directive Oiseaux
Le Lubéron - Réserve de biosphère
Les Alpilles - Directive paysagère
Les Bouches du Rhône - Directive Territoriale d'Aménagement
Espaces naturels, sites, milieux et paysages à forte valeur patrimoniale
Les Alpilles - Site inscrit
La Basse Durance, des iscles du Temple aux iscles du Loup - Z.N.I.E.F.F. de type 1
La Basse Durance - Z.N.I.E.F.F. de type 2
Les Alpilles - Z.N.E.F.F. de type 2
La Colline Saint-Jacques de Cavaillon - Z.N.I.E.F.F. de type 2
La Basse Vallée de la Durance - Périmètre Z.I.C.O.
Source : Base de données CARMEN, D.R.E.A.L., 2011
Plan-d'Orgon
CAVAILLON
N

3-4. La chaine des Alpilles

La chaîne des Alpilles est concernée par différentes zones de protection de l'environnement et inventaires : Natura 2000 / Directive Oiseaux et Directive Habitat, Directive de protection et de mise en valeur des paysages, Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches du Rhône, site inscrit. Une Z.N.I.E.F.F. de type 2 avait également été délimitée ; son périmètre s'étend jusqu'à la RD 73, c'est-à-dire jusqu'à la limite Sud du territoire communal de Plan d'Orgon.

- ***Présentation générale***

La chaîne des Alpilles s'inscrit dans un triangle formé par le Rhône, la Durance et la plaine de la Crau. Ce territoire s'allonge sur un axe est-ouest de Fontvieille-St-Etienne-du-Grès jusqu'à Eyguières-Orgon. L'altitude des arêtes sommitales est de 250 m à l'ouest (mont Paon et mont Valence) puis de 400 m environ à la Caume, au centre du Massif, pour atteindre presque 500 m à l'est au signal des Opies. S'agissant d'une région particulièrement sèche et ensoleillée, le massif des Alpilles est dépourvu de réseau hydrographique. Seuls quelques ravins, appelés « gaudres », sont parcourus par un ruisseau, à sec tout l'été.
Le patrimoine paysager, historique, architectural et archéologique est très riche, en témoignent les noms évocateurs des Baux-de-Provence avec son village médiéval, son rocher fortifié et ses carrières, Fontvieille et ses moulins, St-Rémy-de-Provence et les Antiques, Eygalières, village perché.
Le patrimoine géologique est aussi important, citons le stratotype de l'Urgonien d'Orgon, les carrières du Cimetière d'Orgon dont l'étude détaillée en fait un lieu d'excursions universitaires, industrielles (elle sert également d'école de terrain), la coupe des Antiques et le Val d'Enfer aux intérêts stratigraphique et paléontologique, les sites des Canonettes et du gisement des Fléchons avec des profils de bauxite.

- ***Flore et habitats naturels***

Les Alpilles présentent plusieurs aspects floristiques particuliers. Ainsi, sur les crêtes sommitales abonde l'Ephèdre des monts Nébrodes, localement accompagné de l'Ephèdre à châtons opposés. Plus localement, les rochers dénudés et ventés abritent la formation à Genêt de Villars qui forme d'importantes populations à la Caume. Elle est l'équivalent, dans l'arrière pays provençal, de la formation à Genêt de l'Obel des reliefs littoraux. Dans les pelouses voisines se trouve le minuscule Crépis de Suffren en populations dispersées de Saint-Rémy à Lamanon et, très localisé, le Picris pauciflore. Les escarpements rocheux bien exposés portent régulièrement la formation à Doradille de Pétrarque alors que les rochers ombragés et moussus du versant nord abritent rarement la formation à Doradille des sources, ici très appauvrie. Quelques espèces très méditerranéennes sont plus localisées, comme l'Hélianthème à feuilles de marum vers Fontvieille et Paradoux, un Ophrys du groupe de Bertoloni au nord du massif à l'est de Saint-Rémy, l'Asphodèle de Crau et le Fumeterre à éperon sur le flanc sud entre Eyguières et Aureille, le Dompte-venin noir dans les taillis de St-Rémy.
D'autres espèces, aux exigences écologiques très précises, sont de ce fait très ponctuellement présente.
Ainsi, sur les terrains sableux des Baux on peut observer la Phléole des sables, dans un vieux puits à St-Rémy et peut être encore dans une carrière de Fontvieille la Scolopendre qui exige des sites à atmosphère très humide.

Enfin, diverses espèces autrefois citées sont à rechercher, comme la très rare Garidelle, encore présente en 1976 dans les cultures sèches des Baux, la Fraxinelle observée dans les années 1950 dans divers vallons du flanc Nord…

- ***Faune***

Ce site renferme quarante quatre espèces d'intérêt patrimonial dont dix sont déterminantes.
La chaîne des Alpilles présente un intérêt faunistique de très haut niveau. Son cortège faunistique, extrêmement riche et diversifié, comprend de nombreuses espèces rares et menacées, dont certaines sont très localisées, voire absentes, dans le reste du département des Bouches-du-Rhône. Elle abrite par exemple l'unique population départementale (1 à 2 couples reproducteurs) du rare Vautour percnoptère.
C'est aussi un site phare pour le très menacé Aigle de Bonelli avec deux couples reproducteurs (le cinquième des effectifs reproducteurs du département).
De manière plus générale, les Alpilles constituent un massif très intéressant de part la diversité et la qualité trophique de ses habitats pour l'ensemble des rapaces tant diurnes (Busard cendré, Busard des roseaux, Faucon hobereau, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Autour des palombes, …) que nocturnes (Grand-duc d'Europe, Petit-Duc, Chevêche d'Athéna ….
Ce massif abrite même de façon irrégulière quelques couples de Faucon crécerellette. Les nombreuses grottes constituent des gîtes très appréciés des chiroptères pour leur reproduction, leur transit et leur hibernation, de même que les anciennes carrières de pierres.
Les Alpilles abritent notamment le second site d'importance nationale pour l'hibernation du Minioptère de Schreibers avec 35 000 individus et la plus grosse colonie de reproduction de Vespetilion à oreilles échancrées pour la région PACA, Le Petit Murin, le Molosse de Cestoni, la Pipistrelle de Nathusius ainsi que la Genette, le Lézard ocellé et le Pélobate cultripède y sont également observés.
C'est enfin un site très intéressant pour l'avifaune de milieux ouverts ou rupestres : Rollier d'Europe, Traquet oreillard, Pie-Grièche méridionale et Pie-Grièche à tête rousse, Fauvettes à lunettes et orphée, Coucou geai, Guêpier d'Europe, Huppe fasciée, Monticole de roche et bleu, Bruant ortolan, Pigeon colombin.

- ***La ZPS des Alpilles : Un site Natura 2000 avec un Document d'Objectifs approuvé le 19 avril 2004***

Le périmètre du site Natura 2000 des Alpilles (Directive Oiseaux) suit la limite intercommunale entre Orgon et Plan d'Orgon. Isolée entre les plaines du Rhône, de la Durance, du Comtat Venaissin et de la Crau, la chaîne des Alpilles apparaît comme une " île ", formée de multiples reliefs calcaires ne dépassant guère 400 mètres d'altitude.
Le site accueille une avifaune remarquable avec près de 250 espèces d'oiseaux, dont 25 espèces d'intérêt communautaire. Un des enjeux forts du site est la reproduction de plusieurs couples d'Aigle de Bonelli et de Percnoptère d'Egypte, deux rapaces méditerranéens très menacés en France et en Europe, qui trouvent dans le massif et les plaines alentour des conditions propices à leur survie.
La pression touristique est très importante sur le site (risque de destruction ou de perturbation d'habitats naturels et d'espèces fragiles). Certaines activités de loisir (varappe, moto...) nécessitent d'être maîtrisés dans les secteurs les plus sensibles. Tendance globale à la fermeture des milieux (par abandon ou régression du pastoralisme). Risque incendie.

Classes d'habitats	Couverture
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	23%
Forêts sempervirentes non résineuses	20%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20%
Autres terres arables	10%
Pelouses sèches, Steppes	10%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	5%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

Les objectifs et priorités suivantes ont été validées ; les diverses mesures pour les atteindre sont déclinées dans le tome 2 du DOCOB.

Objectifs de conservation des habitats naturels
1. Conservation des pelouses sèches en mosaïque et des formations de crêtes ventées
2. Conservation et diversification des forêts de chênes verts

Objectifs complémentaires pour la conservation de certaines espèces
1. Préservation des populations de chauves-souris
2. Augmentation de la capacité d'accueil pour la faune caractéristique du massif

Objectifs d'accompagnement favorables à l'ensemble des habitats et des espèces
1. Promotion des pratiques agricoles, cynégétiques, forestières et de défense de la forêt
2. Réduction des impacts localisés dus à la fréquentation par le public

Objectifs spécifiques pour la sauvegarde des espèces d'oiseaux menacées (non contenues dans la directive habitats)
1. Sauvetage des populations de vautours percnoptères
2. Enfouissement et neutralisation des lignes électriques dangereuses pour l'avifaune

- ***La ZSC des Alpilles***

Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30%
Forêts de résineux	25%
Forêts caducifoliées	20%
Pelouses sèches, Steppes	8%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2%
Autres terres arables	1%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%

Petit massif calcaire remarquable par la présence de landes à Ephèdre et à Genêt de Villars sur les crêtes et par l'extension de groupements rupestres. Présence de parcours parturés par les ovins et bovins. Présence d'importants complexes rocheux. Le cortège faunistique est particulièrement riche, notamment par la présence de nombreuses espèces de chiroptères : le massif des Alpilles constitue un secteur d'enjeu international pour la conservation des chauves-souris car il abrite plusieurs colonies importantes :
* La carrière de Glanum (St Rémy de Provence) : gîte d'intérêt international pour le Minioptère de Schreibers (hibernation de 12000 à 18000 individus, soit près de 15 % de la population nationale en hiver). Le seul gite d'hibernation connu pour cette espèce en région PACA, drainant probablement la totalité des populations estivales des Cévennes, de la vallée du Rhône et du Var.
* La grotte des Fées (Baux de Provence) : site autrefois majeur pour la reproduction de plusieurs espèces avec 6000 individus, faisant l'objet d'un projet de réhabilitation.
* Le tunnel d'Orgon : importante colonie mixte de reproduction découverte en 2003. Comprend au moins 6 espèces, totalisant 6000 individus jeunes compris, principalement Petit/grand murin et minioptère. La plus importante colonie de reproduction des Bouches-du-Rhone, et une des plus importantes connues en région PACA. Le tunnel d'Orgon figure parmi les 21 sites français présentant un intérêt majeur d'ordre international pour la conservation des chiroptères.
Vulnérabilité :
* Site très touristique soumis, sur certains secteurs, à une forte fréquentation (sports de pleine nature notamment) et à une forte pression d'urbanisation. * Tendance globale à la fermeture des milieux (par abandon). * Risque incendie.

3-5. Les autres espaces protégés

- ***La Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysages des Alpilles***

⇨ Voir supra, chapitre relatif aux paysages (pp. 91 à 93).

- ***La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches du Rhône***

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône a été approuvée par décret le 10 mai 2007. Elle fixe les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec la DTA.

Une bande au Sud du territoire communal a été repérée dans la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches du Rhône, en tant qu'espaces « naturels, sites, milieux et paysages à forte valeur patrimoniale ».

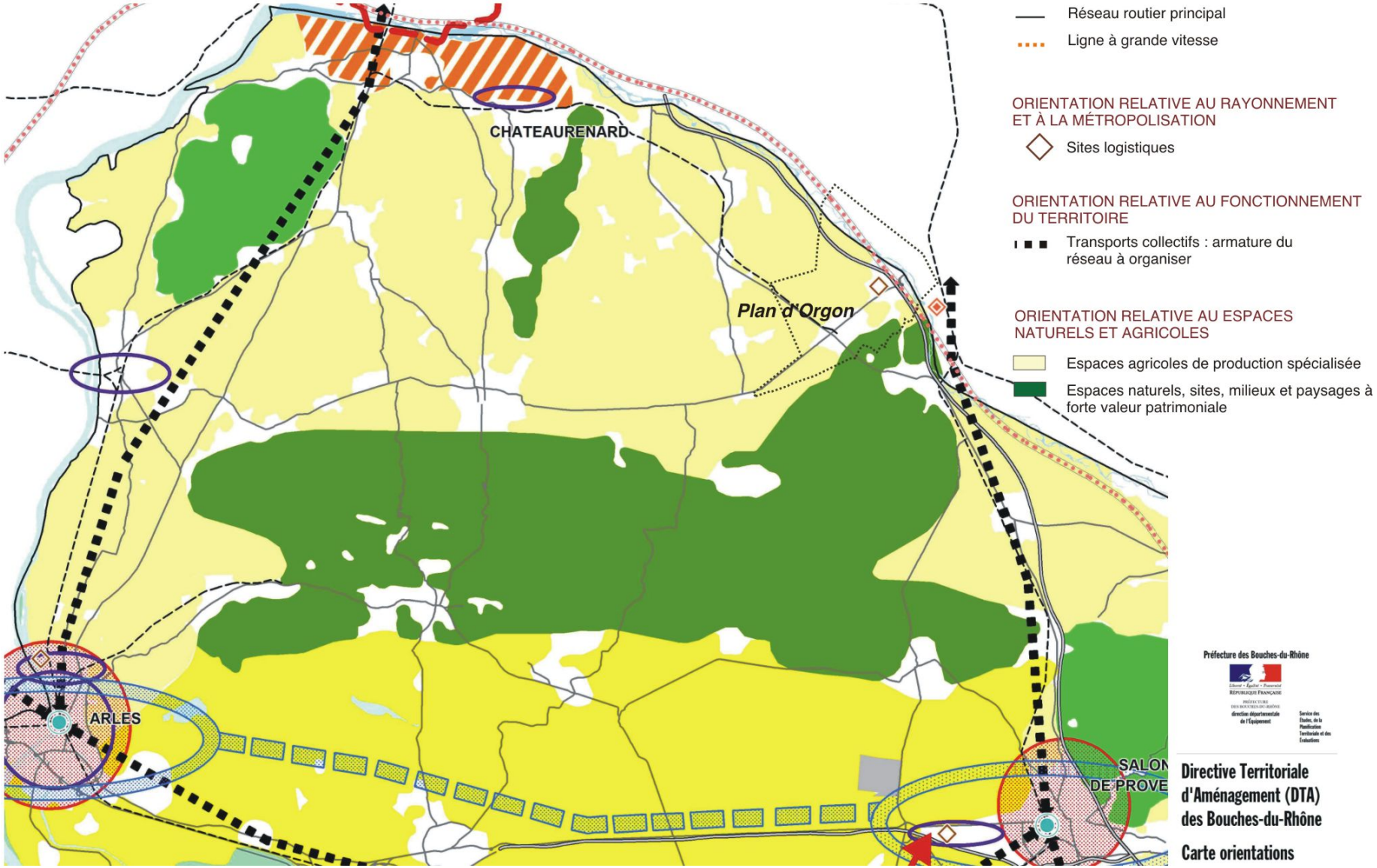
Les orientations de la DTA concernant ces espaces visent à limiter strictement le droit des sols ; ne sont ainsi autorisés que :

- *l'adaptation, la réfection et l'extension des constructions existantes ;*
- *les installations et aménagements strictement nécessaires aux activités agricoles, aux activités participant au maintien des équilibres écologiques et à la mise en valeur des paysages et à la gestion de la fréquentation ; ils doivent avoir, sauf nécessité technique, le caractère d'aménagements légers ;*
- *la création d'infrastructures, réseaux, ouvrages et équipements techniques lorsqu'elle est nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens notamment en prévenant un risque, ou lorsqu'elle est imposée par des contraintes géographiques ou techniques.*

L'espace agricole de la commune est classé comme "espace agricole de production spécialisée" : cultures légumières et vergers du Comtat.

La politique de la DTA en faveur de l'activité et de l'espace agricole vise le maintien de l'outil de production agricole.
Il est recommandé que les documents de planification territoriale et d'urbanisme (SCOT, PLU, Contrats d'Agglomération,…) s'attachent à garantir une protection de l'espace et à assurer aux exploitants stabilité et pérennité des zones agricoles.

EXTRAIT DE LA D.T.A.



ÉTAT EXISTANT

- Autoroutes
- Réseau routier principal
- Ligne à grande vitesse

ORIENTATION RELATIVE AU RAYONNEMENT ET À LA MÉTROPOLISATION

- Sites logistiques

ORIENTATION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

- Transports collectifs : armature du réseau à organiser

ORIENTATION RELATIVE AU ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

- Espaces agricoles de production spécialisée
- Espaces naturels, sites, milieux et paysages à forte valeur patrimoniale

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône

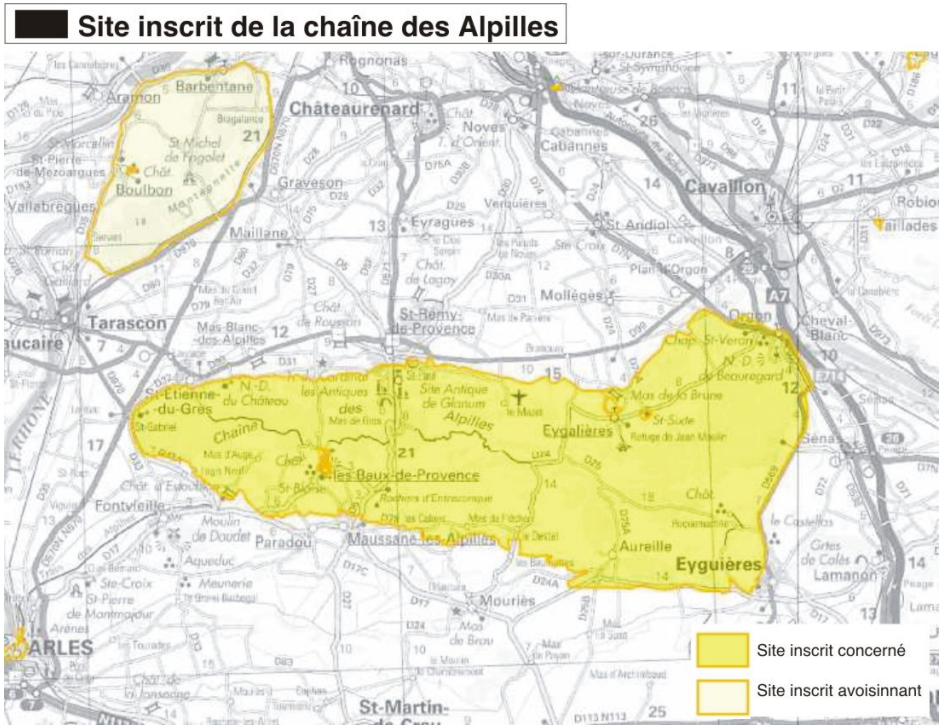
Carte orientations

- ***Le Site Inscrit de la Chaîne des Alpilles***

L'inscription d'un site produit des effets limités à une obligation d'informer l'administration, quatre mois à l'avance, de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des Bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

La Chaîne des Alpilles est un site inscrit, par arrêté du 26 juillet 1965, d'une superficie de 20636 ha, qui s'étend sur les communes d'Aureille, Les-Baux-de-Provence, Eygalières, Eyguières, Fontvieille, Masblanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Orgon, Paradou, Plan d'Orgon, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Rémy-de-Provence.
Le site inscrit de la chaîne des Alpilles est délimité par la route départementale n° 32 depuis la chapelle Saint-Gabriel, le canal des Alpilles, la route nationale n° 569, le canal de la vallée des Baux et la route départementale n° 33 jusqu'à la chapelle Saint-Gabriel.
Seule une petite partie du territoire communal de Plan d'Orgon est incluse dans le périmètre : il s'agit de l'espace compris entre le canal des Alpilles et la RD 73.

Le périmètre du site inscrit recouvre des paysages emblématiques de Basse Provence, dont les caractères doivent être préservés. Le minéral blanc des calcaires des falaises et des pitons s'oppose au vert foncé des garrigues et des pinèdes. Ces reliefs dominent la trame ordonnancée des terroirs de vignes et d'oliviers de la plaine des Baux et des piémonts périphériques, ponctués de mas à l'architecture remarquable de blocs taillés. Dans les traversées du massif, les amples perspectives et les panoramas offrent une découverte somptueuse des paysages.
Ce remarquable paysage naturel et agraire du massif des Alpilles est soumis à de forts enjeux portant sur le risque d'incendie, les mutations des techniques culturales et l'urbanisation diffuse aux abords des villages, les conséquences de la fréquentation touristique. Cependant, dans son ensemble, le massif a préservé son attractivité et son pittoresque. La protection des paysages des Alpilles est renforcée par la Directive de Protection des Paysages (voir le paragraphe sur les paysages).



3-6. Le ban communal, entre Durance et Chaîne des Alpilles

- ***Une occupation agricole dominante***

L'espace apparaît très humanisé essentiellement rural, cultivé avec une forte présence de vergers.

L'observation d'une carte de la région met en évidence la spécialisation des terres agricoles de part et d'autres du canal des Alpilles. En aval, les cultures sont irriguées alors qu'en amont sont développées les cultures au sec.
Les haies brise-vent associées au réseau hydraulique dessinent un bocage dense, composé de petites parcelles. La structure végétale dominante est le cyprès de Provence, associé aux haies de cannes, cannisses, peupliers, thuyas.

Ces haies abritent les cultures maraîchères et, principalement, fruitières (voire carte de l'occupation des sols actuelle).

Notons que sur des terrains situés Chemin de Pécoulin (parcelles BI 264, 267 et 268), l'association « Les Jardins de Pécoulin » gère un groupe de 34 jardins d'environ 150 m^2 chacun. L'association agit en vertu d'une convention établie avec la municipalité qui met à disposition le foncier.

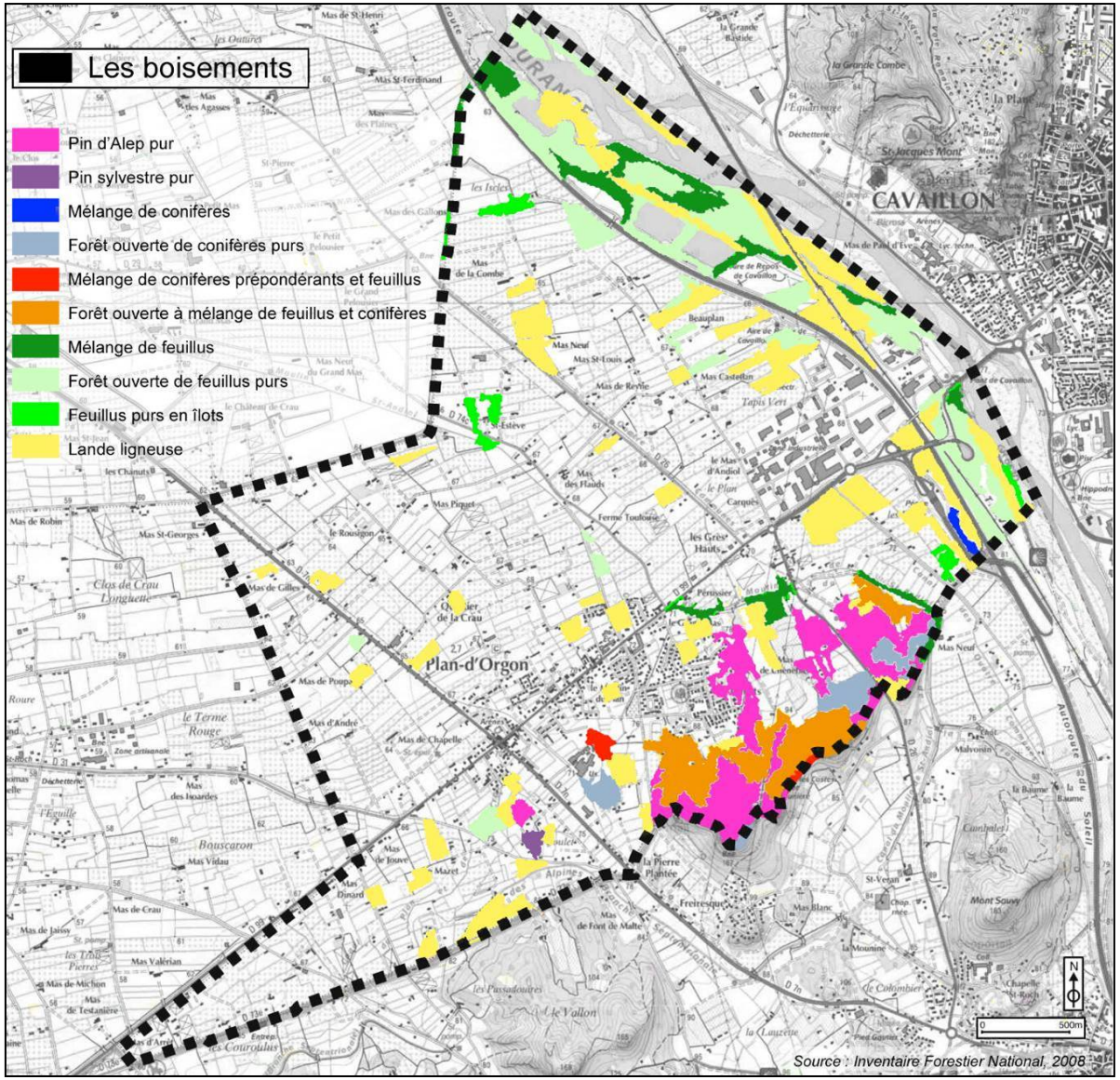
- ***Un milieu naturel marginal***

Le milieu naturel est limité pour l'essentiel aux espaces boisés regroupés au Sud du ban communal et aux ripisylves accompagnant les canaux. Cette trame verte est complétée par le réseau des haies et les alignements arborés des bords de routes et chemins.
Le maillage de canaux et de fossés de drainage est souligné par une végétation riveraine de cannes de Provence et de feuillus. Ce sont des structures importantes pour la biodiversité et les paysages.

Les arbres de bord de route sont importants pour la biodiversité. Ce ne sont pas des arbres de forêt, mais plutôt de lisières, avec les spécificités correspondantes. Ils ne sont pas amenés à être récoltés comme des arbres de forêt et peuvent donc vieillir, ce qui en fait des biotopes précieux. Ils constituent des corridors écologiques et permettent le franchissement des voies au-dessus des véhicules.

La carte des boisements issue de l'Inventaire Forestier National (2008) fait clairement apparaître deux secteurs où la composante boisée est la plus présente : les abords de la Durance et les reliefs collinéens. Les essences rencontrées ne sont pas les mêmes. Le fond de vallée est occupé par des feuillus, en peuplements plus ou moins denses (voir descriptif du site Natura 2000).
Les collines sont couvertes majoritairement par des conifères (dont d'importantes superficies de Pin d'Alep), parfois mélangés avec des feuillus. Ces espaces sont considérés comme sensibles au risque de feux de forêt (voir paragraphe sur les risques).
Au pied des collines est figurée la ripisylve qui accompagne le canal du Moulin de Saint-Andiol. Notons également la présence de deux autres ensembles boisés composés essentiellement de conifères : le premier aux abords de l'ancienne usine d'engrais, le second en vis-à-vis de l'autre côté de la RD7.

La cartographie des boisements repère aussi les landes ligneuses, c'est-à-dire là où se manifeste vraisemblablement un recul de l'activité agricole. Ces espaces sont disséminés sur le ban communal, les plus importantes superficies étant localisées sur le tiers Est.



L'environnement naturel







Le fond de vallée de la Durance



RD 26 coté Orgon



Chemin du Moulin du Plan - Vue vers l'Est



Chemin du Moulin du Plan - Vue vers l'Ouest

Des espaces boisés



RD 7 côté Saint-Andiol



Route de Saint Estève



Chemin du Ravin

La végétation des bords de routes et chemins

3-7. La trame verte et bleue

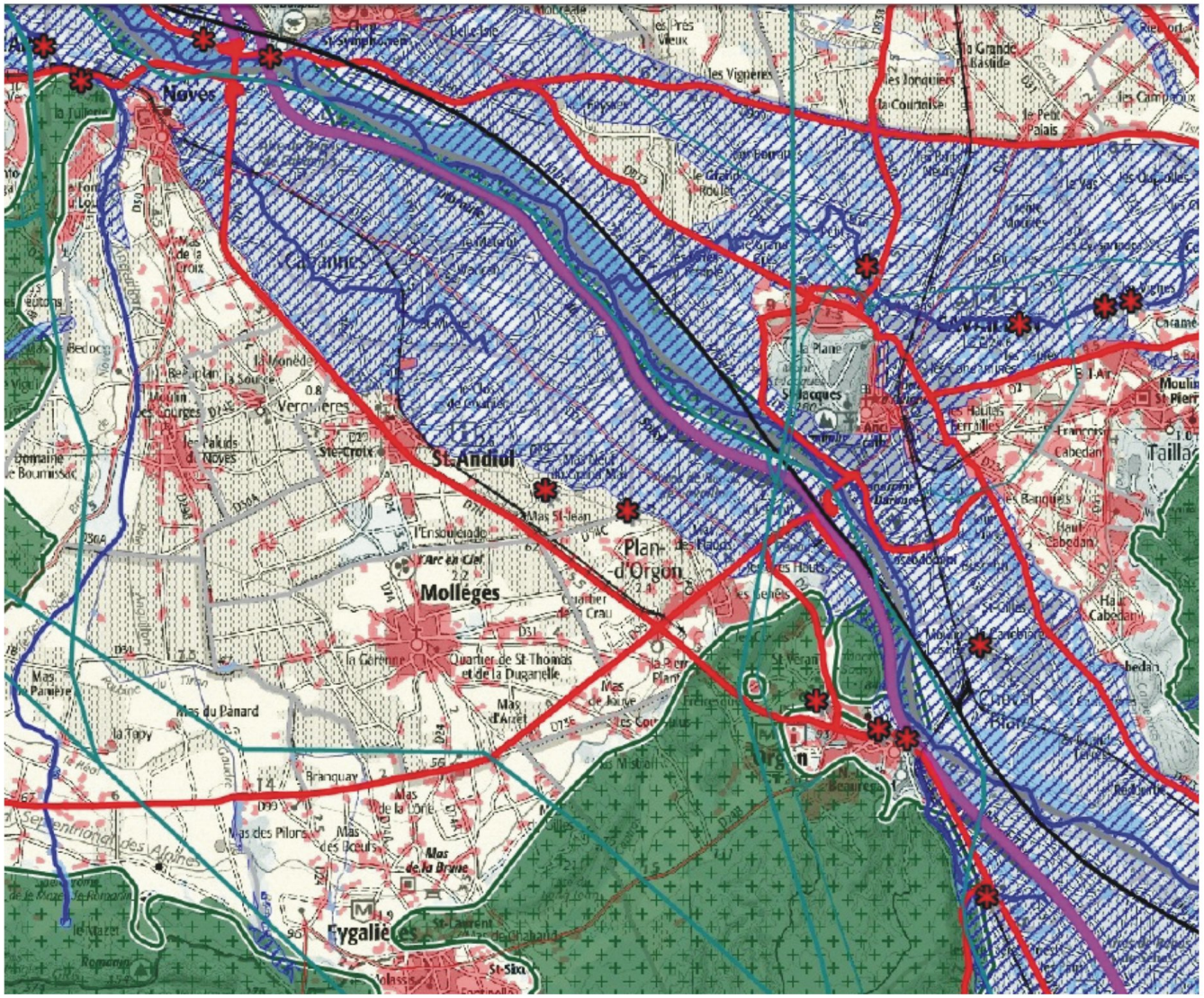
La Trame Verte et Bleue (TVB), l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie.
La Trame Verte et Bleue constitue un outil de préservation de la biodiversité s'articulant avec l'ensemble des autres outils (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000 etc.), essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables. Elle permet de prendre en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.
La TVB est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres, définies par le Code de l'Environnement.
La Trame Verte et Bleue est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors.

- **<u>à l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Écologique</u>**

La région PACA a mis en place un observatoire de la biodiversité, dans le but d'accompagner la prise en compte des Trames Vertes et Bleues dans le contexte de la « loi Grenelle **».**
Le SRCE a pour objectif d'identifier les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et également d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent.
Le SRCE PACA a été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, et arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014.
Le PLU doit le prendre en compte.

La carte ci-contre, extraite de l'Atlas cartographique du SRCE, présente la Trame Verte et Bleue aux alentours de Plan d'Orgon.

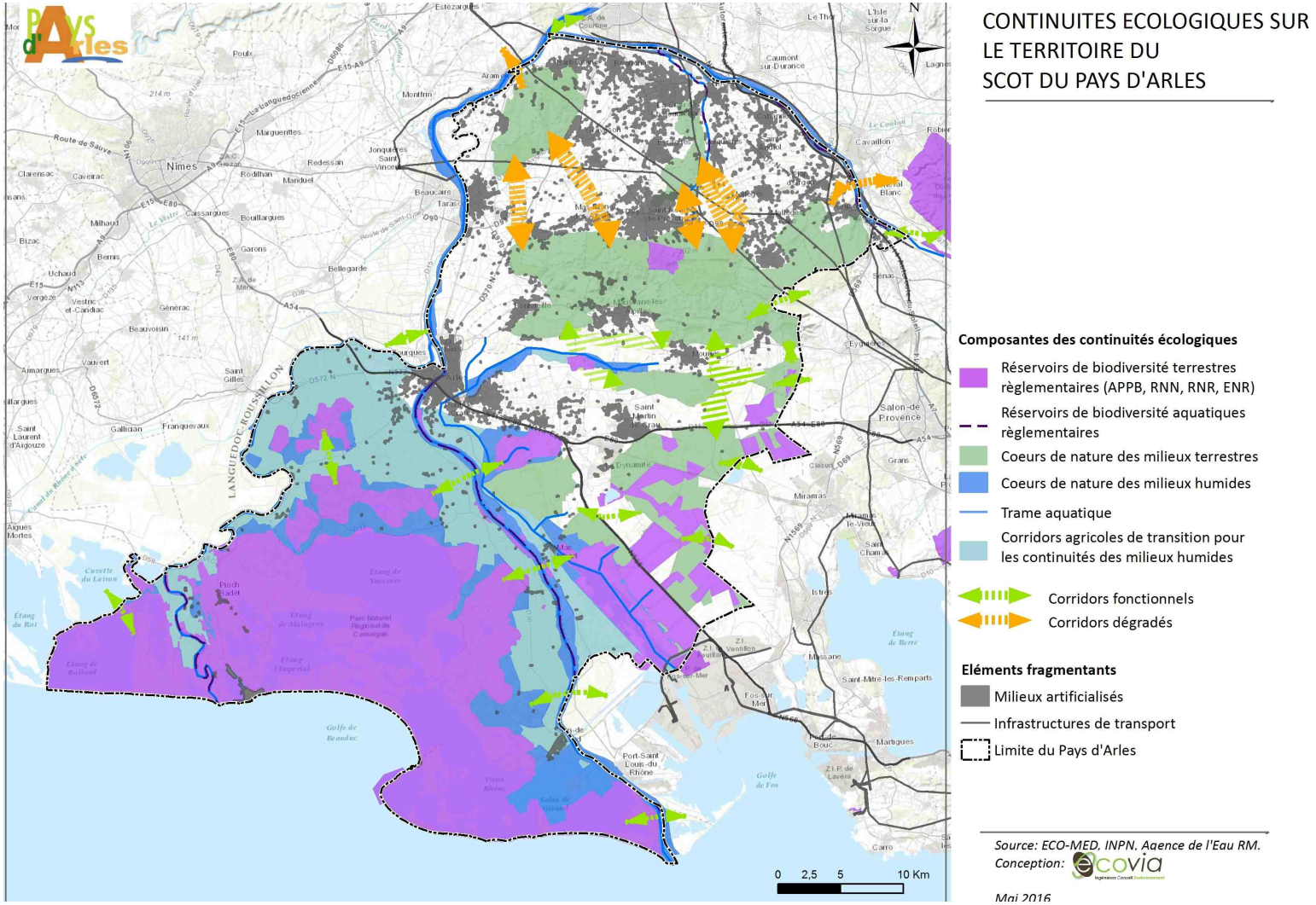
SRCE - cartographie de la trame verte et bleue



- **<u>à l'échelle du SCoT du Pays d'Arles</u>**

Les continuités écologiques ont été définies à l'échelle du SCoT, et reprises dans le PADD et le Document d'Orientations et d'Objectifs.
Pour Plan d'Orgon, le SCoT identifie :

- un cœur de nature des milieux humides (la Durance)
- un cœur de nature des milieux terrestres (contreforts des Alpilles)
- mais également les milieux artificialisés de la plaine agricole.



- **<u>À l'échelle communale</u>**

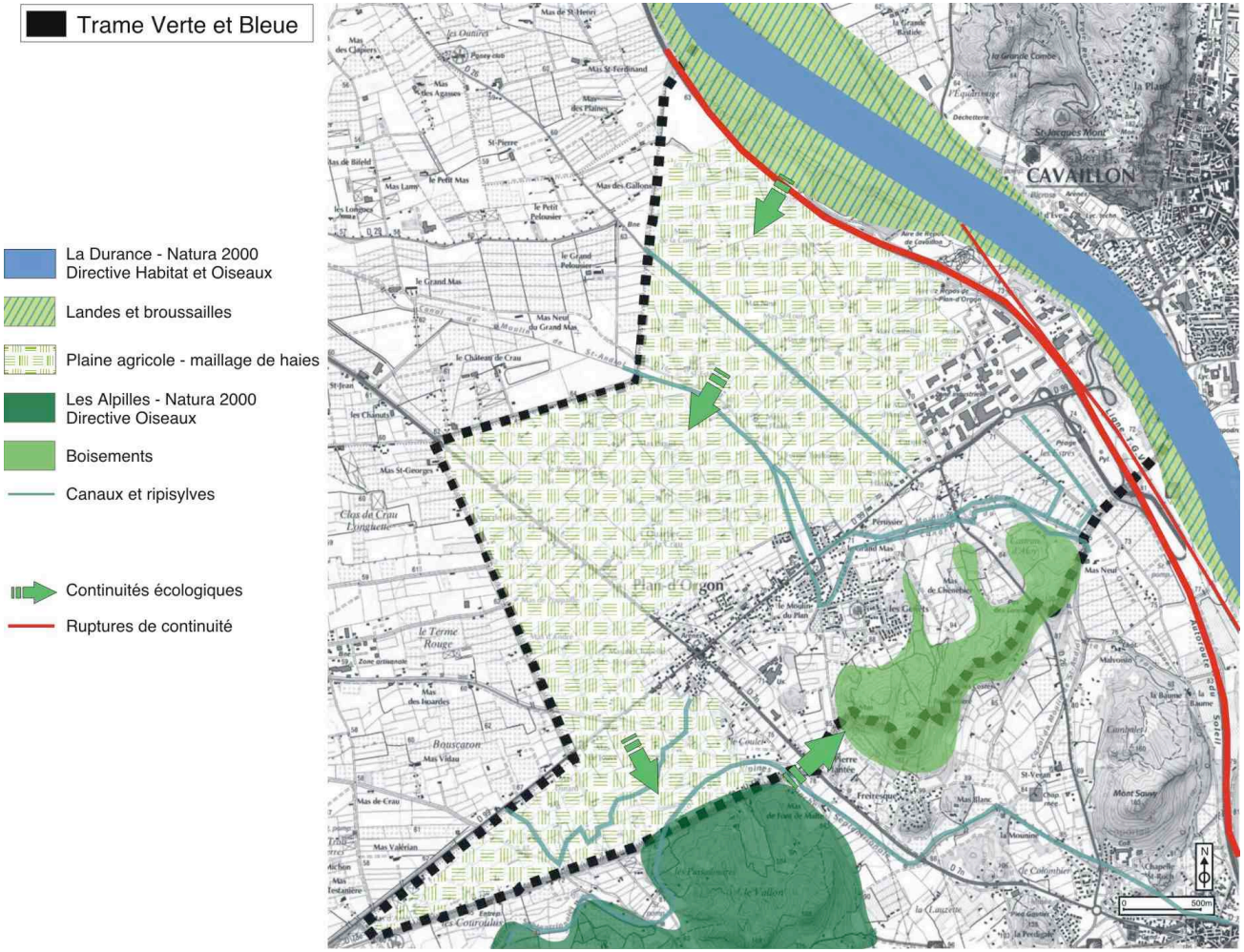
La trame Verte :

La zone humide et la lande des berges de la Durance constituent une réserve biologique importante. Le maillage des haies et les ripisylves permettent une continuité écologique quasiment ininterrompue jusqu'au massif des Alpilles, réservoir de biodiversité et au boisement situé au Sud-Est du ban communal.

Néanmoins, cette trame est dégradée par les nombreuses infrastructures de transport, principalement au Sud-Est où s'additionnent l'autoroute et la voie ferrée, ainsi que par l'urbanisation.

La trame Bleue :

Elle est composée essentiellement de la Durance. Les multiples canaux participent à cette trame Bleue.



L'environnement naturel - *en résumé*

Deux entités géographiques sont soumises à des mesures réglementaires de protection de l'environnement et des paysages : la vallée de la Durance et les Alpilles.

La vallée de la Durance est un site Natura 2000 identifié au titre des Directives Habitats et Oiseaux.
Le périmètre du site Natura 2000 des Alpilles (Directive Oiseaux) suit la limite intercommunale entre Orgon et Plan d'Orgon ; il ne concerne donc pas directement la commune de Plan d'Orgon. Son DOCOB est approuvé depuis 2004.

Entre Alpilles et Durance, l'espace à dominante agricole est fortement humanisé, artificialisé.

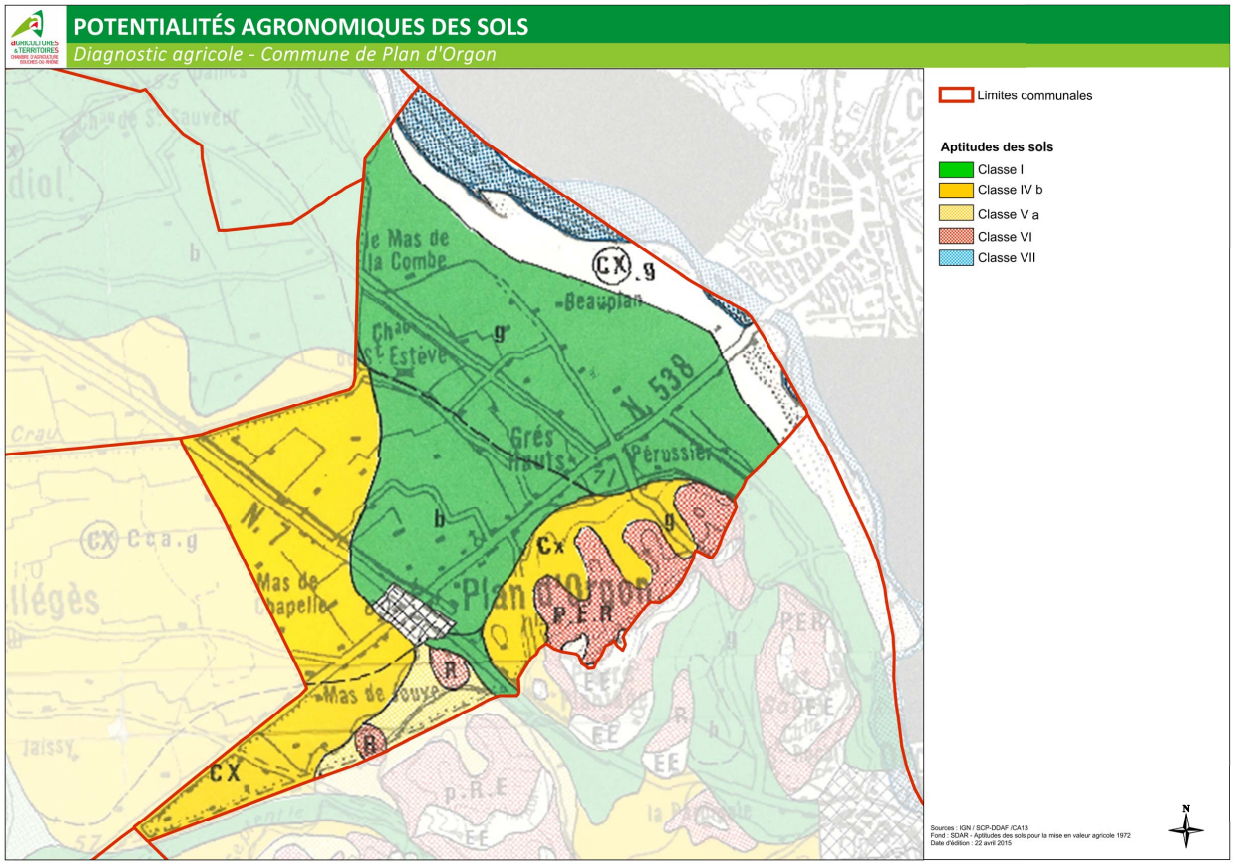
La trame verte est créée par les boisements au Sud du ban communal, relayés vers le Nord par les ripisylves, le maillage de haies, les alignements arborés des bords de routes ou chemins.
La trame bleue associe la vallée de la Durance et le réseau des canaux de gestion hydraulique.
Elle subit de fortes dégradations et ruptures dues aux infrastructures de transports et à l'urbanisation (notamment le mitage de la plaine agricole).

4- L'AGRICULTURE

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône a réalisé un diagnostic agricole pour la commune en juillet 2015.
La finalité de ce travail était de mieux cerner la place qu'occupe l'agriculture sur le territoire et de dégager les enjeux liés à ce secteur d'activité afin de proposer un plan d'actions. Le diagnostic complet est joins en annexe du PLU.

➢ *Les potentialités agricoles*

Dans l'intérêt de l'agriculture, il est essentiel de préserver les terres ayant un potentiel agronomique. Les sols de la commune présentent de bonnes potentialités agronomiques, tous types de cultures peuvent être implantés. Il est important de réaffirmer dans le PLU la vocation agricole de ce territoire.



- ***Les surfaces cultivées***

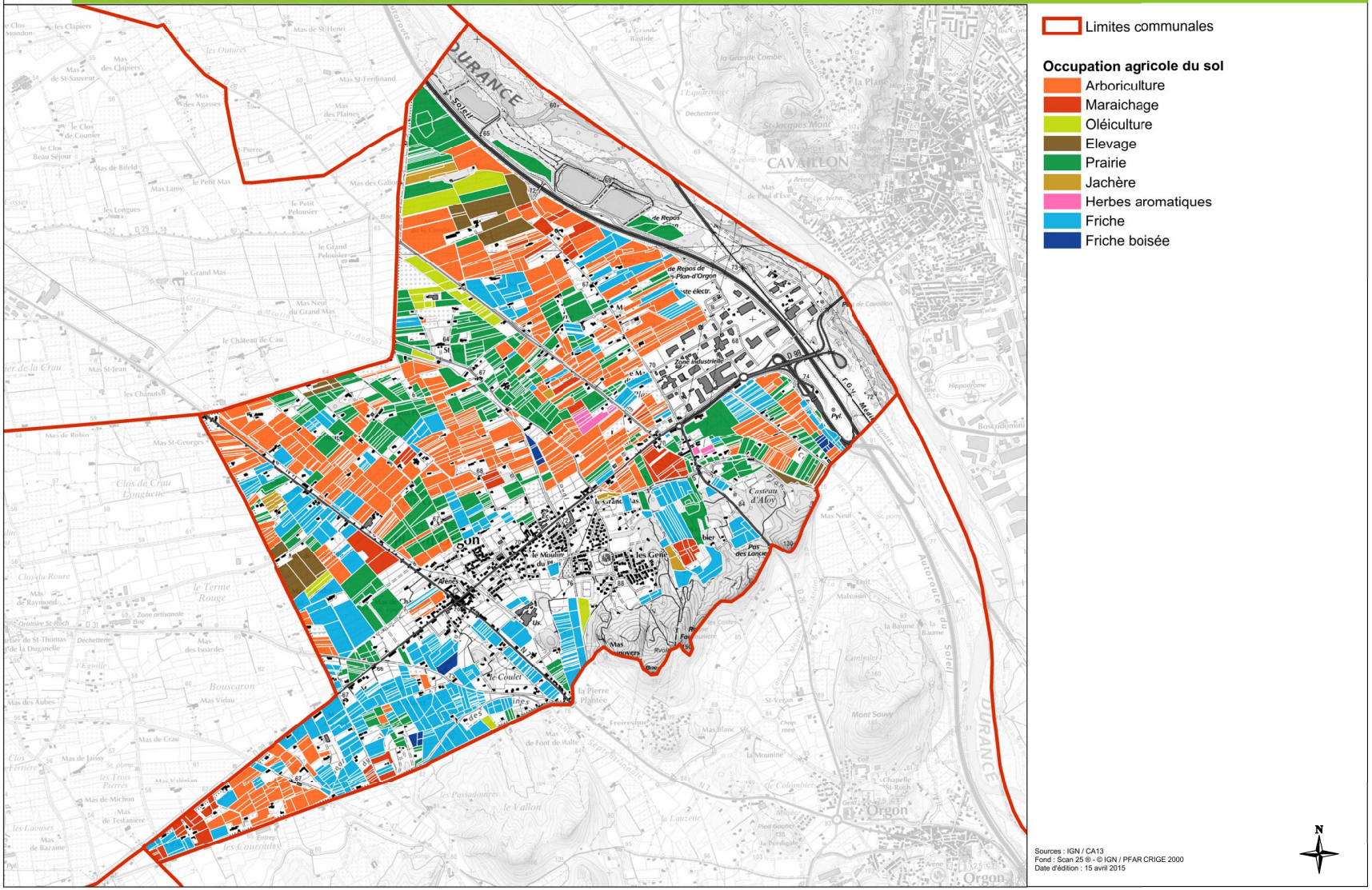
⇨ Quasiment 800 hectares ont été recensés par la Chambre d'agriculture comme foncier agricole valorisé ou à potentiel agricole sur la commune de Plan d'Orgon
⇨ Parmi les 800 hectares, 300 hectares sont valorisés par les exploitants agricoles enquêtés ;
⇨ 500 hectares supplémentaires ont été identifiés lors des tournées de terrain. Il s'agit de terrains entretenus par les quelques exploitants non rencontrés ou des retraités. de nombreuses terres non valorisées ont également été identifiées.
⇨ L'arboriculture est la culture dominante sur la commune Planaise. Les vergers fruitiers marquent fortement le paysage de cette commune. Cette activité agricole représente 35% de l'occupation agricole du sol.
⇨ 25% de la surface agricole est en friche ou en prairie non entretenue. Ces parcelles non valorisées actuellement par l'agriculture représentent des potentialités d'utilisation future.

- ***Le réseau hydraulique***

Le réseau hydraulique est composé par les gaudres (ruisseaux naturels), canaux d'irrigation, filioles d'arrosage (branches secondaires des canaux), fossés et canaux d'assainissement (*cf. carte p.18*).
Ce réseau hydraulique correspond à un système d'arrosage gravitaire très développé dans les Alpilles et vital pour le maintien de l'agriculture et des paysages. Il constitue un patrimoine historique de valeur paysagère majeure.
Entretenus par les agriculteurs réunis au sein d'Associations Syndicales Autorisées (ASA), ces canaux sont destinés uniquement à l'irrigation. Ils connaissent régulièrement des problèmes de gestion, liés au coût d'entretien d'ouvrages souvent anciens, mais aussi du fait de l'extension des zones urbaines ou de l'abandon de l'arrosage lié au rachat de terres par des non agriculteurs.

OCCUPATION AGRICOLE DU SOL

Diagnostic agricole - Commune de Plan d'Orgon



- ***La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône***

Le diagnostic posé par la D.T.A. sur l'évolution de l'activité agricole buccorhodanienne convient parfaitement à Plan d'Orgon :
" En 25 ans, la croissance urbaine a eu un impact sur certains espaces agricoles : la SAU a diminué de 40 000 ha, soit 21 %, pour se stabiliser aujourd'hui autour de 148 000 ha.
Dans les zones périurbaines, mais plus généralement dans tous les secteurs de déprise agricole ou considérés comme problématiques économiquement (restanques, vergers secs…), l'agriculture est fragilisée du fait de la pression urbaine et foncière (intégration de certains espaces agricoles en zones constructibles). Ceci se traduit dans certains secteurs par l'apparition de friches et par une évolution rapide des paysages vers une occupation pavillonnaire.
Parallèlement, l'évolution des pratiques culturales a des conséquences sur l'environnement et les paysages : intensification des cultures, multiplication des bâtiments d'exploitation et serres, remise en cause des réseaux de haies…"

Enfin, en terme de protection, la D.T.A. classe les terres agricoles de Plan d'Orgon comme des "Espaces Agricoles de production Spécialisée", qu'il faut préserver (*cf. p.40 et 41*).

- ***Le mitage des terres agricoles***

Les espaces agricoles ont connu une forte évolution depuis une cinquantaine d'année. Les superficies agricoles des plaines ont fortement diminué, notamment sous la pression de l'urbanisation qui s'exerce ici avec force.
Les espaces naturels apparaissent mieux protégés d'un point de vue règlementaire et sont également moins accessibles du fait de la topographie.

Par ailleurs, la structure traditionnellement dispersée du bâti agricole au sein de son espace de production a conduit à un mitage et un morcellement progressif des terres agricoles des plaines, suite aux transformations de la vocation de ces bâtiments agricoles en bâtiments d'habitation.

Enfin, la crise économique qui touche l'agriculture depuis quelques années contribue à la diminution du nombre d'agriculteurs et des superficies agricoles. Entre 1945 et 2005, les surfaces bâties ont été multipliées par cinq. Cette artificialisation des sols a été particulièrement forte entre 1990 et 2001, puis baisse depuis (travail réalisé par la DDE du Vaucluse à partir des photos aériennes et cartes de 1945, 1990, 2001 et 2005).

Cet étalement urbain s'est fait essentiellement sur les terres agricoles. En 2000, 30% des surfaces bâties se situent en zone agricole. Entre 2000 et 2005, 30% des nouvelles urbanisations sont localisées en zone agricole et 8% en zone naturelle.

5- LES RISQUES

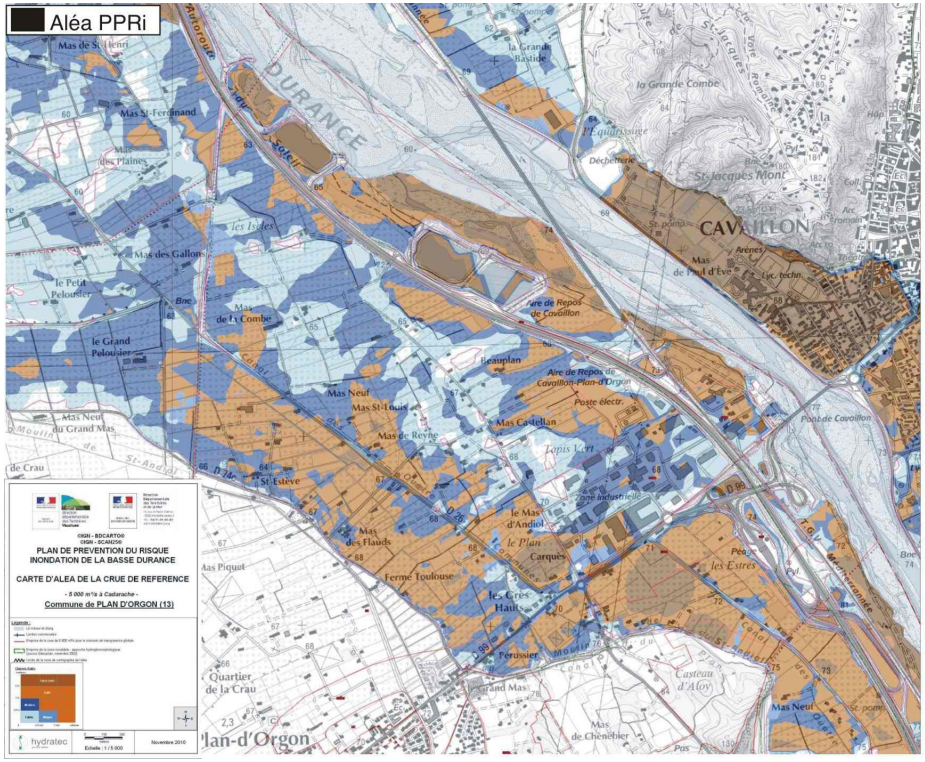
5-1. Les risques naturels

➢ ***Risques d'inondations***

- **<u>Par débordement des cours d'eau : le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Durance approuvé le 12 avril 2016</u>**

La Durance est réputée pour être une rivière capricieuse, autrefois crainte pour ses crues. Malgré de nombreux travaux d'aménagement de son cours (digues, épis et barrages), elle présente toujours un important risque d'inondation.

L'aléa a été défini commune par commune. Selon le Pôle Risque de la DDTM 13, « outre le risque d'inondation par débordement de la Durance, la commune est également soumise à un fort risque d'inondation par ruissellement, comme l'ont démontré les évènements survenus les 6 et 7 septembre 2010.
L'étude montre que la zone actuellement urbanisée, y compris le centre urbain dense, est située en dehors de la zone inondable par débordement de la Durance. Le principal secteur à enjeux concerné par l'aléa est le site de la ZI du Pont. La problématique concerne également les terrains environnant pressentis pour accueillir une extension de la ZI actuelle. ».

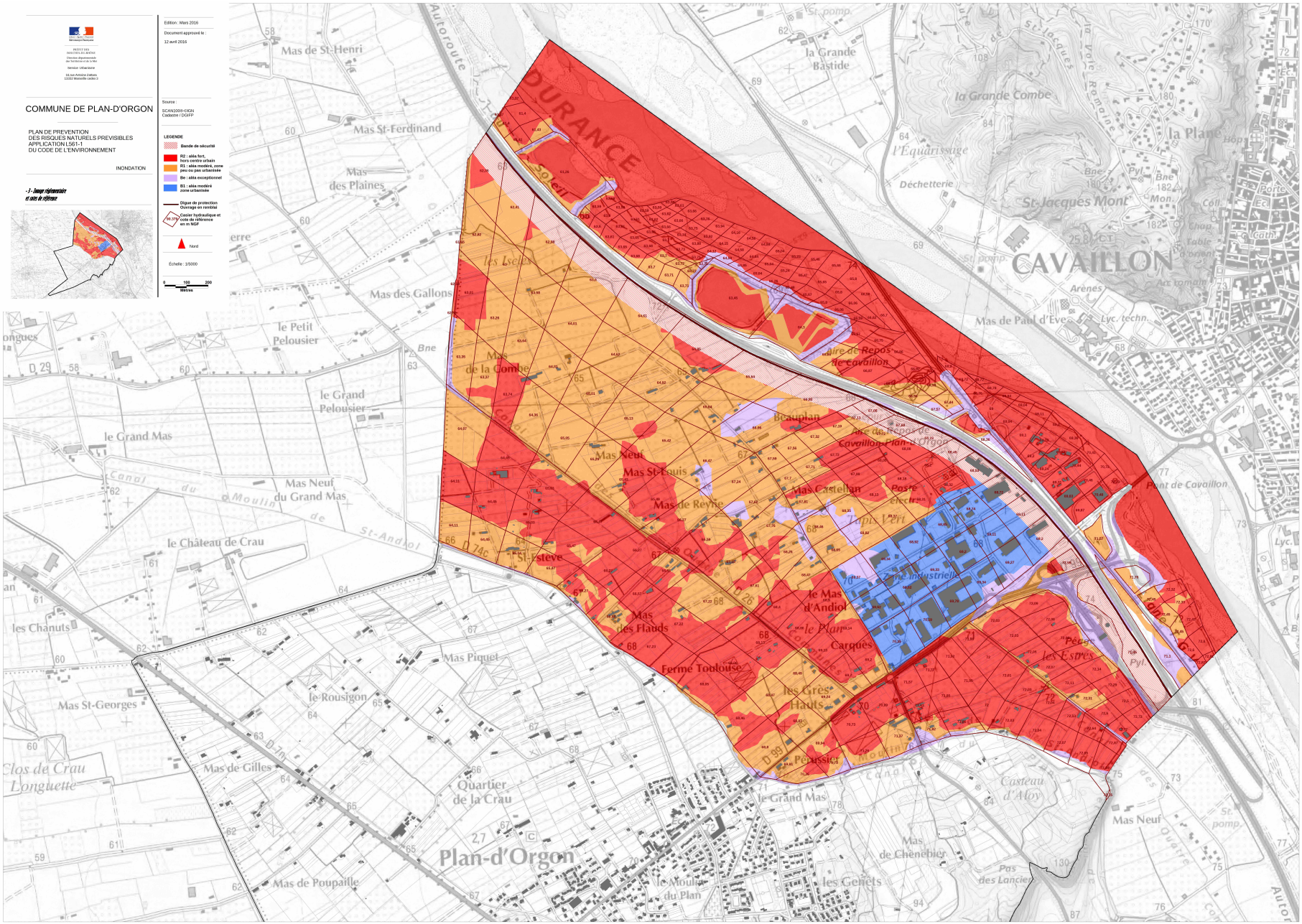


A partir de la carte d'aléa, un zonage réglementaire a été élaboré. Il détermine quatre types d'espaces soumis au risque :

- R2 (rouge) : aléa fort, hors centre urbain
- R1 (orange) : aléa modéré, zone peu ou pas urbanisée
- Be (violet) : aléa exceptionnel
- B1 (bleu) : aléa modéré en zone urbanisée.
-

Un règlement distinct s'applique à chacune de ces zones.

La réglementation du PPRi approuvé s'impose au PLU.

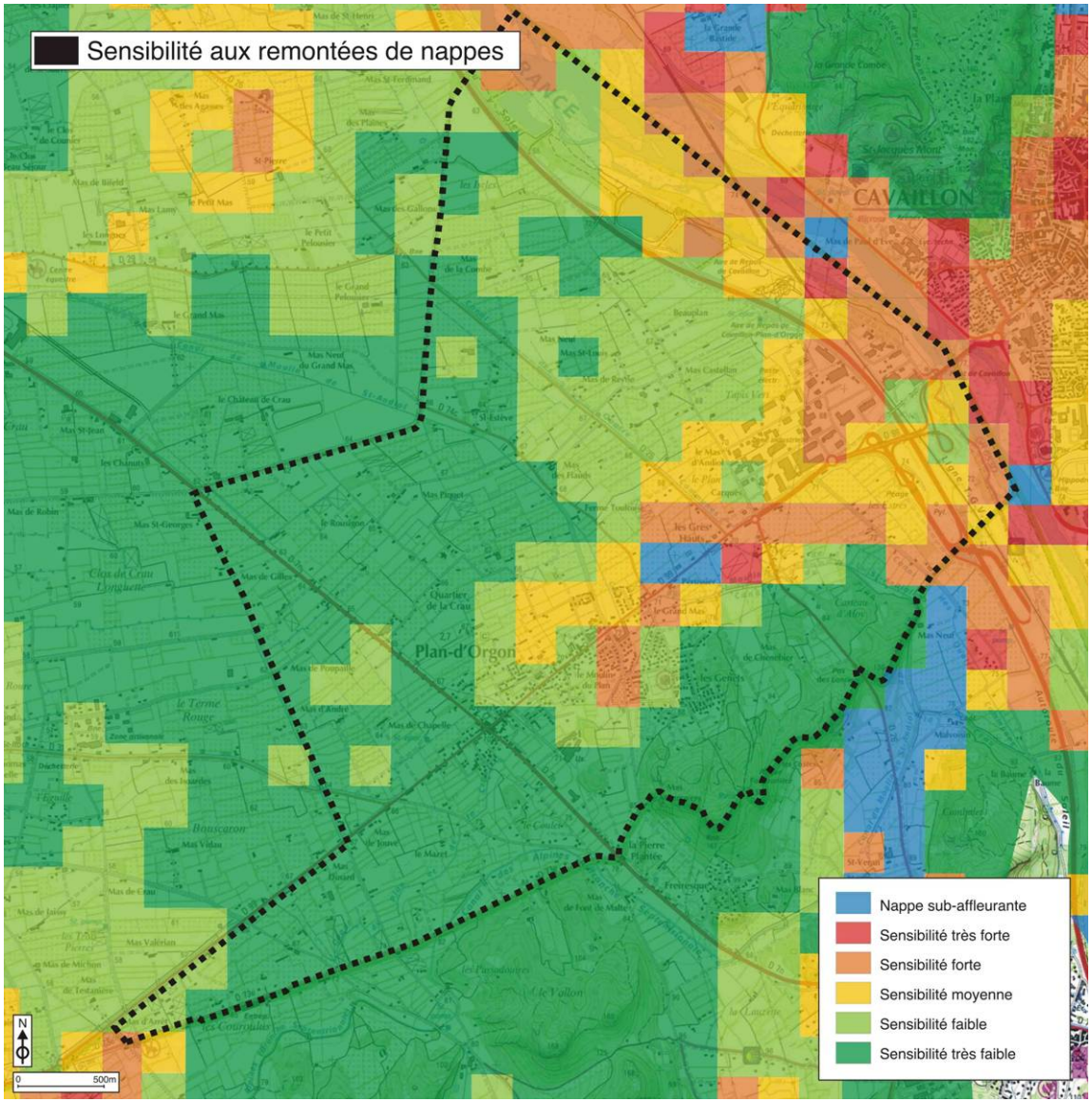

PRÉFET DES HAUTES-ALPES
Direction départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme
19, rue Antoine Zattara
13331 Marseille cedex 3
COMMUNE DE PLAN-D'ORGON
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES APPLICATION L561-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
INONDATION
-1- Image réglementaire et cote de référence
Edition : Mars 2016
Document approuvé le :
12 avril 2016
Source :
SCAN1000-©IGN
Cadastre / DGFIP
LEGENDE
Bande de sécurité
R2 : aléa fort, hors centre urbain
R1 : aléa modéré, zone peu ou pas urbanisée
Be : aléa exceptionnel
B1 : aléa modéré zone urbanisée
Digue de protection Ouvrage en remblai
Casier hydraulique et cote de référence en m NGF
Nord
Échelle : 1/5000
0 100 200
Mètres
DURANCE
Autoroute du Soleil
Mas de St-Henri
Mas St-Ferdinand
Mas des Plaines
Mas des Gallons
le Petit Pelousier
le Grand Pelousier
le Grand Mas
Mas Neuf du Grand Mas
le Château de Crau
St-Esteve
les Chanuts
Mas Piquet
le Rousigon
Mas St-Georges
Clos de Crau Longuette
Mas de Gilles
Quartier de la Crau
Plan-d'Orgon
Mas de Poupaille
le Moulin du Plan
les Genets
Mas de Chènebier
Pas des Lancier
Casteau d'Aloy
Mas Neuf
la Grande Bastide
la Grande Combe
l'Équarissage
Déchetterie
St-Jacques Mont
CAVAILLON
Arènes
Mas de Paul d'Eve
Lyc. techn
Aire de Repos de Cavaillon
Beauplan
Mas Neuf
Mas St-Louis
Mas Castellan
Mas le Reyne
Poste Elect.
Tapis Vert
Zone industrielle
le Mas d'Andiol
le Plan
Carques
Ferme Toulouse
les Gres Hauts
Mas des Flauds
Pont de Cavaillon
les Estres
Peau
Pyl
Bne
Porte
Ec
Mon.
Coll.
Chap
Table d'orient
Cathé
Lyc.
St pomp

- **Par remontées de nappes**

Dans les formations géologiques sédimentaires, l'eau s'écoule dans les roches poreuses (sables, grès, craies, certains calcaires…). Si aucune couche imperméable ne recouvre ces formations, l'eau forme une nappe libre dont le niveau peut fluctuer.

Le phénomène de remontées de nappes peut alors se produire lors d'épisodes pluvieux importants. Le sol se gorge d'eau et le niveau de la nappe atteint la surface du sol, créant des inondations. Celles-ci peuvent avoir des conséquences importantes sur les constructions et les aménagements (fissures de bâtiments, remontées des canalisations, pollutions…).

La sensibilité aux remontées de nappes suit le cours de la Durance avec une pénétrante le long de la RD99. La nappe est sub-affleurante entre le centre-ville et la zone industrielle. Autour, la sensibilité va de « très forte » à « moyenne ».



- **Par ruissellement**

La commune de Plan d'Orgon est également concernée par un risque inondation par les ruissellements pluviaux et ce principalement sur la zone urbaine.
La commune a donc fait réaliser une cartographie du risque pluvial ainsi qu'un zonage réglementaire sur le territoire communal non concerné par le risque débordement de cours d'eau (PPRi). Il s'agit d'un outil réglementaire (comme le prévoit l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales et l'article L123-1 du Code de l'urbanisme), permettant de fixer des prescriptions cohérentes à l'échelle du territoire communal.
Le zonage règlementaire de prise en compte du risque inondation par ruissellement pluvial est élaboré sur la base d'une analyse du contexte local. Il résulte du croisement de deux variables que sont :
• Les enjeux qui représentent la constitution du territoire à la date d'élaboration du document ;
• La caractérisation de l'aléa qui résulte de l'inondation due aux débordements de cours d'eau et de zone de ruissellement.



Cette étude est intégrée dans les éléments réglementaires (zonage et règlement) du PLU. Les principes généraux sont les suivants :

Principes applicables pour tout type de zone
Les établissements « sensibles » et nécessaires à la gestion de crise doivent être implantés en dehors de la zone inondable définie pour l'aléa de référence.
Dans les secteur d'aléa résiduel (entre l'enveloppe de l'évènement de référence et l'enveloppe hydrogéomorphologique) :
• Les constructions sont autorisées sous réserve d'un calage plancher définis dans le règlement ci-après ;
• Les établissements utiles à la gestion de crise sont interdits.

Zone peu ou pas urbanisée (ZPPU)
Dans les zones peu ou pas urbanisées, toute nouvelle construction est proscrite dans l'enveloppe de la crue de référence avec pour objectif :
• De préserver les zones inondables en zones d'expansions des crues;
• Ne pas augmenter la vulnérabilité des territoires face au risque inondation intégrant une réflexion sur l'orientation des projets d'urbanisation en dehors de la zone inondable.
Les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées.
Les extensions limitées et les surélévations de bâtiments existants sont autorisées à condition d'intégrer toutes les mesures constructives liées au niveau de risque (calage plancher, matériaux résistant, …).

Autre zone urbaine (AZU)
Dans les secteurs d'aléa fort :
• Les constructions nouvelles sont interdites ;
• Les extensions limitées et les surélévations des constructions existantes sont autorisées à condition qu'elles soient accompagnées de réduction de la vulnérabilité ;
• Les changements de destination sont autorisés à condition qu'il soit accompagné de réduction de la vulnérabilité. Cela concerne également les bâtiments d'activité.
Dans les secteurs d'aléa faible à modéré, les constructions sont autorisées sous réserve de calage du niveau plancher. Par contre, les Établissements Recevant du Public (ERP) de grande catégorie et les bâtiments de gestion de crise sont interdits.

Centre urbain (CU)
Dans les secteurs d'aléa fort :
• Les constructions sont autorisées afin d'y permettre une continuité de vie et d'activité ainsi que le renouvellement urbain à condition d'intégrer les règles de réduction de la vulnérabilité (zone refuge, calage plancher …)
• Les extensions limitées et les surélévations de bâtiments existants sont autorisées à condition d'intégrer toutes les mesures constructives liées au niveau de risque (calage plancher, matériaux résistant, …).
Dans les secteurs d'aléa faible à modéré, les constructions sont autorisée sous réserve de calage du niveau plancher. Par contre, les Établissements Recevant du Public (ERP) de grande catégorie et les bâtiments de gestion de crise sont interdits.

- ***Risques d'incendies***

Source : DDRM, Préfecture de la région PACA

Le département des Bouches-du-Rhône et donc la commune de Plan d'Orgon sont sensibles aux risques de feux de forêt.

Un arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu dans les espaces sensibles aux incendies de forêt datant du 19 février 2007 détaille les espaces sensibles à ce risque et les précautions à appliquer.

Les espaces les plus sensibles aux incendies sont :

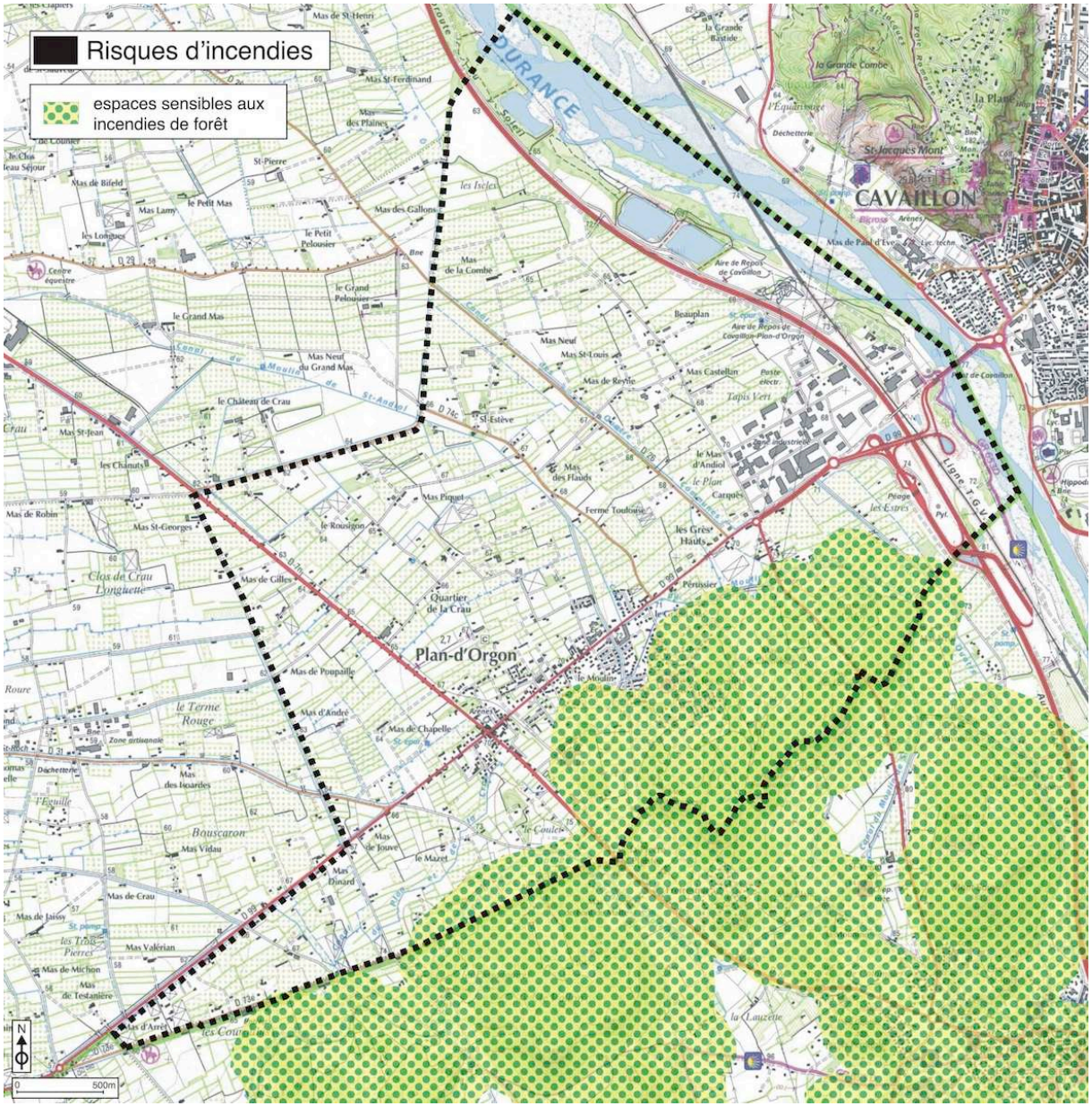
- en zone naturelle : les massifs forestiers (entités géographiques formant un ensemble forestier cohérent et continu, constitué de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements) et leurs périphéries (jusqu'à 200m).
- en zones urbanisées : les terrains en nature de bois, forêt, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisement soumis à un aléa important de départ de feu et leurs périphéries (jusqu'à 200m).

Sur la commune de Plan d'Orgon, le massif boisé à la limite Sud-Est a été repéré comme espace sensible.

Certaines périodes de l'année sont plus sensibles à ce risque que d'autres. Ainsi, le risque est plus important du 1er juin au 30 septembre. Les conditions météorologiques et notamment le vent renforcent le risque de démarrage et de propagation du feu.

Période de l'année / situation de danger météorologique	« peu dangereuse »	« dangereuse »	« très dangereuse »
Janv. – Avril – Mai – Octobre – Novembre - Décembre	Niveau vert	Niveau vert	Niveau orange
Fév. - Mars	Niveau vert	Niveau orange	Niveau rouge
Juin – Juillet – Août – Sept.	Niveau orange	Niveau rouge	Niveau noir

En niveau rouge ou noir, l'emploi du feu en espace sensible pour brûler des végétaux coupés sur le sol ou dans un foyer creusé dans le sol est interdit. Lorsque le niveau est vert ou orange, certaines restrictions et conditions doivent être respectées en cas d'emploi du feu.


Risques d'incendies
espaces sensibles aux incendies de forêt
DURANCE
CAVAILLON
Plan-d'Orgon
0
500m

- ***Risques de retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrains***

Source : BRGM

Selon sa teneur en eau, la consistance d'un matériau argileux se modifie. Il est dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Cette modification de consistance s'accompagne de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

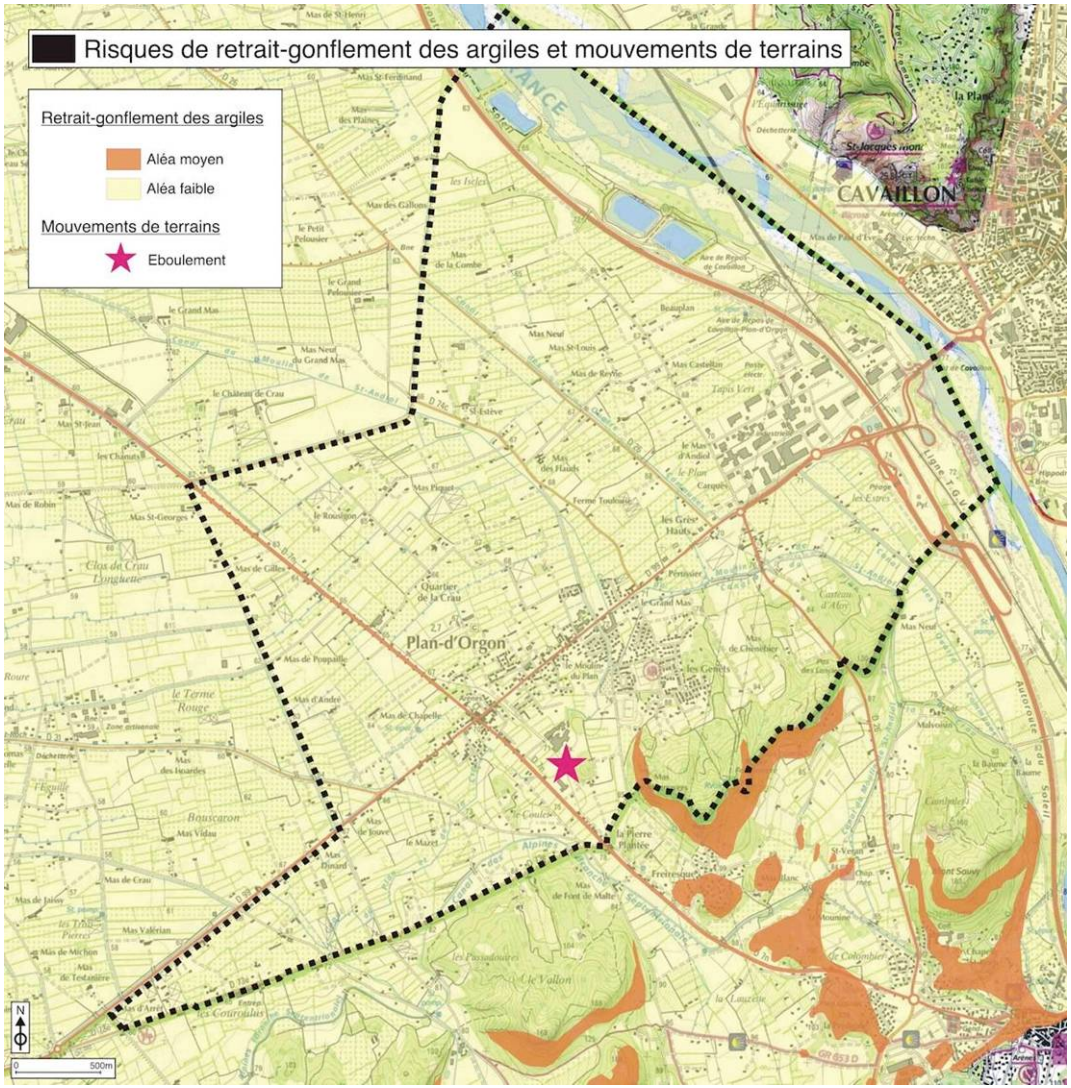
Lors des périodes sèches, l'évaporation de l'eau contenue dans le sol entraîne un retrait des argiles et un tassement différencié du sol pouvant provoquer d'importants dégâts tels que des fissures dans les constructions, la rupture de canalisations, la distorsion des ouvertures.

Néanmoins, la commune est peu concernée par ce phénomène puisque l'aléa cartographié est faible sur la grande majorité du ban communal.

Seuls deux secteurs ponctuels, non urbanisés, situés au Sud-Est du village, présentent un aléa moyen.

Par ailleurs, le site du BRGM a recensé un cas de chute de bloc et d'éboulement à proximité de l'extrémité de l'ancienne voie ferrée.

Par courrier préfectoral en date du 27 avril 2015, un Porter à Connaissance (PAC) retrait-gonflement des argiles a été adressé à la commune. Il est annexé au présent PLU.

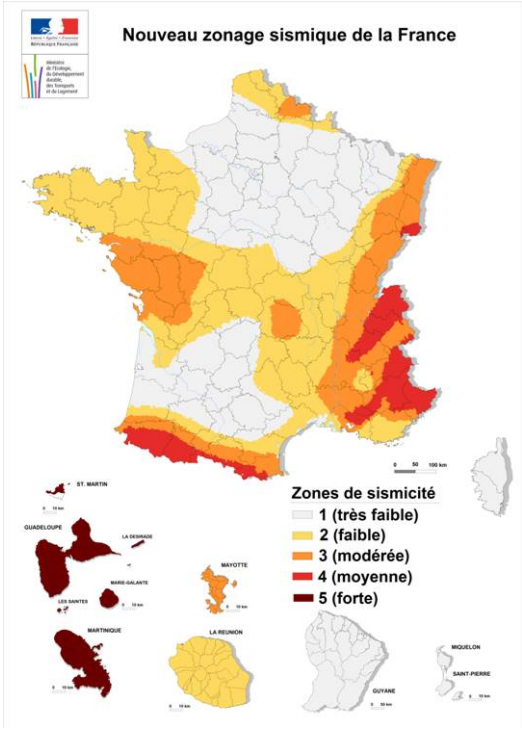


- ***Le risque sismique***

Source : DDRM, Le plan séisme, prim.net

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



La commune de Plan d'Orgon est intégrée à la zone de sismicité n°3 – équivalente à un risque modéré.

Ce nouveau zonage entrera en vigueur le 1er mai 2011.

Les bâtiments de classe dite « à risque normal » sont répartis en 4 catégories d'importance selon leur destination et leurs caractéristiques

catégorie I : les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

catégorie II : maisons individuelles, bâtiments d'habitation collective, bâtiments dont la hauteur est inférieur à 28m…

catégorie III : établissements scolaires, établissements recevant du public…

catégorie IV : établissements dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité et les besoins vitaux de la population (santé, sécurité civile, police, communications, production d'eau potable, etc)

Dans la zone de sismicité 3, les règles spécifiques de construction s'appliquent aux bâtiments de catégories II, III et IV.
Les constructions neuves doivent respecter les règles définies par l'article R.563-4 du Code de l'Environnement et les travaux sur les bâtiments existants devront respecter certaines normes et ne devront pas aggraver la vulnérabilité de ceux-ci.

5-2. Les risques technologiques

- ***Le risque de rupture de barrage***

Source : DDRM, risquemajeurs.fr

Les accidents liés à la rupture de barrages sont très rares (en France, il n'y a eu que deux accidents importants en un siècle faisant 540 morts au total), néanmoins le risque est non négligeable.

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

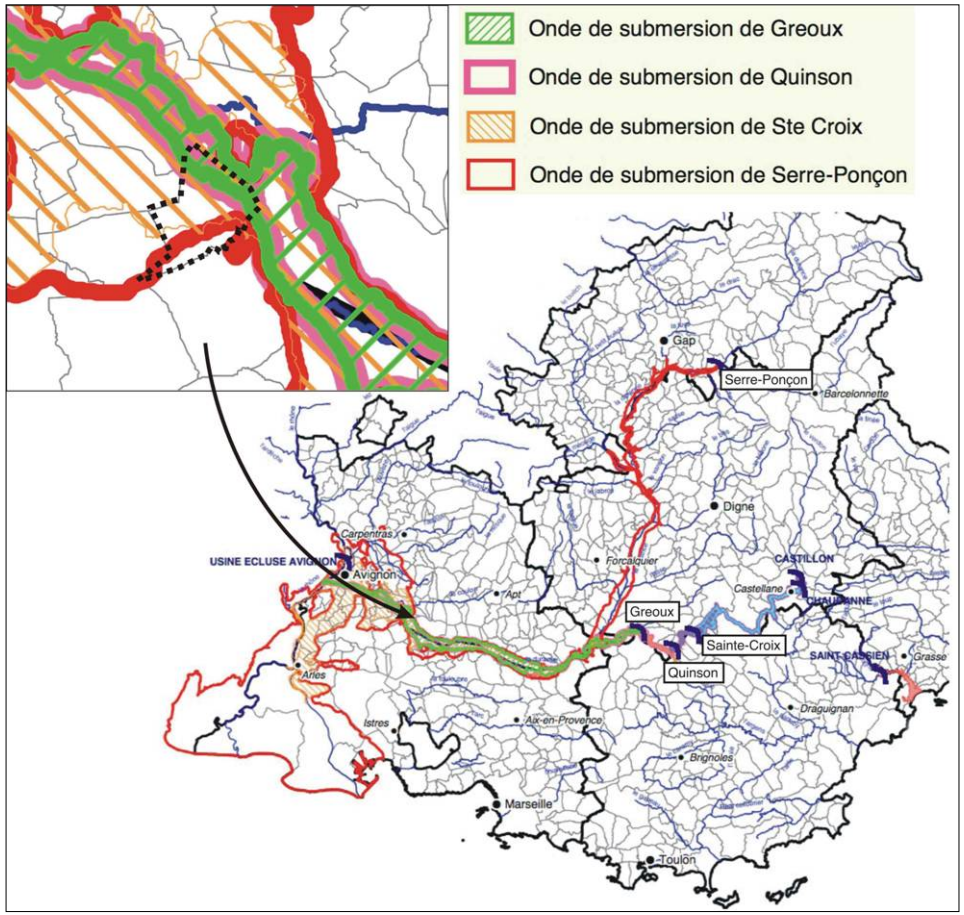
Les causes de ruptures peuvent être diverses :

- Techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations
- Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage)
- Humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de " renard ")
- brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.



Le risque de rupture de barrage concerne 400 barrages intéressant la sécurité publique dont 89 « grands barrages ».

Les enjeux sont de trois ordres : humains, économiques et environnementaux. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

- Sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées
- Sur les biens : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures ; paralysie des services publics, etc.
- Sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

La commune de Plan d'Orgon est intégrée à la zone de propagation de l'onde submersion des barrages de Quinson, de Greoux et surtout de Serre-Ponçon et de Sainte-Croix.

- ***Risque lié au transport de matières dangereuses***

Sources : DDRM, prim.net, porter à connaissance

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

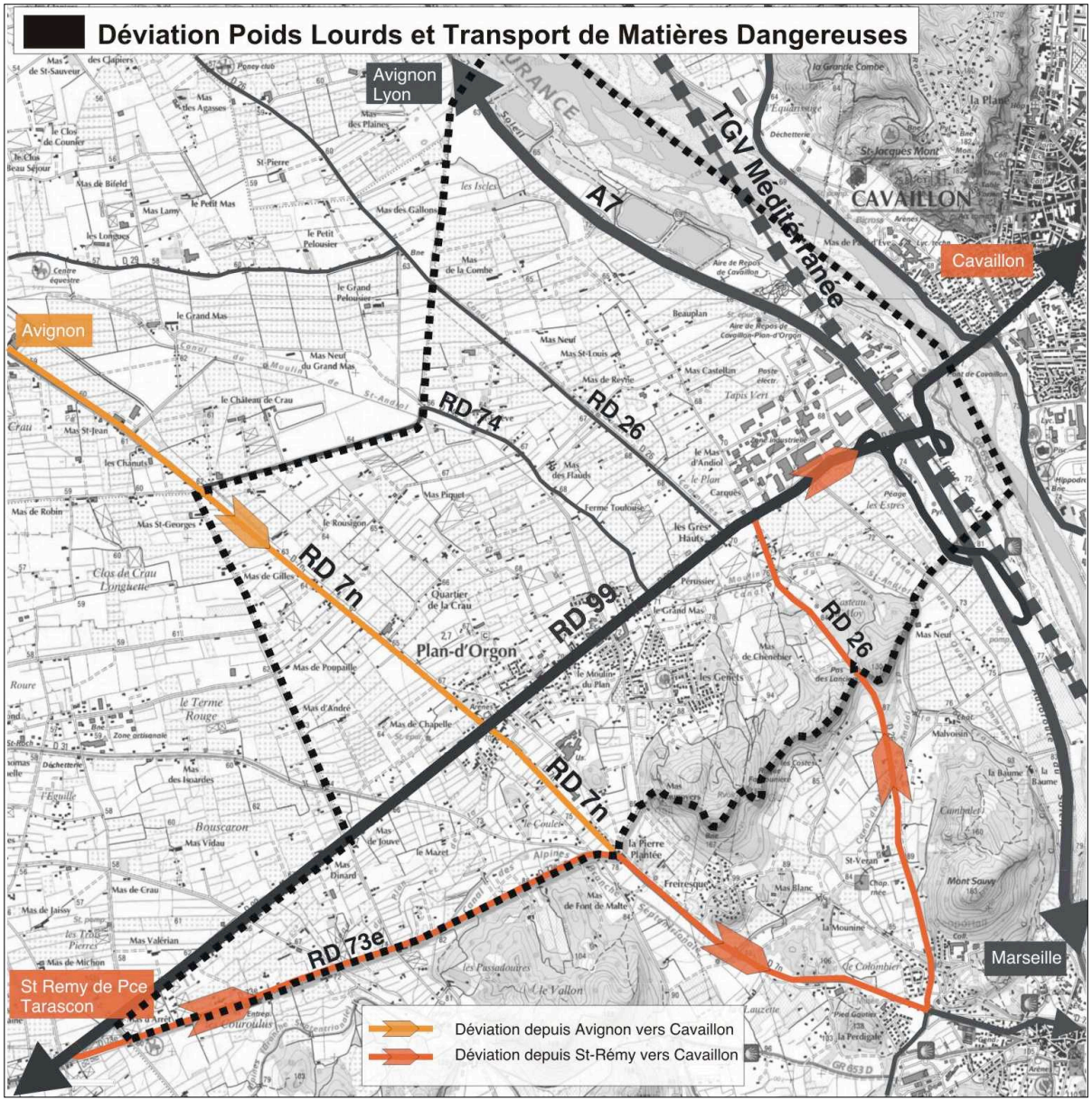
Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- Une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.
- un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

La commune de Plan d'Orgon est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses par voies routières avec l'autoroute A7, la RD 7 et la RD 99.

Depuis un arrêté municipal du 14 avril 2011, la circulation de transit des véhicule d'un PTAC supérieur à 7,5 tonnes ainsi que celle des véhicules de transport de matières dangereuses est interdite sur la section de la RD 99 comprise entre le carrefour avec la RD26 dans la traversée de l'agglomération de Plan d'Orgon et dans le seul sens de Saint-Rémy de Provence vers Cavaillon.

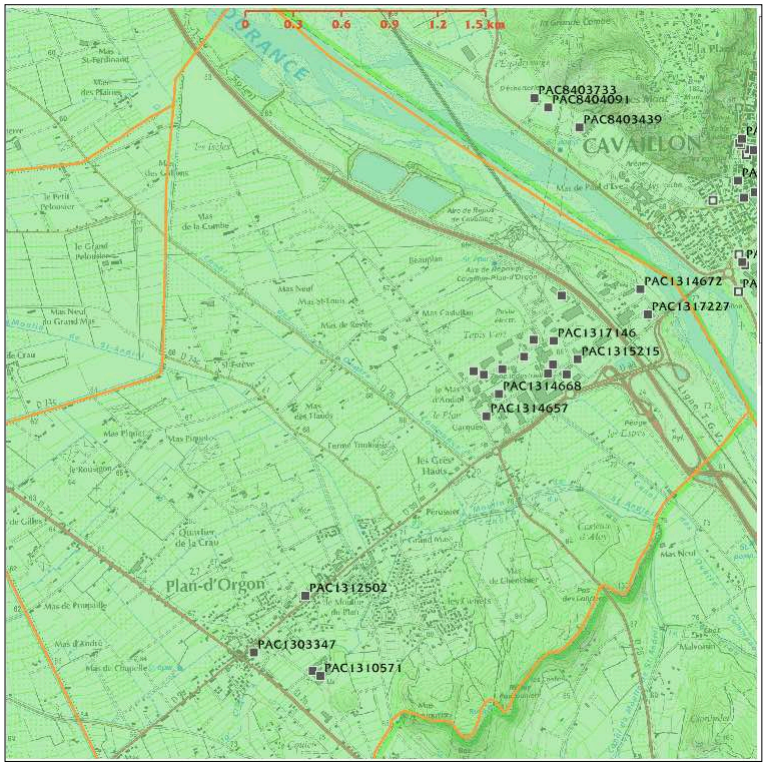


- ***Sites potentiellement pollués***

Source : site internet : basol.ecologie.gouv.fr
basias.brgm.fr

Le ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable a mis en place avec le BRGM des bases de données permettant d'inventorier, par commune, les sites ayant été occupés par des activités industrielles et de services (BASIAS) et les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics (BASOL). Ces bases permettent notamment d'apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain.

31 sites BASIAS ont été recensés sur la commune dont 19 sont toujours en activité. La plupart sont situés dans la ZI du Pont (cf. carte ci-contre).



Concernant la société Rhône Alpes Engrais (RAE) : Cette ancienne usine de fabrication d'engrais chimique située au Sud du centre-ville, à côté de l'ancienne ligne de chemin de fer est traitée avec surveillance et/ou restriction d'usage.
Cette usine a cessé toute activité depuis 2006.

Suite à plusieurs pollutions accidentelles, un « audit sécurité » avait été prescrit en 1996. Cette étude préconisait une refonte complète de certains ateliers et une révision totale des moyens de secours et de prévention des risques présents sur le site. Les modifications à prévoir étaient si importantes qu'il a paru nécessaire de procéder à une nouvelle demande d'autorisation complète.

Selon la fiche consultable sur le site internet du ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables (mise à jour en 2004), cette décision a été confirmée par arrêté préfectoral complémentaire du 12 janvier 1999. Le nouvel arrêté destiné à limiter les risques et les nuisances a été pris en septembre 2000 et complété en décembre 2002.

L'ESR (Evaluation simplifiée des risques), prescrite par A.P. du 16 juin 1999, a été remise (site en classe 2) et prévoit un suivi piézo portant sur le cycle de l'azote, les hydrocarbures et les phénols. Des travaux d'étanchéité des sols et locaux où sont manipulées des matières premières ont été réalisés et le suivi piezo déjà demandé à l'exploitant est en cours de mise en place.

Au moment où la commune est engagée dans la révision de son POS, des études sont réalisées afin de connaître précisément le niveau de pollution du site RAE.
Ce site constitue un espace potentiel privilégié de reconversion urbaine. La commune y projette un espace de mixité urbaine et fonctionnelle.

Les risques - *en résumé*

Une commune fortement contrainte.

Le PPRi a été approuvé en avril 2016. Il concerne la partie Nord de la commune, et notamment la zone d'activités et commerciale du Pont.
la zone urbanisée est concernée par un risque inondation par ruissellement, qui a fait l'objet d'une étude annexée au PLU.

Le secteur de l'ancienne usine d'engrais (RAE), constitue un enjeu fort en terme d'aménagement pour la commune. Il devra faire l'objet d'une dépollution adaptée avant d'envisager sa mutation. La commune s'oriente vers la réalisation d'un espace à vocation mixte : habitat, activités, loisir, espaces verts, stationnement.

6- HIÉRARCHISATION DES SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES ET PAYSAGÈRES

➢ *Méthode*

La carte suivante, intitulée « Hiérarchisation des sensibilités écologiques et paysagères » fait la synthèse des différentes données relatives à l'écologie et aux risques recensées sur le territoire communal : zonage Natura 2000, ZNIEFF, site inscrit, zones humides, Directive paysagère, DTA...
Le but de cette carte est de montrer l'intérêt écologique des différents espaces de la commune, en superposant, dans un premier temps, les différentes protections écologiques qui s'y appliquent.
Dans un second temps, les périmètres ont pu être légèrement modifiés afin de prendre en compte la réalité de l'occupation des sols, étudiée grâce à des observations de terrains.
Ces différents éléments sont repérés en rouge. Ainsi, plus le ton est rouge foncé, plus les espaces sont considérés être intéressants au plan écologique.
Les espaces non colorés sont ceux qui ne se distinguent pas par leur intérêt écologique.

Il faut noter que cette carte hiérarchise les espaces du territoire communal selon leur sensibilité écologique globale, sans préciser le type d'intérêt.

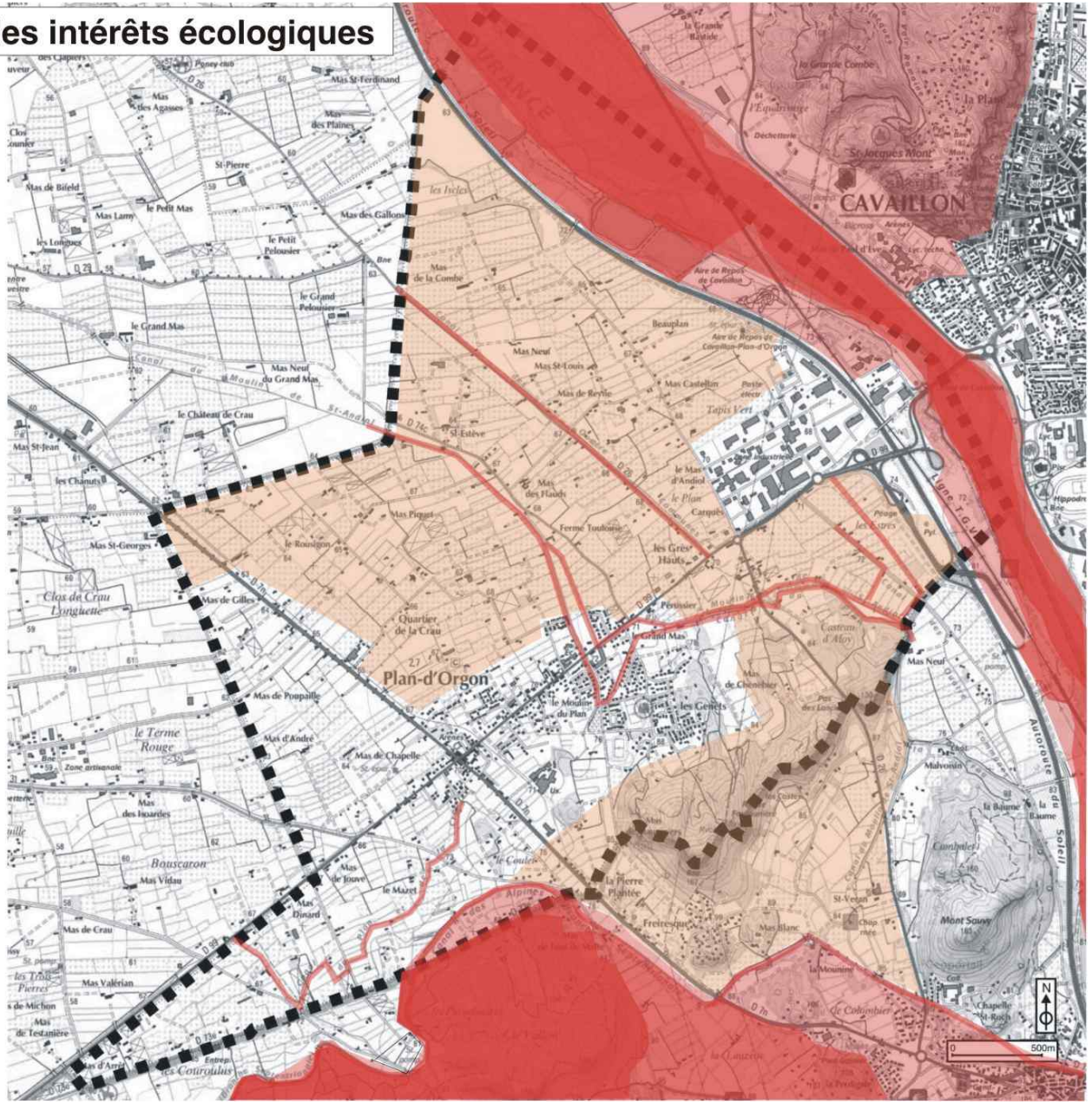
➢ *Enseignements du document cartographique*

L'espace le plus sensible est la Durance, situé au Nord-Est de la commune. Il est protégé au titre de Natura 2000, mais également inclus en ZNIEFF de type I et II, et en ZICO. La Durance constitue un corridor écologique important.
Le Sud de la commune, c'est-à-dire le commencement du massif des Alpilles, est également repéré comme étant un milieu intéressant d'un point de vue écologique. Un site Natura 2000 est situé sur la commune d'Orgon, à la limite avec Plan d'Orgon. On recense également une ZNIEFF et un site inscrit. La D.T.A. des Bouches du Rhône cible ce secteur comme « espace naturel, site, milieux et paysage à forte valeur patrimoniale ».
Les canaux, ainsi que leurs berges, sont repérés pour l'intérêt écologique de leur ripisylve mais également pour le rôle qu'ils jouent en terme d'habitat de la petite faune.

Enfin, les espaces ouverts, prairies ou vergers, ainsi que les espaces boisés figurent sur la carte. Ces terres créent des espaces intéressants en terme de paysage, mais également en terme de passage pour la petite et la grande faune.

Un intérêt particulier devra être réservé à ces secteurs.

Hiérarchisation des intérêts écologiques



7- LE PAYSAGE

Sources : Directive paysagère des Alpilles, Atlas départemental des paysages des Bouches du Rhône, Carte de Cassini, carte d'Etat Major, cartes IGN 1975 et actuelle, observations de terrain.

7-1. Approche historique

L'analyse de plusieurs documents cartographiques nous offre une approche de l'évolution des paysages de la commune et de l'utilisation du sol au fil du temps.

- ***Carte de Cassini***

La carte de Cassini, datée de la seconde moitié du XVIII^{e} siècle, ne représente pas de village, mais de rares mas distants les uns des autres.
Une seule route dessert alors le secteur : l'actuelle RD 7. Il n'existe pas de pont sur la Durance menant à Cavaillon. Les collines boisées, qui caractérisent aujourd'hui le Sud du ban communal, sont aisément identifiables, de même que la vallée de la Durance et un autre cours d'eau qui correspond grossièrement au tracé de l'actuel canal du Moulin de Saint-Andiol.



- ***Carte d'Etat Major***

Les cartes dites « d'Etat Major » ont été dessinées entre 1825 et 1866. A la lecture de ce document, certaines grandes caractéristiques de la commune de Plan d'Orgon sont déjà plus ou moins en place : le réseau de voies routières (hors autoroute), le réseau de canaux et l'habitat dispersé sur la quasi-totalité de l'actuel ban communal. Ce bâti dispersé est accompagné de parcelles cultivées (le coloris employé n'est pas celui des vergers) cernées de haies. Le cours de la Durance est divisé en de multiples bras. Des prés (ton vert) sont figurés à proximité. Les collines semblent déboisées.



- ***Le ban communal de Plan d'Orgon en 1975***

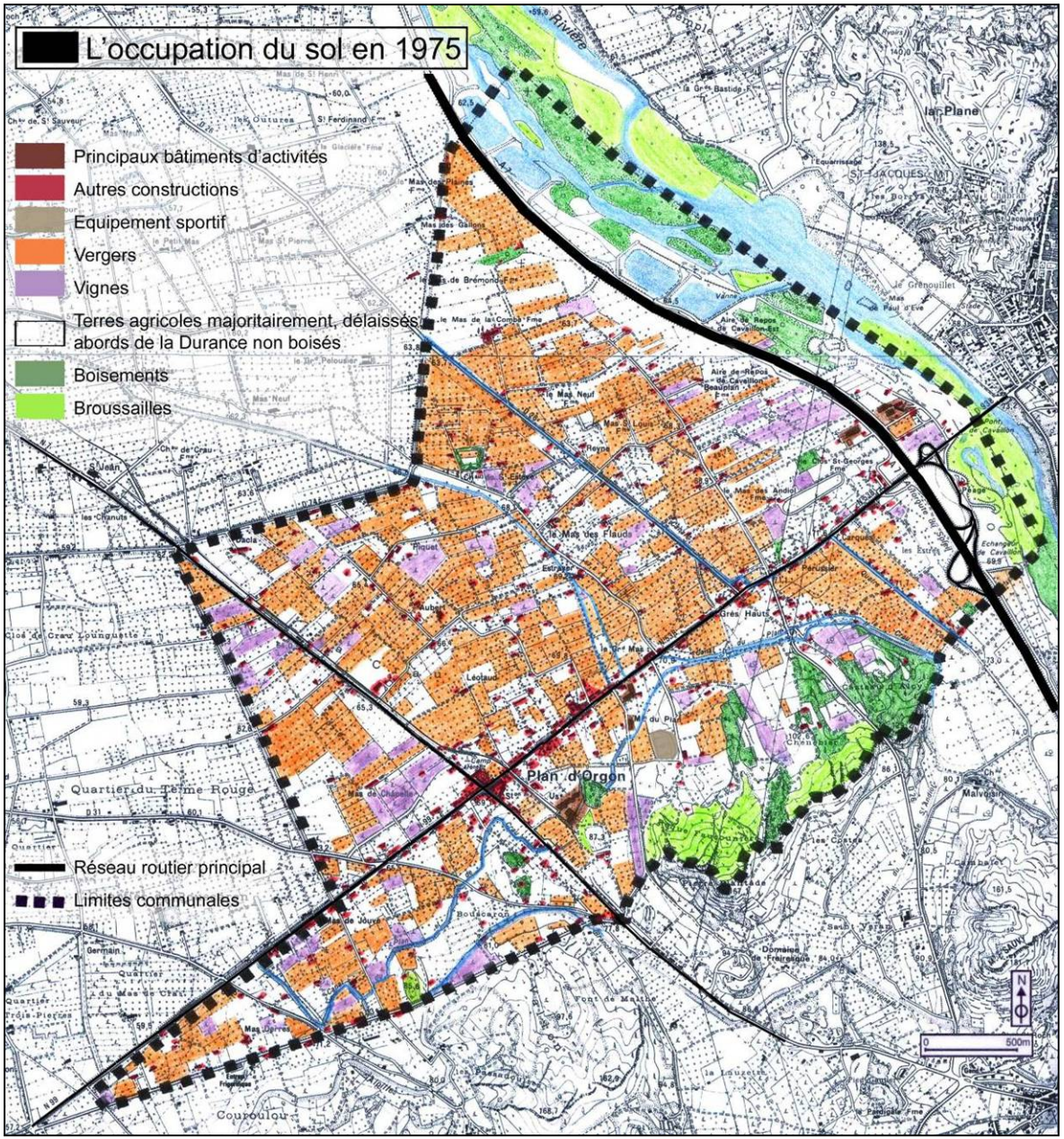
En 1975, l'habitat isolé constitue la typologie dominante, avec une densité un peu plus marquée le long de l'axe Est-Ouest. L'actuel secteur central est déjà identifiable, entre le carrefour RN99 / RN7 et l'ensemble église / école.
La zone d'activités du Pont est juste ébauchée : seuls deux ensembles de bâtiments sont représentés de part et d'autres de l'autoroute. D'autres importants bâtiments d'activités sont repérés Chemin du Moulin du Plan (dont, précisément, un moulin implanté sur le canal de la Crau), auxquels s'ajoute l'usine d'engrais desservie par voie ferrée.

En matière d'occupation agricole, l'espace apparaît densément exploité. La vigne est nettement plus présente qu'actuellement sous la forme de petites parcelles disséminées sur la quasi-totalité du ban communal. En surface, les vergers sont légèrement plus nombreux que de nos jours ; la trame de haies apparaît dense. La cartographie ne permet pas de préciser quels sont les autres types de cultures.

Les espaces boisés sont limités aux abords de la Durance et aux reliefs de collines. On imagine ces derniers, auparavant, davantage exploités : un figuré légendé « broussailles » occupe d'importantes superficies, laissant supposer un recul de l'activité agricole.

Certaines grandes infrastructures existent déjà : l'autoroute avec ses aires de repos et les lignes électriques haute tension.

Par rapport à la carte d'Etat Major, le cours de la Durance a été nettement modifié : passage de l'autoroute, modelage de son lit, creusement de bassins...


L'occupation du sol en 1975
Principaux bâtiments d'activités
Autres constructions
Equipement sportif
Vergers
Vignes
Terres agricoles majoritairement, délaissés abords de la Durance non boisés
Boisements
Broussailles
Réseau routier principal
Limites communales
Plan d'Orgon
la Plane
Quartier du Terme Rouge
Courroulou
0
500m

- ***Les principales évolutions de l'occupation des sols entre 1975 et nos jours***

A la lecture des deux cartes topographiques, c'est le développement du tissu urbanisé qui apparaît comme l'évolution majeure entre 1975 et aujourd'hui. Deux secteurs sont particulièrement concernés : celui de la zone d'activités du Pont et, celui, résidentiel, localisé entre la RD 99 et les collines au Sud du ban communal.

On note également un épaississement de la zone urbanisée de part et d'autres de la RD 99 sur le tronçon que l'on peut considérer comme central. L'accentuation du mitage dans les secteurs d'habitat dispersé est observable le long de certaines routes et chemins (Chemin du Plan et Chemin de Bouscaron par exemple).

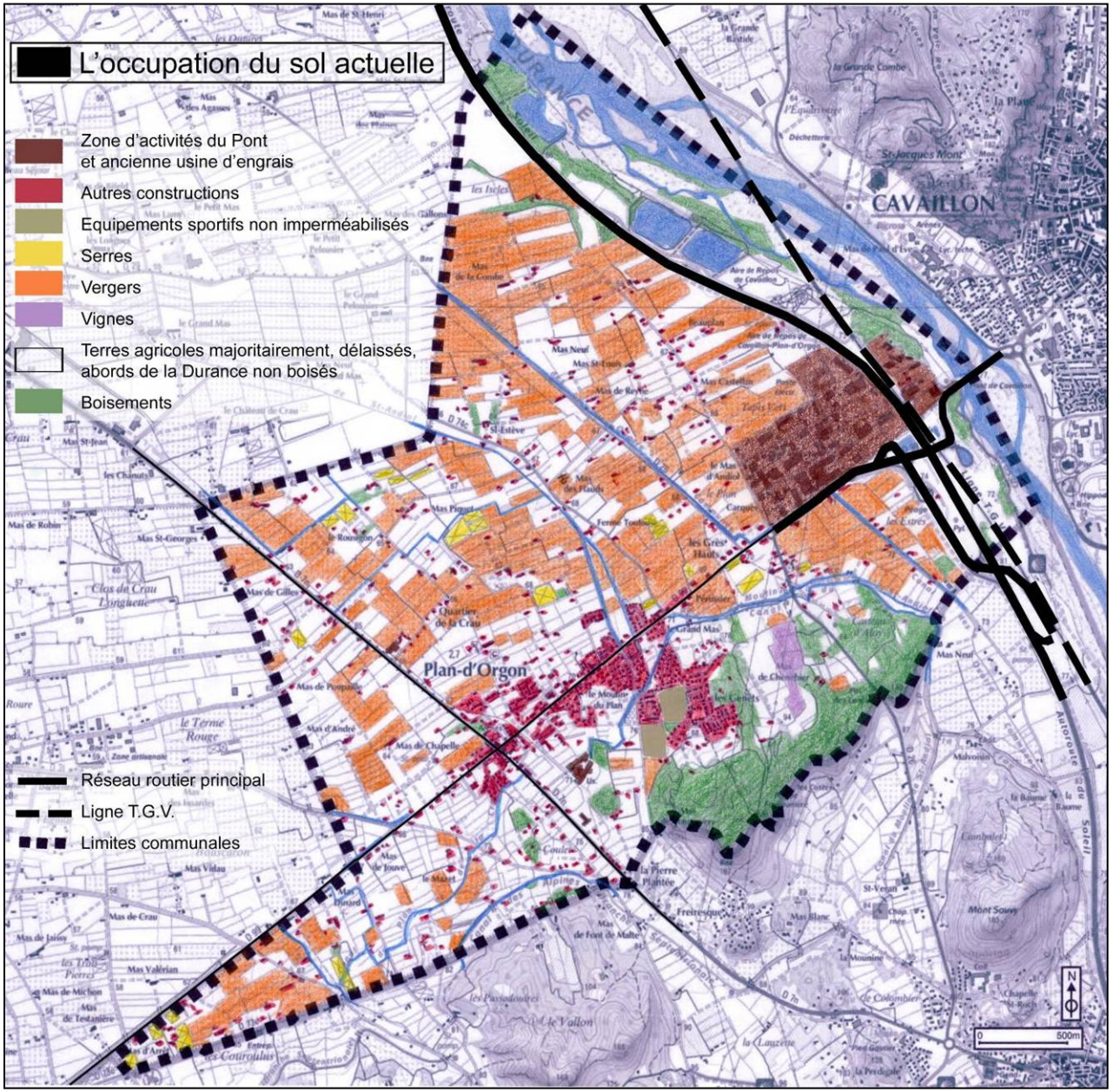
En matière d'occupation agricole, la carte localise les serres et révèle une quasi stabilisation des surfaces occupées par les vergers, mais une très forte régression des vignobles.



Dans le détail, la carte figure le réseau de haies, principalement de cyprès. C'est une trame paysagère relativement récente. Les chroniqueurs du XVII^{e} siècle ne mentionnent pas les haies de cyprès ; elles sont liées au développement des cultures maraîchères à la fin du XVIII^{e} siècle et surtout durant la seconde moitié du XIX^{e} siècle. Cette intensification des cultures légumières et des primeurs a provoqué une vague de colonisation rurale avec l'essaimage d'un habitat rural maraîcher caractéristique ; les vastes parcellaires des grands domaines ont été morcelés. Les haies ont été plantées pour protéger les cultures du mistral. Les haies étaient composées de mûriers jusqu'à la crise de la sériciculture ; l'utilisation systématique du cyprès s'est imposée sous le Second Empire.

La forêt a progressé, en particulier sur les espaces repérés en broussailles en 1975, qui ont donc été reboisés.

La ligne TGV vient compléter le réseau des grandes infrastructures ; le système des échangeurs autoroutiers a été revu.
L'emprise de la voie ferrée qui menait à l'ancienne usine d'engrais a été maintenue.


L'occupation du sol actuelle
Zone d'activités du Pont et ancienne usine d'engrais
Autres constructions
Equipements sportifs non imperméabilisés
Serres
Vergers
Vignes
Terres agricoles majoritairement, délaissés, abords de la Durance non boisés
Boisements
Réseau routier principal
Ligne T.G.V.
Limites communales
Plan-d'Orgon
CAVAILLON
DURANCE
0
500m
N

Le grand paysage





Vues depuis le
Mont Saint Jacques
à Cavaillon





Ancienne route de Saint-Rémy



Vue depuis le pont piétons / cycles qui permet de rejoindre Cavaillon



Chemin de Bouscaron

Ailleurs, des perspectives visuelles rares

7-2. Approche structurelle : les grandes caractéristiques et unités paysagères

- ***Des paysages fortement humanisés et cloisonnés***

Le Mont Saint-Jacques à Cavaillon offre des points de vue de type panoramique sur la vallée de la Durance et, notamment, sur le ban communal de Plan d'Orgon. Deux composantes naturelles majeures encadrent le territoire communal : la Durance et la chaîne des Alpilles.

La zone d'activités est incontestablement l'élément qui a le plus fort impact paysager. Ceci s'explique par les dimensions importantes des bâtiments et leurs couleurs claires avec une dominante blanche, qui se découpent au sein d'un espace par ailleurs largement arboré où prédominent les tons verts. De la même façon, les installations de l'usine, qui extrait du carbonate de calcium, localisée à Orgon, constituent un point d'appel du regard, au cœur d'un écrin de collines boisées.

Le grand paysage apparaît aussi strié par plusieurs linéaires d'infrastructures : autoroute, ligne TGV, lignes électriques, ponts sur la Durance. A contrario, les autres éléments bâtis présents sur le ban communal de Plan d'Orgon se fondent dans un paysage à dominante rurale, notamment par le biais d'une importante couverture arborée mêlant essences feuillues et persistantes (haies et vergers principalement).

Sur le ban communal de Plan d'Orgon même, il n'existe pas de point de vue de type panoramique et les perspectives visuelles sont rares. Citons, néanmoins, une belle vue sur les Alpilles depuis l'ancienne route de Saint-Rémy, une vue sur le Mont Saint Jacques depuis le Chemin du Plan, une autre sur les collines boisées depuis le chemin de Bouscaron ou bien encore les vues depuis les ponts qui enjambent la Durance prédominées par les infrastructures de transport.
Généralement, les vues sont donc bloquées, l'espace cloisonné. En effet, le relief est peu marqué et, dans la plaine agricole, la lutte contre le vent est l'élément dominant, formateur et fédérateur d'un paysage récent, totalement humanisé par la trame régulière et systématique des haies de cyprès qui protègent maraîchages et vergers. Les alignements arborés des routes et chemins ainsi que les linéaires végétaux accompagnant les canaux viennent compléter cette trame.

Ces paysages sont également caractérisés par une forte dispersion de l'habitat. La mise en valeur du terroir a imposé dès la fin du XVIII^{e} siècle des formes d'habitat liées à des modes de tenures parfaitement adaptées au maraîchage, à prédominance de petite propriété ; chaque maison dispersée est alors siège d'exploitation. La maison maraîchère est modeste et de construction rapide. Quelques mas signalent les grandes propriétés.

Les paysages agricoles


Chemin du Plan


Route des Ecoles


Chemin du Moulin

Une forte présence de vergers


Draille du Moulin


Chemin du Moulin du Plan


Chemin du Plan

Variété des types d'occupations agricoles


RD 26


Route des Ecoles

Des paysages majoritairement cloisonnés par les haies


Chemin du Ravin

Des espaces en friches

- ***La vallée de la Durance***

Le fond de vallée de la Durance forme une unité paysagère bien individualisée.
Le paysage est contrasté avec le cours fluctuant de la rivière bordé d'une ripisylve discontinue de saules, peupliers noirs, aulnes, chênes blancs, ormes et érables, les clairières, les bras morts, les plans d'eau stagnante frangés de roseaux et de lancettes et les larges plans de galets et de limons à la végétation pionnière herbacée.

Le lit de la rivière est investi par l'autoroute, les lignes ferroviaires avec le TGV et les réseaux aériens. Ces réseaux longent le "couloir" durancien ou le franchissent. Les talus de l'autoroute et du TGV perturbent les perspectives. La zone d'activités empiète aussi sur ce couloir.
Les ripisylves, les iscles et les plages de galets sont des témoins résiduels de l'espace naturel.

- ***La chaîne des Alpilles***

La chaîne des Alpilles donne à la Provence quelques uns des paysages les plus impressionnants. Elle n'est pourtant composée que de petits reliefs calcaires qui ne dépassent guère 400 mètres d'altitude. Parmi les paysages provençaux de prédilection, les Alpilles viennent d'abord à l'esprit du fait de réminiscences culturelles : Daudet, Mistral, Van Gogh, Maire Mauron, tout ce que la Provence compte d'amoureux célèbres qui ont décrit son ciel, ses parfums, ses rochers arides et grandioses dont les lignes aiguës accrochent la lumière, dont les ravins tourmentés creusent de sombres chaos.

La commune de Plan d'Orgon est située sur le piémont Nord de la Chaîne. Les Alpilles ferment l'arrière plan paysager de l'ancienne route de Saint-Rémy. Ailleurs, les paysages étant très cloisonnés, les rares perspectives visuelles se limitent aux collines boisées qui précédent la chaîne à proprement parler.
La succession de sommets et de crêtes déchiquetées qui dominent les vastes plaines environnantes, et notamment la commune de Plan d'Orgon, est perçue seulement depuis le point de vue du Mont Saint Jacques à Cavaillon.

La gestion hydraulique



Canal des Alpines





Canal du Moulin de Saint-Andiol





Canal des Quatre Communes



Canal du Plan de la Crau



RD7 Côté Saint-Andiol



Chemin du Moulin du Plan



Avenue de la Roque Fauconnière

- ***La gestion hydraulique***

Le réseau hydrographique et hydraulique est composé par les gaudres (ruisseaux naturels), canaux d'irrigation, filioles d'arrosage (branches secondaires des canaux), fossés et canaux d'assainissement.
Ce réseau hydraulique correspond à un système d'arrosage gravitaire très développé dans les Alpilles et vital pour le maintien de l'agriculture et des paysages. Il constitue un patrimoine historique de valeur paysagère majeure. Les ripisylves associées contribuent au cloisonnement de l'espace.
Entretenus par les agriculteurs réunis au sein d'Associations Syndicales Autorisées, ses canaux connaissent régulièrement des problèmes de gestion, liés au coût d'entretien d'ouvrages souvent anciens, mais aussi du fait de l'extension des zones urbaines ou de l'abandon de l'arrosage lié au rachat de terres par des non agriculteurs.

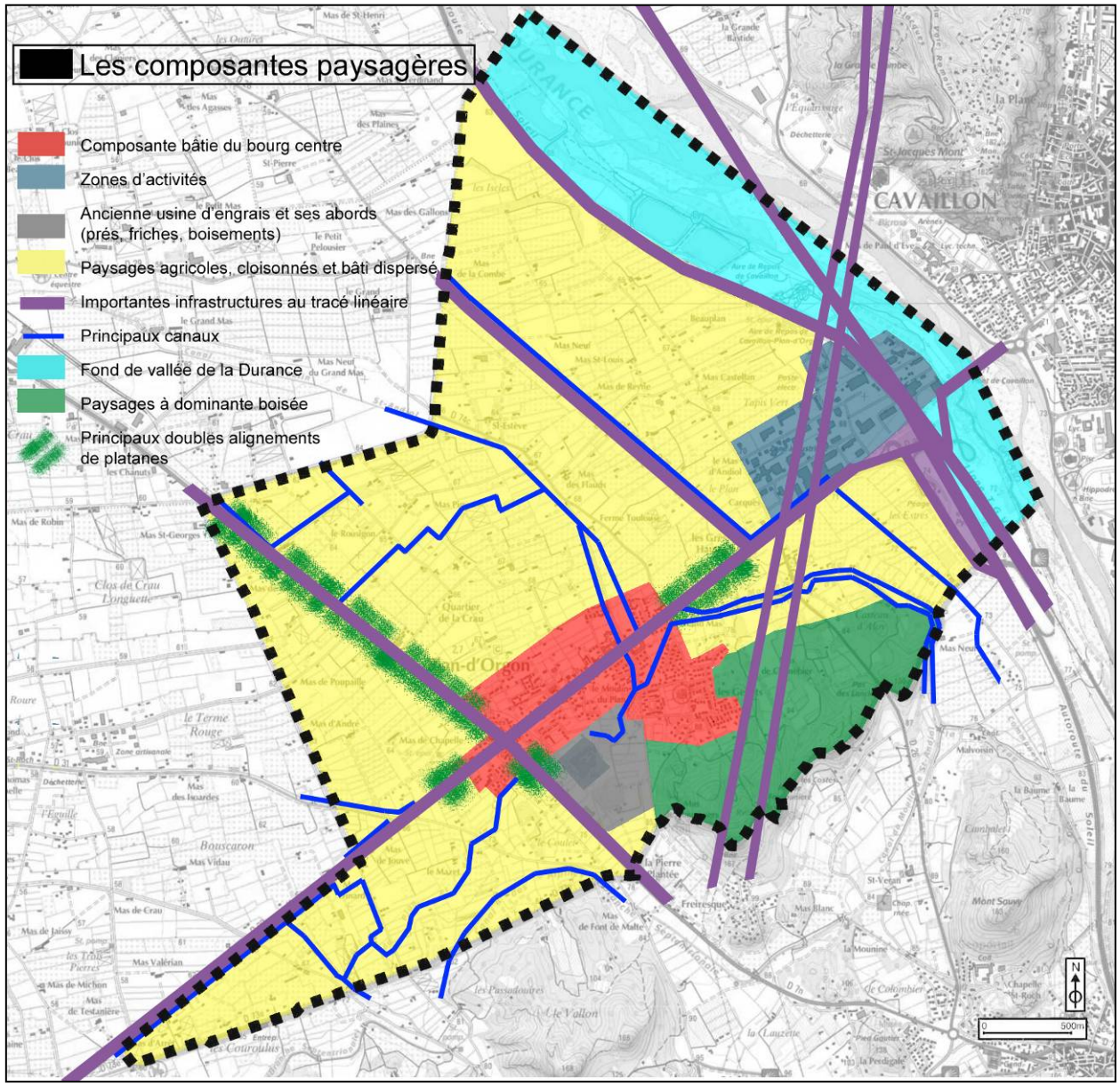
La Directive Paysagère des Alpilles préconise donc d'assurer la pérennité de ces réseaux en veillant à la fois à leur mise en valeur, leur entretien et leur préservation. Dans le cas d'une modernisation, les travaux devront se faire dans le respect de la forme des ouvrages, des matériaux traditionnels, du traitement qualitatif des abords et du maintien des ripisylves.

- ***Les alignements d'arbres***

Le long des routes, des alignements d'arbres font partie du «langage routier» de la région. Ils donnent le volume et l'échelle de la route et rythment la perception des paysages.
Sur la commune de Plan d'Orgon, le plus bel ensemble borde la RD 7 en provenance de Saint-Andiol. Des tronçons présentant un double alignement se rencontrent aussi sur la RD 99 ou sur la RD 7 à l'arrivée depuis Marseille, mais ils sont beaucoup plus courts. Le réseau secondaire est aussi parfois agrémenté d'alignements arborés, par exemple la route de Saint-Estève.
Voir le paragraphe sur la directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles.

- ***Les éléments bâtis***

Voir le paragraphe sur les entrées de ville et la traverse urbaine, ainsi que celui intitulé « des paysages fortement humanisés et cloisonnés » et le chapitre sur l'environnement bâti.


Les composantes paysagères
Composante bâtie du bourg centre
Zones d'activités
Ancienne usine d'engrais et ses abords (prés, friches, boisements)
Paysages agricoles, cloisonnés et bâti dispersé
Importantes infrastructures au tracé linéaire
Principaux canaux
Fond de vallée de la Durance
Paysages à dominante boisée
Principaux doubles alignements de platanes
CAVAILLON
N
0
500m

7-3. Approche visuelle : les entrées de ville et la traverse urbaine

Ce paragraphe cherche à analyser les entrées de ville, la traverse urbaine centrale et les points de vue depuis les principaux axes de communication. Ces vues sont, en effet, importantes par leur rôle de présentation de la commune. Elles peuvent avoir un rôle positif de mise en valeur ou, inversement, engendrer une impression globale négative.
Cette analyse est essentielle pour la commune de Plan d'Orgon, traversée du Nord au Sud par un axe autoroutier mais également par des routes départementales sur lesquelles le trafic est important.

La traverse urbaine, RD99, est en cours de requalification à l'heure de l'élaboration de ce PLU. De nombreux aménagements ont été réalisés sur la route de Cavaillon : aménagements des trottoirs, embellissement, végétalisation, aménagement des places de stationnement.
L'objectif est de faire de cet espace une rue de village, agréable et sécurisée.
Les aménagements vont se poursuivre après le croisement, sur la route de Saint Rémy et sur la RD7n.



Depuis la Mairie (place Mistral), vers Cavaillon



L’arrivée en provenance de Cavaillon et de l’A7















Depuis l'autoroute, le champ visuel de l'automobiliste vers l'Ouest est très limité, par un rideau végétal continu. Depuis l'aire d'autoroute, les éléments perçus présentent peu d'intérêt : route d'accès à la station d'épuration, important faisceau de lignes électriques. Après cette aire de repos, quelques bâtiments de la zone d'activités sont brièvement perçus, ainsi que les constructions et installations liées au péage autoroutier.
.
L'arrivée depuis l'A7 et depuis Cavaillon est dominée par le nœud de voies de communication et l'importance du trafic qui s'y développe. Les vues depuis le pont sur la Durance sont fortement réduites par les parapets. L'entrée de ville apparaît dès lors fortement banalisée, circonscrite à son aspect routier (largeur des voies, panneaux directionnels, carrefours giratoires) et à la zone d'activités qui borde la route, avec sa contre allée de desserte, ses bâtiments aux formes parallélépipédiques de couleur blanche, ses aires de stockage.

Depuis Saint-Rémy-de-Provence, la vue sur le côté droit de la route est strictement limitée par un rideau végétal persistant, particulièrement haut. Puis, le champ visuel se dégage, associant occupation agricole, bâti ancien implanté à l'alignement et rangées de platanes. Alors que le tissu bâti se densifie de part et d'autres de la voie, le regard est interpellé par plusieurs panneaux et enseignes publicitaires.

L'arrivée en provenance de Saint-Rémy-de-Provence par la RD 99











L'arrivée en provenance de Marseille est agrémentée par un double alignement de platanes, repéré comme élément remarquable dans la Directive Paysagère des Alpilles. Il est situé sur le ban d'Orgon et s'interrompt à la limite intercommunale, qui correspond à un carrefour. Une station essence se localise sur ce croisement. La composante bâtie est, ensuite, dispersée dans des espaces où dominent les éléments arborés, en particulier à la hauteur du panneau routier d'entrée dans l'agglomération. Des délaissés peu qualitatifs sont observables en bordure de la voie. L'arrivée sur la partie centrale de Plan d'Orgon est mise en valeur par un nouvel alignement de platanes de chaque côté de la route et par une densification du tissu bâti.

L'arrivée en provenance de Marseille par la RD 7












L'arrivée depuis Saint-Andiol est celle qui présente le plus d'unité, créée par le double alignement de platanes, quasi continu depuis l'entrée sur le ban communal jusqu'au centre bourg. Tous les autres éléments paysagers sont discrets et ne viennent pas rompre la trame créée par cet ensemble arboré. L'arrivée sur le bourg est marquée par l'interruption de cette continuité arborée, remplacée par une certaine densité bâtie visible de part et d'autres de la route.

L'arrivée en provenance de Saint-Andiol par la RD 7



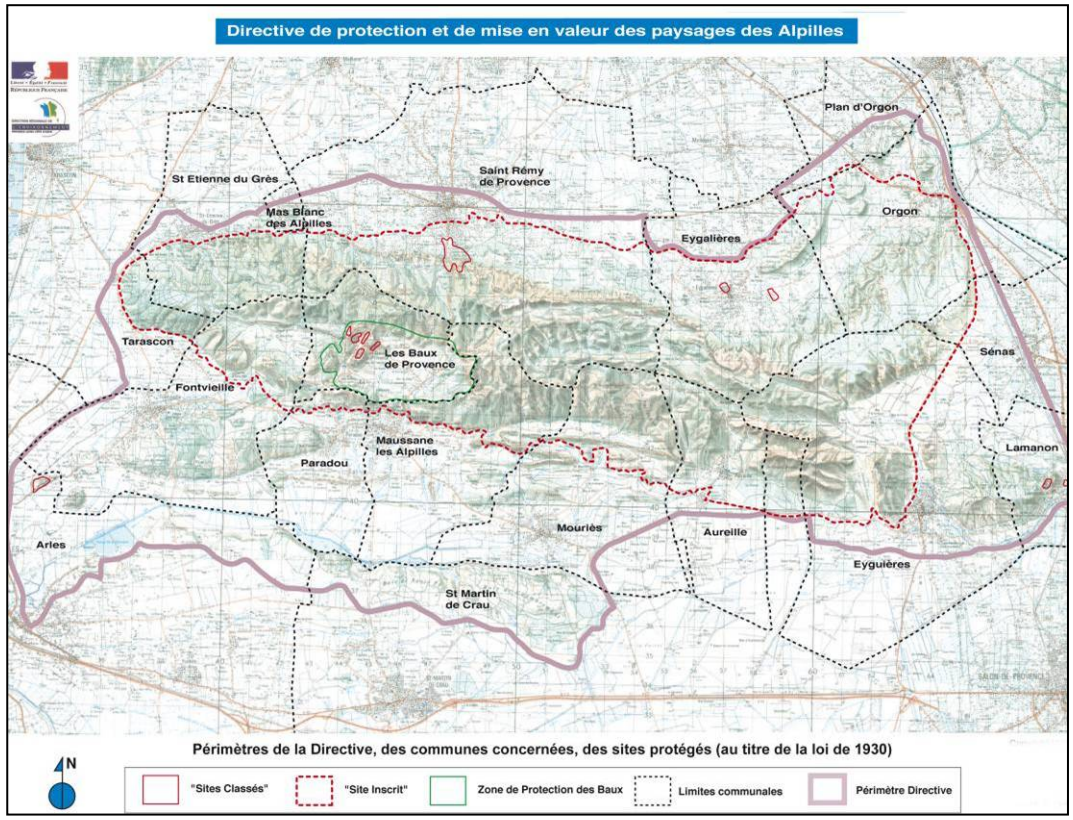
L’arrivée depuis Orgon par la RD 26 présente la particularité de traverser un espace de collines boisées, exempt de constructions, relativement conséquent. Des clairières interrompent ponctuellement le couvert forestier.
Une composante bâtie relativement lâche apparaît au passage du canal du Moulin de Saint-Andiol. La ripisylve dessine une ligne arborée perpendiculaire à la route. Le paysage est ensuite dominé par sa composante routière, avec les panneaux de signalisation, l’arrivée sur le carrefour giratoire, des panneaux publicitaires anarchiques. Les lignes électriques coupent également le tracé de la route.

L’arrivée en provenance d'Orgon par la RD 26



Deux feux tricolores, côté Est et côté Ouest, délimitent la partie centrale du bourg de Plan d’Orgon. Côté Ouest, la traversée urbaine se caractérise par une densité du tissu bâti supérieure à celle que l’on peut observer par ailleurs sur le ban communal. En outre, les constructions sont implantées à l’alignement, certaines étant occupées en rez-de-chaussée par une activité commerciale. Depuis la requalification de la RD99, l’ensemble formé par l’hôtel de ville et les équipements qui l’entourent se lit plus aisément : là où la densité plus faible et les constructions en retrait de la route créait un espace peu lisible, les aménagements réalisés ont redonné à cet espace le caractère de place de village, d'espace public ouvert et agréable . Au cours de cette traversée centrale, divers éléments arborés de belle venue introduisent une note qualitative. Dans le sens Ouest-Est, les alignements de platanes mettent en valeur l'entrée de ville. Ils créent un intermède de qualité entre la zone d'activités et le bourg centre.

7-4. La Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysages des Alpilles



Compte tenu de la valeur patrimoniale, culturelle, économique de l'ensemble complexe que constituent les Alpilles et les plaines qui les entourent, une directive de protection et de mise en valeur des paysages a été établie, conformément à la loi du 8 janvier 1993.

Ces directives ont pour objet la mise en valeur des éléments caractéristiques matériels ou immatériels, constituant les structures d'un paysage et, en même temps, la mise en place d'une démarche de projet qui réunit l'ensemble des acteurs locaux agissant sur ce paysage.

La commune de Plan d'Orgon est située à la limite Nord-Est du périmètre sur lequel s'applique la Directive.
Seule une partie Sud de son ban communal est concernée. Le périmètre suit la RD 99 ; puis, vers l'Est, son tracé quitte la route pour contourner les collines du Contras par le canal du Plan et de la Crau.

Sur le territoire de la commune de Plan d'Orgon, le document graphique de la Directive repère des « Paysages Naturels Remarquables », une « Zone Visuellement Sensible » et des « alignements et arbres remarquables ».

La chaîne des Alpilles est formée d'un massif principal et de chaînons successifs, qui offrent une grande variété de paysages qui constitue son identité. Ces paysages sont à ce titre inscrits dans la D.P.A. en Paysages Naturels Remarquables. Pour leur majorité inscrits en zones naturelles dans les P.O.S. lors de l'élaboration de la D.P.A., ils sont soumis à la pression de l'urbanisation et des aménagements d'équipements ou d'infrastructures. Ils risquent à ce titre d'être dénaturés.

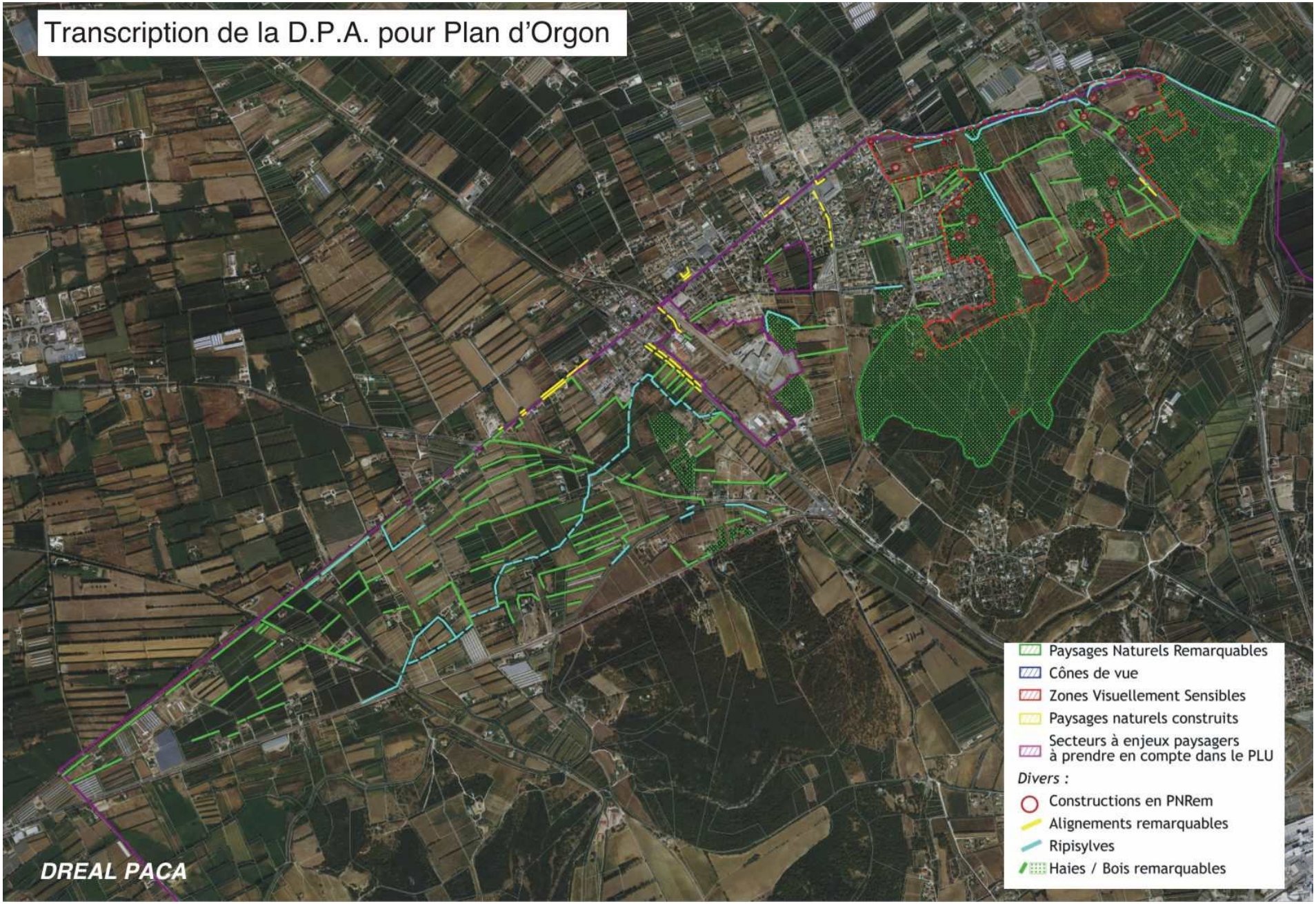
L'agriculture est l'une des composantes historiques des paysages des Alpilles, mais ces paysages sont très convoités. Garantir leur pérennité est un enjeu, tout comme la gestion du risque incendie.

Dans les périmètres des **Paysages Naturels Remarquables**, les objectifs de la D.P.A. sont donc de réfléchir à la manière de maintenir la richesse et la diversité du milieu naturel et de préserver et de mettre en valeur le paysage.
Sur la commune de Plan d'Orgon, ces paysages naturels remarquables correspondent aux collines boisées qui s'étendent au Sud-Est du bourg et se poursuivent sur le ban d'Orgon.

La D.P.A. a par ailleurs repéré une série de **Zones Visuellement Sensibles** (ZVS) pour la découverte et les vues lointaines sur le massif des Alpilles. Dans ces ZVS, tout développement non maîtrisé de l'urbanisation nuirait à l'image et à l'équilibre patrimonial, environnemental et paysager du massif, ce qui peut déjà être constaté dans certaines d'entre-elles qui ont subi, depuis leur définition il y a quatorze ans, des développements urbains anarchiques. « Le respect de l'équilibre des paysages » fait référence à des notions d'échelle et de structures paysagères qui doivent être respectées lors de la conception et de l'implantation de nouveaux projets pour lesquels des professionnels, paysagiste et architecte sont vivement recommandés.
L'objectif de la D.P.A. est de ne pas concurrencer la perception majestueuse du massif avec des aménagements mal positionnés ou mal dimensionnés qui remettraient en cause la vue, la lisibilité, l'harmonie ou l'esprit des lieux.

Enfin, la DPA repère des **alignements remarquables**.

La DREAL a fait réaliser une transcription de la DPA à l'échelle de la commune (*cf. carte page suivante*).
Les périmètres du PNRem et de la ZVS ont été cartographiés à la parcelle. Les alignements d'arbres ont été précisés.


Transcription de la D.P.A. pour Plan d'Orgon
DREAL PACA
Paysages Naturels Remarquables
Cônes de vue
Zones Visuellement Sensibles
Paysages naturels construits
Secteurs à enjeux paysagers à prendre en compte dans le PLU
Divers :
Constructions en PNRem
Alignements remarquables
Ripisylves
Haies / Bois remarquables

Les paysages - *en résumé*

Un ban communal encadré par deux composantes naturelles majeures : les Alpilles et la vallée de la Durance, cette dernière étant striée par plusieurs linéaires d'infrastructure.

Une seule vue de type panoramique, depuis le Mont Saint-Jacques à Cavaillon.

Une structure bâtie dispersée ancienne.

Des paysages fortement humanisés et cloisonnés par un réseau de haies.

Un réseau hydraulique et des alignements arborés de bords de route ou chemins, éléments identitaires.

Un double alignement de platanes particulièrement remarquable sur la RD 7 côté Saint-Andiol.

Une traverse urbaine globalement peu qualitative (RD 99 et RD 7).

Un ban communal soumis partiellement à la directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles.

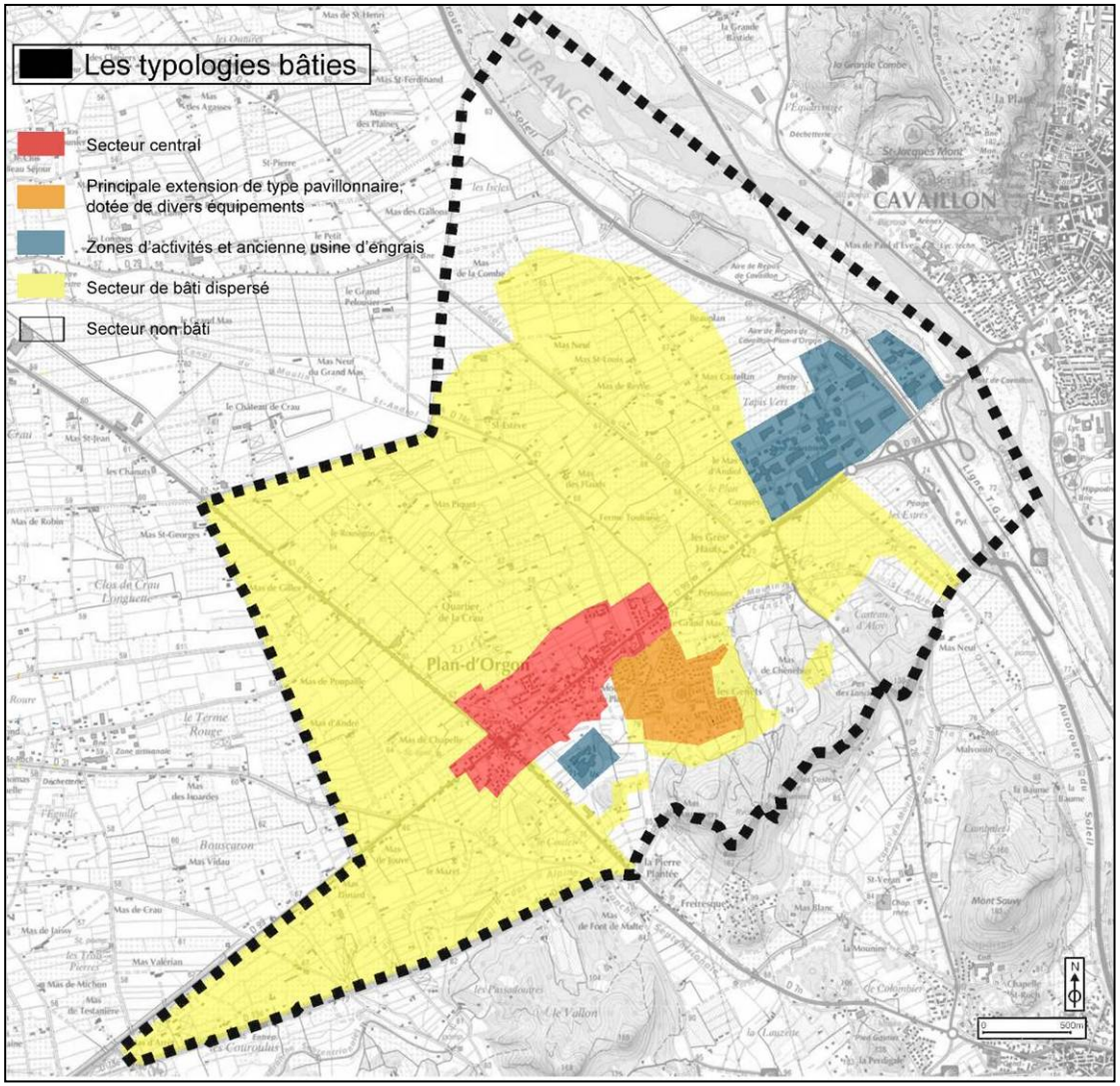
8- L'ENVIRONNEMENT BÂTI

Sources : Directive paysagère des Alpilles, Atlas départemental des paysages des Bouches du Rhône, Observations de terrain.

8-1. Les typologies du bâti

L'essentiel du ban communal est caractérisé par un bâti dispersé, desservi par un réseau dense de routes et chemins.
Le centre ville est peu marqué et de taille limitée. Une extension résidentielle conséquente s'est développée vers le Sud, intégrant plusieurs équipements sportifs.
Une zone d'activités est implantée à proximité de l'échangeur autoroutier, formant une unité bâtie très individualisée.
La reconversion de l'ancienne usine d'engrais est en cours de réflexion.

D'une façon générale, le réseau viaire sur la partie la plus densément bâtie manque de lisibilité. En particulier, il multiplie les fonctionnements en impasse.



Le système viaire



D'importantes infrastructures traversent le ban communal, ici une aire de repos autoroutière



Devenir de l'ancienne voie ferrée ?



Une abondante offre pour le stationnement automobile







De nombreux fonctionnements en impasse





Des traitements qualitatifs...



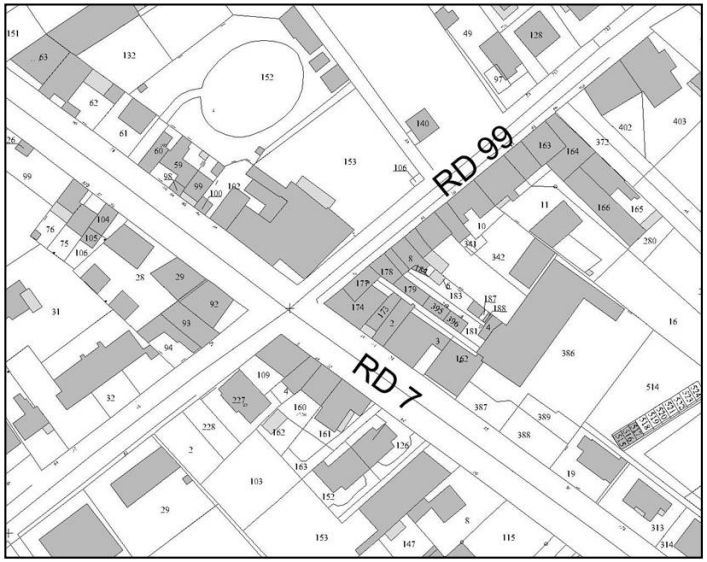
... Des délaissés

8-2. Le bourg centre

- ***Les axes et secteurs centraux***

Le tissu urbanisé souffre d'un manque de centralité ; ceci est vraisemblablement dû en partie au fait que Plan d'Orgon soit devenu une commune relativement tardivement, en 1923. Le centre ville a aussi pour caractéristique d'être situé sur des axes de passage (RD 7 et RD 99), où la circulation routière et notamment le trafic de poids lourds sont importants.
Le centre ville se signale néanmoins par l'implantation d'une partie des constructions à l'alignement, des activités commerciales en rez-de-chaussée et la présence de divers bâtiments publics : église, école, mairie.

Des travaux de requalification de la voirie ont été engagés depuis 2014 : Les entrées de ville et les artères principales ont été embellies, la place et les façades de l'hôtel de ville ont été entièrement repensées et rénovées. Le «Mas» et la place Frédéric Mistral, ont été rénovés et arborée avec des essences locales.
Ces aménagements correspondent à la volonté municipale de recréer un cœur de village
Une deuxième phase de travaux sera prochainement engagées. Elle consiste à requalifier la route de St-Rémy, la route de Carques, et à engager l'embellissement des entrées de la R7D.



Le long de l'axe Est-Ouest (RD 99), l'espace qui peut être identifié comme le centre ville s'étend essentiellement entre les deux feux tricolores. Sur la RD 7, l'extension est plus limitée, aux abords du carrefour avec la RD 99. Au-delà de ces deux axes, le tissu urbanisé que l'on peut considérer comme central s'est développé un peu en épaisseur, via des chemins ou des impasses voire des implantations en seconde ligne, perpendiculaires au tracé des deux RD.

Les hauteurs s'échelonnent entre un simple rez-de-chaussée, ou R+1 ou bien encore R+1+C sur la placette de l'Eglise par exemple.
Certains secteurs présentent une grande hétérogénéité et globalement une piètre qualité architecturale.

A contrario, certaines habitations anciennes sont des constructions individuelles en léger retrait de la voie, l'alignement étant alors marqué par la clôture. Elles présentent une hauteur de R+1. La composition des façades est caractérisée par l'alignement horizontal et vertical des ouvertures. Ces constructions sont enduites, seuls les encadrements des portes et baies, ainsi que les chaînages d'angle sont en pierre apparente. Les volets sont en bois.

A proximité de l'usine d'engrais, un alignement de quelques maisons de type ouvrier se distingue à l'arrière de la rangée de platanes.

L'habitat ancien sur les axes et secteurs centraux


RD 99 - Route de Cavaillon


RD 7 - Route d'Avignon


Route des Ecoles


RD 7 - Route d'Avignon


RD 99 - Route de Cavaillon


Rue des Arènes


Chemin du Passe Droit

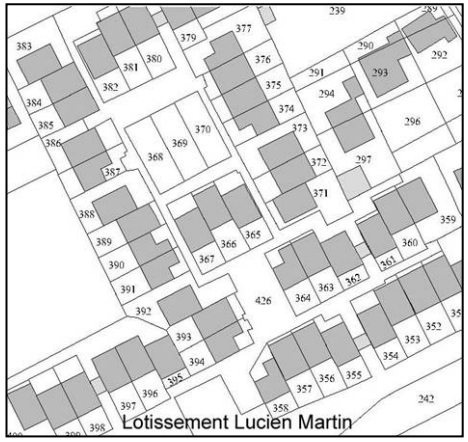

Seconde ligne accessible depuis la route de Cavaillon


Quel devenir pour ce site, proche du centre bourg ?

➢ ***Les quartiers résidentiels récents***

L'essentiel des quartiers récents bénéficie d'un ou de plusieurs équipements publics à proximité immédiate.
L'ensemble récent le plus étendu est localisé au Sud-Est du bourg centre ; il s'étend en partie sur le relief de colline. Certaines rues présentent la particularité d'être adossées à un espace boisé.
Des opérations sont en cours d'aménagement : route des Ecoles et Chemin du Moulin du Plan.

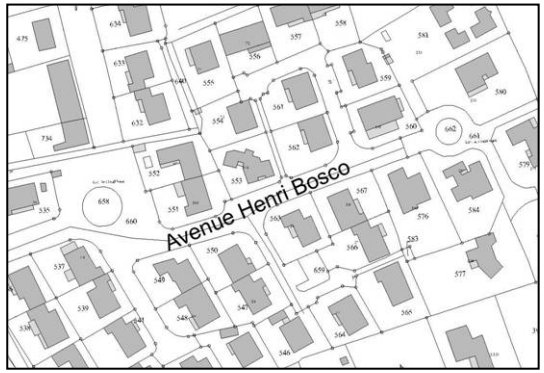
Les quartiers récents présentent une certaine diversité. Ainsi, en parallèle aux lotissements individuels de type pavillonnaire, on observe plusieurs exemples de maisons jumelées et constructions en bande. Un important ensemble se localise autour de l'hôtel de ville (lotissement Lucien Martin), mais également par exemple à la Résidence du Pécoulin.



Le lotissement Lucien Martin (voir extrait de plan ci-contre) a pour caractéristique d'être dense et de disposer d'espaces de stationnement extérieurs, souterrain et en surface. Il compte un nombre important de logements (75), par groupe de 2 à 5. Les constructions sont d'une hauteur de R+1 et s'organisent autour de chemins piétonniers et places plantées. Des décrochements dans les implantations évitent l'impression de bandes massives, comme c'est le cas à la Pommeraie.

Le plus souvent, le tissu présente les caractéristiques habituelles de l'urbanisation contemporaine (voir extrait de plan ci-contre) :

- une implantation en milieu de parcelle qui tend à minimiser l'espace privatif,
- une régularité de tracés et formes parcellaires qui tendent à banaliser le paysage.



Les aspects architecturaux sont variés. Quelques grandes caractéristiques dominantes peuvent tout de même être notées :

- Les toitures sont relativement homogènes, peu pentues, dans des tons à dominante rouge et utilisant la tuile creuse ;
- Les constructions sont le plus souvent basses, à R ou R+1 ;
- L'aspect de la pierre est rare ;
- Les vues sont souvent cloisonnées par de hautes clôtures (végétation, portails opaques…).

Les quartiers périphériques



Lucien Martin



La Pommeraie



Rue des Arènes



Le Pécoulin



Rue Blaise Pascal



Allée des Cannes



Chemin des Oliviers



Rue des Romarins



Chemin du Moulin du Plan

➢ ***De nombreux équipements***

Le tissu urbanisé se caractérise par la présence de nombreux équipements, en particulier sportifs. Ils sont localisés en grande majorité sur trois sites : aux abords de l'hôtel de ville, à l'Est de l'église et dans le secteur d'extension récente au Sud-Est du centre bourg. Ils sont souvent accompagnés d'importantes aires de stationnement.


Les arènes


Crèche


Centre aéré et école maternelle


Ecole primaire


Aire de jeux


Terrain de basket-ball


Equipements sportifs


Maison de retraite


Itinéraire piéton et cyclable vers Cavaillon

8-3. Les disponibilités foncières dans le tissu bâti

Les dents creuses sont des espaces résiduels non construits en zone urbanisée. Elles peuvent constituer un potentiel non négligeable de nouvelles constructions permettant de répondre aux besoins de croissance démographique de la commune tout en évitant une consommation des terres agricoles et naturelles.
L'étude du cadastre fait apparaître les dents creuses au cœur du tissu urbanisé de Plan d'Orgon.
Il a été actualisé en prenant en compte les projets de constructions en cours (permis de construire, de lotir ou d'aménager accordés) qui ne sont pas encore représentés sur le dernier cadastre.

Ces espaces représentent une surface totale potentiellement manœuvrable de 6,4 hectares.

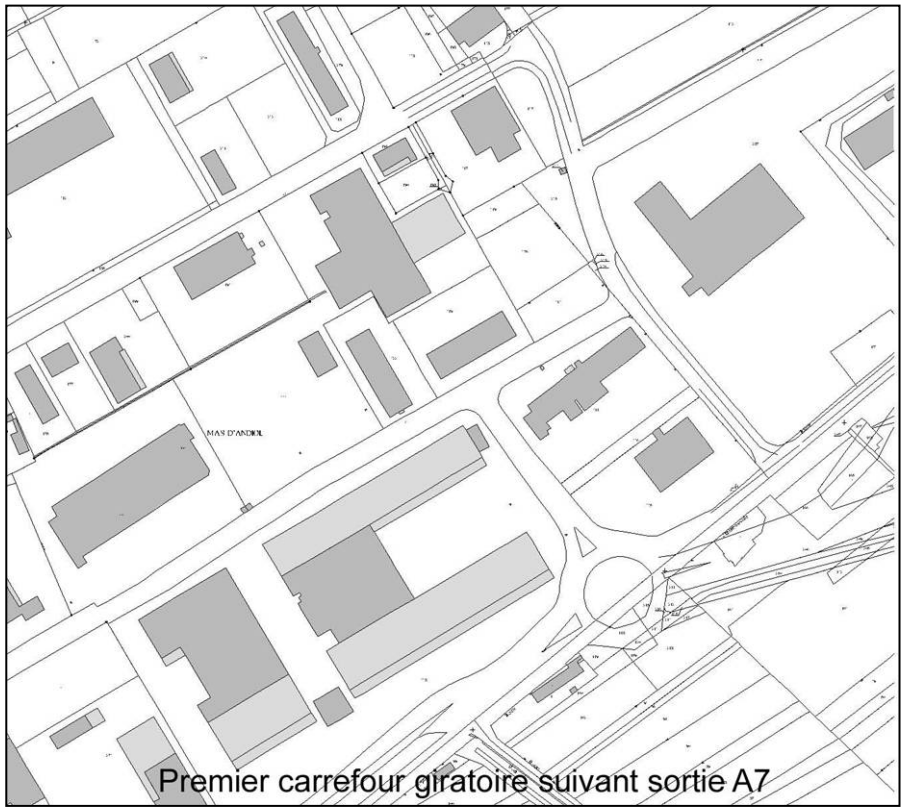
Le site de l'usine RAE, dont la démolition est terminée, est traité à part. en effet, à la différence des dents creuses, il s'agit d'un site de reconversion urbaine. Cet espace est voué à accueillir une diversité de fonction : espaces verts, loisirs, commerces, habitats.



8-4. Le bâti à vocation d'activités

Une importante zone à vocation d'activités (62 ha) est localisée à proximité de l'échangeur autoroutier. La zone d'activités du Pont se subdivise en deux parties. La plus réduite (10 ha) est localisée entre la ligne T.G.V. et le cours de la Durance ; l'accès se fait depuis la RD 99.
La seconde partie occupe 52 ha à l'Ouest du tracé autoroutier. Deux carrefours giratoires et une contre-allée longeant la RD 99 donnent accès à l'intérieur de la zone.
Les activités commerciales (alimentaire, habillement, bricolage) sont regroupées le long de la RD 99. Le site est, par ailleurs, nettement dominé par l'activité de transport.

Les unités foncières et les bâtiments sont de dimensions variées, de même que les implantations par rapport aux voies (voir extrait de plan ci-contre). L'aspect dominant est la forme parallélépipédique de couleur blanche. Mais, on note aussi la présence de toitures à deux pans voire voûtées et de couleurs franches. L'activité industrielle se distingue par sa toiture de couleur rouge et les tons foncés de ses façades.



Premier carrefour giratoire suivant sortie A7

La zone d'activités du Pont regroupe 20% des entreprises de la commune. Les autres sont dispersées sur le ban communal. Elles sont liées à l'activité agricole, mais il s'agit aussi des commerces sur les axes centraux ou bien encore de diverses activités artisanales.
D'une façon générale, elles apparaissent plutôt bien intégrées dans leur environnement.

Au Sud du centre bourg se trouve le site de l'ancienne usine d'engrais. Il était desservi par une voie ferrée, dont l'emprise est actuellement maintenue. La question du devenir de ce secteur est posée. Il est proche du secteur urbanisé central et son emprise est relativement importante : les bâtiments sont entourés de prairies, de boisements et d'espaces enfrichés. Il est néanmoins répertorié dans la base de données BASOL, qui recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Les activités







La zone d'activités







Des activités implantées sur les axes centraux



RD99 / Chemin du Moulin du Plan





D'autres bâtiments d'activités dispersés sur le ban communal

8-5. L'habitat dispersé

Autrefois, les constructions dispersées étaient limitées aux fonctions agricoles et se répartissaient sur les espaces exploités en quantité mesurée.
Quelques demeures sont implantées en net retrait de la voie, une allée parfois joliment arborée y menant.



Un grand nombre d'habitations isolées anciennes sont implantées à l'alignement sur les voies et chemins, réduisant ainsi leur impact paysager. En effet, ce type d'implantation inscrit le bâti dans la géographie des lieux, bien souvent en prolongement d'une haie ou d'un rideau d'arbres. Souvent, c'est un mur pignon qui donne sur la voie ; dans certains autres cas, c'est la façade fonctionnelle peu percée, les pièces de séjour ouvrant sur le parcellaire d'agrément.

Ces ensembles traditionnels peuvent être composés d'une somme de constructions accolées : les importants volumes principaux à l'architecture simple sont complétés par des annexes. Ils sont majoritairement enduits, l'aspect petites pierres ou moellons apparents étant rare.

Actuellement, le développement des constructions dispersées peut poser un problème paysager, par consommation d'espaces et mitage progressif.
Les constructions neuves sont majoritairement banalisées, qu'il s'agisse de leur type d'implantation ou de leurs caractéristiques architecturales, déconnectées des modèles traditionnels.

La végétation haute et dense, notamment les haies, contribue assez souvent à l'intégration de ces éléments bâtis dispersés dans leur environnement naturel et agricole proche.

L'habitat dispersé


Chemin de la Crau


Route de Saint Estève


Route de Saint Estève

Belles allées et constructions patrimoniales


RD 74c


Route de Craquès


Route des Ecoles

Volumes simples des constructions traditionnelles, variété de leurs implantations, souvent de multiples annexes


Chemin du Ravin

Un environnement boisé ou agricole très présent


Chemin du Plan

Confrontation des modèles architecturaux


Chemin du Plan

Une urbanisation qui se poursuit

8-6. Les évolutions récentes – la consommation foncière

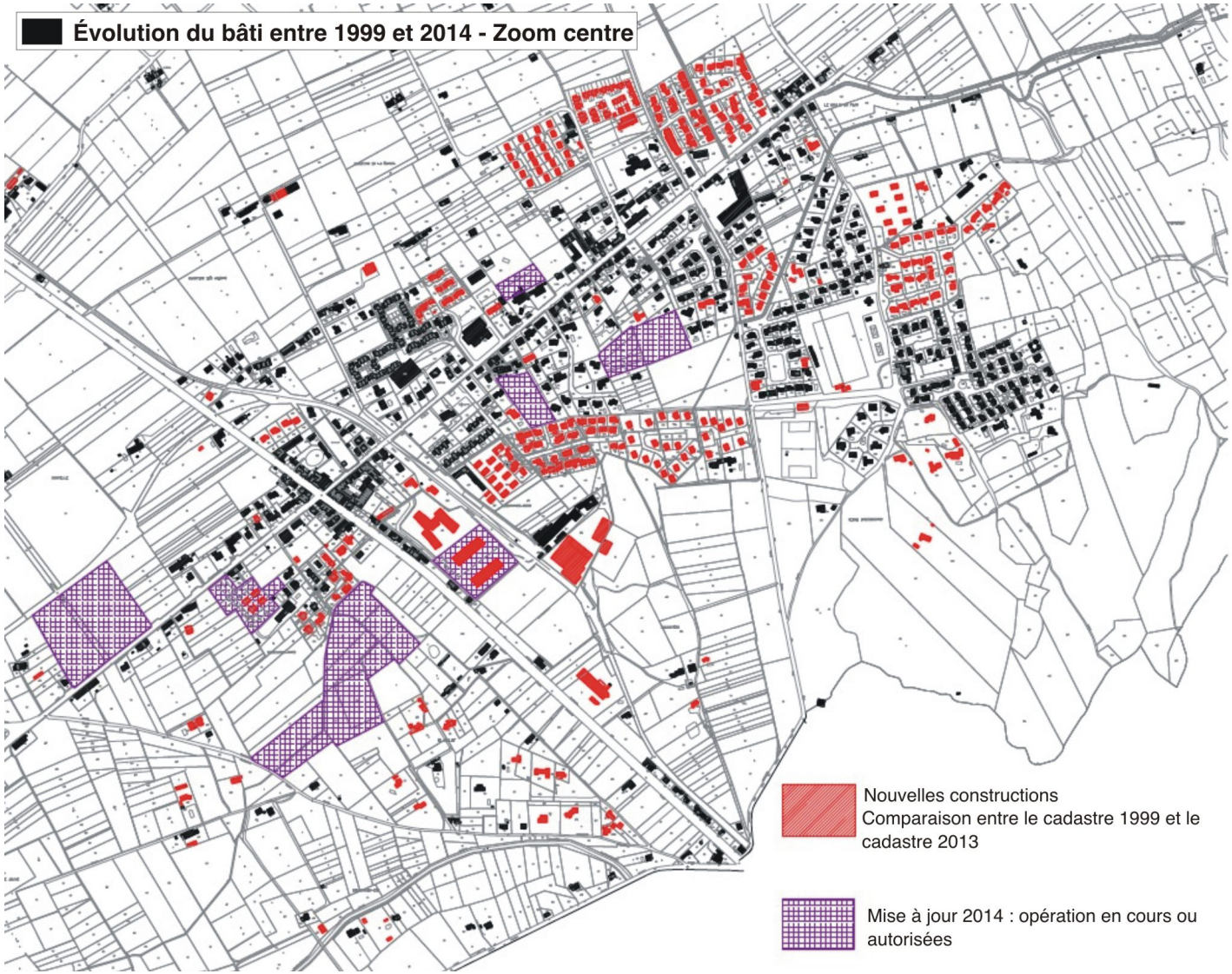
La loi ENE ("Grenelle") a inséré l'obligation d'analyser la consommation foncière sur une dizaine d'année. La comparaison entre le cadastre réalisé en 1999 et le cadastre de 2014 fait apparaître de nombreuses évolutions.
Plusieurs opérations d'ensemble ont été construites – ou autorisées- dans cet intervalle ainsi que l'EHPAD de L'Oustalet.
Les principales opérations sont les suivantes :

lotissements	surface	nb de lots/logements	nb de logements à l'ha
le domaine de la Prairie	2,5 ha	25 lots	10,0
le clos des Chênes Verts	1 ha	8 lots	8,0
les Cyprès	0,9 ha	11 lots	12,2
le mas du Moulin	1,5 ha	16 lots	10,7
les clos du Muguet	0,5 ha	9 lots	18,0
les Bastidons de Loustalet	1,2 ha	35 logements	29,2
le clos Champigny	1,3 ha	22 lots	16,9
le Pécoulin	1,3 ha	20 lots	15,4
*lotissement**	1,8 ha	21 lots	11,7
le clos Romane	0,5 ha	11 lots	22,0
le clos Florentin	1,2 ha	21 lots	17,5
le clos St André	0,4 ha	9 lots	22,5
la Pommeraie	1,2 ha	37 logements	30,8
le Flamant Rose I et II	0,6 ha	7 lots	11,7
les Alpilles	5,5 ha	33 lots	6,0
le clos Manon	1,3 ha	13 lots	10,0
les jardins de Chapelle	3 ha	24 lots	8,0
total	25,7	322	**12,5**

A une échelle plus fine, une cinquantaine de bâtiments ont été construits sur le territoire communal dans cet intervalle. Il s'agit de constructions individuelles à usage d'habitation implantées principalement dans la zone agricole ou dans la zone NB du POS.

Au total, dans le village, près de 26 hectares ont été bâtis dans cette période, ce qui représente une augmentation de près de 50% de la surface bâtie totale, ce qui est considérable.

Ces opérations comptabilisent au total 322 logements. La densité moyenne de construction sur la période (1999-2014) est donc de 12,5 logements à l'hectare.
Deux opérations sont beaucoup plus denses. Il s'agit de la Pommeraie avec 31 logements par hectare et les collectifs "les Bastidons de Loustalet" avec 29 logements par hectare.



L'environnement bâti - *en résumé*

Une commune caractérisée par son manque de centralité.

Une superposition d'opérations d'ensemble cloisonnées, sans lien.

Une explosion de l'urbanisation ces 15 dernières années.

Une importante circulation routière, notamment de poids lourds, sur les axes centraux (RD 7 et RD 99).

Un système viaire secondaire assez confus sur le secteur central.

Un tissu urbanisé doté de multiples équipements.

Un habitat dispersé important, associant bâti traditionnel et constructions récentes.

Une zone d'activités de 62 ha à proximité de l'échangeur autoroutier.

Un secteur en devenir : l'ancienne usine d'engrais.

9- LE PATRIMOINE

Une peinture, « Le Christ aux outrages », attribuée à Reynaud Levieux, et réalisée au 17è siècle est classée Monument Historique au titre d'objet. On peut l'admirer dans l'Eglise paroissiale.

Les arènes Albert Laty sont inscrites à l'Inventaire général du patrimoine culturel. Elles ont été bâties dans le premier quart du 20è siècle.

La commune de Plan d'Orgon ne présente pas de monuments classés ou inscrits.
Néanmoins, on peut citer plusieurs éléments de patrimoine intéressants :

- le château de St-Estève
- la pierre plantée
- l'Eglise St-Louis



Église St Louis



Pierre Plantée et statue de St Estève

10- LES ÉQUIPEMENTS

La commune possède des équipements en nombre, capacité et qualité satisfaisantes, mais limités. Il reste peu de marge de manœuvre, notamment pour ce qui concerne les écoles.

➢ *Équipements scolaires*

La commune dispose d'une école maternelle (Jean Macé), d'une école élémentaire et d'une crèche multi accueil de 30 places.
Un centre de loisir est également présent sur la commune.

L'école élémentaire comptait 351 élèves en 2015-2016, répartis comme suit :

- 133 élèves en maternelle
- 218 élèves en élémentaire

Les effectifs sont en hausse régulière depuis plusieurs années. La commune a une projet d'extension des équipements scolaires et parascolaires.

La commune dépend du collège d'Orgon. Les lycées les plus proches sont situés à Cavaillon.

➢ *Équipements culturels*

On recense :

- une médiathèque,
- une salle polyvalente (centre Paul Faraud, photo ci-contre)
- une salle de spectacle.



- ***Équipements sportifs et de loisir***

La commune dispose :

- de deux terrains de sport (city stade, photo ci-contre)
- d'un stade de football et d'un stade de rugby,
- d'un club de tennis,
- d'un dojo,
- d'un club House,
- de deux aires de jeu pour les enfants
- un gymnase.

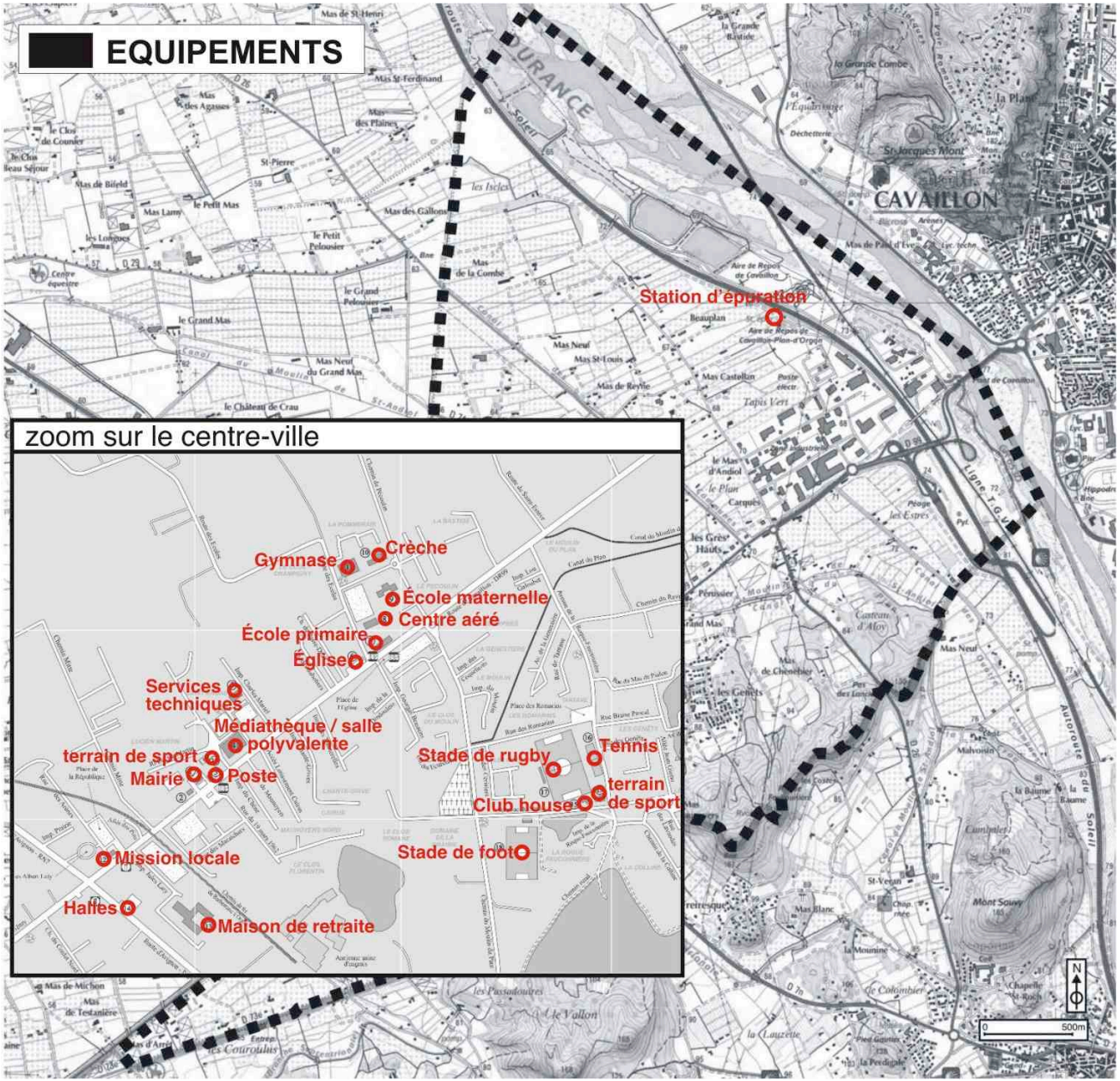


- ***Équipements sociaux et services sanitaires***

La commune possède une mission locale.
En matière médicale et paramédicale, sont installés sur la commune un médecin généraliste, un cabinet d'infirmerie, une pharmacie, un cabinet dentaire, un kinésithérapeute..
Plan d'Orgon dispose d'une maison de retraite.
Une clinique vétérinaire est implantée dans la commune.
Un projet de Pôle Santé devra voir le jour au printemps 2018.

- ***Équipements publics***

Une Poste est présente à Plan d'Orgon.


EQUIPEMENTS
zoom sur le centre-ville
Station d'épuration
Gymnase
Crèche
École maternelle
Centre aéré
École primaire
Église
Services techniques
Médiathèque / salle polyvalente
terrain de sport
Mairie
Poste
Stade de rugby
Tennis
Club house
terrain de sport
Mission locale
Stade de foot
Halles
Maison de retraite
CAVAILLON
DURANCE
Ligne TGV
Aurcroise
Soleil
N
0
500m

11- LES RÉSEAUX

Cf. pièce du dossier 6-A : "Annexes sanitaires"

➢ *Le réseau d'eau potable*

L'eau potable disponible provient exclusivement de nappes souterraines, et en particulier de la nappe alluviale de la Durance.
Elle alimente la commune de Plan d'Orgon par les captages du SIVOM Durance Alpilles, situés hors de la commune. Ces captages ont un bon niveau de sécurité et une capacité de production importante. L'arrêté préfectoral du 21 août 1998 du captage principal (St-Andiol) fixe le prélèvement maximal de la ressource à 5 000 m3/jour. Le captage de Mollégès dispose de la même autorisation.
Le SIVOM assure la distribution de l'eau.

Il existe également des forages ou puits privés. Les prélèvements à usage domestique doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du maire. Les ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable doivent faire l'objet d'une déclaration préfectorale.

➢ *Le réseau d'assainissement*

La commune dispose d'une station d'épuration au Nord de la ZI du Pont. Le gestionnaire est le SIVOM Durance-Alpilles.
Les eaux usées sont traitées par boues activées, aération prolongée, nitrification. Les boues sont mises au compostage.
La station récupère les eaux usées du village, mais également de la ZI.
La capacité nominale actuelle est de 3 500 équivalents habitants (EH).

Un dossier Loi sur l'Eau a été produit en novembre 2016 sur les valeurs suivantes :
- Une charge domestique future de : 4050 EH
- Une charge industrielle : + 700 EH soit 4750 EH qui correspond à une charge maximum sur les paramètres DBO/DCO/MES
- De manière extrême la charge industrielle peut atteindre : 1700 EH – la charge extrême de la STEP atteint ainsi 5 750 EH.

III - LA DÉMOGRAPHIE

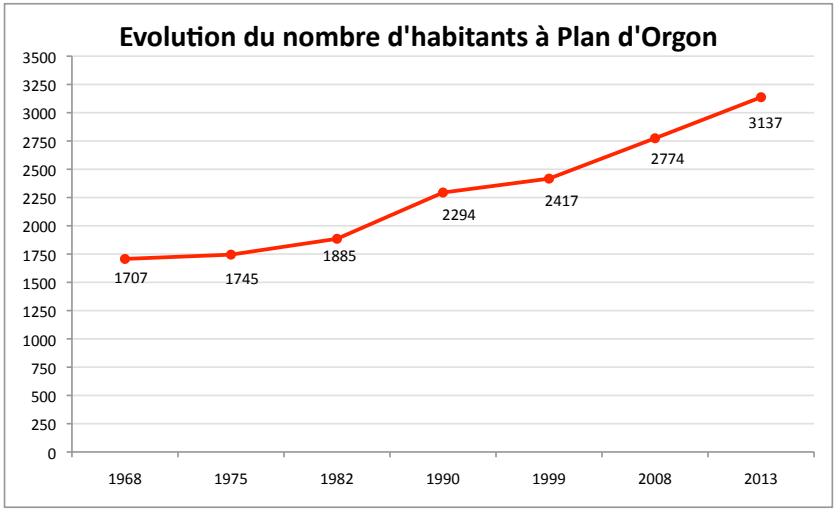
1- LA POPULATION

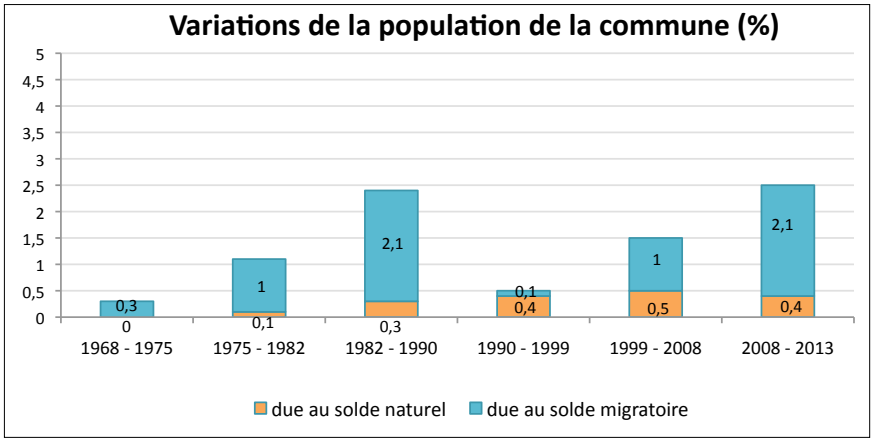
1-1. Évolution démographique

La commune de Plan d'Orgon comptait 3137 habitants au dernier recensement INSEE de 2015. Depuis, en tenant compte des nouvelles opérations construites, on peut estimer la population à 3270 habitants[2].

Avec 210 habitants au km^2, Plan d'Orgon a vu la densité de sa population augmenter significativement au cours des deux dernières décennies (153 hab/km^2 en 1990), signe d'un changement dans habitudes de construction.
Elle est tout de même très légèrement plus faible que dans la CA Rhône Alpilles Durance (216 hab/km^2).

L'historique démographique est caractérisé par une progression continue de la population de 1968 à 2013. La croissance est particulièrement soutenue depuis 1999.
Cette croissance provient principalement de mouvements migratoires. Entre les deux derniers recensements, il atteint 2,1%.

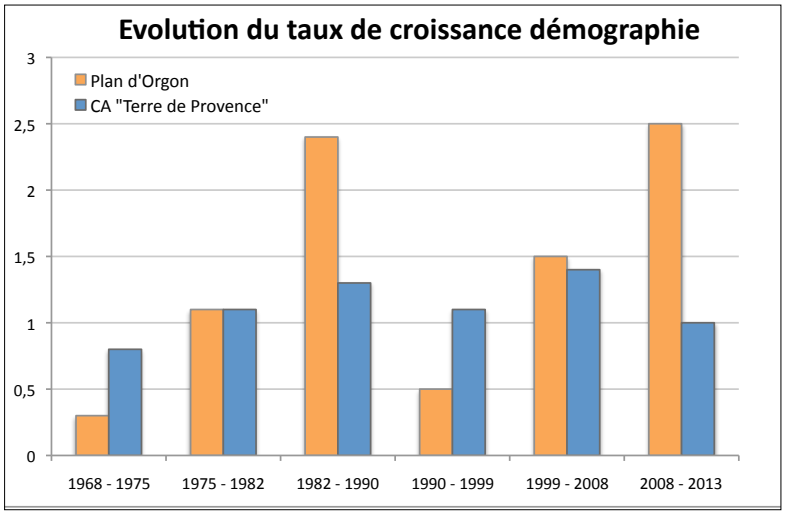




L'attractivité de la commune est donc très grande : elle a vu sa population multipliée par 1,8 en 45 ans (+84%).

[2] 3 opérations autorisées : les Alpilles, le Pré vert, le Clos Manon, pour un total de 68 lots. En prenant en compte la taille moyenne des ménages et le point mort, l'apport de population depuis le recensement peut être estimé à 135 personnes.

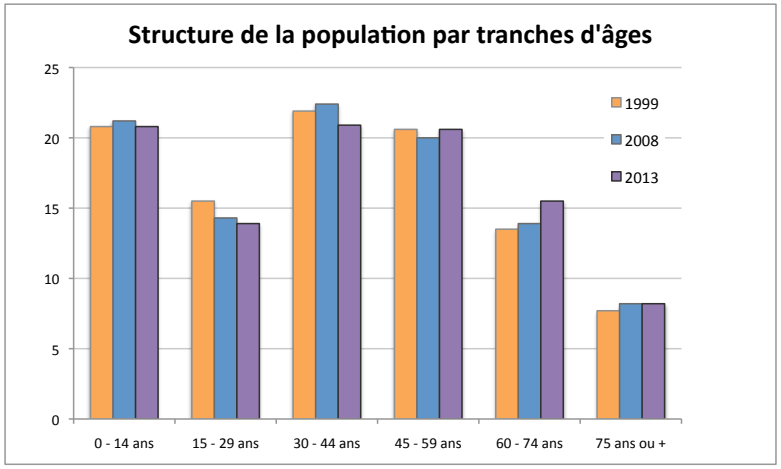
Les pics de croissance rencontrés à Plan d'Orgon ne se retrouvent pas à l'échelle intercommunale, où la croissance de population est plus stable.
Cela est particulièrement remarquable entre les deux derniers recensements.



1-2. La structure par âges

Dans l'ensemble, l'évolution, depuis les trois derniers recensements, démontre un léger vieillissement de la population. Les trois tranches d'âge les plus jeunes (de 0 à 44 ans) connaissent une baisse tandis que les deux tranches d'âge les plus âgées (60 à 75 ans et plus) sont en hausse.

L'analyse croisée des données sur la structure par âges et des facteurs d'explication de l'évolution démographique indique que la commune attire en grand nombre sur son territoire des familles avec enfants mineurs.



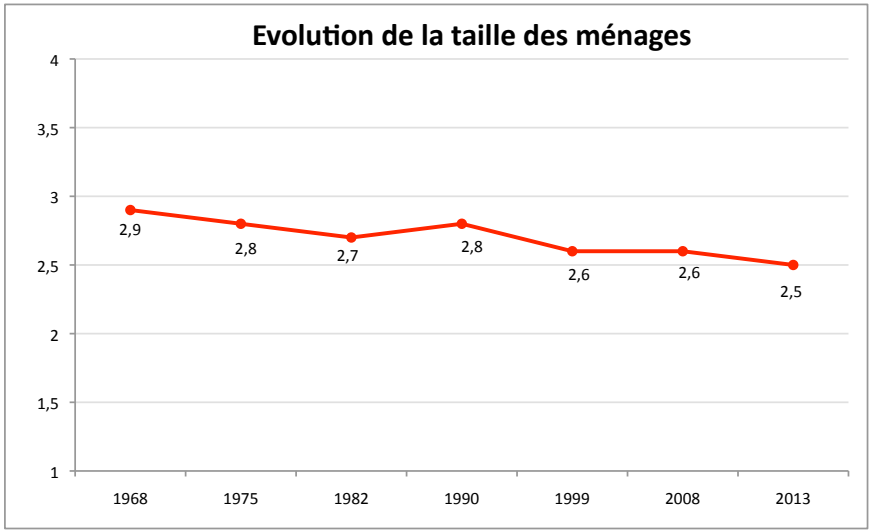
La composition de la population de l'intercommunalité est globalement semblable, à la seule différence notoire que la part des jeunes (15-29 ans) est plus importante (15,9%, contre 13,9% dans la commune).

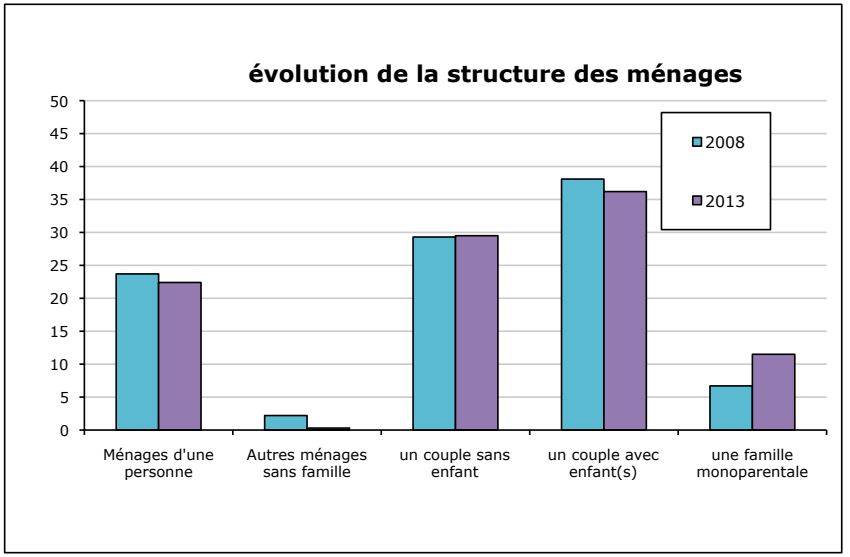
2- LES MÉNAGES

2-1. Forme et composition ménage

En 2013, Plan d'Orgon comptait 1209 ménages. Comme à l'échelle nationale, l'augmentation du nombre de ménages s'accompagne d'une diminution de leur taille : elle est passée de 2,9 personnes en 1968 à 2,5 personnes en 2013.
L'explication de cette baisse se trouve dans l'analyse de l'évolution de la composition des ménages : on constate une légère baisse des couples avec enfants, et à l'inverse une augmentation des familles monoparentales.

Cette évolution implique une diversification des besoins en logements : outre l'accueil des familles dans de grands logements, il convient de répondre aux besoins des petits ménages et de leur proposer des logements adaptés.





La démographie - *en résumé*

La population de Plan d'Orgon est en constante augmentation.

Une croissance importante due principalement au solde migratoire (différence entre les nouveaux arrivants et les partants). La commune voit s'implanter en majorité des familles avec enfants.

Parallèlement, le nombre de ménages augmente et leur taille - sur le long terme- diminue légèrement, impliquant de nouveaux besoins en termes d'accueil résidentiel.

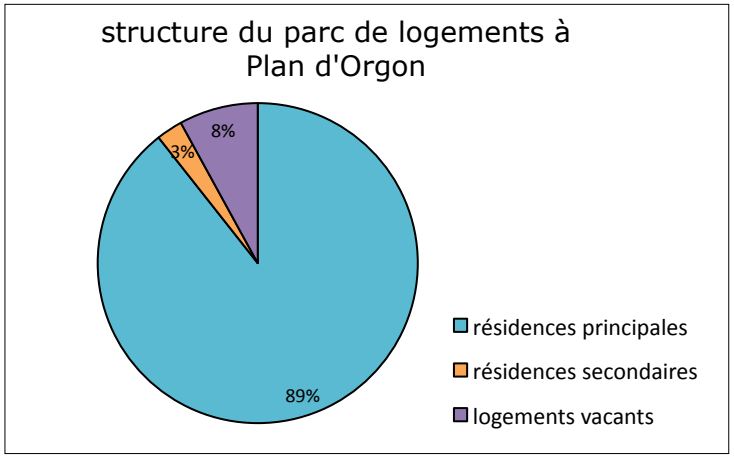
IV - LES LOGEMENTS

1- DESCRIPTION DES LOGEMENTS

1-1. la structure du parc de logements

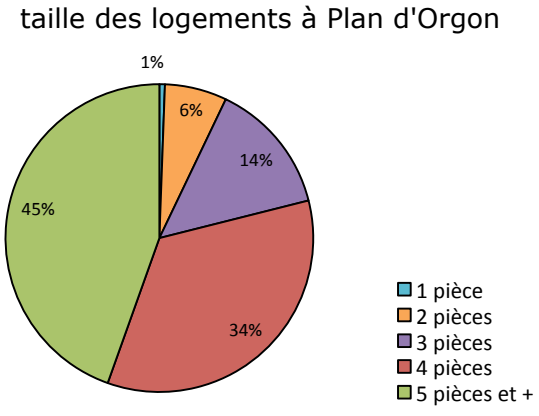
La commune compte au total 1354 logements en 2013.

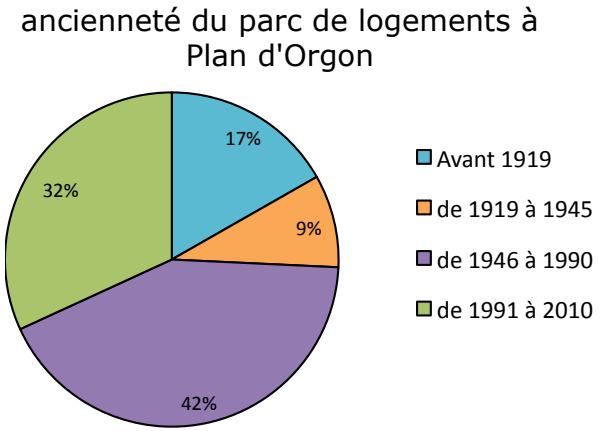
Les résidences principales représentent 89% du parc immobilier total. Les résidences secondaires ne comptent que pour 3%. Elles sont en baisse, puisqu'elles représentaient 4,2% du parc en 1999 et 2008.
Parallèlement, les logements vacants sont en augmentation depuis 1999 : de 5,6% en 1999, ils sont passés à 6,9% en 2008. Ils représentent 8% du parc total au dernier recensement.
Une politique active de réhabilitation des logements dans le centre du village pourrait permettre la remise sur le marché des logements vacants.

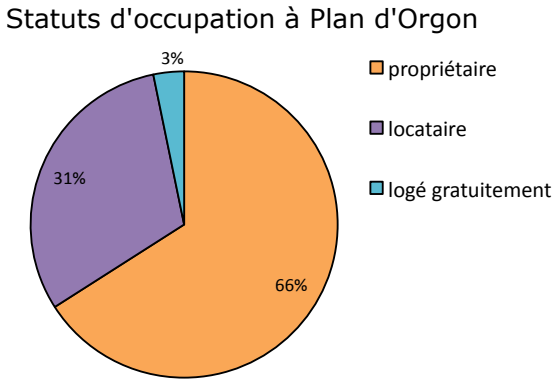


1-2. Caractéristiques des résidences principales

En 2013, plus de la moitié des résidences principales de la commune ont été construites après 1975 ; le parc de logement est donc assez récent.
Celles réalisées avant 1949 ne représentent que 30%, et celles réalisées entre 1949 et 1974 ne sont présentes qu'à hauteur de 17,5%.
Ces caractéristiques sont sensiblement les mêmes à l'échelle du canton.







Les petits logements (1 à 3 pièces) ne représentent que 21% du parc total, alors que les plus grands logements (5 pièces et plus) comptent pour 45% du parc. Cet écart a tendance à se confirmer dans le temps : les grands logements sont en nette augmentation par rapport à 2008 (+21%).

Les logements de type individuel représentent 87,5% du parc de logements.

Le statut de propriétaire au recensement 2013 dans la commune représente 66%. Il est en augmentation de 15% par rapport à 2008.
Le parc locatif est en augmentation plus faible (+8,7%).

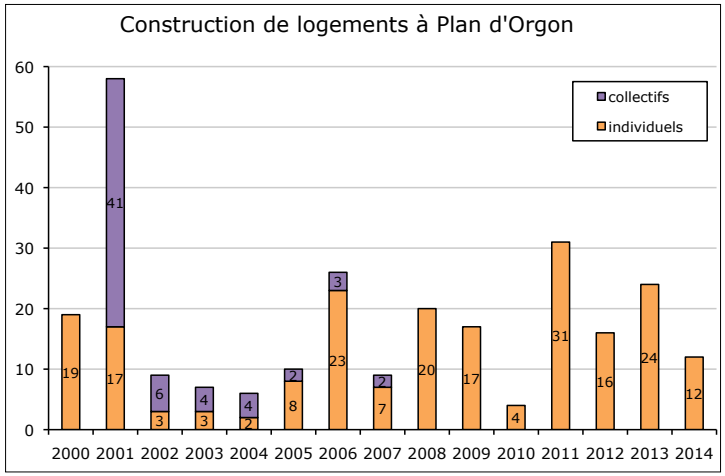
Enfin, la part des logements locatifs sociaux est faible : elle représente 9% des résidences principales pour un total de 109 logements au dernier recensement. Cette proportion est néanmoins supérieure à celle de l'intercommunalité : sur le territoire de "Terre de Provence", le taux de logements locatifs sociaux est de 6,6%.
Par ailleurs, selon les données communale, leur nombre a augmenté puisqu'ils sont 167 en 2016, soit 13,8%.

2- CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Source : SITADEL

➢ *L'évolution de la construction de logements*

Entre 2000 et 2014, il s'est construit 268 logements à Plan d'Orgon, soit une moyenne de 18 logements par ans.
Le nombre de logements construit a fluctué au cours de ces 15 dernières années. L'année 2001 est marquée par un pic de construction (58) qui correspond à l'opération de logements de la Pommeraie.
Les logements collectifs représentent 23% de la construction neuve. Néanmoins, plus aucune opération de logements collectifs n'a été engagée depuis 2007.



➢ *Le "point-mort"*

Il est possible d'estimer le « **point-mort** », qui est le nombre théorique de logements à construire permettant de maintenir le chiffre de population stable par rapport au dernier recensement, toutes choses égales par ailleurs. Il prend en compte : le renouvellement du parc pour remplacer les logements anciens détruits et tenir compte des changements d'affectation des surfaces bâties (commerciales, logement, bureaux…) ; la variation des résidences secondaires et des logements vacants ; le desserrement des ménages, pour compenser le départ des décohabitants du logement parental.

Le calcul fait apparaître une demande théorique évaluée à **2 logements** par an.
Au-delà de cette quantité, les logements construits participent à « l'effet démographique » soit à la croissance de population.

Le Logement - *en résumé*

Le logement type est une maison, de grande taille, et dont le propriétaire est l'occupant.
Près de 9 logements sur 10 sont des constructions individuelles.
La part des logements locatifs sociaux est n'est pas très élevée.

Le parc de logements manque d'offres variées, notamment en petits logements et en collectifs.

Le rythme de construction observé sur la longue période est de 17 logements par an en moyenne. Exceptées quelques opérations d'envergure, le rythme est relativement stable.

V - LES ACTIVITES

1- L'EMPLOI

1.1- population active et chômage

Population active et chomage

	Population active ayant un emploi 2013	nombre de chomeurs 2013	taux d'activité 2013	taux d'activité 2008	taux de chômage 2013	taux de chomage 2008
Plan d'Orgon	1248	185	47,4%	43,7%	12,6%	10,5%
CA. "Terre de Provence"	23 788	3 798	47,9%	nc	13,8%	nc

Taux d'activité = population active / population totale source: INSEE

En 2013, moins de la moitié de la population de Plan d'Orgon est active (47,4%). Ce taux est identique à celui de la communauté d'agglomération.

Le taux de chômage est en augmentation depuis 2008 : il est passé de 10,5% à 12,6% de la population active.
Il reste néanmoins moins fort que dans la communauté d'agglomération.

1.2- lieu de travail des actifs

Près d'un tiers des actifs résidant à Plan d'Orgon (32%) travaille dans la commune. Ils étaient 27% en 2007.
En 2008, le reste se répartissait de la façon suivante (statistique inexistante en 2013) :

- 33% exerçaient dans une autre commune des Bouches-du-Rhône ;
- 38% changeaient de département pour aller travailler (Cavaillon, Avignon, sont des pôles d'emplois importants et proches de la commune).

2- LES ACTIVITÉS

2.1- Les secteurs d'activités

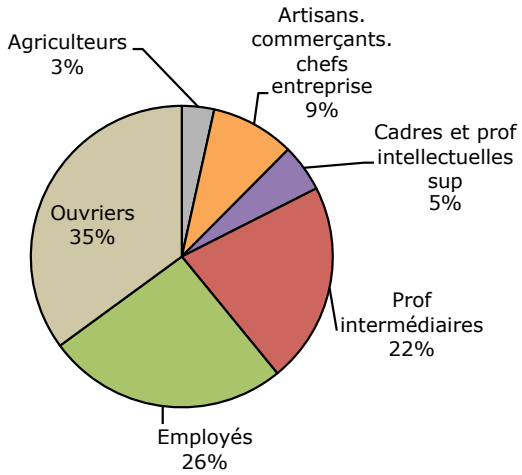
Selon l'INSEE, la commune compte 1283 actifs ayant un emploi en 2013.
Les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les ouvriers (35%), les employés (26%), puis les professions intermédiaires (22%).
Les cadres et professions intellectuelles représentent 5% des actifs, les artisans-commerçants 9% et les agriculteurs 3%.

Les actifs de Plan d'Orgon travaillent principalement dans les secteurs d'activité suivants :

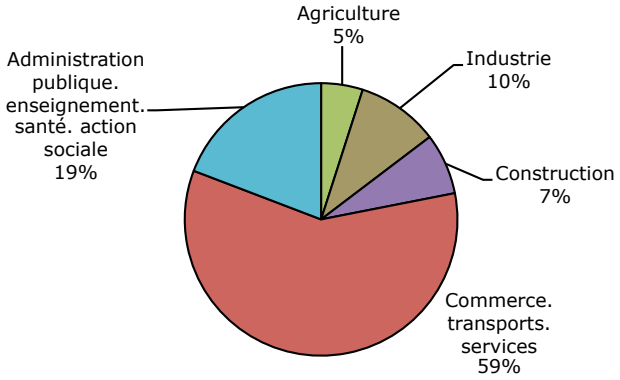
- commerces, transports, services (60%)
- administration publique, enseignement, santé, action sociale
- industrie.

Selon les données communales, la commune compte plus de 180 commerces.

emploi selon la CSP



emploi selon le secteur d'activité



2-2. Les commerces et services

la commune dispose des commerces de proximité essentiels :

- alimentation, boucherie, primeur
- boulangeries-pâtisseries
- bars
- restaurants, hôtels
- droguerie
- fleuriste
- tabac presse
- coiffeurs
- garage, station-service
- banque,
- assurance
- pharmacie

La commune souhaite préserver ces commerces, essentiels à la vie du village.

2-4. La zone artisanale et commerciale

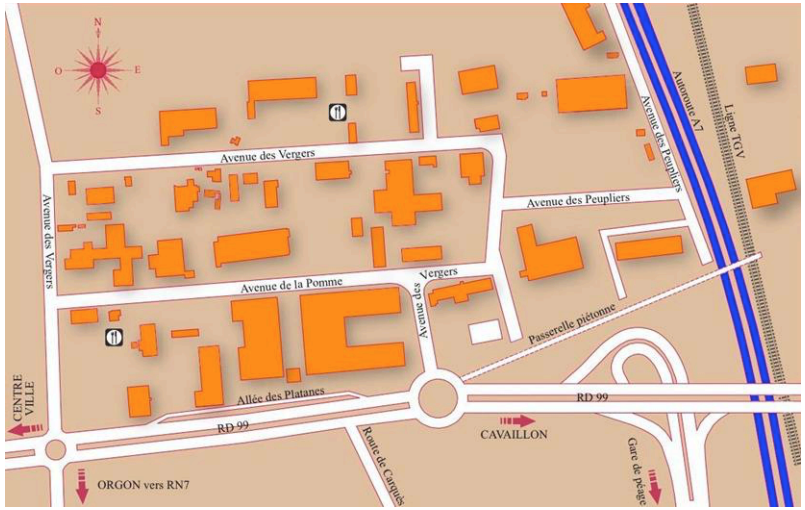
Source : commune

La ZI du Pont, située au Nord-Est de la commune, à proximité de l'échangeur autoroutier, a été créée en 1996.
Elle est un acteur essentiel de l'économie locale, puisqu'elle génère 564 emplois en 2010, soit 45% des emplois de la commune. Elle compte 63 établissements à dominante industrielle.

En terme d'aménagement du territoire, elle n'est pas négligeable non plus puisqu'elle occupe 62 ha du ban communal. Les activités présentes sur le site sont très consommatrice d'espace. Il existe peu de dents creuses à l'intérieur de la ZI.

Elle fait par ailleurs régulièrement l'objet de nouvelles demandes d'implantation. Son extension ne pourra être envisagée que dans le cadre du PPRi car le secteur est fortement contraint.

Nature des activités	nombre d'établissement
Industrie manufacturière	6
Construction	1
Commerce	29
Dont commerce de gros	16
Commerce de détail	2
Comemrce et réparation auto	10
Supermarché	1
Transport et entreposage	20
Restaurants	2
Activités financière et services	5
Total	63



	Industrie	construction	tertiaire hors commerce	commerce	total
Nombre d'emplois sur la commune	264	40	379	488	683
Nombre d'emploi sur le zone	236	20	308	304	564
Nombre d'emploi total sur la commune					1247

2-5. L'activité agricole

- ***Le recensement***

Le recensement agricole de 2010 dénombre 26 exploitations agricoles et une SAU (surface agricole utilisée) de 293 hectares, soit en moyenne 11 ha par exploitation.
Cependant ce chiffre est à nuancer car il prend uniquement en compte les exploitations ayant leur siège sur la commune, sans l'assurance que ces exploitations valorisent des terres sur ce territoire et sans distinction entre les ATP et les autres catégories d'agriculteurs.

La **Chambre d'Agriculture**, dans le cadre du diagnostic agricole réalisé en juillet 2015, a recensé 35 exploitants :

- 29 entretiens individuels ont été réalisés auprès de ces exploitants agricoles (soit 82,86%) dont 1 est Cotisant Solidaire2 (CS) ;
- 5 exploitants n'ont pas souhaité participer à l'étude (soit 14,28%) ;
- 1 autre personne n'a pas pu être jointe (soit 2,86%). Son statut d'agriculteur professionnel n'a pas pu être confirmé. Il peut s'agir d'agriculteur n'exploitant que quelques parcelles sur la commune.

Toujours selon ce diagnostic agricole : La SAU indiquée n'est pas la même que celle recensée sur le terrain car le RGA ne prend en compte ici que les surfaces correspondantes aux exploitations ayant leur siège sur la commune.
Nous constatons que la SAU des exploitations a baissé de plus d'un tiers en 10 ans. De plus, l'affectation des terres a également été modifiée, baisse relative des terres labourables, perte d'un tiers de la superficie en cultures permanentes concernant principalement les vergers. L'augmentation des surfaces en herbe peut s'expliquer par la reprise de terres par un ou deux éleveurs sur la commune.
En 2010, l'orientation technico-économique principale de la commune est la production de fruits.

	2010	2000	1988
nombre d'exploitations agricoles	26	49	102
travail dans les exploitations (en UTA)	53	105	176
Superficie Agricole Utilisée (en ha)	293	445	610
cheptel	48	2	74
terres labourables	50	69	111
cultures permanentes	215	340	380
superficie toujours en herbe	20	1	37

source : RGA 2010

- ***Les perspectives d'avenir pour l'agriculture***

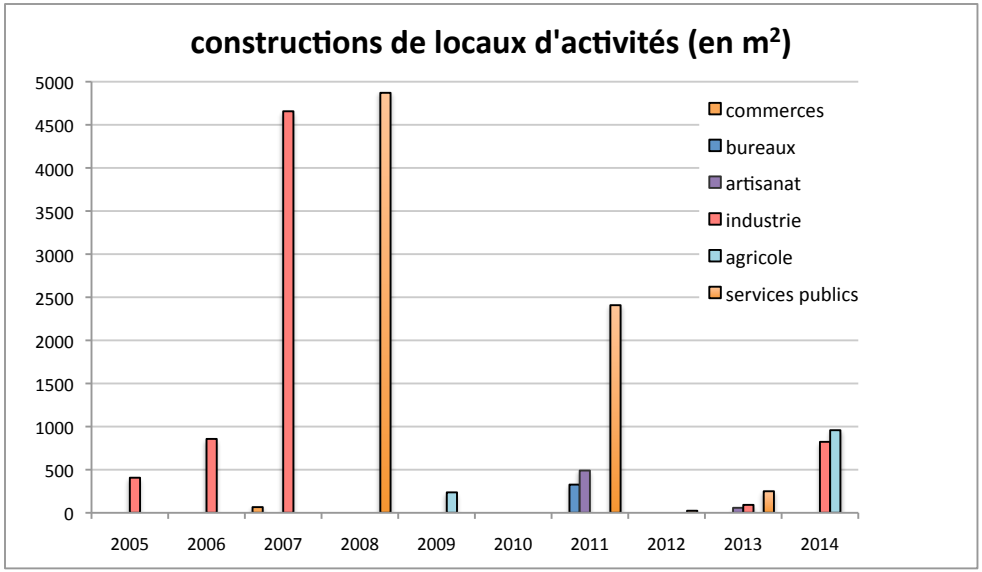
Le diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture décrit les perspectives d'évolutions de la filière agricole :
De nombreux exploitants agricoles rencontrés déclarent avoir des difficultés économiques. La filière la plus touchée est l'arboriculture.
Parmi les 29 exploitants rencontrés, 14 agriculteurs ont 50 ans ou plus, et sont donc susceptibles de cesser leur activité à une échéance de 10 ans.
Deux agriculteurs prendront bientôt leur retraite et laisseront leur exploitation à leur enfant. Cela concerne au total 122 hectares sur la commune de Plan d'Orgon.
Quatre exploitants sont actuellement incertains de transmettre leur exploitation à leurs enfants, trois sont propriétaires des terres qu'ils cultivent. Les terres pouvant être reprises par des enfants concernent 43 hectares en propriété et 4 hectares en location.
Huit exploitations n'ont pour l'instant aucun repreneur. Le total de ces agriculteurs cultive 52 hectares dont 35 hectares sont en location. Il est souhaitable que ces parcelles continuent à être louées à des exploitants agricoles.
Malgré un contexte économique difficile, 8 agriculteurs souhaitent augmenter la surface de leur exploitation.

3- LA CONSTRUCTION DE LOCAUX

Entre 2005 et 2014, il s'est construit 8972 m^2 de bâtiments d'activités à Plan d'Orgon, soit près de 900 m^2 par an.

Les locaux commerciaux et artisanaux : 614 m^2.
Les locaux industriels: 6 836 m^2 avec un pic en 2007 (4657 m^2 construits sur l'année).
Les bureaux : 327 m^2 en 10 ans.
Les locaux agricoles : 1195 m^2 en 10 ans.

Par ailleurs, des locaux de service public dédiés à la santé (EPHAD) et aux transports ont été construits.



Les activités - *en résumé*

En 2013, moins de la moitié de la population est active (47,4%).
Le taux de chômage est de 12,6%, est inférieur à celui de la communauté d'agglomération.
Près d'un tiers des actifs résident et travaillent dans la commune. Cette part est en hausse.

Les secteurs d'activité les plus représentés sur la commune sont le commerces, les transports, et les services
La CSP la plus représentée à Plan d'Orgon est celle des ouvriers. Les agriculteurs représentent 5% des actifs.

La Zone industrielle et commerciale pourvoit 683 emplois. Elle constitue un pôle d'emploi important et participe au dynamisme de la commune.
En moyenne, 900 m^2 de locaux d'activités sont construits par an.

En 2015, la Chambre d'agriculture recensait 35 exploitations agricoles sur la commune, pour près de 300 ha de superficie agricole utilisée, soit 20% de la superficie communale. Cette activité, bien qu'en perte de vitesse, est importante pour la commune.

Chapitre II. Choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable

Identification des Besoins

Définition des Objectifs

Compatibilité avec les principes de développement durable

Perspectives d'Évolution

I - LES BESOINS

L'analyse de l'état initial du site et de l'environnement ainsi que le diagnostic socio-économique ont permis de mettre en relief les besoins suivants :

1- EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Sur la période 2000-2014, le rythme de construction, relativement soutenu, a été de 17 logements par an.
Au total, l'espace urbanisé sur la commune de Plan d'Orgon a progressé de près de 50% entre 1999 et 2013, gagnant près de 26 hectares.
En prenant en compte les contraintes physiques et écologiques liées au territoire, les élus souhaitent maîtriser la dynamique de développement dans les années à venir, dans le cadre des objectifs de croissance fixés dans le SCOT du Pays d'Arles.
Ils expriment leur volonté de limiter l'offre foncière.

2- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La commune de Plan d'Orgon souhaite maintenir les activités économiques existantes.

- Le commerce local de proximité est un enjeu réel pour la vie du village.
Le PLU devra continuer à autoriser les commerces, bureaux et locaux de service dans tous les secteurs à dominante résidentielle de la commune.
Dans le centre du village, les rez-de-chaussées commerciaux seront préservés.

- La zone d'activité doit bénéficier d'un règlement adapté.

- Enfin, l'activité agricole doit être préservée.

3- EQUIPEMENTS

La commune dispose d'équipements destinés à la population résidente (scolaires, sportifs, culturels..) en quantité et capacité plutôt satisfaisantes.

Les besoins en équipement supplémentaires qui naîtront de l'urbanisation de la commune seront pris en compte au fur et à mesure de ce développement démographique grâce à une réflexion systématique sur les équipements pour les opérations importantes.

De nouveaux équipements sont prévus ou programmés (cf. supra : III- Programme d'équipement).

4- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les espaces naturels d'intérêt écologique sont nombreux sur la commune.

Il est donc nécessaire de prendre en compte, voire d'améliorer la protection des espaces de haute qualité environnementale ainsi que ceux qui comportent des risques naturels avérés.

La préservation des espaces naturels constitue une préoccupation importante des élus, qui souhaitent intégrer le développement mesuré de la commune dans le cadre de ces réglementations environnementales.

Plus précisément, certains milieux méritent d'être préservés afin d'assurer une meilleure interface entre les espaces naturels et l'espace urbanisé. L'état initial de l'environnement a permis de les identifier. Il s'agit :

- de la vallée de la Durance
- des Alpilles
- du réseau hydraulique constitué par les canaux
- de l'espace agricole, structuré par le maillage de haies.

II - LES OBJECTIFS

Les objectifs de la commune de Plan d'Orgon pour la présente révision s'articulent autour de quatre grands thèmes :

1- STRUCTURER LE NOYAU VILLAGEOIS, CŒUR DE VIE DYNAMIQUE ET ATTRACTIF

La commune souffre de son modèle de développement en village-rue. Le PLU a pour objectif de :

- valoriser les entrées de ville
- limiter les nuisances dues à la traverse urbaine
- structurer et organiser les quartiers
- favoriser l'attractivité du centre du village.

2- MAITRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

La commune a connu une croissance démographique très importante ces trois dernières décennies.
Développée sous forme pavillonnaire, cette croissance soutenue a entraîné de forts besoins en foncier constructible ainsi qu'en réseaux et équipements.

Le PLU a pour objectif d'enrayer cette dynamique en encadrant plus strictement la croissance démographique. Il s'agira de :

- Maîtriser la croissance de la population
- Poursuivre les efforts en faveur d'une offre de logements diversifiée
- Favoriser le parcours résidentiel

Le PLU prévoit également d'agir sur les formes urbaines :

- Éviter l'étalement urbain et limiter la consommation d'espaces
- Préciser les contours de l'urbanisation
- Construire la ville dans la ville
- Envisager la reconversion des friches urbaines.

Evolution démographique projetée :

Population 2016 : 3270 habitants

Objectif de croissance jusqu'en 2032 : 1,1% annuel

Population estimée en 2032 : 3830 habitants, soit 560 habitants supplémentaires

Besoins en logements :

Effet démographique : à taille égale des ménages (2,5 personnes en moyenne), cela représente **224 logements**

Le point mort : 2 x 15 années = **30**

Besoin en logements sur la durée du PLU : **254**

Soit par an : **17 logements**

Besoin en foncier constructible :

Sur la base de 20 à 25 logements par hectares : **12,7 ha**

↓

A ventiler entre :

↙ ↓ ↘

renouvellement dents creuses zones d'extension

3- PROMOUVOIR ET DYNAMISER LA VIE ÉCONOMIQUE

- Développer les activités dans le village, dès lors qu'elles sont compatibles avec leur environnement
- Assurer la pérennité de la zone artisanale et commerciale du Pont
- Développer les communications numériques
- Assurer la pérennité de l'activité agricole.

4- PRÉSERVER ET ENTRETENIR LE PATRIMOINE NATUREL ET AGRICOLE

Marquée par une tradition rurale et une vocation agricole encore présente, la commune entend préserver et valoriser les éléments qui constituent cette identité.
Le projet communal prend donc en compte les problématiques de paysage diversifié, d'une biodiversité protégée, et d'un cadre de vie agréable, dans une démarche de valorisation environnementale.

- Préserver les richesses naturelles du territoire : Durance, Alpilles, canaux, corridors écologiques.
- Prendre en compte les risques naturels : risque inondation et feu de forêt.

Les besoins et objectifs développés ci-dessus expliquent les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Avant de poursuivre la lecture du rapport de présentation, il convient de prendre connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pièce centrale du Plan Local d'Urbanisme.

III - COMPATIBILITÉ DU P.A.D.D. AVEC LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs et les orientations de la présente élaboration répondent aux principes du développement durable. Les choix retenus par les élus s'appuient sur l'état initial du site et tiennent compte des besoins qui en découlent.

Par ailleurs, ces choix ont été opérés dans le respect des prescriptions de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, qui fixent les grands objectifs que tout projet d'urbanisme et de développement doit intégrer.
Il s'agit d'objectifs d'EQUILIBRE, de DIVERSITE et MIXITE et de PROTECTION.

1- OBJECTIF D'ÉQUILIBRE

L'accueil de populations nouvelles se fera d'une part, par le comblement des espaces résiduels à l'intérieur du périmètre urbain existant (dents creuses), et d'autre part, par la création de zones d'extension.
La localisation de ces nouveaux quartiers s'est faite en tenant compte de différents critères (impact paysager, insertion urbaine, desserte et accès…), avec pour objectif de limiter au maximum les impacts de l'urbanisation sur l'environnement naturel.
Le PLU n'ouvre aucun nouvel espace à l'urbanisation par rapport au POS ; les zones d'extension sont situées à l'intérieur, ou en légère extension du périmètre urbanisé afin de limiter l'étalement urbain et la disparition des terres cultivées.

Les espaces réservés à l'agriculture sont classés en zone A. Les espaces naturels intéressants d'un point de vue écologique et paysager (contrefort boisés des Alpilles, val de Durance), ainsi que les espaces sensibles aux risques sont intégrés dans une zone à protéger (zone N). La protection des espaces naturels et paysagers est assurée par le biais des documents graphiques et réglementaires.
De nombreux espaces qui étaient constructibles au POS intègrent cette zone N.

2- OBJECTIF DE DIVERSITÉ ET DE MIXITÉ SOCIALE

En 2013, la commune disposait de 9% de logements locatifs sociaux.
Elle souhaite accroître son effort en faveur d'une diversité de logements. Le PLU prévoit des secteurs de mixité sociale :

- l'OAP n°1 impose 30% de LLS pour toute opération de logements
- l'OAP n°2 impose 100% de LLS pour toute opération de logements
- enfin, le règlement du secteur UBa impose 100% de LLS pour toute opération de logements.

Par ailleurs, l'aménagement de ces zones pouvant accueillir du logement sur la base d'une densité relativement élevée, permettra de réaliser des logements collectifs ou groupés de taille modérée, dont la commune manque à l'heure actuelle.

Ce dispositif devrait permettre d'accueillir une population nouvelle.

Par ailleurs, Le PLU tient compte des objectifs :

- de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services :
Le PLU favorise la mixité fonctionnelle du tissu urbain en autorisant l'implantation des activités au sein des quartiers à dominante résidentielle (commerces, hôtels, restaurants, services …) et l'interdiction du changement de destination des commerces en zone UA.

- d'amélioration des performances énergétiques :
Le PLU favorise les formes urbaines durables, en imposant la préservation d'espaces non bâtis à l'échelle de chaque parcelle, et une organisation du bâti économe en réseaux divers.

- de développement des communications électroniques :
Le PLU communal s'inscrit dans les perspectives des programmes visant à développer les communications numériques, menés à l'échelle départementale.

- de diminution des obligations de déplacements :
Le PLU maintient le périmètre bâti existant, ce qui permet de ne pas développer les déplacements motorisés. Les modes de déplacements doux (piétons, cycles) seront développés, tant à l'échelle d'une opération qu'à celle du quartier.
Le PLU contribue à pérenniser un certain nombre de commerces, de services et d'équipements de proximité, afin de proposer des réponses locales aux besoins des habitants, donc de réduire leurs déplacements.

3- OBJECTIF DE PROTECTION

Le projet de Plan d'Orgon respecte le principe d'utilisation économe de l'espace. Le périmètre urbanisable est considérablement réduit par rapport au POS.
La localisation des zones d'extension future permet "d'étoffer" la structure urbaine existante et de lier entre eux des quartiers existants.

- **La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques** :

La sauvegarde des milieux sensibles et remarquables, naturels ou urbains sera garantie à travers le zonage et/ou le règlement : délimitation et réglementation stricte du droit des sols des milieux naturels, réglementation de l'aspect extérieur des constructions, etc.

- **La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables** :
Par la volonté de pérenniser une offre de commerces et de services de proximité, tout en n'étendant pas le tissu urbain, le projet communal tend à limiter les déplacements motorisés.

A l'échelle du bâti, les règles du PLU sont compatibles avec l'amélioration énergétique du bâti existant et la production de constructions neuves ou de réhabilitations performantes de ce point de vue.

- **La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature** : le PLU tient compte des risques et nuisances en présence sur le territoire et respecte les servitudes liées.

IV - LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

1- HABITAT

1.1- Réceptivité des espaces dans le tissu urbain existant

6,4 hectares de dents creuses ont été recensés.
Ces espaces résiduels sont classés en zones UB ou UC pour la plupart. Seul un de ces espaces est en zone 2AU au PLU car les réseaux ne sont pas à niveau (1,4 ha).

En appliquant le règlement des zones UB et UC, on peut dégager un potentiel de 128 logements.
Une rétention foncière d'au moins 20% sur la durée du PLU ne pourra être empêchée, ce qui ramène à **95** le potentiel de nouveaux logements.

1.2- Potentiel de densification

Aucune opération de déconstruction-reconstruction n'est à l'étude actuellement. Néanmoins, au regard des déclarations de projet pour division déposées ces dernières années, on peut envisager le potentiel disponible. Il existe un certain nombre de grandes parcelles en zones urbaines qui pourraient être divisées.
Ce potentiel est évalué à 0,8 hectare, soit **16** logements.

1.3- Remise sur le marché des logements vacants

Les logements vacants représentent 8% du parc total de logements, soit 108 unités.
La commune a pour objectif de remettre sur le marché une partie de ces logements, afin d'atteindre une vacance de 5%.
On peut donc estimer que le renouvellement urbain permettra de dégager **35** logements.

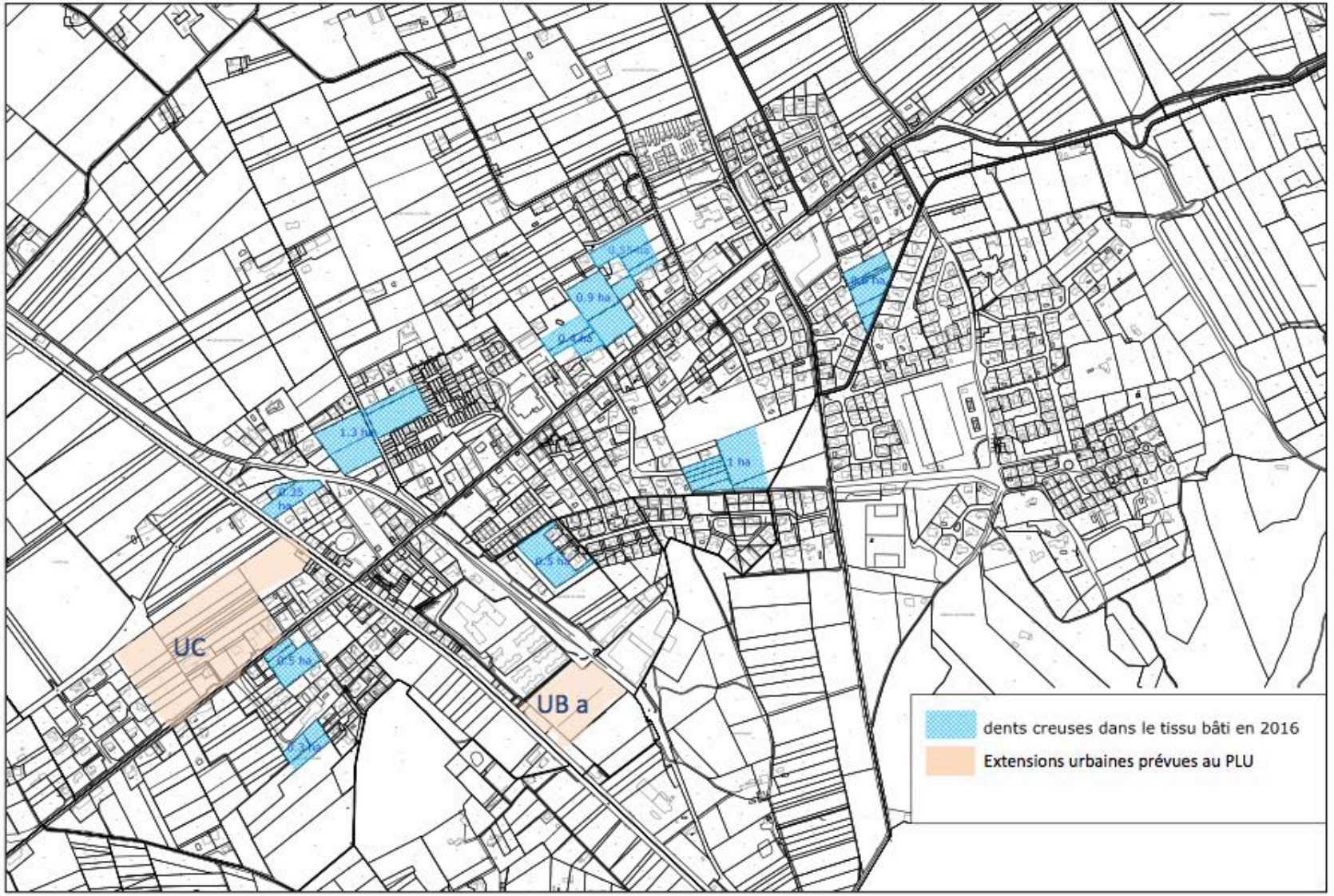
=> L'offre totale dans le tissu bâti existant est donc de 145 logements.
La commune répondra au besoin restant, équivalent à 110 logements, en programmant des zones d'extension.

1.4- Réceptivité des espaces en extension du tissu bâti

Sur la base de 20 à 25 logements par hectares, la commune doit programmer **5 hectares en extension**. Il s'agit de :

- la zone UC du lieu dit Chapelle (3,85 ha)
- la zone UBa située derrière l'EHPAD sur la RD7n (1,1 ha).

Ces zones sont classées en zones urbaines car elles sont déjà viabilisées.


0.9 ha
1.3 ha
1 ha
0.25 ha
0.5 ha
UC
UB a
dents creuses dans le tissu bâti en 2016
Extensions urbaines prévues au PLU

2- ACTIVITÉS

La zone d'activités est repérée par un zonage particulier (UE) et préservée. Elle est néanmoins couverte par le PPRi, qui encadre la constructibilité dans la zone.
Par ailleurs, les commerces et entreprises pourront s'implanter dans le tissu urbain existant, à condition d'être compatibles avec le voisinage de l'habitat.
Dans la zone UA, les commerces existants sont repérés et protégés : le changement de destination est interdit.

3- CADRE DE VIE ET ÉQUIPEMENTS

L'amélioration du cadre de vie est un objectif du PLU.
Des cheminements piétonniers/cyclables sont programmés afin de favoriser un mode de déplacement doux, ainsi que de nouveaux espaces de détente et de promenade.
De nouveaux équipements périscolaires et sportifs sont également prévus.

4- ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Le patrimoine agricole et naturel fait l'objet d'une délimitation et réglementation précises.
Le PLU intègre des protections complémentaires, notamment les Espaces Boisés Classés. Il reprend également les préconisations de la Directive Paysagère des Alpilles dans sa transcription pour Plan d'Orgon.

Chapitre III. Dispositions du P.L.U. et justifications des choix de planification

I - CARACTÈRES GÉNÉRAUX DES ZONES

Les orientations développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable trouvent leur traduction dans les documents graphiques et mesures réglementaires du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU divise le territoire en autant de zones qu'il y a de quartiers ou d'espaces différents par leurs formes ou leurs vocations. À chacune de ces zones correspond un règlement qui définit avec précision les occupations et utilisations du sol qui y sont admises ainsi que les conditions de leur réalisation. Le cas échéant, ces zones sont subdivisées en secteurs de zone qui permettent de mettre en exergue certaines spécificités des règles d'urbanisme de tel ou tel lieu.

Le PLU de Plan d'Orgon comporte 4 grandes catégories de zones : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N).

1- LES ZONES URBAINES (U)

Il s'agit d'espaces déjà urbanisés dans lesquels les équipements publics nécessaires aux constructions (voirie, réseaux d'eau, d'assainissement,…) existent ou sont en voie de réalisation par la collectivité. Dans ces zones, sous réserves du respect du règlement, les terrains sont constructibles immédiatement.
De façon générale, les zones urbaines ont été délimitées et réglementées en prenant en compte les caractéristiques fonctionnelles et morphologiques des divers espaces urbanisés.

De manière générale, le travail de rédaction du règlement et de délimitation du zonage a été guidé par les principes suivants :

- prise en compte des typologies bâties existantes afin d'éviter les ruptures brutales

- volonté de limiter les extensions bâties afin de conserver la zone agricole

- volonté de structurer le village, en densifiant dans la mesure du possible le tissu urbain, et en créant de l'espace public.

Les différentes zones urbaines dégagées dans le cadre de cette révision sont les suivantes : UA, UB, UC, UE.

Elles atteignent une superficie totale de 182,8 hectares soit 12,2 % du territoire communal.

- ***La zone UA***

La zone UA couvre 6,75 hectares, soit 0,45% de la superficie totale de la commune.

Elle correspond à l'espace urbanisé central et historique de la commune.
Cette zone n'existait pas au POS; elle a été créée afin de prendre en compte les spécificités du cœur de village : densité, implantations, activités…
Le centre du village était classé en zone UB au POS.

Les prescriptions réglementaires attribuées à la zone UA permettent le développement de l'habitat, ainsi que des services et activités compatibles, dans le respect de la typologie bâtie traditionnelle.
Par ailleurs, afin de préserver le dynamisme du village, les commerces existants sont repérés au plan de zonage et tout changement de destination est interdit.

- Le long des deux axes principaux (RD99 et RD7n), les constructions devront s'implanter à l'alignement des voies ou en prenant comme alignement le nu des façades voisines existantes. Sur les autres voies, elles respecteront un recul minimum de 3 mètres.
- Elles devront par ailleurs s'implanter en mitoyenneté sur au moins un des deux côtés.
- Les constructions pourront atteindre 7 m à l'égout du toit, et 10 m au faitage, dans le respect de l'enveloppe des constructions voisines. Les annexs ne pourront dépasser 4 m au faitage.



La place de la Mairie



commerces le long de la RD99

- Afin de garantir le maintien d'ilots de verdure dans ce secteur et afin de permettre l'infiltration des eaux de pluie, 15% des unités foncières devront être traités en espaces verts.
- Les règles d'aspect extérieur des constructions sont précisées et durcies. Il s'agit d'encourager une harmonie d'ensemble dans le village sur les façades, les toitures et les clôtures.

Objectif de mixité sociale :
Afin de favoriser la mixité sociale et de répondre aux exigences de la loi SRU en matière de logements sociaux, le réglement prévoit que pour tout projet d'au moins 6 logements, au moins 30% de logements devront être à caractère social.

Prise en compte du risque inondation :
La commune a réalisé une étude du risque inondation par ruissellement en dehors du périmètre du PPRi. Ce risque a été cartographié et est intégré dans les documents réglementaires du PLU (zonage et règlement écrit). Il impose des prescriptions supplémentaires pour les secteurs concernés.

Protection des canaux :
Conformément aux prescriptions de l'ASP, association syndicale en charge de la gestion des canaux, des marges inconstructibles sont établies de part et d'autre des canaux.

Stationnement :
Les obligations de stationnement sont adaptées à la densité du tissu bâti. Le nombre total de places ne doit pas être inférieur au nombre de logements. Une place pour les visiteurs doit être prévue par tranche de 5 logements.
Les espaces dédiés au stationnement sont conçus afin d'assurer leur perméabilité.
Les nouveaux espaces de stationnement des vélos doivent être visibles et dotés d'un accès direct.
La réalisation d'aires de stationnement n'est pas imposée dans le cas de la construction de logements locatifs sociaux.

- ***La zone UB***

La zone UB couvre 19,1 hectares, soit 1,3% de la superficie totale de la commune.

Le zonage :

- la zone UA est créée sur une partie centrale du village qui était en zone UB au POS.
- Le quartier qui se situe derrière la mairie et les écoles était en zone UC au POS. Il intègre la zone UB au PLU dans le but de permettre dans ce secteur plus de densité.



Zone UB rue des Écoles



rue Lucien Martin



secteur UBa rue des Maraîchers

Le règlement prend en compte les caractéristiques d'implantation et de dynamisme d'un centre de village :

- les rez-de-chaussée commerciaux repérés au plan de zonage ne peuvent changer de destination.
- Les constructions, comme en UA, devront s'implanter à l'alignement des voies ou en prenant comme alignement le nu des façades voisines existantes. Sur les autres voies, elles respecteront un recul minimum de 3 mètres. En revanche, la mitoyenneté est possible mais non imposée.
- Les règles d'aspect extérieur des constructions sont précisées et durcies. Il s'agit d'encourager une harmonie d'ensemble dans le village sur les façades, les toitures et les clôtures.

Concernant le stationnement, les règles évoluent :
2 places par logements systématiquement, et une place supplémentaire au delà de 120 m^2 de surface de plancher.
Par ailleurs, le règlement prévoit qu'en cas de transformation du garage en pièce habitable, il sera demandé au pétitionnaire de déterminer, sur le plan de masse, lors du dépôt de l'autorisation, une place de stationnement sur le terrain (ceci afin d'éviter tout stationnement en-dehors de l'unité foncière (trottoir, voirie…).

Objectif de mixité sociale :
Afin de favoriser la mixité sociale et de répondre aux exigences de la loi SRU en matière de logements sociaux, le réglement prévoit que pour tout projet d'au moins 6 logements, au moins 30% de logements devront être à caractère social.

Protection des canaux :
Conformément aux prescriptions de l'ASP, des marges inconstructibles sont établies de part et d'autre des canaux.

Prise en compte du risque inondation :
La commune a réalisé une étude du risque inondation par ruissellement en dehors du périmètre du PPRi. Ce risque a été cartographié et est intégré dans les documents réglementaires du PLU (zonage et règlement écrit). Il impose des prescriptions supplémentaires pour les secteurs concernés.
Par ailleurs, afin de garantir le maintien d'ilots de verdure dans ce secteur et afin de permettre l'infiltration des eaux de pluie, 25% des unités foncières devront être traités en espaces verts.

Circulation et déplacement :
Le PLU a fait le constat d'une ville qui manque de liaison viaire, de trame. Le réglement veut limiter les lotissements en impasse en imposant que des voies traversantes soient réalisées partout où cela est possible.

La zone UB est concernée par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le secteur des Ecoles (OAP n°1).
L'objectif de cette OAP et de combler une "dent creuse" en l'aménageant de manière efficace, et de permettre une mixité des fonctions et une mixité sociale.
Afin de mettre en œuvre la mixité sociale, deux pôles de mixité sociale sont programmés : au Nord-Est, à proximité de l'équipement à créer et de l'école, et au Sud-Est, à proximité des équipements existants (salle Paul Faraud et parc de stationnement).
Dans ces secteurs, toute opération devra comprendre au minimum 30% de logements locatifs sociaux.
L'OAP prévoit également sur 3000 m^2 un espace dédié à la création d'un futur centre de loisir, ainsi que d'une aire de stationnement.

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION n°1 - SECTEUR DES ECOLES



Périmètre de l'OAP

Secteur à vocation principale d'habitat

- Densité moyenne : 25 à 30 logements par hectare.
- Toute opération de logements devra comprendre 30% de logements sociaux*.

Equipements collectifs: centre de loisirs et stationnement

Principe de liaisons douces

Principe de voirie et accès

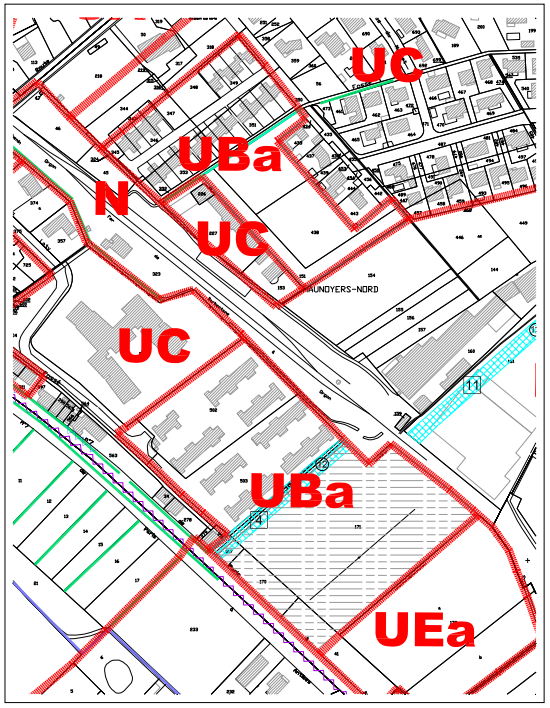
Noue paysagère et arborée existante, à préserver

* Pour le calcul du nombre de logements sociaux, on arrondira à l'unité inférieure en dessous de 5 décimales et à l'unité supérieure au dessus de 5 décimales.

Enfin, la zone UB comprend un ***secteur UBa*** dédié aux constructions à usage social, où seuls sont autorisés les logements locatifs sociaux dans une répartition précise.
Deux espaces sont concernés par ce zonage : secteur Maunoyer Nord et derrière l'EHPAD sur la RD7n.
Pour le secteur situé le long de la route de Marseille (RD7n), les constructions devront respecter un recul de 30m par rapport à cet axe. Il s'agit de prévenir tout risque de nuisance, et de s'inscrire dans les mêmes reculs que ceux observés dans l'opération voisine.
La partie non bâtie de ce secteur est par ailleurs comprise dans **l'orientation d'aménagement et de programmation n°2** qui englobe le périmètre de l'ancienne usine.



Secteur UBa – RD7n



Localisation des deux secteurs UBa

➢ ***La zone UC***

La zone UC couvre 90,2 hectares, soit 6% de la superficie totale de la commune.
Elle concerne les extensions du tissu bâti historique, à vocation principale résidentielle. Elle est caractérisée par un bâti hétéroclite avec des opérations plus ou moins denses, en majorité composées d'individuel groupé.

Cette zone correspond à la zone UD du POS. Son périmètre évolue :

- les espaces situés en zone NAD au POS désormais bâtis, ou pour lesquels les permis d'aménager ont déjà été accordés, sont intégrés à la zone UC (quartier de Bouscaron, lotissement du clos Champigny, quartier Chapelle, Domaine de la Prairie…)
- les espaces situés en Directive Paysagère des Alpilles en sont exclus pour leur apporter plus de protection et intègre donc la zone Nvs.



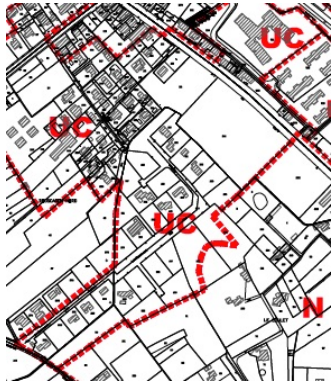
le Clos Florentin



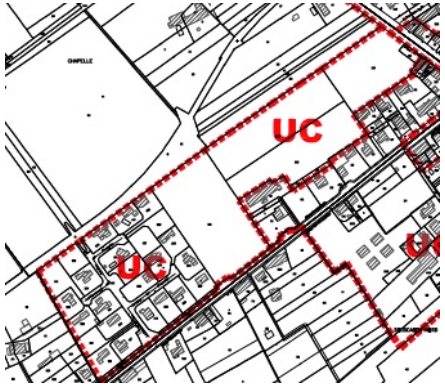
route des Ecoles



rue des Romarins



Bouscaron Nord



quartier Chapelle (PA accordé)

Les principales prescriptions réglementaires sont les suivantes :

Objectif de mixité sociale : Comme dans les autres zones urbaines à vocation principale d'habitat, pour tout projet d'au moins 6 logements, au moins 30% devront être à caractère social.

Prise en compte le risque inondation :
La commune a réalisé une étude du risque inondation par ruissellement en dehors du périmètre du PPRi. Ce risque a été cartographié et est intégré dans les documents réglementaires du PLU (zonage et règlement écrit). Il impose des prescriptions supplémentaires pour les secteurs concernés.

Protection des canaux : Conformément aux prescriptions de l'ASP, des marges inconstructibles sont établies de part et d'autre des canaux.

Conditions d'implantation:
Les conditions d'implantation n'évoluent quasiment pas; elles sont reformulées et simplifiées. Le principe est celui d'une zone pavillonnaire souple. La mitoyenneté reste possible.
Afin de limiter la dispersion du bâti, les dépendances sont limitées à 2 et d'une surface maximum de 20 m^2 par unité foncière.

Sécurité et accès :
Certains secteurs de la zone UC sont mal desservis. Afin d'éviter des difficultés supplémentaires, le PLU les a repérés et propose une réglementation adaptée pour limiter l'afflux de véhicules dans ces secteurs. ainsi, pour les parcelles desservies par le chemin du Ravin et le chemin du Coulet (par la RD99) : seul un nouvel accès par unité foncière existante à la date d'approbation du PLU sera autorisé.
Pour les parcelles desservies par le chemin privé (AY 95) par la route du Moulin du Plan, pour tout projet de nouvelles constructions l'accès se fera par la voirie existante du lotissement « Les Cyprès ».

Circulation et déplacement : Comme dans la zone UB, le réglement veut limiter les opérations en impasse en imposant que des voies traversantes soient réalisées partout où cela est possible.

Emprise au sol :
Non réglementée au POS, elle l'est au PLU dans le but de favoriser l'infiltration des eaux pluviales en complément avec l'article 13 qui impose 40% de surfaces libres traitées en espaces verts.
Les conditions d'évacuation des eaux (usées, pluviales, eaux de piscines) sont précisées.

Concernant le stationnement, les règles évoluent :
Comme dans la zone UB, deux places sont imposées systématiquement par logement, et une place supplémentaire au delà de 120 m^2 de surface de plancher.
Par ailleurs, le règlement prévoit qu'en cas de transformation du garage en pièce habitable, il sera demandé au pétitionnaire de déterminer, sur le plan de masse, lors du dépôt de l'autorisation, une place de stationnement sur le terrain (ceci afin d'éviter tout stationnement en-dehors de l'unité foncière (trottoir, voirie…).

- ***La zone UE***

La zone UE est à vocation économique. Elle concerne les zones d'activités de la commune.

La zone UE couvre 66,7 hectares, soit 4,5 % de la superficie totale de la commune. Elle comporte un secteur UEa, d'une surface de 1,3 ha.

Le zonage :
La zone UE intègre les activités existantes situées route de Marseille afin de leur donner un droit des sols adapté.
Par ailleurs, un secteur UEa est créé : il a vocation à recevoir des activités liées aux loisirs. Il est situé route de Marseille, et couvre une surface de 1,3 ha.
Rappel : La ZI du Pont est couverte par le Plan de Prévention des Risque inondation (PPRi de la Durance). Des prescriptions réglementaires plus contraignantes sont donc susceptibles de s'appliquer par delà les règles du PLU.
La partie de la ZI du Pont concernée par l'aléa fort du PPRi est classée en zone Nri.



La ZA du Pont



route de Marseille (Nord)



(Sud)

Le règlement :

Afin de limiter les possibilités de transformer la zone d'activité en zone résidentielle, le règlement durcit les conditions d'autorisation des logements en zone UE. Ils ne sont possibles que si :

- la présence est justifiée pour assurer le fonctionnement des établissements et services autorisés,
- la surface de plancher est limitée à 80m²,
- le logement est intégré au bâtiment principal d'activités.

Prise en compte du risque inondation :
Comme dans les autres zones urbaines, la zone UE est concernée par l'étude du risque inondation par ruissellement en dehors du périmètre du PPRi. Ce risque a été cartographié et est intégré dans les documents réglementaires du PLU (zonage et règlement écrit). Il impose des prescriptions supplémentaires pour les secteurs concernés.
Réglementation de l'article 13 : afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, 20% au minimum des unités foncières doivent être traités en espaces verts.

Protection des canaux :
Conformément aux prescriptions de l'ASP, des marges inconstructibles sont établies de part et d'autre des canaux.

Réseaux :
Les conditions de traitement des eaux pluviales sont précisées : Si nécessaire, un séparateur d'hydrocarbures doit être mis en place pour la collecte des eaux de ruissellement avant d'être recueillies dans un système de rétention.

Conditions d'implantation :
Ces règles changent peu.
Seules évolutions, l'article 8 est désormais réglementé pour des conditions de sécurité : une distance de 3 m minimum est imposée entre deux bâtiments sur une même propriété.
La densité est légèrement rehaussée : l'emprise au sol autorisée passe de 50% à 60% au PLU. Il s'agit de pouvoir permettre des extensions aux constructions existantes sur un secteur extrêmement contraint par la réglementation du PPRi.
Dans le secteur *UEa*, les constructions devront s'implanter à 50m au moins de la RD7n.

S*tationnement* :
Le règlement du PLU apporte peu de changement. Pour les logements de fonction, le nombre de place est fixé à 2 quelle que soit la surface.

2- LA ZONE A URBANISER (AU)

La zone AU est une zone en mutation, destinée à recevoir les extensions urbaines de la commune.

Le PLU de Plan d'Orgon ne compte qu'une zone AU "fermées" (2AU). En effet, le parti pris de la commune a été de favoriser en priorité l'urbanisation des espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine. De nombreuses zones NADa et NADb du POS sont donc supprimées, et retrouvent une vocation naturelle ou agricole.
Certaines zones à vocation d'extension de l'urbanisation (quartier Chapelle ou Maunoyer) sont classées en zone urbaine, car ces espaces sont équipés.
La zone 2AU ne peut être urbanisée que dans le cadre d'une modification ou d'une révision du présent PLU car la présence des réseaux n'est pas suffisante et l'urbanisation complexe.
Le classement en zone 2AU permet à la commune de maîtriser le rythme et les conditions d'urbanisation des zones d'extension. Elle constitue donc un "potentiel foncier" et sera urbanisée au moment opportun, une fois la mise à niveau des équipements (notamment la voirie) réalisée.

La zone 2AU est située entre le chemin Mitte et la voie ferrée, dans le quartier des Arènes. Elle était classée en zone UD au POS mais son manque d'accessibilité ne permet pas une urbanisation immédiate. Elle couvre 1,4 ha.



Zone 2AU chemin Mitte

3- LES ZONES AGRICOLES (A)

Il s'agit d'une zone réservée aux activités agricoles en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

La zone A couvre 961,8 hectares, soit 64,1% de la superficie totale de la commune. Elle comporte deux secteurs :

- **un secteur Aj réservé à l'accueil de jardins familiaux, d'une surface de 6600 m^2.**
- **Un secteur Avs, correspondant à la zone visuellement sensible de la Directive Paysagère des Alpilles. Elle couvre 43,5 ha.**





Les jardins familiaux



Le secteur Avs, inclus dans le périmètre de la DPA

<u>Le périmètre de la zone A évolue par rapport à l'ancien POS :</u>

Comme on l'a dit plus haut, de nombreux secteurs voués à être urbanisés au POS (NADa et NADb) sont désormais classés en zone A :

- Une partie de la zone NADb du quartier Chapelle,
- Une partie de la zone NADb du secteur Bouscaron
- Une partie de la zone UD et NADa du quartier des Arènes et de la Mairie
- La zone NADa du Moulin du Plan
- Une partie de la zone NADb du secteur Maunoyer ouest.

Le règlement :

Le règlement de la zone rappelle que la zone A est couverte en partie par le risque inondation par ruissellement et par le PPRi. Il mentionne également la connaissance d'un risque incendie. Il précise que les occupations et utilisations du sol sur les secteurs concernés peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions, comme indiqué à l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.

Protection des canaux : Conformément aux prescriptions de l'ASP, des marges inconstructibles sont établies de part et d'autre des canaux.

En zone A, en plus des :

- constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole
- et les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole,

le PLU autorise l'aménagement des constructions à usage d'habitation existantes et leur extension dans la limite de 200 m^2 de surface de plancher et de 20% de la surface de plancher préexistante, ainsi que les annexes dans la limite de 20 m^2 de surface de plancher et les piscines.
Néanmoins, afin de limiter le mitage des terres agricoles, les nouvelles constructions devront être implantées à proximité des bâtiments existants.

Le règlement de la zone Avs reprend les prescriptions de la Directive Paysagère des Alpilles, et notamment sa transcription pour Plan d'Orgon.

Dans le secteur Aj, n'est autorisé qu'un abri de 10 m^2 par jardin.

4- LA ZONE NATURELLE (N)

Elle porte sur des milieux qu'il convient de protéger en raison soit :
- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- ou de leur caractère d'espace naturel.

Elle concerne la Durance et ses abords, les contreforts des Alpilles, au Sud du ban communal, ainsi que la zone NB du POS.

Au total, la surface de la zone N est de 344,1 hectares, soit 23 % de la totalité du ban communal.
Elle comporte deux secteurs, en application de la Directive Paysagère des Alpilles :
- un secteur ***Nvs***, correspondant à la Zone Visuellement Sensible, d'une surface de 22,3 ha.
- un secteur ***Npnr***, correspondant aux Paysages Naturels Remarquables, d'une surface de 71,3 ha.

Elle comporte également un secteur ***Nri***, lié au risque inondation dans le périmètre du PPRi.

<u>Le périmètre :</u>
- la zone NB du POS au lieu dit Les Coulet disparaît et est classée en zone N
- une partie de la zone UD du POS dans le secteur Chenebier (sud-est du village) intègre la zone Nvs
- la zone 2NAE (au sud de la ZA du Pont) est supprimée et intègre la zone N
- la zone NAEa, ancienne usine RAE, est supprimée. Une partie du secteur est classé en zone N.



zone N – la Durance



zone Npnr - route de Cavaillon



zone N – chemin de Bouscaron

Le règlement de la zone N :

Le règlement de la zone rappelle que la zone N est couverte en partie par le risque inondation par ruissellement et par le PPRi, et mentionne la connaissance d'un risque incendie. Il précise que les occupations et utilisations du sol sur les secteurs concernés peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions, comme indiqué à l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.

Protection des canaux : Conformément aux prescriptions de l'ASP, des marges inconstructibles sont établies de part et d'autre des canaux.

Le règlement autorise :

- l'aménagement des constructions existantes et leur extension dans la limite de 200 m^2 de surface de plancher maximum.
- les dépendances bâties, dans la limite d'une seule par unité foncière, d'une surface maximale de 20 m^2 de surface de plancher et/ou d'emprise et à condition d'être implantées dans un rayon de 30 mètres par rapport au mur extérieur de la construction principale et sans création de logement.
- Les piscines, avec local technique n'excédant pas 10m^2, à condition d'être situées dans un rayon de 30 mètres à compter du centre théorique de la construction principale.

Pour les secteurs Nvs et NPnr, le règlement du PLU reprend les prescriptions de la Directive Paysagère des Alpilles, et notamment sa transcription pour Plan d'Orgon.

Le règlement du secteur Nri reprend les prescriptions du PPRi.

II - COHÉRENCE DU ZONAGE AVEC LES OBJECTIFS D'URBANISME

L'objectif de modération de l'urbanisation est bien pris en compte par la réduction de la surface des zones à urbaniser et la limitation aux franges de l'urbanisation existante.

Ceci permet en conséquence de mieux protéger les espaces naturels de sensibilités diverses.

Le zonage correspond à la prise en compte des spécificités du tissu communal telles qu'elles ont été analysées en première partie, et des objectifs de la commune.

III - **PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS**

Pour accompagner le développement de l'urbanisation, le PLU a programmé 15 emplacements réservés :

N° ER	dénomination	bénéficiaire	surface
ER n°1	logements locatifs sociaux	commune	4300 m^2
ER n°2	aire de stationnement	commune	430 m^2
ER n°3	bassin de rétention	commune	9100 m^2
ER n°4	voie	commune	1300 m^2
ER n°5	voie	commune	2400 m^2
ER n°6	aire de stationnement et équipement public	commune	2300 m^2
ER n°7	voie	commune	2100 m^2
ER n°8	aménagement carrefour	Conseil Départemental	175 m^2
ER n°9	aire de stationnement	commune	1000 m^2
ER n°10	voie	commune	1800 m^2
ER n°11	voie	commune	1100 m^2
ER n°12	espace vert	commune	20100 m^2
ER n°13	espace vert	commune	14000 m^2
ER n°14	bassin de rétention	commune	4900 m^2
ER n°15	Extension de la station d'épuration	CA Terre de Provence	6700 m^2

Au total, ils couvrent une superficie de 71 700 m^2.

IV - ÉLÉMENTS DE PAYSAGE PROTÉGÉS

La commune souhaite, dans le cadre de la Directive Paysagère des Alpilles, mettre en valeur et protéger les éléments naturels et paysagers les plus remarquables.
Deux types de protections s'appliquent :

1- LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

Sont protégés au titre des espaces boisés classés (article L.113-1 CU):

- les boisements les plus significatifs de la commune
- les haies et alignements d'arbres repérés par la Directive Paysagère des Alpilles.

Ils couvrent 82,4 hectares.



2- LA PROTECTION AU TITRE DE LA LOI PAYSAGE

Sont repérés au titre de la loi Paysage (article L.151-19 CU) :

- les canaux
- les ripisylves

Tous travaux réalisés sur ces éléments seront soumis a autorisation. Ceux-ci ne devront pas compromettre l'aspect de l'élément protégé ainsi désigné. Leur destruction est interdite.

Chapitre IV. Respect des prescriptions d'intérêt général

I - COMPATIBILITÉ AVEC LES LOIS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

1- LOI DU 13 DÉCEMBRE 2000 RELATIVE À LA SOLIDARITÉ ET AU RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU) ET LOI URBANISME ET HABITAT (UH) DU 2 JUILLET 2003

Ces lois ont mis en place de nouveaux instruments de planification sous la forme de schémas de cohérence territoriale (SCoT) et de plans locaux d'urbanisme (PLU) en remplacement des schémas directeur et des plans d'occupation des sols.
Désormais, les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme regroupent les principes fondamentaux auxquels doivent souscrire les documents de planification locaux. On y trouve notamment le respect des principes du développement durable, ainsi que des objectifs de mixité urbaine et sociale.

En matière de production de logement sociaux, l'article 55 de la loi SRU impose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, et dans lesquelles les logements locatifs sociaux représentent moins de 20 % du nombre de résidences principales, doivent prendre des dispositions pour faciliter la réalisation de ces logements et d'atteindre, à long terme, cet objectif.

Le présent PLU tient compte de ces dispositions.

2- LOI DU 3 AOÛT 2009 (GRENELLE 1) ET LOI DU 12 JUILLET 2010 PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT (GRENELLE 2)

En ce qui concerne les plans locaux d'urbanisme, le « Grenelle 2 » renforce les objectifs précédemment assignés aux PLU par des objectifs :

- de modération de la consommation de l'espace,
- de contribution aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue,
- d'amélioration des performances énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il étoffe le contenu des plans locaux d'urbanisme qui doivent désormais contenir une ou plusieurs « orientations d'aménagement et de programmation ».

Le présent PLU tient compte de ces dispositions.

3- LOI DU 20 FÉVRIER 2014 POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ (ALUR)

Les principales évolutions issues de la loi ALUR en matière d'urbanisme sont :

- La réalisation de PLU intercommunaux préférentiellement;
- La suppression du COS ;
- La suppression de la surface minimale des terrains pour construire ;
- L'arrêt du maintien des règles de lotissement au-delà de 10 ans.

La loi ALUR renforce les exigences en matière de modération de la consommation de l'espace. A ce titre, le rapport de présentation doit fournir une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.
Le PADD doit désormais définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace ainsi que dégager des orientations générales en matière de paysage.

Le présent PLU est conforme à ces dispositions.

4- PRESCRIPTIONS NATIONALES OU PARTICULIÈRES QUI S'IMPOSENT

En complément des règles générales d'urbanisme, instituées en application de l'article L.111.1 du code de l'urbanisme, des prescriptions nationales ou particulières intéressent le territoire communal. Il s'agit :

- de la loi relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiés,
- de la loi de programmation pour la cohésion sociale,
- de la loi relative à l'engagement national pour le logement (ENL),
- de la loi relative à la lutte contre l'exclusion,
- de la loi d'orientation pour la ville,
- de la loi sur l'eau, qui vise notamment à la protection de l'eau et à la lutte contre la pollution,
- de la loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages,
- de la loi d'orientation agricole,
- de la loi d'orientation forestière,
- de la loi relative à la diversité de l'habitat,

- de la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- de la loi d'orientation pour l'aménagement et de développement du territoire,
- de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- de la loi sur l'eau,
- de la loi relative à la lutte contre les exclusions, modifiée par le décret relatif aux aires de stationnement,
- de la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- de la loi portant sur la réglementation des fouilles archéologiques et celle relative à l'archéologie préventive,
- de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- de la loi "Macron" du 6 août 2015.

Les dispositions du présent PLU respectent l'ensemble des prescriptions ci-dessus.

II - LA PLANIFICATION SUPRA-COMMUNALE

1- LE SCOT DU PAYS D'ARLES

Le SCOT du Pays d'Arles est en cours d'élaboration, il n'a pas été encore approuvé. Néanmoins, le PLU de Plan d'Orgon a veillé à se tenir en compatibilité avec les objectifs fixés dans le PADD, débattu en décembre 2014, notamment en terme de croissance démographique.
La commune appartient à l'entité du Val de Durance, pour laquelle une croissance autour de 1,16% par an est prévue.
le projet du SCOT du Pays d'Arles a été arrêté lors du comité syndical du 24 février 2017 et l'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre au 9 octobre 2017.

2- LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.D.A.G.E.)

Le 20 novembre 2015, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2016-2021 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ces deux documents ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015.
Ils fixent la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Les nouvelles orientations fondamentales sont les suivantes :
0. S'adapter aux effets du changement climatique
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les principales dispositions du SDAGE à prendre en compte lors de l'élaboration du PLU sont les suivantes (*extrait du "Guide technique SDAGE et urbanisme*") :

- **orientation fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques**

- Élaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable
- Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée et visant la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques
- Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité du SDAGE

- **Orientation fondamentale 4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau**

- Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire

- **Orientation fondamentale 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**

Orientation fondamentale 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

- Mettre en place ou réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales
- Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions

Orientation fondamentale 5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

- Identifier et caractériser les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future
- Mobiliser les outils réglementaires pour protéger les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Mobiliser les outils fonciers, agri-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captage et les ressources à préserver
- Achever la mise en place des périmètres de protection réglementaires des captages et adapter leur contenu

- **Orientation fondamentale 6 : Préserver et re-développer les fonctionnalités des bassins et des milieux aquatiques**

Orientation fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

- Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques
- Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux

Orientation fondamentale 6B : Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides

- Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des acteurs
- Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets
- Reconquérir les zones humides

Orientation fondamentale 6C : Intégrer la gestion des espaces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau

- Contribuer à la constitution de la trame verte et bleue
- Préserver et poursuivre l'identification des réservoirs biologiques

- **Orientation fondamentale 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**

- Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau

- **Orientation fondamentale 8 : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau**

- Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC) voire en re-créer
- Limiter les ruissellements à la source
- Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque.

⇨ ***le PLU prend en compte ces orientations.***

3- LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ECOLOGIQUE (S.R.C.E.)

Le SRCE PACA a été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, et arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014.
Son objectif est le maintien et la restauration des continuités écologiques à l'échelle de la région.

Le PLU a pris en compte les objectifs du SRCE.
Il veille à préserver les réservoirs de biodiversité et les espaces de fonctionnalité.

4- LE SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (S.R.C.A.E.)

Élaboré conjointement par l'Etat et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.
Le SRCAE de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Le P.A.D.D. du présent PLU fait directement référence au SRCAE PACA. Les règles du PLU ont, ainsi, été déclinées de façon à être compatibles avec l'amélioration énergétique du bâti existant et la production de constructions neuves performantes de ce point de vue.
En outre, par la volonté de pérenniser une offre de commerces et de services de proximité, tout en luttant contre l'étalement urbain, le projet communal contribue à réduire les obligations de déplacements motorisés.

5- LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (P.C.E.T.)

Les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent chacune élaborer un Plan Climat Energie Territorial. Le Pays d'Arles a adopté son Plan Climat en septembre 2015.
Le Pays d'Arles souhaite orienter son territoire vers l'excellence énergétique et écologique. Au travers de son Plan Climat, il entend contribuer à l'effort mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Il souhaite également réduire ses consommations d'énergie et développer sa production d'énergie de source renouvelable.

Le Plan Climat du Pays d'Arles s'inscrit dans les objectifs régionaux à horizon 2020 et vers un territoire à énergie positive à horizon 2050. Le Plan Climat Energie Territorial du Pays d'Arles est un projet de développement durable local qui doit contribuer à : réduire la facture énergétique des ménages (pouvoir d'achat) et des entreprises (compétitivité) ; développer des filières et des activités économiques pourvoyeuses d'emplois durables ; maîtriser la dépense publique par la réalisation d'économies d'énergies et par la création de revenus nouveaux au travers de la production d'énergie ; préserver l'environnement et le cadre de vie en réduisant en particulier la pollution atmosphérique ; anticiper pour mieux gérer les conséquences du changement climatique sur les activités humaines et l'environnement local ; renforcer l'image de qualité du Pays d'Arles et l'attractivité du territoire.

Le Plan Climat est décliné en 6 grandes Orientations stratégiques :
1. Valoriser les richesses naturelles du territoire à travers la production d'énergie et de matériaux renouvelables.
2. Accélérer la rénovation des bâtiments sur le territoire permettant de lutter contre la précarité énergétique, et de créer des emplois dans les filières locales du bâtiment.
3. Progresser vers une économie circulaire et accompagner les entreprises de l'économie verte.
4. Développer la mobilité décarbonnée.
5. Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique.
6. Actions transversales : exemplarité des collectivités, urbanisme, consommation et qualité de l'air.

Le PLU s'inscrit pleinement dans la continuité de cette démarche.

III - LES SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sont fondées sur la préservation de l'intérêt général qui vient limiter l'exercice du droit de propriété en matière immobilière.

Leurs objectifs sont :

- de garantir la pérennité, l'entretien, l'exploitation ou le fonctionnement d'une installation d'intérêt général qui a besoin d'un espace propre (ex : gazoducs,…),
- de protéger un espace particulièrement précieux pour la collectivité (ex : réserves naturelles, sites classés, monuments historiques, etc…).

Recensées dans le Porter à Connaissance de l'État, les servitudes affectant l'utilisation des sols annexées au présent PLU sont de plusieurs natures :

- **AC2 (monuments historiques)** : site inscrit de la Chaîne des Alpilles
- **I4 (électricité)** : Liaison aérienne 400000 volts - 2 circuits - PRIONNET - TAVEL - TORE SUPRA - PLAN D'ORGON – TAVEL
- **I4 (électricité)** : Liaison aérienne 400 000 volts - 2 circuits - BOUTRE - PLAN D'ORGON - PRIONNET - TAVEL - TORE SUPRA
- **I4 (électricité)** : Liaison aérienne 400 000 volts - 2 circuits - BOUTRE - PLAN D'ORGON - PLAN D'ORGON - TAVEL
- **I4 (électricité)**: Liaison aérienne 400000 volts PRIONNET - TAVEL - TORE SUPRA
- **I4 (électricité)**: Liaison aérienne 400000 volts PLAN D'ORGON - TAVEL
- **I4 (électricité)**: Liaison aérienne 400 000 volts BOUTRE - PLAN D'ORGON
- **I4 (électricité)**: Liaison aérienne 225 000 volts MOUISSONNES - PLAN D'ORGON
- **I4 (électricité)**: Liaison aérienne 225 000 volts PLAN D'ORGON - ROQUEROUSSE
- **I4 (électricité)**: Liaison aérienne 63000 volts CAVAILLON - PLAN D'ORGON
- **I4 (électricité)**: Liaison aérienne 63 000 volts JANE - PLAN D'ORGON
- **I4 (électricité)**: Liaison souterraine 63 000 volts LES BEAUMETTES - PLAN D'ORGON
- **I4 (électricité)**: Liaison souterraine 63 000 volts LES BEAUMETTES - PLAN D'ORGON - LE CAMP - CAVAILLON
- **INT1 (cimetières)** : servitudes au voisinage des cimetières
- **PM1** : Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation sur la basse vallée de la Durance
- **PT3 (télécommunication)** : Réseau global des lignes de télécommunications du département.
- **T1 (voies ferrées)** : Ligne LGV Paris – Lyon – Marseille
- **T1 (voies ferrées)** : Ligne de Barbentane à Plan d'Orgon

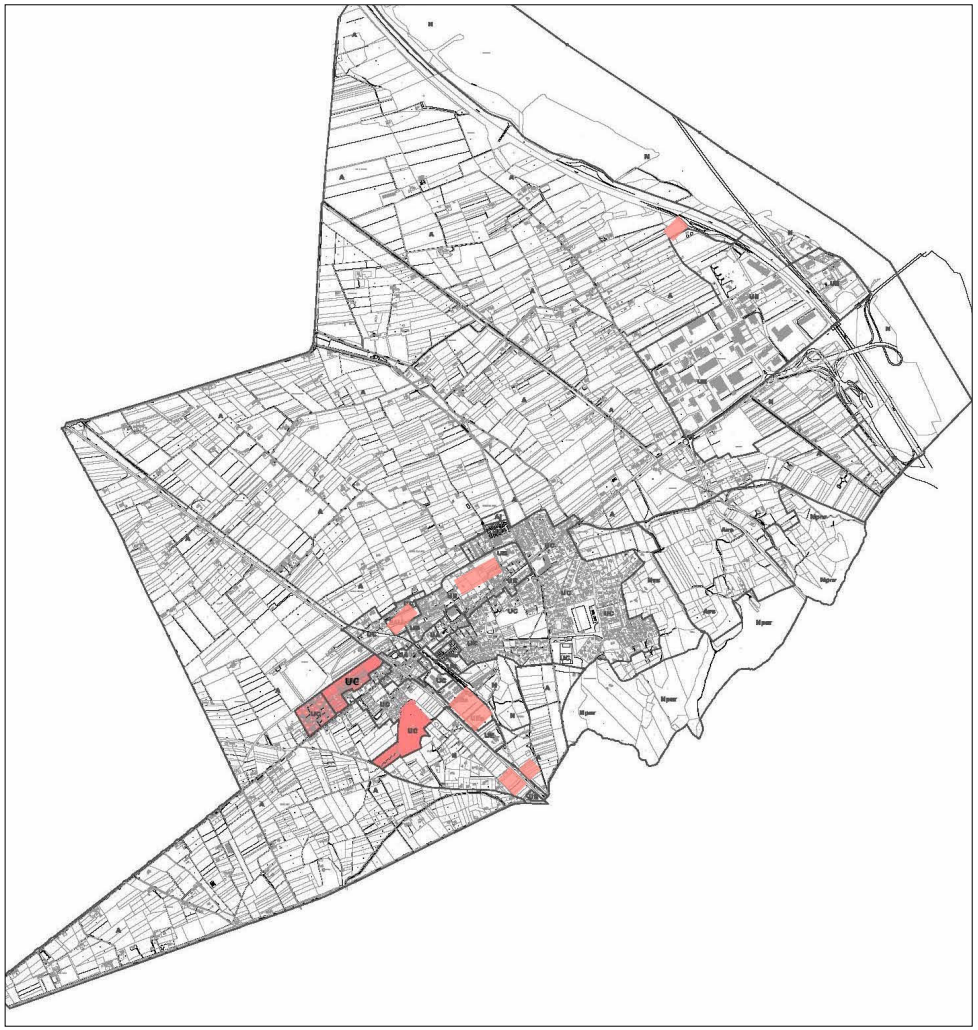
Chapitre V. Évaluation environnementale du PLU

Le bilan de l'affectation des surfaces fait apparaître la répartition suivante pour une surface communale de 1499 hectares :

Zones urbanisées (UA, UB, UC, UE)	182,8 hectares
Zones d'urbanisation future (2AU)	1,4 hectares
Zone Agricole (A)	961,9 hectares
Zone naturelle (N)	353,8 hectares

I - IDENTIFICATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE DURABLE PAR LE PLU

Les «zones susceptibles d'être touchées de manière notable» sont les secteurs qui peuvent être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets. Il peut s'agir de «zones revêtant une importance particulière pour l'environnement» telles que les sites Natura 2000 (qui sont cités explicitement par la directive et le code de l'urbanisme), mais aussi d'autres zones à enjeux en matière de biodiversité, de prévention des risques (zones d'expansion des crues, par exemple), de protection des ressources en eau (aires d'alimentation de captage, par exemple).



1- IMPACT POTENTIELLEMENT NÉGATIF DU PLU

➢ *Identification*

Ces zones correspondent aux secteurs pouvant évoluer au travers de la programmation du PLU ; il s'agit des zones «Urbaines» qui n'étaient pas construites au POS mais que le PLU prend en compte car elles sont aujourd'hui construites ou sur le point de l'être (permis accordés), des espaces résiduels au sein du tissu bâti, et des emplacements réservés pour l'extension de la station d'épuration et pour des bassins de rétention.
Lors de la mise en œuvre du PLU, ces zones seront potentiellement impactées de manière notable.

➢ *Localisation*

La carte ci-contre localise les zones susceptibles d'être touchées de manière notable (en rouge) qui seront étudiées à la suite de ce rapport.

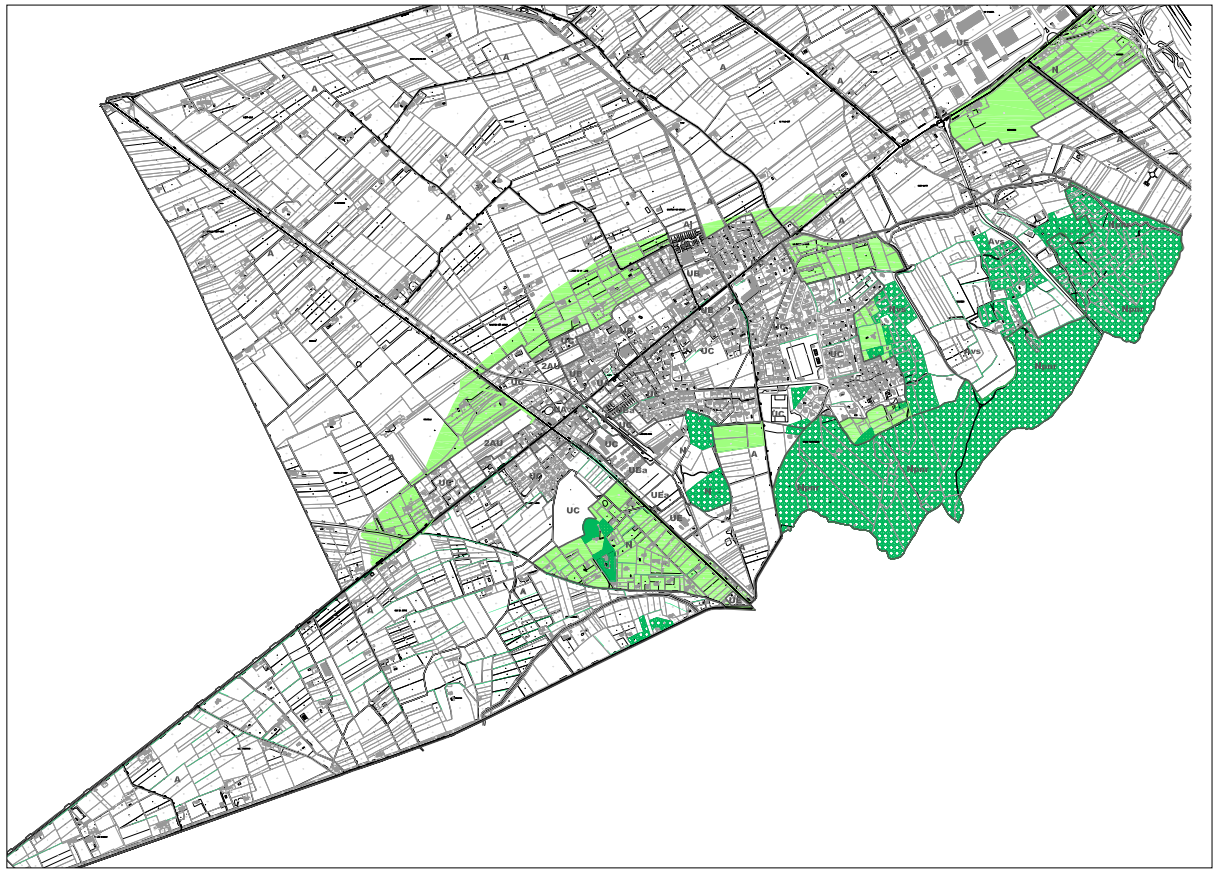
2- IMPACT POSITIF DU PLU

➢ *Identification*

Ces zones correspondent principalement aux secteurs constructibles au POS, qui retrouvent un zonage naturel (N) ou agricole (A), ou pour lesquels des protections supplémentaires sont prévues (EBC).

➢ *Localisation*

La carte ci-après localise les zones susceptibles d'être touchées de manière favorable (en vert).



II - ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

Au cours de l'élaboration du PADD, divers domaines ont été abordés avec les élus.
Ainsi, au travers de réunions de travail, des points de vigilances ont été soulevées permettant d'avancer dans la composition du PADD et des orientations.

Les orientations suivantes ont été définies :

- Structurer le noyau villageois, cœur de vie dynamique et attractif
- Maitriser le développement urbain
- Promouvoir et dynamiser la vie économique
- Préserver et entretenir le patrimoine naturel et agricole

Le PADD prend en compte les principes du développement durable d'un territoire ainsi que les grands enjeux environnementaux du territoire et de ses alentours. Le site Natura 2000, le patrimoine naturel, paysager, urbain et historique sont mis en avant et le plan de zonage se décline dans un double objectif :
- de préservation et de valorisation des atouts du territoire communal ;
- de maîtrise ou d'amélioration des faiblesses du territoire communal. Les enjeux liés au risque naturel (inondations, feux de forêt) sont donc pris en compte au travers de l'élaboration du PLU afin d'assurer la sécurité publique.

Le développement urbain reste concentré dans les espaces déjà urbanisés et sur ses franges, en adaptant les formes urbaines, afin de lutter contre l'étalement urbain, de limiter la consommation d'espaces, de favoriser la bonne gestion des déplacements et faciliter la mise à disposition des réseaux, des voiries, et la gestion des déchets. Ces dispositions permettent de limiter au mieux les impacts sur la biodiversité et le patrimoine naturel du territoire.

Légende :

+ Incidence positive sur les enjeux environnementaux
= Incidence neutre sur les enjeux environnementaux
? Incidence non clairement établie sur les enjeux environnementaux
− Incidence négative sur les enjeux environnementaux

Orientations	Objectifs	Actions	Incidences potentielles sur l'environnement
STRUCTURER LE NOYAU VILLAGEOIS	Valoriser les entrées de ville	*Valoriser le bâti en front de rue*	+
		Traiter les franges urbaines	+
	Limiter les nuisances dues à la traverse urbaine	*Réaménager le centre du village et requalifier les voies*	?
	Hiérarchiser le réseau viaire	*Emplacements réservés*	=
		Prises en compte des déplacements doux	+
	Structurer et organiser les quartiers	*Créer du lien entre les quartiers*	+
		Aménager l'espace public	+
	Favoriser l'attractivité du centre village	*Renforcer la centralité du village*	+
MAITRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN	Encadrer la dynamique démographique de la commune	*Maîtriser la croissance de la population*	+
		Poursuivre les efforts en faveur d'une offre de logements diversifiée	=
		Favoriser le parcours résidentiel	?
	contenir et optimiser l'urbanisation	*Éviter l'étalement urbain et limiter la consommation d'espaces*	+
		Préciser les contours de l'urbanisation	+
		Construire la ville dans la ville	+
		Envisager la reconversion de certaines friches urbaines	+
	Permettre le bon développement des réseaux d'énergie	*Mettre en œuvre le SRCAE*	+
		Prendre en compte les SUP	=
		Proposer un zonage cohérent avec les réseaux existants ou programmés	+

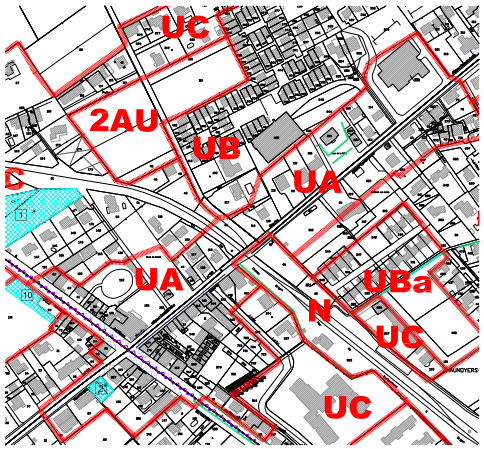
PROMOUVOIR ET DYNAMISER LA VIE ÉCONOMIQUE	Encourager le dynamisme économique dans l'ensemble du tissu urbain	*Développer l'activité commerciale*	=
		Assurer la pérennité de la Zone industrielle et commerciale du Pont	=
		Développer les communications numériques	+
	Assurer la pérennité de l'activité agricole	*Permettre l'accueil et le maintien des exploitations*	+

PRÉSERVER ET ENTRETENIR LE PATRIMOINE NATUREL ET AGRICOLE	Préserver la richesse naturelle du territoire et ses continuités	*Protéger la Durance grâce au zonage du PLU*	+
		Respecter la Directive Paysagère des Alpilles	+
		Assurer la protection des canaux d'irrigation	+
		Prendre en compte les corridors écologiques, notamment par la protection des haies et la création d'une coupure d'urbanisation en entrée de ville, à l'est	+
	Prendre en compte les risques naturels	*prendre en compte le risque de ruissellement*	+
		Appliquer le PPRi	
		Prendre en compte le risque feu de forêt	+

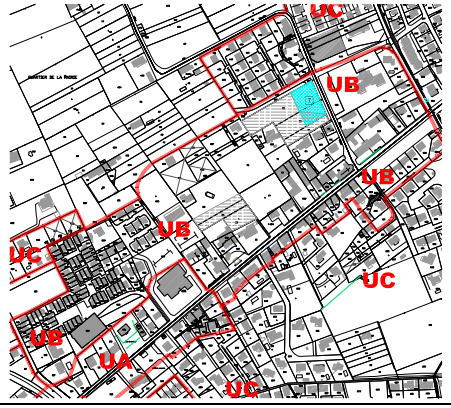
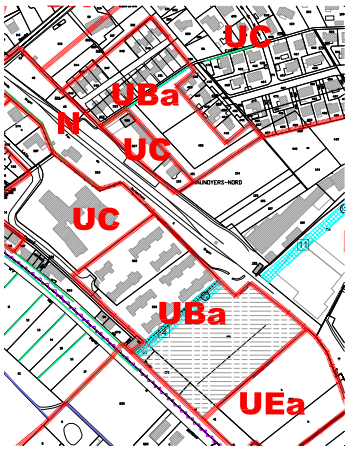
III - ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE ZONAGE ET DU REGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

1- ANALYSE DES ZONES URBAINES

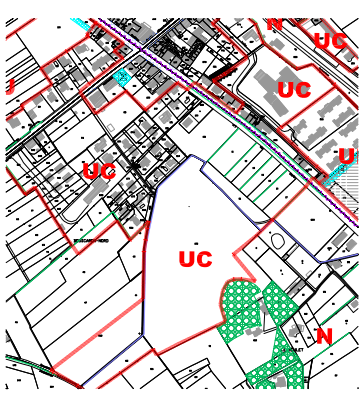
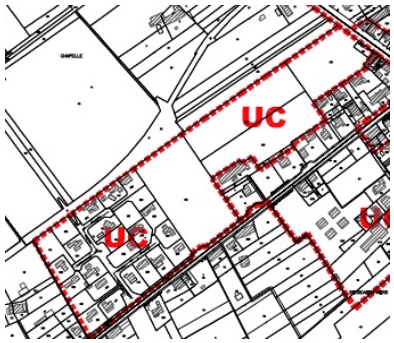
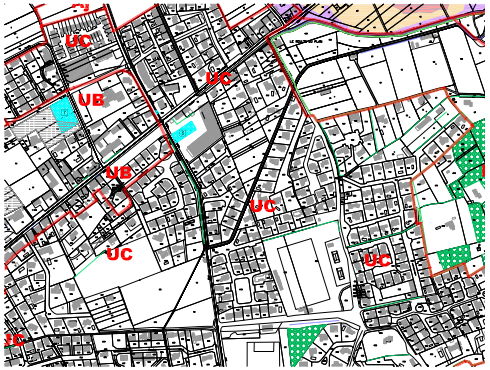
NB : pour une meilleure lisibilité des extraits de zonage, la trame "risque inondation par ruissellement" a été supprimée sur les vignettes présentant chaque zone.

<table>
<tr><td colspan="2">ZONE UA</td><td> 
</td></tr>
<tr><td colspan="2">Périmètres à statut concernés</td><td>Directive Paysagère des Alpilles</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Enjeux écologiques potentiels</td><td>Habitats naturels</td><td>Plantations d'ornement</td></tr>
<tr><td>Enjeux potentiels flore/habitat</td><td>Aucun - flore commune et absence d’habitat communautaire</td></tr>
<tr><td>Enjeux potentiels faune</td><td>Faible – faune commune – présence de martinet noir</td></tr>
<tr><td rowspan="2">incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales</td><td>Flore</td><td>Aucune incidence significative car flore peu présente, commune ou ornementale. Le règlement de la zone UA préserve les plantations existantes, et impose 15% minimum d'espaces verts par unité foncière. Les alignements d'arbres remarquables sont protégés au titre de l'article L151-19 CU.</td></tr>
<tr><td>Faune</td><td>Aucune incidence significative</td></tr>
<tr><td colspan="2">Incidences et mesures sur l’eau potable</td><td>Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car les captage sont extérieurs au territoire communal.
Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont modérés.</td></tr>
</table>

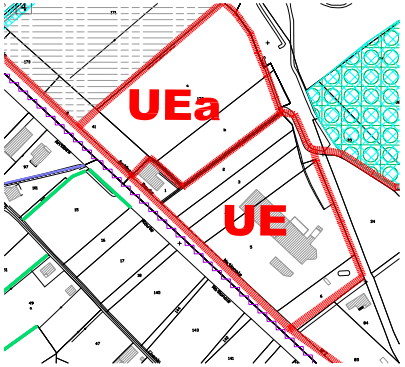
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le risque ruissellement a été cartographié et des règles appropriées pour chaque type d'aléa ont été définies et intégrées au règlement du PLU.
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car la STEP a une capacité pour la charge domestique de 4050 eq/hab, et pour la charge domestique et industrielle de 5750 eq/hab en charge extrême.
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative – Le PLU recense et évalue chaque risque connu. Des règles adaptées sont prescrites selon les aléas.
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative : la destination de cette zone et l'obligation de connexion au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollution du sol.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Incidence positive : zone d'urbanisation dense. Le règlement permet une plus grande densité que le POS actuel afin de concentrer l'urbanisation dans le secteur central.
Incidences et mesures sur les déplacements	Incidence positive : zone où se concentrent commerce et services
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative – aucun changement majeur
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Incidence positive : prise en compte du caractère traditionnel de l'urbanisation.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative : aucun changement de destination dans la zone
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative : aucun changement de destination dans la zone

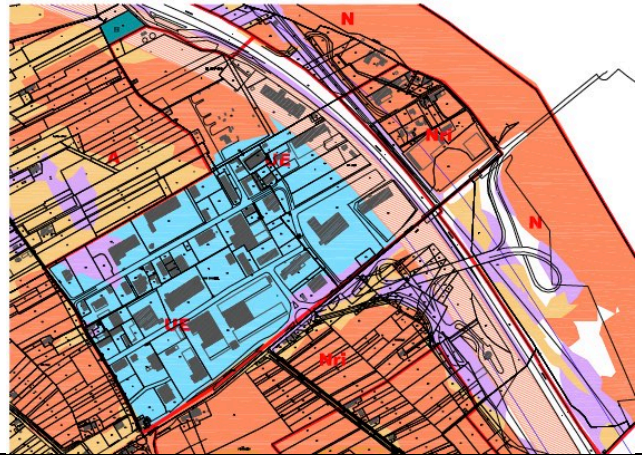
ZONE UB		 
Périmètres à statut concernés		Directive Paysagère des Alpilles
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	Plantations d'ornement
	Enjeux potentiels flore/habitat	Faible - flore commune et absence d'habitat communautaire

	Enjeux potentiels faune	Faible – faune commune – présence de martinet noir
incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Incidence positive. Flore peu présente, commune ou ornementale. Le règlement de la zone UB préserve les plantations existantes, et impose 25% minimum d'espaces verts par unité foncière. Les alignements d'arbres remarquables sont protégés au titre de l'article L151-19 CU. Le règlement propose une liste d'essences locales à favoriser.
	Faune	Aucune incidence significative, surtout si les préconisations d'essences locales est respectée (habitat adapté).
Incidences et mesures sur l'eau potable		Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car les captage sont extérieurs au territoire communal. Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont modérés.
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement		Le risque ruissellement a été cartographié et des règles appropriées pour chaque type d'aléa ont été définies et intégrées au règlement du PLU.
Incidences et mesures sur l'assainissement		Aucune incidence significative car la STEP a une capacité pour la charge domestique de 4050 eq/hab, et pour la charge domestique et industrielle de 5750 eq/hab en charge extrême.
Incidences et mesures sur les risques naturels		Aucune incidence significative – Le PLU recense et évalue chaque risque connu. Des règles adaptées sont prescrites selon les aléas.
Incidences et mesures sur la pollution des sols		Aucune incidence significative : la destination de cette zone et l'obligation de connexion au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollution du sol.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace		Incidence positive : zone d'habitat péricentrale déjà en grande partie urbanisée. Le règlement permet une plus grande densité que le POS actuel afin de concentrer l'urbanisation.
Incidences et mesures sur les déplacements		Incidence positive : développement de l'habitat à proximité des pôles d'équipements existants ou à créer (école, salle polyvalente).
Incidences et mesures sur les déchets		Aucune incidence significative – aucun changement majeur
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural		Incidence positive : prise en compte du caractère traditionnel de l'urbanisation.
Incidences et mesures sur le bruit		Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la qualité de l'air		Aucune incidence significative : aucun changement de destination dans la zone
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)		Aucune incidence significative : aucun changement de destination dans la zone

ZONE UC		  
Périmètres à statut concernés		Directive Paysagère des Alpilles
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	➢ Plantations d'ornement, jardins ➢ Haie arborée ➢ Bosquets de pins majoritairement ➢ Vergers ➢ canaux
	Enjeux potentiels flore/habitat	Faible - flore commune et absence d'habitat communautaire
	Enjeux potentiels faune	Faible – faune commune – présence de martinet noir
incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Aucune incidence significative. Flore commune ou ornementale. Le règlement de la zone UC préserve les plantations existantes, et impose 60% minimum d'espaces verts par unité foncière. Les alignements d'arbres remarquables sont protégés au titre de l'article L151-19 CU. Les boisements significatifs sont classés. Le règlement propose une liste d'essences locales à favoriser. Les canaux sont protégés par le règlement : recul des constructions. Concernant le quartier Chapelle, le PLU prend en compte une situation existante : le permis d'aménager a déjà été accordé. L'aménagement de cette zone entrainera la destruction d'un habitat commun. La haie en bordure Nord sera préservée.
	Faune	Aucune incidence significative, surtout si les préconisations d'essences locales est respectée (habitat adapté).

Incidences et mesures sur l'eau potable	Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car les captage sont extérieurs au territoire communal. Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont modérés.
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le risque ruissellement a été cartographié et des règles appropriées pour chaque type d'aléa ont été définies et intégrées au règlement du PLU.
Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car la STEP a une capacité pour la charge domestique de 4050 eq/hab, et pour la charge domestique et industrielle de 5750 eq/hab en charge extrême.
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative – Le PLU recense et évalue chaque risque connu. Des règles adaptées sont prescrites selon les aléas.
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative : la destination de cette zone et l'obligation de connexion au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollution du sol.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	Aucune incidence significative. zone résidentielle déjà en grande partie urbanisée. Le règlement reste sensiblement le même qu'au POS.
Incidences et mesures sur les déplacements	Aucune incidence significative.
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative – aucun changement majeur
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Aucune incidence significative.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative prise en compte du caractère résidentiel.
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative : aucun changement de destination dans la zone
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative : aucun changement de destination dans la zone

<table>
<tr><td colspan="2">ZONE UE</td><td> 


</td></tr>
<tr><td colspan="2">Périmètres à statut concernés</td><td>Directive Paysagère des Alpilles
PPRi Durance
En contact avec la ZPS Durance pour la ZI du Pont</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Enjeux écologiques potentiels</td><td>Habitats naturels</td><td>➢ haies monospécifiques
➢ Plantations d'ornement
➢ Très faible naturalité, peu d'espaces résiduels
  </td></tr>
<tr><td>Enjeux potentiels flore/habitat</td><td>Faible</td></tr>
<tr><td>Enjeux potentiels faune</td><td>Faible – mais présence d'insectes et d'avifaune dans la zone du Pont</td></tr>
</table>

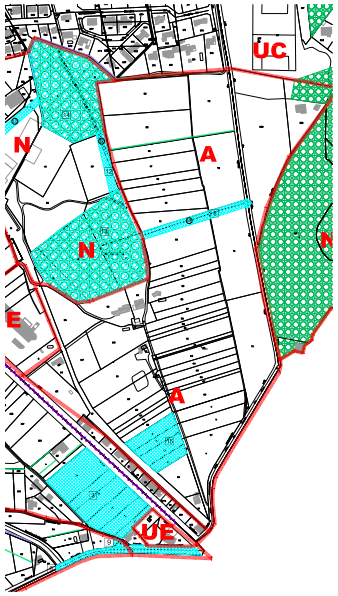
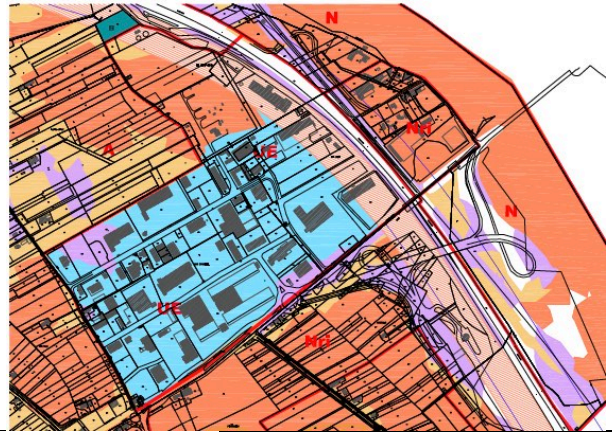
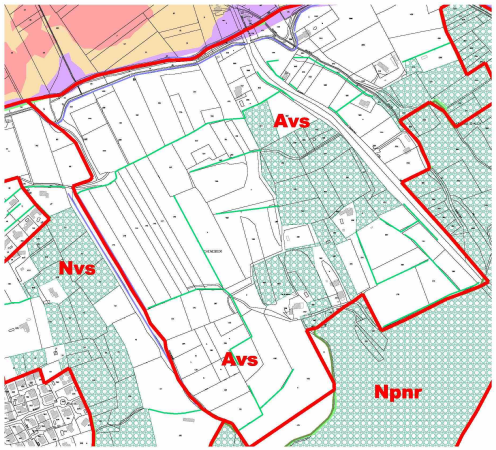
incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Incidence faible car flore peu présente. Pour la zone du Pont, le PPRi interdit toute nouvelle construction
	Faune	Incidence faible car faune peu présente. Le PLU ne permet que les évolutions marginales autorisées par le PPRi.
Incidences et mesures sur l'eau potable		Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car les captage sont extérieurs au territoire communal.
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement		Aucune incidence significative : Le règlement du PLU impose, en cas d'absence de réseau collecteur, que les eaux pluviales devront être traitées sur l'opération ou l'unité foncière. Par ailleurs, pour les secteurs concernés par l'étude sur le risque ruissellement (UE centre et UEa), le risque a été cartographié et des règles appropriées pour chaque type d'aléa ont été définies et intégrées au règlement du PLU.
Incidences et mesures sur l'assainissement		Aucune incidence significative : la STEP prend en charge les rejets de la ZI du Pont. Le PLU précise que les eaux usées industrielles sont subordonnées à un pré-traitement.
Incidences et mesures sur les risques naturels		Aucune incidence significative : le PPRi s'applique. Il est reporté sur le plan de zonage du PLU et mis en annexe du PLU. Sur les autres secteurs, le PLU recense et évalue chaque risque connu. Des règles adaptées sont prescrites selon les aléas.
Incidences et mesures sur la pollution des sols		Aucune incidence significative : l'obligation de connexion au réseau collectif engendre une bonne maîtrise des éventuelles pollution du sol.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace		Aucune incidence significative : très peu d'espace résiduel constructible en zone UE. Seule la zone UEa peut accueillir de nouvelles constructions, mais c'est un espace de 1 ha situé dans l'enveloppe urbaine.
Incidences et mesures sur les déplacements		Aucune incidence significative car pas de nouvelle construction en UE. La zone UEa est située dans l'enveloppe urbaine donc les déplacements seront limités.
Incidences et mesures sur les déchets		incidence non significative – aucun changement majeur
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural		Incidence non significative: cadrage des règles de constructions et des aspects extérieurs dans le réglement. Des écrans de plantation à feuillage persistant d'essence méditerranéenne sont imposés autour des dépôts.
Incidences et mesures sur le bruit		Aucune incidence significative. Ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement dans la mesure où les entreprises (actuelles et futures) respectent les normes en vigueur.
Incidences et mesures sur la qualité de l'air		Aucune incidence significative. Ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement dans la mesure où les entreprises (actuelles et futures) respectent les normes en vigueur.
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)		incidence non significative – aucun changement majeur.

2- ANALYSE DES ZONES À URBANISER

ZONE 2AU		
Périmètres à statut concernés		aucun
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	➢ Haie arborée ➢ champs
	Enjeux potentiels flore/habitat	Faible – flore commune, graminées
	Enjeux potentiels faune	Faible – petite faune commune, parcelles enclavées donc peu attractives.
incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Non significative car flore commune
	Faune	Non significative car faune commune et peu présente
Incidences et mesures sur l'eau potable		Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car les captage sont extérieurs au territoire communal. Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont modérés.
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement		Le risque a été cartographié et des règles appropriées pour chaque type d'aléa ont été définies et intégrées au règlement du PLU.
Incidences et mesures sur l'assainissement		Aucune incidence significative à prévoir : assainissement collectif futur.
Incidences et mesures sur les risques naturels		Le PLU recense et évalue chaque risque connu. Des règles adaptées sont prescrites selon les aléas.
Incidences et mesures sur la pollution des sols		Aucune incidence significative à prévoir
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace		Faible. La zone 2AU chemin Mitte est une "dent creuse".

Incidences et mesures sur les déplacements	Aucune incidence significative – la zone 2AU Chapelle est située dans la zone urbanisée avec commerces et services de proximité accessibles.
Incidences et mesures sur les déchets	Faibles – augmentation légère des tonnages mais peu de changement induit
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Aucune incidence significative. Une modification du PLU est nécessaire pour urbaniser ces zones. Un intérêt sera porté à l'intégration architectural et paysagère des secteurs.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative – aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'induit pas d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative - aucun changement de destination du zonage ; ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre (GES) susceptibles de perturber le climat

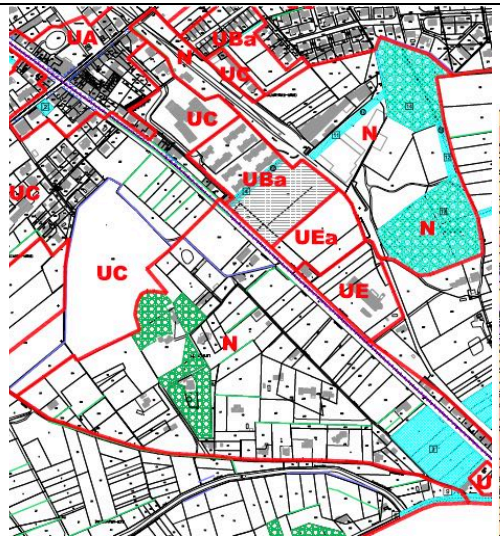
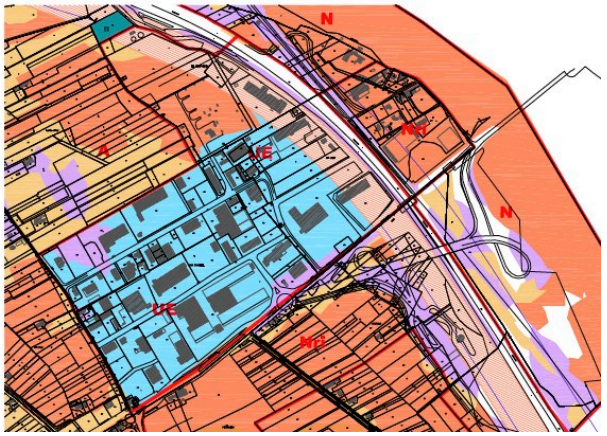
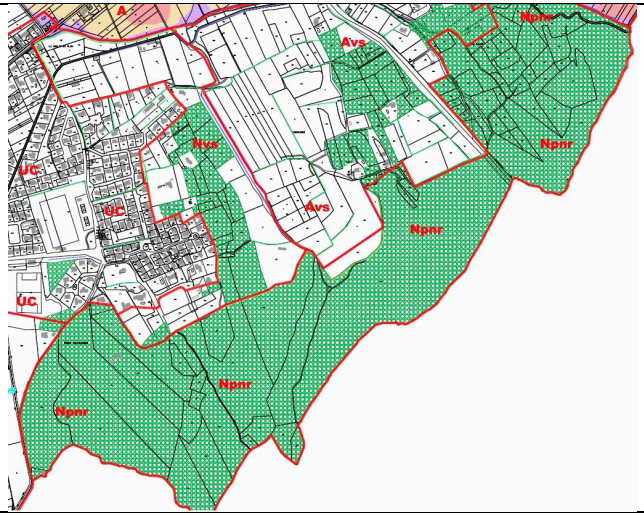
3- ANALYSE DES ZONES AGRICOLES

ZONE A	 
SECTEUR Avs	
Périmètres à statut concernés	Directive Paysagère des Alpilles PPRi Durance

Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	➢ Vergers ➢ Haies monospécifiques (Cyprès, Peupliers, etc.) ➢ Grandes cultures ➢ Friches herbacées ➢ Prairies de fauche ➢ Cours d'eau ➢ Ripisylves
	Enjeux potentiels flore/habitat	Flore commune Fort intérêt pour les habitats
	Enjeux potentiels faune	Modéré : faune diversifiée et intéressante avec présence du cortège de l'avifaune des milieux agricoles ouverts
incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Faible incidence devenant positive : Le PLU augmente considérablement la surface de la zone agricole. Il ajoute par ailleurs une condition de regroupement autour de la construction agricole principale. Pour les constructions à usage d'habitation, les extensions sont limitées, une seule annexe accolée est autorisée. Des plantations d'arbres de haute tige, la création d'un écran de verdure, pourront être demandées pour une meilleure insertion des bâtiments fonctionnels dans le paysage.
	Faune	Faible incidence devenant positive : les habitats seront préservés par l'application des règles du PLU : regroupement du bâti, haie végétale. Le PLU repère et protège les alignements d'arbres, les ripisylves et les haies les plus significatives au titre de l'article L151-19 CU. Il instaure également des marges de recul inconstructibles par rapport aux canaux.
Incidences et mesures sur l'eau potable		Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car les captage sont extérieurs au territoire communal. Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont modérés.
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement		Le règlement du PLU impose des aménagements permettant de diriger les eaux pluviales vers les caniveaux, fossés ou réseaux. Le PLU prévoit également la possibilité de gérer l'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière. Pour les secteurs concernés par l'étude sur le risque ruissellement, le risque a été cartographié et des règles appropriées pour chaque type d'aléa ont été définies et intégrées au règlement du PLU.
Incidences et mesures sur l'assainissement		Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone ; dans le cas contraire un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur.
Incidences et mesures sur les risques naturels		Aucune incidence significative : le PPRi s'applique et est pris en compte dans l'élaboration du zonage et les règles de constructions agricoles sont encadrées au travers du règlement du zonage. En dehors du PPRi, le PLU recense et évalue chaque risque connu. Des règles adaptées sont prescrites selon les aléas.

Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative – l'obligation de rejets aux normes et l'utilisation de plus en plus contrôlée des intrants engendrent une meilleure maitrise des éventuelles pollutions du sol
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	La zone agricole couvre 962 ha, soit 64% du territoire communal
Incidences et mesures sur les déplacements	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative – pas d'augmentation des tonnages à prévoir
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Incidence positive – préservation des haies et autres éléments qui façonnent le paysage agricole. Dans le secteur Avs, des règles particulières de mise en valeur et de protection s'appliquent.
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative - ce zonage n'induit pas de manière significative d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative : ce zonage n'induit pas de manière significative d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative : ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre susceptibles de perturber le climat

4- ANALYSE DES ZONES NATURELLES

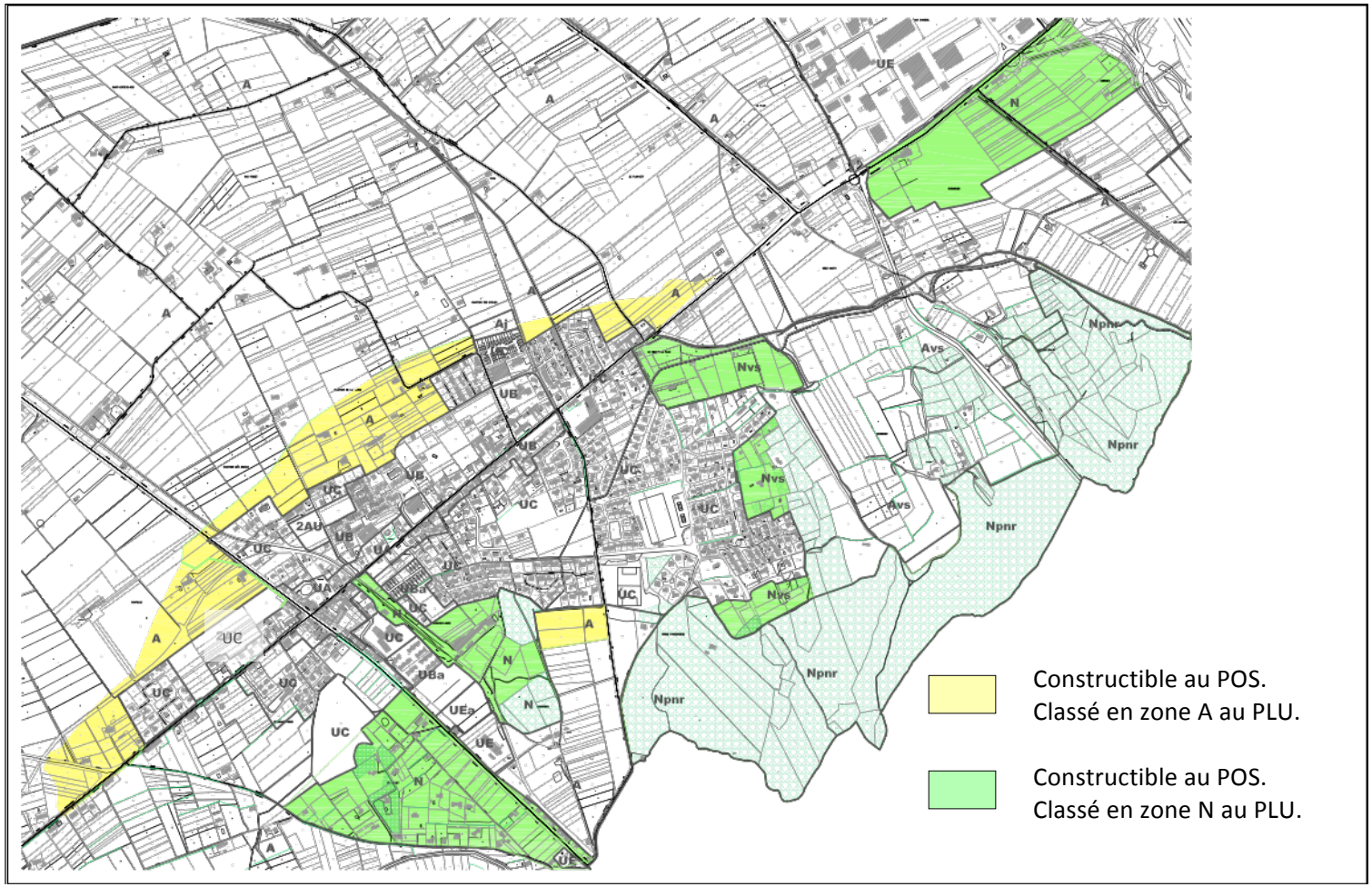
ZONE N **Et secteur Nri**	 
secteurs Nvs et Npnr	
Périmètres à statut concernés	Directive Paysagère des Alpilles PPRi Durance

		ZSC et ZPS la Durance ZNIEFF de type I Site inscrit des Alpilles
Enjeux écologiques potentiels	Habitats naturels	Pour la zone N et le secteur Nri de la Durance : ➢ Lit de rivière ➢ Peupleraies ➢ Végétation des rivières méditerranéennes ➢ Pelouses sèches, landes Pour le sud du ban communal : ➢ Forêt de conifères (principalement pins d'Alep), ou forêt mélangée (conifères et feuillus) ➢ Haies monospécifiques (Cyprès, Peupliers, etc.) ➢ Friches herbacées ➢ Cours d'eau ➢ Ripisylves
	Enjeux potentiels flore/habitat	Forts – flore protégée et patrimoniale Habitats d'intérêt communautaire
	Enjeux potentiels faune	Forts – faune diversifiée, protégée et patrimoniale (Oiseaux, Mammifères, Poissons, Amphibiens, Insectes)
incidences potentielles du PLU sur les espèces protégées et/ou patrimoniales	Flore	Faibles à positives : Zone naturelle préservée pour le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire et patrimoniale par la préservation de grandes entités naturelles, de zones d'intérêt reconnu et de corridors écologiques. Protection au titre des Espaces Boisés Classés pour les forêt du sud de la commune, ainsi que pour les haies et les ripisylves. Encadrement strict des possibilités de construire : extensions limitées, regroupement des constructions dans un rayon de 30 m. Le règlement des secteur Nvs et Npnr respecte les orientations de la Directive paysagère des Alpilles. Un partie du secteur Nri concerne la ZI du Pont en partie bâtie impactée par le risque fort du PPRi. Le règlement encadre strictement les possibilités d'extension des constructions existantes.
	Faune	Faible incidence devenant positive : les habitats seront préservés par l'application des règles du PLU : regroupement du bâti, haie végétale. Le PLU repère et protège les alignements d'arbres, les ripisylves et les haies les plus significatives au titre de l'article L151-19 CU. Il instaure également des marges de recul inconstructibles par rapport aux canaux.
Incidences et mesures sur l'eau potable		Aucune incidence significative sur la qualité de l'eau potable car les captage sont extérieurs au territoire communal. Aucune incidence significative sur la quantité d'eau potable disponible car les objectifs démographiques du PLU sont modérés.
Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement		Aucune incidence significative. Pour les secteurs concernés par l'étude sur le risque ruissellement, le risque a été cartographié et des règles appropriées pour chaque type d'aléa ont été définies et intégrées au règlement du PLU

Incidences et mesures sur l'assainissement	Aucune incidence significative car les réseaux d'assainissement d'eaux usées sont existants et suffisants sur la zone ; dans le cas contraire un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur.
Incidences et mesures sur les risques naturels	Aucune incidence significative : le PPRi s'applique et est pris en compte dans l'élaboration du zonage et les règles de constructions agricoles sont encadrées au travers du règlement du zonage. En dehors du PPRi, le PLU recense et évalue chaque risque connu. Des règles adaptées sont prescrites selon les aléas
Incidences et mesures sur la pollution des sols	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace	La zone naturelle permet de préserver les espaces. Elle couvre 354 ha, soit 24,5% du territoire communal
Incidences et mesures sur les déplacements	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur les déchets	Aucune incidence significative
Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine architectural	Incidence positive – préservation des milieux naturels et des éléments structurant le paysage
Incidences et mesures sur le bruit	Aucune incidence significative - ce zonage n'induit pas de manière significative d'émissions sonores susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Aucune incidence significative : ce zonage n'induit pas de manière significative d'émission de polluants susceptibles de perturber l'environnement
Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Aucune incidence significative : ce zonage n'augmente pas de manière significative les émissions de gaz à effet de serre susceptibles de perturber le climat

5- ANALYSE DES ESPACES PROTÉGÉS

Le POS prévoyait 65 ha de zones d'extension (NADa er NADb). Le PLU ne reprend pas ces espaces et leur attribue un zonage A ou N.
La zone NB du lieu-dit Le Coulet bascule en zone N. Les zones d'extension dédiées à l'activité (extension prévue de la ZI du Pont) sont également supprimées.



6- ANALYSE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N° ER	dénomination	zonage	surface
ER n°1	logements locatifs sociaux	UC	4300 m^2
ER n°2	aire de stationnement	UA	430 m^2
ER n°3	bassin de rétention	N	12100 m^2
ER n°4	voie	UBa	1300 m^2
ER n°5	voie	A et N	2400 m^2
ER n°6	aire de stationnement et équipement public	UB	2300 m^2
ER n°7	voie	A	2100 m^2
ER n°8	aménagement carrefour	A	175 m^2
ER n°9	aire de stationnement	UC	1000 m^2
ER n°10	voie	N	1800 m^2
ER n°11	voie	N	1100 m^2
ER n°12	espace vert	N	20100 m^2
ER n°13	espace vert	N	14000 m^2
ER n°14	bassin de rétention	A	5000 m^2
ER n°15	Extension de la station d'épuration	A	6711 m^2

Les emplacements réservés couvrent une superficie totale de 7,1 ha. Un tiers des ER sont en zone U.
Pour ceux situés en zones A ou N :
- Les ER 3 et ER 14 sont réservés pour la création de bassins de rétention.
- Les ER 7, 10, 11, 12 et 13 doivent permettre l'aménagement d'un parc sur le site de l'ancienne usine d'engrais.
- L'ER 15 est destiné à l'extension de la station d'épuration existante. Cet emplacement réservé est situé en zone inondable, à proximité du site Natura 2000. Néanmoins, l'autoroute et la voie ferrée opèrent une coupure franche.

De plus, lors de la réalisation de cet équipement, un dossier loi sur l'eau, ainsi qu'une étude d'impact, devront être réalisés. L'analyse des impacts sur l'environnement sera étudiée plus précisément dans ce cadre là.

Ces ER ont un intérêt général et leurs localisations n'engendreront pas d'incidence significative sur l'environnement et le réseau Natura 2000.

7- ANALYSE DES SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT

➢ *Secteur UC lieu dit "Chapelle"*



- Occupation du sol actuelle : haies, verger
- Surface de la zone : 3,8 ha, soit 0,25% du territoire communal.
- Zonage du PLU : le PLU prend en compte un aménagement en cours, le secteur ayant fait l'objet d'un permis d'aménager accordé.
- Impact du PLU : zone à vocation d'habitat / destruction du verger.
- Mesures de réduction : préservation des haies, 40% des unités foncières en espaces verts, plantation d'essence locale.

➢ *Secteur UC "Bouscaron Nord"*



- Occupation du sol actuelle : en partie aménagé, artificialisé
- Surface de la zone : 6 ha, soit 0,4% du territoire communal.
- Zonage du PLU : le PLU prend en compte un aménagement en cours.
- Impact du PLU : zone à vocation d'habitat.
- Mesures de réduction : préservation des haies, 40% des unités foncières en espaces verts, plantation d'essence locale, préservation des boisements (EBC).

➢ *Secteur UBa route de Marseille*



- Occupation du sol actuelle : en partie artificialisé, quelques haies
- Surface de la zone : 1,3 ha, soit 0,1% du territoire communal.
- Zonage du PLU : secteur situé en continuité d'un quartier existant, compris dans le périmètre de l'OAP n°2 dont le but est d'assurer le réaménagement de l'ancienne usine d'engrais.
- Impact du PLU : zone à vocation d'habitat.
- Mesures de réduction: 25% des unités foncières en espaces verts, plantation d'essence locale, recul minimum de 30 mètres par rapport à l'alignement de la RD7n afin de limiter l'impact paysager.

- ***Secteur 2AU "chemin Mitte"***



- Occupation du sol actuelle : haies, friche
- Surface de la zone : 1,2 ha, soit 0,1% du territoire communal.
- Zonage du PLU : comblement d'une dent creuse.
- Impact du PLU : zone à vocation d'habitat.
- Mesures de réduction: le règlement de la zone sera élaboré lors d'une procédure de modification du PLU.

- ***Secteur UB "quartier des écoles", faisant l'objet d'une OAP***



- Occupation du sol actuelle : haies, friche, prairie
- Surface de la zone : 1,5 ha, soit 0,1% du territoire communal.
- Zonage du PLU : comblement d'une dent creuse.
- Impact du PLU : zone à vocation d'habitat, ER pour un équipement.
- Mesures de réduction: préservation des haies, 25% des unités foncières en espaces verts, plantation d'essence locale, liaisons douces.

IV - ÉVALUATION DES INCIDENCES DU P.L.U. SUR LES SITES NATURA 2000

➢ ***Méthode***

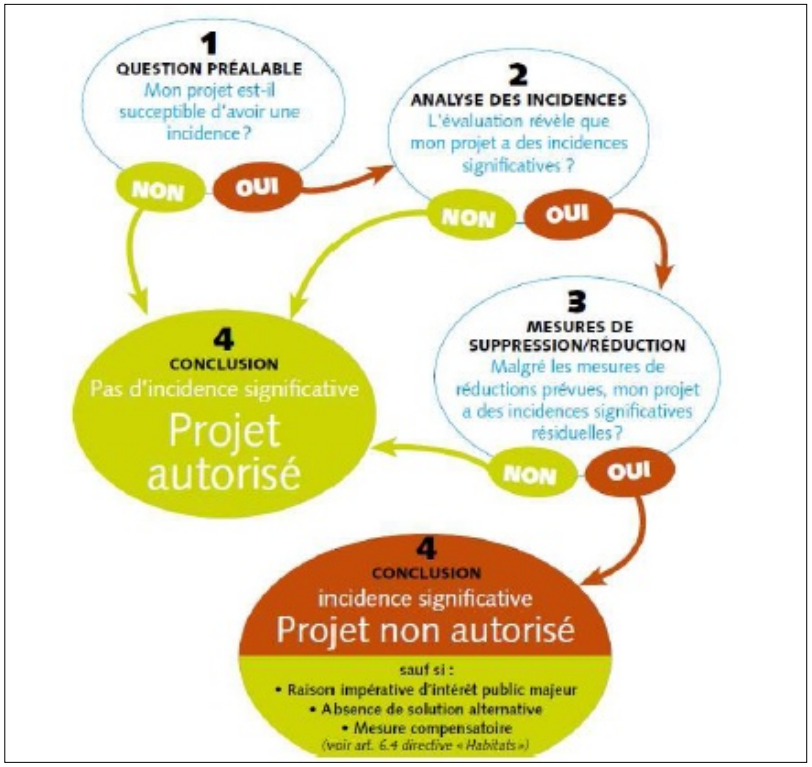
L'analyse des deux sites Natura 2000 a été réalisée à partir de deux sources bibliographiques :

- la fiche descriptive établie par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et présentée sur le site Internet consacré au réseau Natura 2000 ;
- le formulaire standard de données présenté sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

La commune de Plan d'Orgon est concernée par deux sites du réseau Natura 2000 ; il s'agit de la ZSC "La Durance" et de la ZPS "La Durance". Elle est par ailleurs à proximité immédiate de la ZPS "chaine des Alpilles".

Cette partie du rapport aborde uniquement l'évaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 concernés, selon les dispositions règlementaires en vigueur.

Le schéma ci-contre synthétise la démarche d'évaluation.



➢ ***Localisation des périmètres***



La ZSC et la ZPS "La Durance" couvre la rivière et son lit. Elles ont le même périmètre.

La ZPS "Les Alpilles" effleure le territoire communal de Plan d'orgon au Sud de la commune, à la limite avec Orgon.

➢ ***Enjeux identifiés***

Pour la Durance, les enjeux exprimés sur tout le linéaire du site Natura 2000 sont les suivants :

- Fonction corridor de déplacement, de chasse, de migration (oiseaux et chauves-souris),
- Connexions latérales avec les massifs bordant la vallée,
- Fonction refuge des annexes hygrophiles,
- Fonction de fréquentation des espaces agricoles ouverts pour de nombreuses espèces patrimoniales
- Effet tampon de la ripisylve vis-à-vis de la pression anthropique,
- Installation du castor.

- ***Méthodologie d'étude***

Les bases de données suivantes ont été interrogées :

- http://inpn.mnhn.fr
- http://www.faune-paca.org/

Ces bases de données mentionnent les espèces d'animaux contactées sur la commune de Plan d'Orgon.
Cette étude a été complétée par des Investigations de terrain, au printemps.

- ***Zonages du PLU concernés par les sites Natura 2000 "la Durance"***

Zonage	Surface comprise dans les sites Natura 2000 (en ha)	Part du zonage concerné par les site Natura 2000 / surface communale concernée par les site Natura 2000	Destination des parcelles	Menaces potentielles pour les sites Natura 2000
N	189 ha	12,6%	Conservation du patrimoine naturel et paysager Ce périmètre concerne la rivière, son lit et ses abords.	NON

- ***Zonages du PLU à proximité du site Natura 2000 "les Alpilles"***

Zonage	Surface comprise dans les sites Natura 2000 (en ha)	Part du zonage concerné par les site Natura 2000 / surface communale concernée par les site Natura 2000	Destination des parcelles	Menaces potentielles pour les sites Natura 2000
A	-	-	Activités agricoles – préservation des terres Protection des boisements en EBC	NON

➢ ***Conclusions***

Le zonage défini dans le PLU n'engendre aucun impact significatif sur les habitats et espèces des sites Natura 2000 car :

- les espèces présentes sur la commune sont étroitement dépendantes de la Durance, des ripisylves et milieux prairiaux associées, que ce soit pour leur survie ou pour le maintien du bon état des populations à l'échelle du site. Ces espaces ont fait l'objet d'une attention particulière au niveau du PLU : plusieurs dispositions visent à protéger cet écosystème ;
- le zonage N couvre les espaces et les habitats les plus intéressants de la commune en vue de leur préservation, voire leur développement ;
- les EBC et les « éléments paysagers remarquables » complètent les protections des boisements intéressants et permettent une préservation de la trame verte.
- aucune zone ouverte à l'urbanisation sur les sites Natura 2000 ;
- la zone UE à proximité des sites Natura 2000 ne permettent pas d'urbanisation nouvelle : seules des extensions sont autorisées, dans l'enveloppe déjà urbanisée. Le PPRi encadre fortement le développement de ce secteur.
- les zonages agricole (A) et naturel (N) permettent une préservation et valorisation de terres agricoles et de la pérennité de l'agriculture sur la commune.

V - MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- ***Mesures d'évitement***

Aucune mesure d'évitement n'est nécessaire après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et le site Natura 2000 présent sur le territoire et à proximité.

- ***Mesures de réduction***

La programmation de la zone UC du quartier Chapelle impacte le paysage. Une mesure de réduction a été prise : en bordure de la zone agricole, la plantation d'une haie composite arbustive et arborée est imposée afin garantir la transition entre l'espace agricole et l'espace bâti et réduire les possibilités de covisibilités.

Dans les zones A et N, les clôtures sont obligatoirement composées d'une haie vive d'espèces locales persistantes et caduques afin de permettre le déplacement de la petite faune.

- ***Mesures de compensation***

Aucune mesure de compensation n'est nécessaire après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et le site Natura 2000 présent sur le territoire et à proximité.

VI - RAISONS POUR LESQUELLLES, PARMI LES PARTIS D'AMÉNAGEMENT ENVISAGÉS, LE PROJET A ÉTÉ RETENU

1- OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE P.L.U.

La révision du POS a été conduite dans un souci de gestion économe de l'espace et de préservation des richesses écologiques du territoire. Il a donc été décidé de réduire le volume des zones à urbaniser, de recentrer l'urbanisation sur le village, de créer un cœur de village et de nouveaux équipements et espaces publics.

Les chapitres précédent ont permis de montrer que le zonage du présent PLU s'inscrit clairement dans un objectif de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain par rapport à la programmation du POS.

Afin de compléter la description des évolutions prévisibles de l'environnement en l'absence du nouveau Plan Local d'Urbanisme, les paragraphes ci-dessous présentent des projets non retenus en raison de leur impact sur l'environnement :

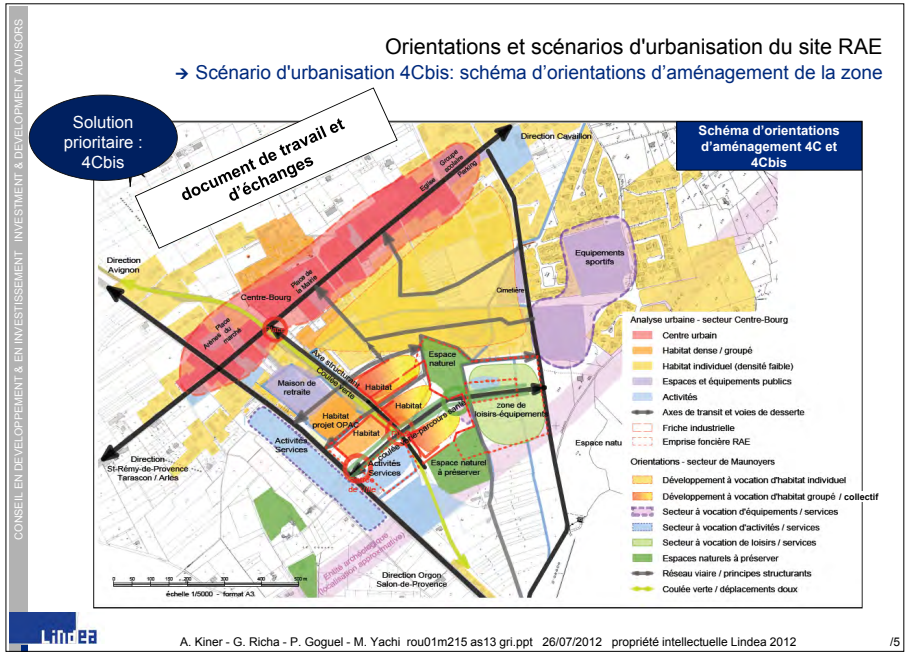
2- PRÉSENTATION DES PROJETS NON RETENUS

1-1. Sur le secteur de l'ancienne usine RAE

Un travail avait été réalisé en 2012 sur le secteur de l'ancienne usine : il prévoyait 3,8 ha à destination d'habitat, une résidence de tourisme sur 1,5 ha et une zone artisanale sur 1,2 ha. Cette hypothèse aurait permis l'apport de 160 nouveaux habitants.

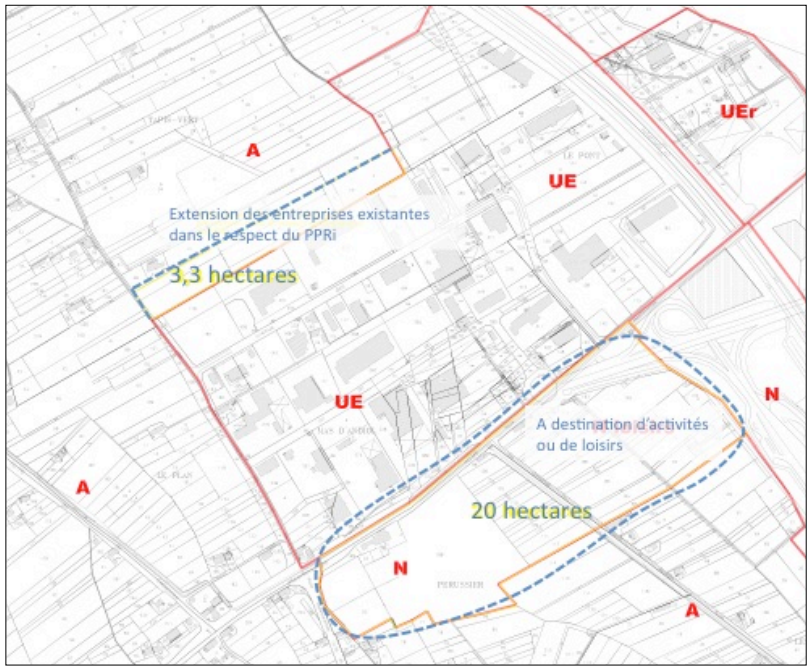
Ce projet n'a pas été retenu pour plusieurs raisons :

- il était disproportionné en terme de croissance démographique;
- il nécessitait au préalable une dépollution adaptée du site, ce qui n'était pas réalisable dans les délais du PLU ;
- il ne prévoyait pas assez d'espaces publics et notamment d'espaces verts.



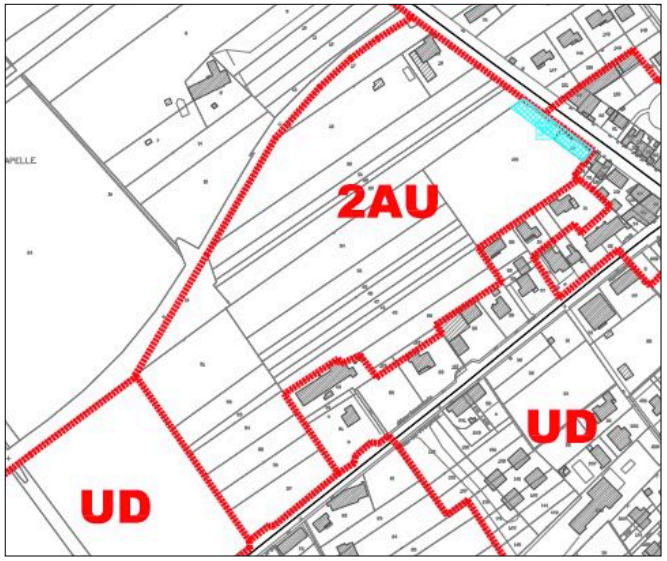
1-2. Sur la zone d'activité du Pont

Une extension de la ZI du Pont a été un temps envisagée. Elle portait sur un espace de 3,3 ha au Nord de la ZA, et sur l'espace au sud de la RD99 en zone 2NAE au POS.
Ce projet a été abandonné d'une part à cause des risques inondation, d'autre part pour des raisons de protection de l'environnement (préservation des espaces naturels).



1-3. Sur la zone UC du quartier "Chapelle"

La zone d'extension du quartier "Chapelle" a un temps été envisagée plus grande que ce qui a été retenu.
Sur le plan ci-contre, elle couvrait une surface de 5,5 ha.
Elle a été réduite afin de correspondre aux objectifs de croissance retenu par la commune, et pour limiter la consommation foncière.



Chapitre VI. Indicateurs de suivi

Lorsqu'un PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale, la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation (ou de la dernière délibération portant révision de ce plan), à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces ». A ce titre, le rapport de présentation doit comporter une liste d'indicateurs pour effectuer cette analyse (article R.151-3 CU).

1- PRÉSENTATION DES INDICATEURS SÉLECTIONNÉS

Thème	Impact suivi	Indicateur	Définition	Fréquence	Source	responsable
Lutte contre les risques naturels	Risque sur les personnes et les constructions	Suivi des risques naturels induits sur la population	Nombre d'interventions des secours pour chaque type de risque	Annuelle pendant la durée du PLU	SDIS	Mairie
Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'eau potable	Qualité de l'eau potable distribuée	Suivi de la qualité des eaux potables distribuées	Annuelle pendant la durée du PLU	ARS & SIVOM Durance Alpille	Mairie
	Qualité des eaux de surface	Qualité des eaux de la Durance	Suivi de la qualité des eaux par l'agence de l'eau (état écologique et état chimique)	Biannuelle pendant la durée du PLU	Agence de l'eau	Mairie
	Gestion des eaux pluviales	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes	(population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes/population totale) X 100	Annuelle pendant la durée du PLU	SIVOM Durance Alpille	Mairie
	Gestion des eaux usées	Taux de raccordement à la station d'épuration	(foyers raccordés à la STEP/foyers totaux) X 100	Annuelle pendant la durée du PLU	SIVOM Durance Alpille	Mairie
Économie d'énergie	Utilisation des systèmes d'énergies renouvelables par les particuliers	Nombre d'installation ENR et photovoltaïques	Demandes de subvention & nb de DP et PC acceptés mentionnant l'installation de générateurs photovoltaïques	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune ADEME	Mairie
Préservation de la biodiversité	Diversité d'espèces avifaunistiques observées	Nombre d'espèces observées	(Nb total d'espèces avifaunistiques observées/nombre total de relevés) X 100	Annuelle pendant la durée du PLU	Faune paca (http://www.faune-paca.org/)	Mairie
	Efficacité de la préservation des habitats remarquables	Suivi de la surface d'habitat d'intérêt communautaire en hectare sur la commune	Surface d'habitat d'intérêt communautaire sur la commune	triannuelle pendant la durée du PLU	Syndicat Mixte d'aménagement de la vallée de la Durance Gestionnaire du site Natura 2000	Mairie

Consommation de l'espace	Maintien de l'activité agricole sur la commune	SAU communale	SAU communale/ surface du zonage A	Annuelle pendant la durée du PLU	Chambre d'agriculture	Mairie CARAD
	Densification de l'habitat	Suivi de la consommation de l'espace	Nb de PC de type « habitat collectif » accepté	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	Mairie
Préservation du paysage et du patrimoine bâti	Réhabilitation du bâti	Intégration des réflexions paysagères dans les réhabilitations	Nb de réhabilitations soumises à autorisation communale bénéficiant d'une réflexion paysagère	Annuelle pendant la durée du PLU	Commune	Mairie

2- MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES INDICATEURS

Pour suivre l'évolution des indicateurs, il est important de définir un état zéro dès l'approbation du PLU afin d'avoir une référence.

- ***Recueil des données***

Pour stocker et organiser les données recueillies, l'outil le plus simple et le plus adapté reste un tableau. Il permet d'archiver les données en les classant de manière chronologique et organisée ; des graphiques peuvent facilement être réalisés afin de matérialiser leur évolution dans le temps.

- ***Analyse des données***

Les données recueillies doivent être analysées pour en tirer des enseignements utiles au suivi du PLU. Pour ce faire, deux étapes sont nécessaires :

Interpréter les données
Cette phase est essentielle au processus de suivi. Il convient d'analyser l'évolution de chaque indicateur en fonction des données de référence.

Élaborer des outils d'aide à la décision
Ces outils sont destinés à présenter les résultats de l'analyse aux élus et aux personnes publiques associées. Un ou plusieurs tableaux de bord peuvent ainsi être élaborés. Ils doivent fournir :

- une vision synthétique de l'évolution des indicateurs suivis ;
- les raisons ou pistes qui engendrent cette évolution.

- ***Restitutions des résultats***

À la suite de l'analyse, les résultats devront être mentionnés dans un document intitulé «analyse des résultats de l'application du PLU afin qu'ils soient accessibles.
Ces conclusions serviront de base historique lors du renouvellement du PLU et permettront de mieux comprendre les raisons pour lesquelles la commune est devenue ce qu'elle est.

Chapitre VII. Tableau des surfaces

1- ZONES URBAINES

Dénomination de la zone	Superficie totale **au PLU** (en ha)
UA	**6,8**
UB	**19,2**
Dont UBa	*4,4*
UC	**90,2**
UE	**66,7**
Dont UEa	*1,3*
TOTAL :	**182,8**

Dénomination de la zone	Superficie totale **au POS** (en ha)
UB	**13,9**
UC	**7**
UD	**83,1**
UE	**70,4**
TOTAL :	**174,4**

2- ZONES À URBANISER

Dénomination de la zone	Superficie totale au **PLU** (en ha)
2AU	**1,4**

Dénomination de la zone	Superficie totale au **POS** (en ha)
NADa	**19,2**
NADb	**45,8**
NAEr	**9,6**
NAEa	**10,2**
2NAE	**20**
NAF	**16,4**
TOTAL :	**121,2**

3- ZONES AGRICOLES

Dénomination de la zone	Superficie totale **au PLU** (en ha)
A	**917,7**
Aj	*0,7*
Avs	*43,5*
TOTAL :	**961,9**

Dénomination de la zone	Superficie totale **au POS** (en ha)
NC	**913**

4- ZONES NATURELLES

Dénomination de la zone	Superficie totale **au PLU** (en ha)
N	**209,8**
Nvs	*22,3*
Npnr	*71,3*
Nri	*50,5*
TOTAL :	**353,8**

Dénomination de la zone	Superficie totale **au POS** (en ha)
NB	**21,9**
NDa	**87,3**
NDr	**182,1**
TOTAL :	**291,3**

5- ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Superficie totale **au PLU** (en ha)
82,4

6- TABLEAU RÉCAPITULATIF

Dénomination Des zones	Superficie en hectare :		Superficie en % du territoire communal :	
	Au POS	**Au PLU**	**Au POS**	**Au PLU**
Zones urbaines	174,4	182,8	11,6%	12,2%
Zones à urbaniser	121,2	1,4	8,1%	0,1%
Zones agricoles	913	961,9	62,3%	64,1%
Zones naturelles	291,3	353,8	18%	23,6%
TOTAUX	***1499,9***	***1499,9***	***100%***	***100%***

Chapitre VIII. Résumé non technique

1- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA RÉVISION DU P.O.S.

Le Plan Local d'Urbanisme est le document d'urbanisme qui remplace le Plan d'Occupation du Sol suite à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (13/12/2000 dite Loi SRU). Il permet à la commune de gérer les autorisations d'occupation du sol.
Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Plan d'Orgon a été approuvé le 22 décembre 1989. Il a ensuite été modifié en 2006, en 2009 puis en 2013.
La révision du Plan d'Occupation du Sol et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ont été prescrites par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2004, complétée par la délibération du 12 septembre 2016 précisant les objectifs.
Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu le 12 septembre 2016.

2- PRÉSENTATION SOMMAIRE DE LA COMMUNE

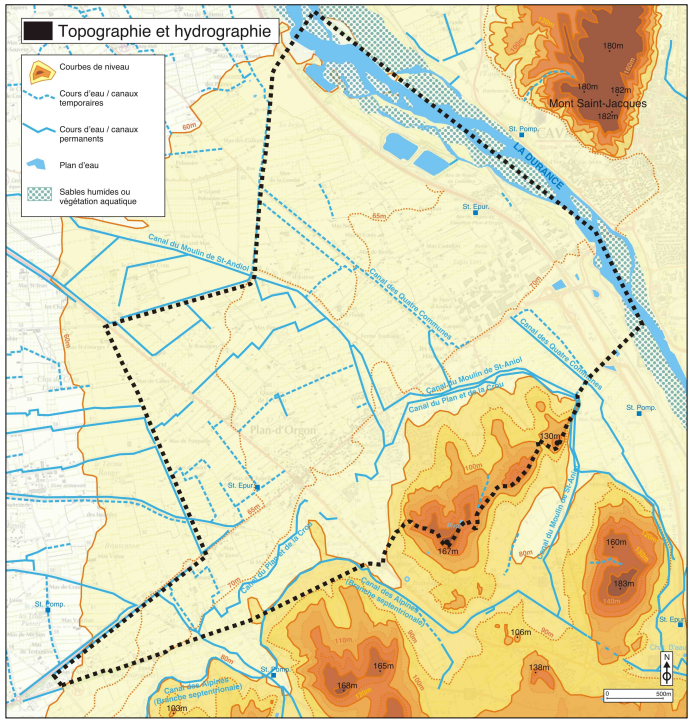
➢ *Localisation, morphologie*

Plan d'Orgon se situe au Nord-Ouest du département des Bouches-du-Rhône, dans la plaine du Comtat, au pied des Alpilles. Au Nord, sur l'autre rive de la Durance, s'étend le département du Vaucluse.
Le ban communal couvre une superficie de 15 km2.

La commune de Plan d'Orgon est entourée de massifs montagneux plus ou moins importants : barre des Alpilles au Sud, massif du Petit Lubéron à l'Est, Mont Saint-Jacques au Nord-Est.
Pourtant son relief est caractérisé par une faible amplitude. La majeure partie du ban communal est située entre 60 et 80 mètres d'altitude.
La commune est bordée à l'Est par la Durance.
Cette rivière, longue de plus de 320 km prend sa source sur les pentes du Sommet des Anges, à l'Est de Briançon et se jette dans le Rhône à quelques kilomètres au Sud-Ouest d'Avignon.

La commune est aussi traversée par de nombreux canaux temporaires ou permanents d'irrigation. Les quatre principaux sont :

- le canal du Plan et de la Crau
- le canal du moulin de Saint-Andiol
- le canal des quatre communes
- la branche septentrionale du canal des Alpilles.

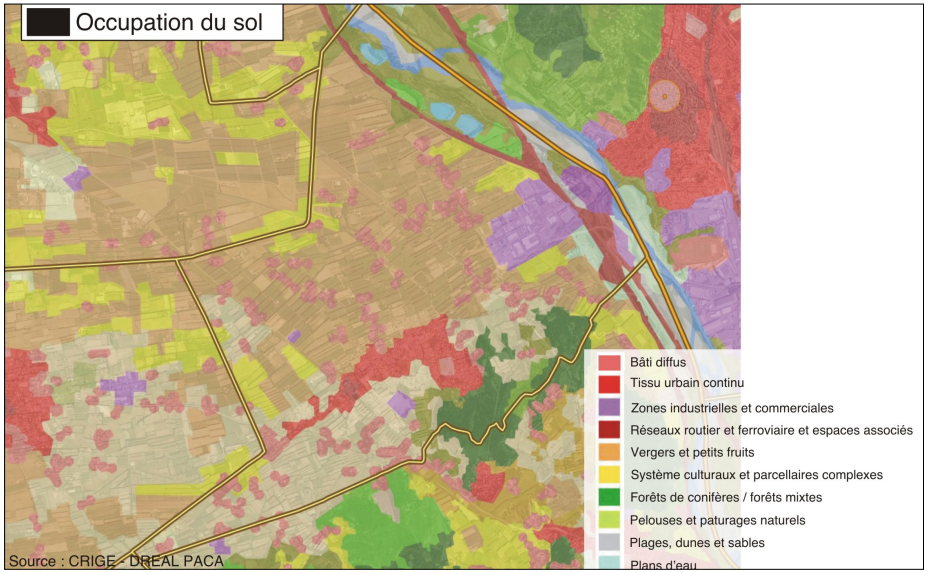


➢ *L'occupation du sol*

L'espace urbanisé de la commune est composé de deux entités:

- Le centre urbain de la commune, repéré en tissu urbain discontinu, s'étend de part et d'autre de la RD99. La ville s'est développée vers l'Est depuis le carrefour entre la RD99 et la RN7. Des extensions récentes occupent désormais l'espace entre la route et la colline qui borde la commune au Sud-Est.
- A l'Est de la commune, une zone industrielle et commerciale côtoie les espaces associés au réseau routier et ferroviaire (voies et péage autoroutier).

Le reste du ban communal est couvert d'espaces agricoles et naturels.
Il s'agit essentiellement de vergers et de systèmes culturaux et parcellaires complexes, séparés par un réseau de haies.
Le relief de la commune est couvert par une forêt de conifères.

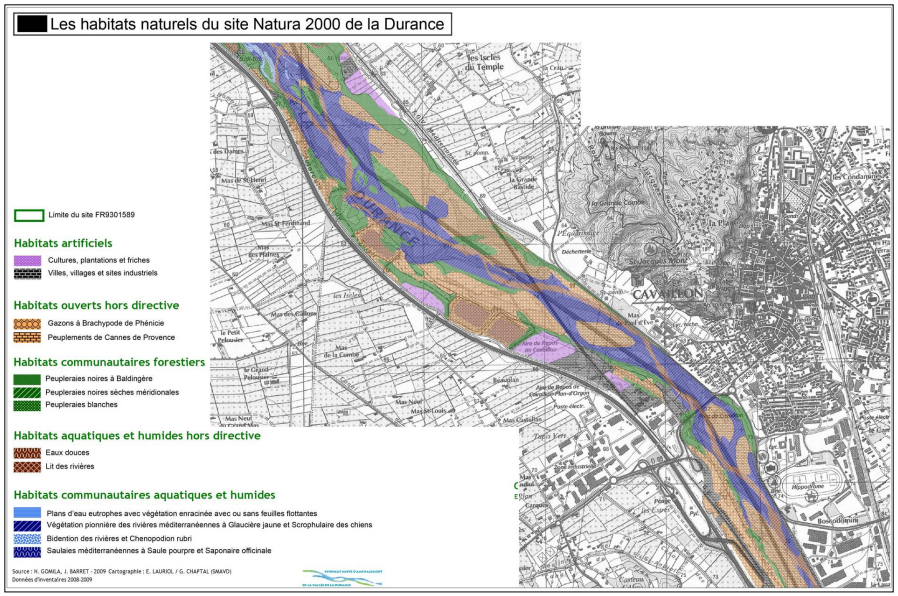


➢ *L'environnement naturel*

La commune de Plan d'Orgon compte plusieurs espaces assujettis à des mesures réglementaires de protection de l'environnement. D'autres sites ont été repérés dans le cadre d'inventaires des espaces d'intérêt écologique.
En particulier, le territoire de la Commune de Plan d'Orgon est concerné par des sites du réseau Natura 2000 et des Z.N.I.E.F.F. ou Z.I.C.O.

- **<u>La Durance</u>**

La vallée de la Durance est concernée par différentes zones de protection de l'environnement et inventaires, témoignant de son intérêt en terme de biodiversité. Périmètres des Directives Habitats et Oiseaux de la Durance, de la Réserve de biosphère du Lubéron (sur la commune limitrophe de Cavaillon), de Z.N.I.E.F.F. de type 1 et 2 et de Z.I.C.O. se superposent sur cet espace.



- **Les Alpilles**

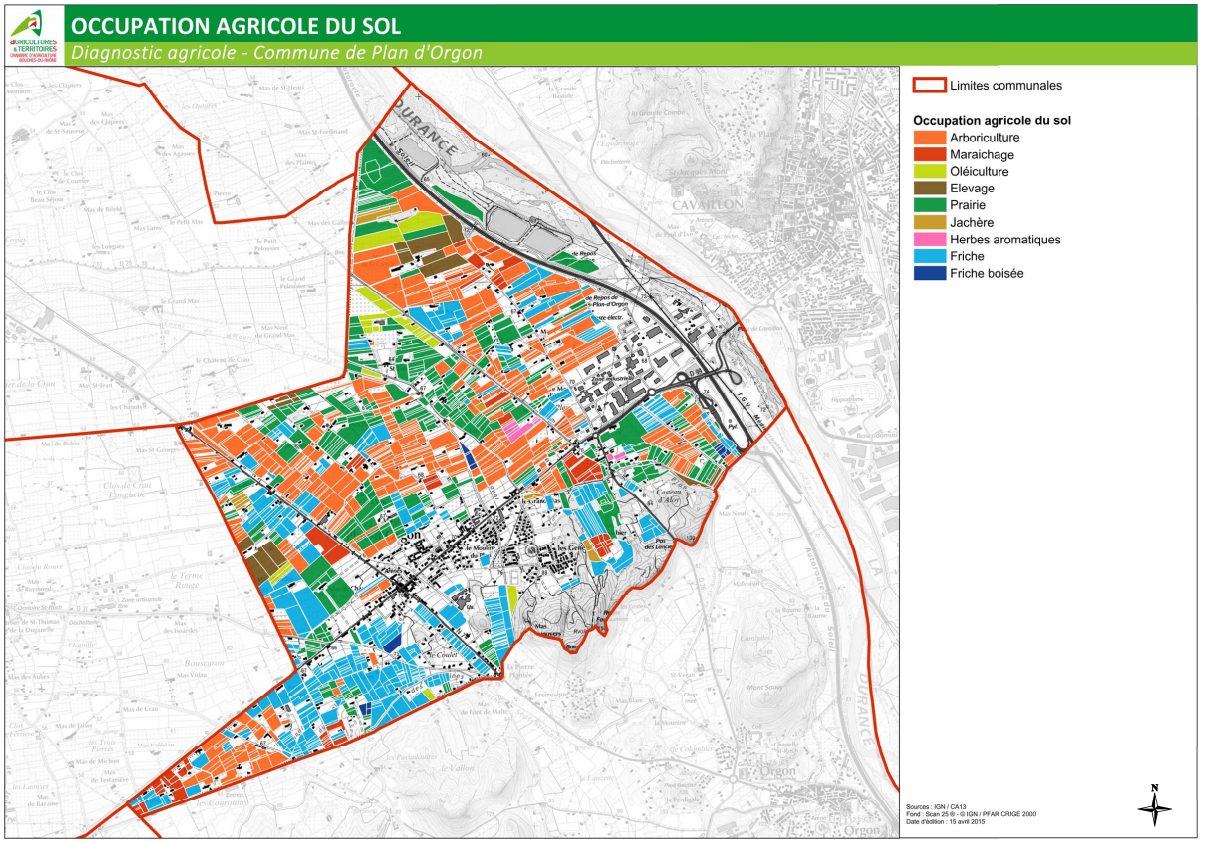
La chaîne des Alpilles est concernée par différentes zones de protection de l'environnement et inventaires : Natura 2000 / Directive Oiseaux, Directive de protection et de mise en valeur des paysages, Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches du Rhône, site inscrit. Une Z.N.I.E.F.F. de type 2 a également été délimitée ; son périmètre s'étend jusqu'à la RD 73, c'est-à-dire jusqu'à la limite Sud du territoire communal de Plan d'Orgon.

Deux sites Natura 2000 au titre de la directive Habitat et de la directive Oiseaux (ZPS et ZSC). Le périmètre de ces sites Natura 2000 des Alpilles (Directive Oiseaux) suit la limite intercommunale entre Orgon et Plan d'Orgon ; ils ne concernent donc pas directement la commune de Plan d'Orgon, mais l'impact du PLU sur ces sites doit être évalué.

- **Le ban communal, entre Durance et Chaîne des Alpilles**

Une occupation agricole dominante

L'espace apparaît très humanisé essentiellement rural, cultivé avec une forte présence de vergers.
L'observation d'une carte de la région met en évidence la spécialisation des terres agricoles de part et d'autres du canal des Alpines. En aval, les cultures sont irriguées alors qu'en amont sont développées les cultures au sec.
Les haies brise-vent associées au réseau hydraulique dessinent un bocage dense, composé de petites parcelles. La structure végétale dominante est le cyprès de Provence, associé aux haies de cannes, cannisses, peupliers, thuyas.
Ces haies abritent les cultures maraîchères et, principalement, fruitières.



Diagnostic agricole communal réalisé par la CA en 2015

Un milieu naturel marginal

Le milieu naturel est limité pour l'essentiel aux espaces boisés regroupés au Sud du ban communal et aux ripisylves accompagnant les canaux. Cette trame verte est complétée par le réseau des haies et les alignements arborés des bords de routes et chemins.

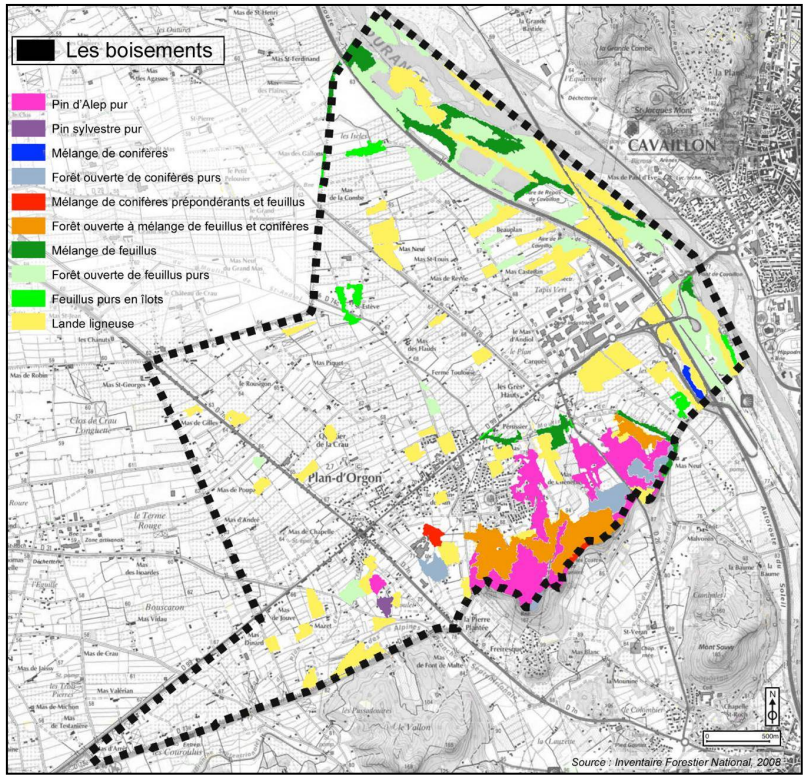
Le maillage de canaux et de fossés de drainage est souligné par une végétation riveraine de cannes de Provence et de feuillus. Ce sont des structures importantes pour la biodiversité et les paysages.

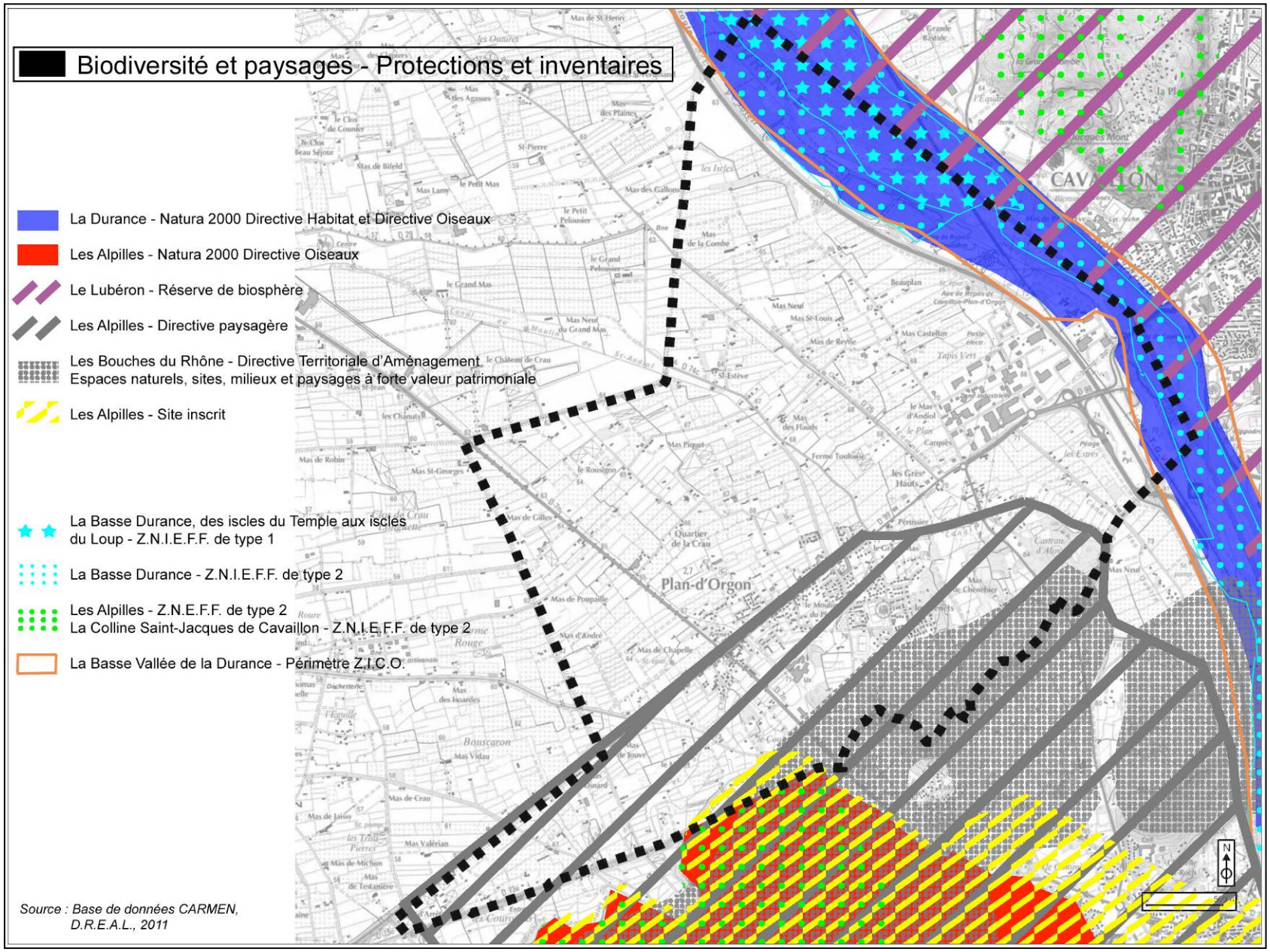
Les arbres de bord de route sont importants pour la biodiversité. Ce ne sont pas des arbres de forêt, mais plutôt de lisières, avec les spécificités correspondantes. Ils ne sont pas amenés à être récoltés comme des arbres de forêt et peuvent donc vieillir, ce qui en fait des biotopes précieux. Ils constituent des corridors écologiques et permettent le franchissement des voies au-dessus des véhicules.

La carte des boisements issue de l'Inventaire Forestier National (2008) fait clairement apparaître deux secteurs où la composante boisée est la plus présente : les abords de la Durance et les reliefs collinéens. Les essences rencontrées ne sont pas les mêmes. Le fond de vallée est occupé par des feuillus, en peuplements plus ou moins denses (voir descriptif du site Natura 2000).

Les collines sont couvertes majoritairement par des conifères (dont d'importantes superficies de Pin d'Alep), parfois mélangés avec des feuillus. Ces espaces sont considérés comme sensibles au risque de feux de forêt (voir paragraphe sur les risques).

Au pied des collines est figurée la ripisylve qui accompagne le canal du Moulin de Saint-Andiol. Notons également la présence de deux autres ensembles boisés composés essentiellement de conifères : le premier aux abords de l'ancienne usine d'engrais, le second en vis-à-vis de l'autre côté de la RD7.

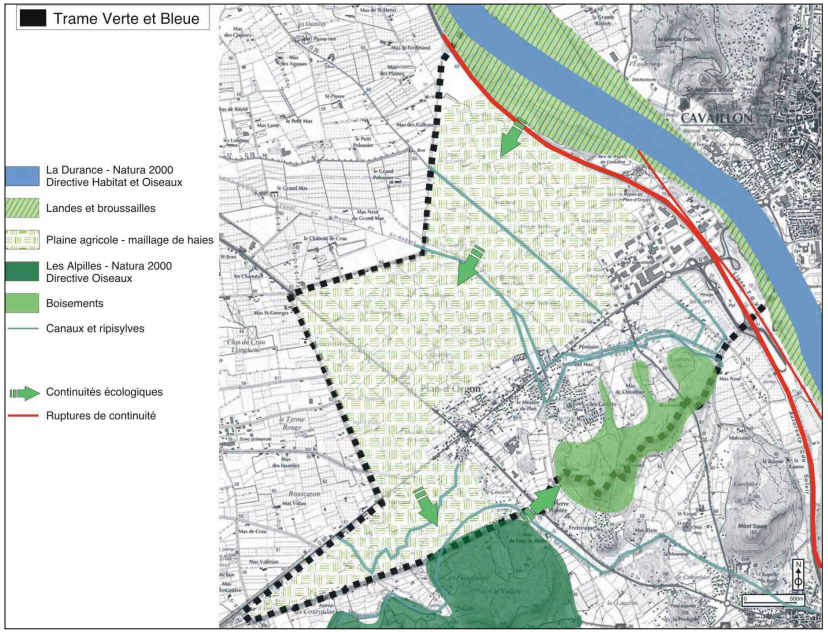



Biodiversité et paysages - Protections et inventaires
La Durance - Natura 2000 Directive Habitat et Directive Oiseaux
Les Alpilles - Natura 2000 Directive Oiseaux
Le Lubéron - Réserve de biosphère
Les Alpilles - Directive paysagère
Les Bouches du Rhône - Directive Territoriale d'Aménagement. Espaces naturels, sites, milieux et paysages à forte valeur patrimoniale
Les Alpilles - Site inscrit
La Basse Durance, des iscles du Temple aux iscles du Loup - Z.N.I.E.F.F. de type 1
La Basse Durance - Z.N.I.E.F.F. de type 2
Les Alpilles - Z.N.E.F.F. de type 2
La Colline Saint-Jacques de Cavaillon - Z.N.I.E.F.F. de type 2
La Basse Vallée de la Durance - Périmètre Z.I.C.O.
Source : Base de données CARMEN, D.R.E.A.L., 2011
Plan-d'Orgon
CAVAILLON
N

➢ ***La trame verte et bleue***

La trame Verte :
La zone humide et la lande des berges de la Durance constituent une réserve biologique importante. Le maillage des haies et les ripisylves permettent une continuité écologique quasiment ininterrompue jusqu'au massif des Alpilles, réservoir de biodiversité et au boisement situé au Sud-Est du ban communal.
Néanmoins, cette trame est dégradée par les nombreuses infrastructures de transport, principalement au Sud-Est où s'additionnent l'autoroute et la voie ferrée, ainsi que par l'urbanisation.

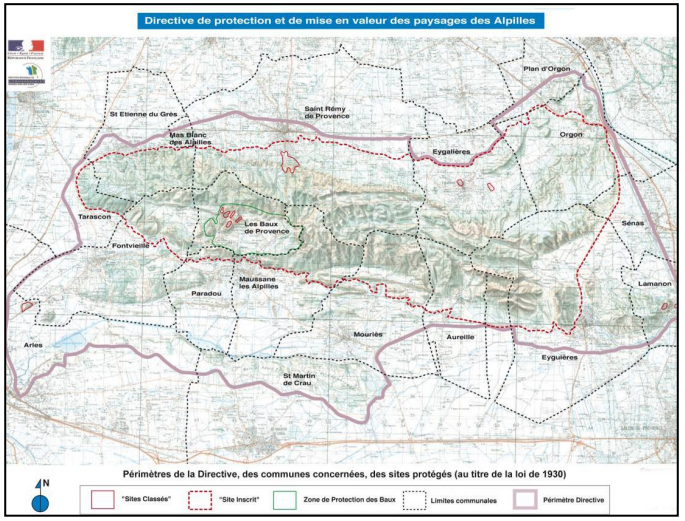
La trame Bleue :
Elle est composée essentiellement de la Durance. Les multiples canaux participent à cette trame Bleue.



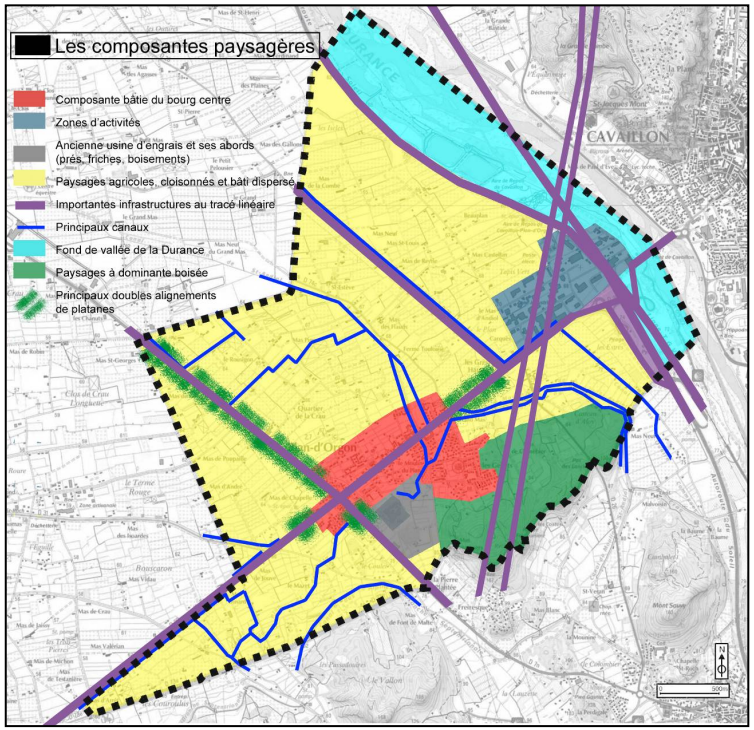
➢ ***Les paysages***

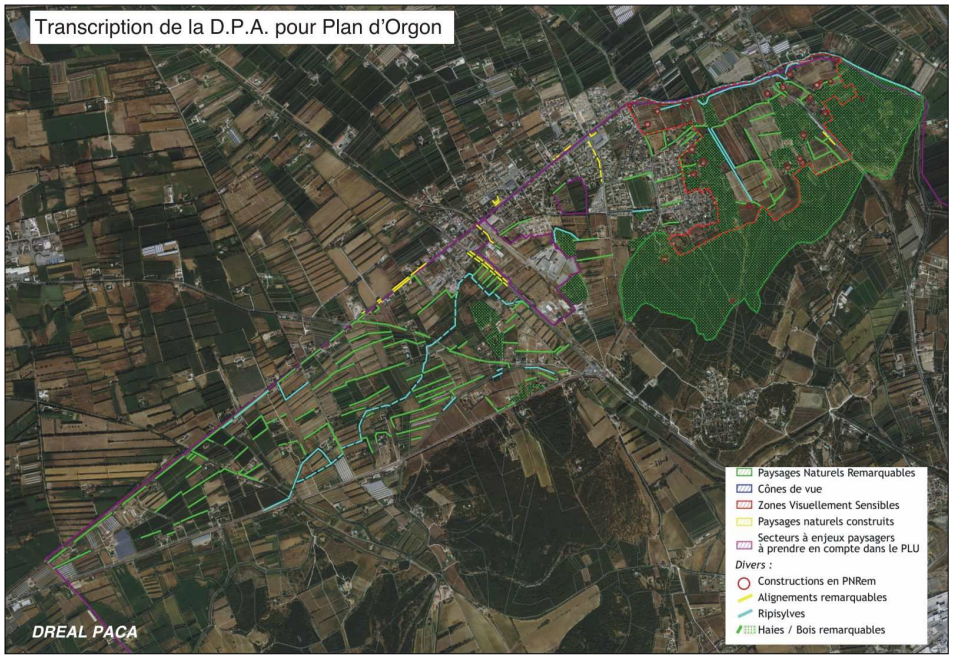
- **<u>La Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysages des Alpilles</u>**

Compte tenu de la valeur patrimoniale, culturelle, économique de l'ensemble complexe que constituent les Alpilles et les plaines qui les entourent, une directive de protection et de mise en valeur des paysages a été établie, conformément à la loi du 8 janvier 1993.



La commune de Plan d'Orgon est située à la limite Nord-Est du périmètre sur lequel s'applique la Directive.
Seule une partie Sud de son ban communal est concernée. Le périmètre suit la RD 99 ; puis, vers l'Est, son tracé quitte la route pour contourner les collines du Contras par le canal du Plan et de la Crau.
Sur le territoire de la commune de Plan d'Orgon, le document graphique de la Directive repère des « paysages naturels remarquables », une « zone visuellement sensible » et des « alignements et arbres remarquables ».
Une transcription de la DPA a été effectuée en décembre 2012. Une cartographie précise a été réalisée afin de préciser les limites des différents secteurs protégés.

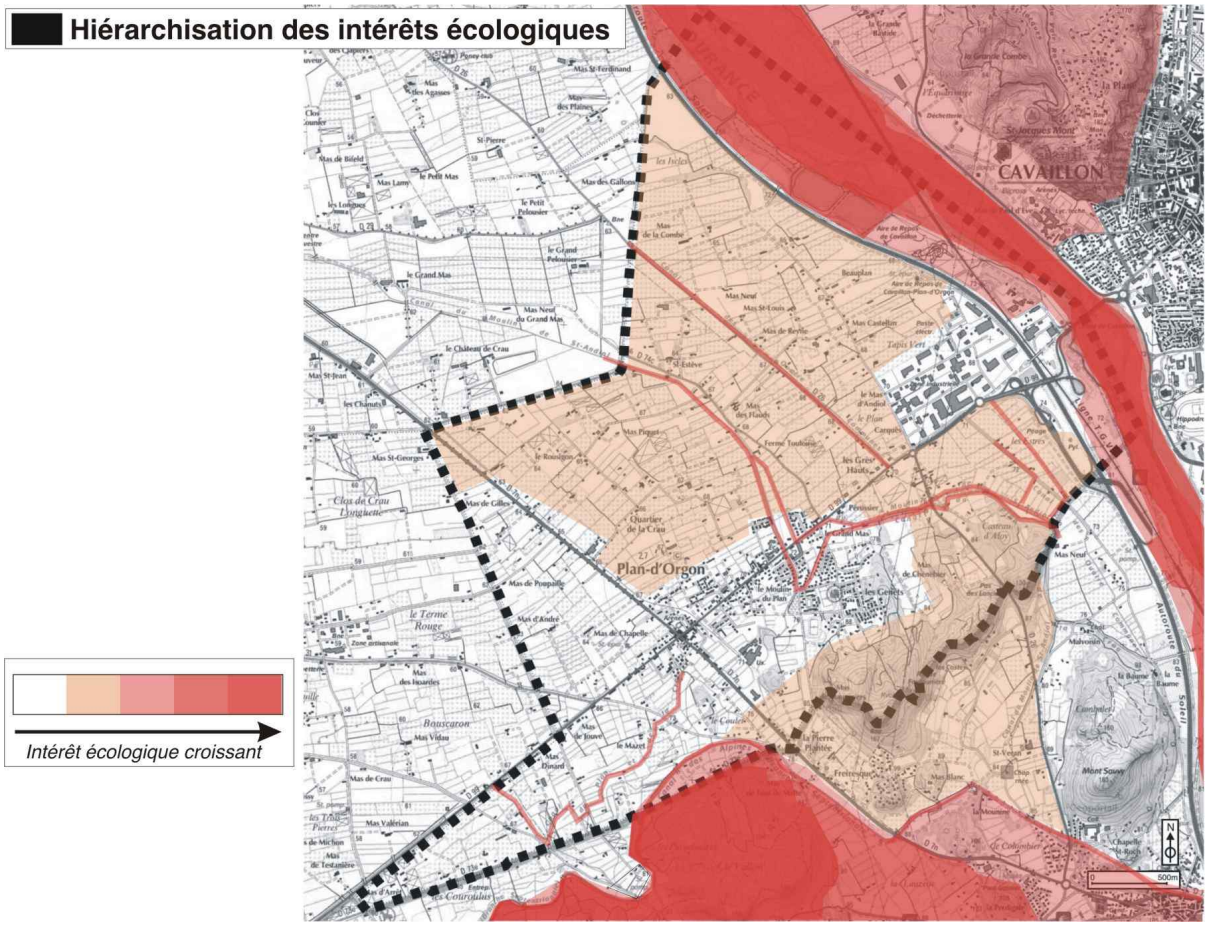




➢ ***Hiérarchisation des sensibilités écologiques***

L'espace le plus sensible est la Durance, situé au Nord-Est de la commune. Il est protégé au titre de Natura 2000, mais également inclus en ZNIEFF de type I et II, et en ZICO. La Durance constitue un corridor écologique important.
Le Sud de la commune, c'est-à-dire le commencement du massif des Alpilles, est également repéré comme étant un milieu intéressant d'un point de vue écologique. Un site Natura 2000 est situé sur la commune d'Orgon, à la limite avec Plan d'Orgon. On recense également une ZNIEFF et un site inscrit. La D.T.A. des Bouches du Rhône cible ce secteur comme « espace naturel, site, milieux et paysage à forte valeur patrimoniale ».
Les canaux, ainsi que leurs berges, sont repérés pour l'intérêt écologique de leur ripisylve mais également pour le rôle qu'ils jouent en terme d'habitat de la petite faune.
Enfin, les espaces agricoles, prairies ou vergers, ainsi que les espaces boisés figurent sur la carte. Ces terres créent des espaces intéressants en terme de paysage, mais également en terme de passage pour la petite et la grande faune.

Un intérêt particulier a été réservé à ces secteurs.



➢ ***Les risques***

- **<u>Risques d'inondations</u>**

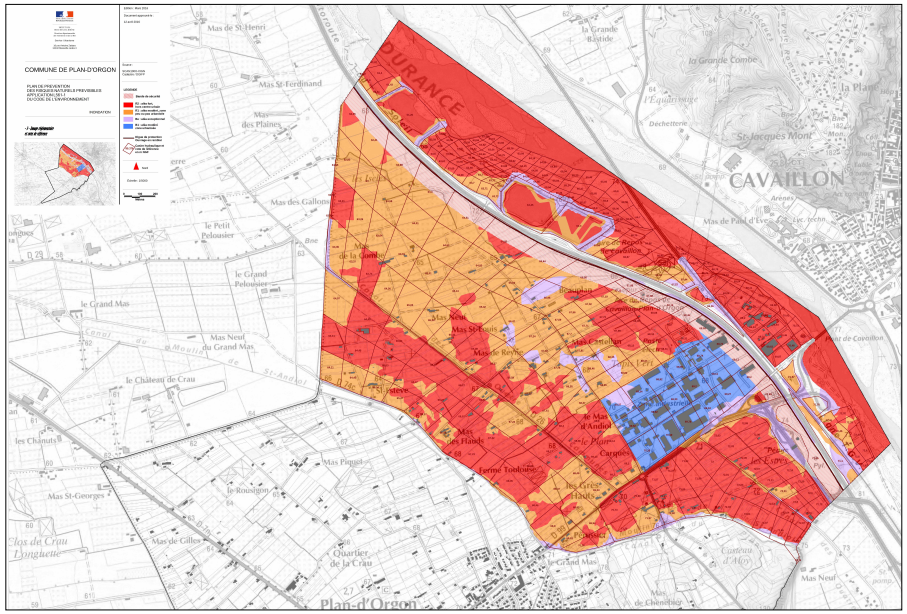
Le PPRI de la Durance a été approuvé le 12 avril 2016.
L'aléa a été défini commune par commune. Selon le Pôle Risque de la DDTM 13, « outre le risque d'inondation par débordement de la Durance, la commune est également soumise à un fort risque d'inondation par ruissellement, comme l'ont démontré les évènements survenus les 6 et 7 septembre 2010.
L'étude montre que la zone actuellement urbanisée, y compris le centre urbain dense, est située en dehors de la zone inondable par débordement de la Durance. Le principal secteur à enjeux concerné par l'aléa est le site de la ZI du Pont. La problématique concerne également les terrains environnant pressentis pour accueillir une extension de la ZI actuelle. ».
A partir de la carte d'aléa, un zonage réglementaire a été élaboré. Il détermine quatre types d'espaces soumis au risque :

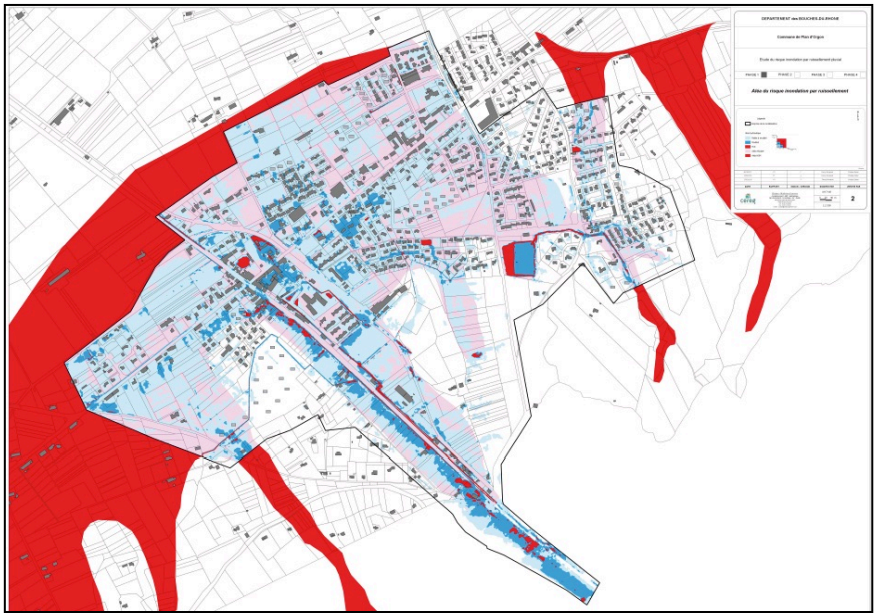
- R2 (rouge) : aléa fort, hors centre urbain
- R1 (orange) : aléa modéré, zone peu ou pas urbanisée

- Be (violet) : aléa exceptionnel
- B1 (bleu) : aléa modéré en zone urbanisée.

Un règlement distinct s'applique à chacune de ces zones.
La réglementation du PPRi approuvé s'impose au PLU.

Sur la partie Sud de la commune, une étude sur le risque inondation dû au ruissellement a été menée. Le zonage réglementaire est intégré au PLU.
Il prévoit des prescriptions différentes selon les types d'aléa définis.



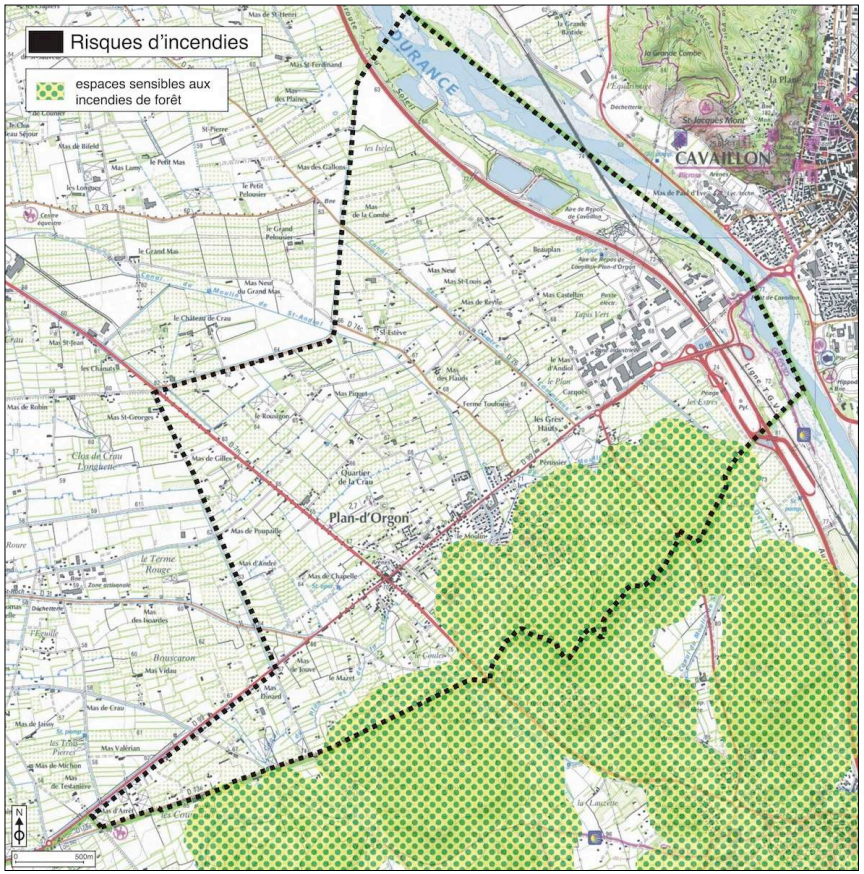


- **Risques incendie**

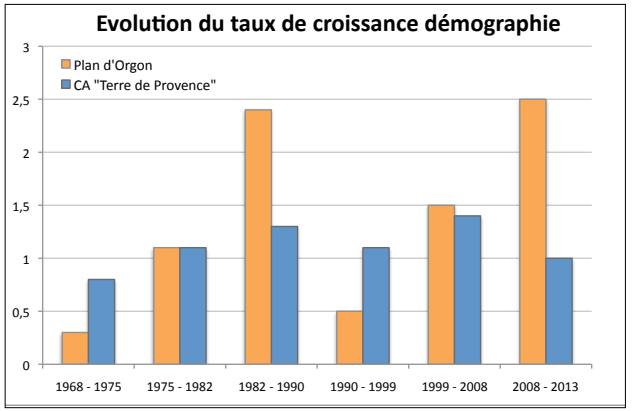
Le département des Bouches-du-Rhône et donc la commune de Plan d'Orgon sont sensibles aux risques de feux de forêt.

Un arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu dans les espaces sensibles aux incendies de forêt datant du 19 février 2007 détaille les espaces sensibles à ce risque et les précautions à appliquer.
Sur la commune de Plan d'Orgon, le massif boisé à la limite Sud-Est a été repéré comme espace sensible.

Le risque incendie est reporté sur le plan de zonage du PLU.



3- DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENTS

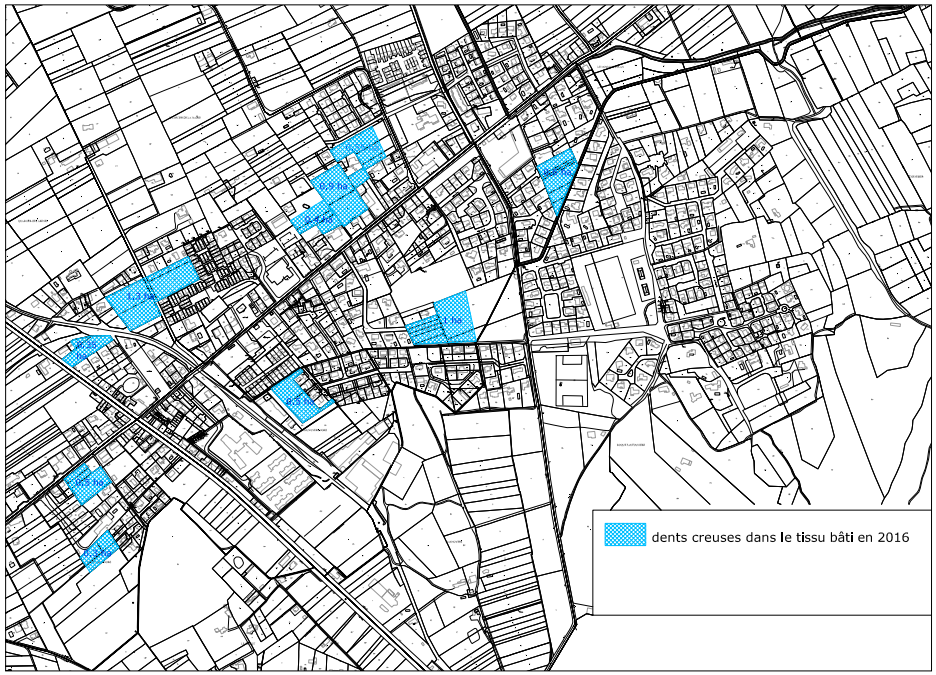


La commune de Plan d'Orgon comptait 3137 habitants au dernier recensement INSEE de 2015. Depuis, en tenant compte des nouvelles opérations construites, on peut estimer la population à 3270 habitants en 2016.
L'attractivité de la commune est très grande : elle a vu sa population multipliée par 1,8 en 45 ans (+84%).
Dans l'ensemble, l'évolution de la population par tranches d'âge, depuis les trois derniers recensements, démontre un léger vieillissement de la population.
Parallèlement, on constate une diminution de la taille des ménages, ce qui implique une diversification des besoins en logements.

Le logement type est une maison, de grande taille, et dont le propriétaire est l'occupant. Près de 9 logements sur 10 sont des constructions individuelles.
La part des logements locatifs sociaux était de 9% en 2013. Selon les données communales, elle a fortement augmenté puisqu'elle est en 2016 de 13,8%.
Le parc de logements manque néanmoins d'offres variées, notamment en petits logements et en collectifs.

Le rythme de construction observé sur la longue période est de 17 logements par an en moyenne. Exceptées quelques opérations d'envergure, le rythme est relativement stable.

L'étude du tissu bâti fait apparaître les espaces non bâti résiduels dans l'enveloppe urbaine. Ils représentent un potentiel manœuvrable de 6,4 ha.



4- PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DU DOCUMENT ET OBJECTIFS COMMUNAUX

➢ *Sur la forme*

- La mise en conformité des documents avec la législation actuellement en vigueur
- La mise en cohérence avec le PPRi
- La mise en conformité des documents avec les diverses mesures de protection de l'environnement et des risques naturels.

➢ *Sur le fond*

Les objectifs de la commune sont exposés dans le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Ils se concentrent sur les points suivants :
Le projet communal repose sur la volonté d'assurer un équilibre entre la maîtrise de l'urbanisation et des activités économiques, la protection des espaces agricoles ou naturels et la prévention des risques naturels. Cet équilibre doit permettre un développement harmonieux et cohérent de la commune.
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Plan d'Orgon est donc décliné sur les axes forts suivants :
- Valoriser l'identité du territoire à travers ses composantes (paysage, agriculture, bâti),
- Renforcer l'attractivité du territoire.

La stratégie d'aménagement et de développement s'articule autour de 4 thèmes :

- Structurer le noyau villageois, cœur de vie dynamique et attractif
La commune souffre de son modèle de développement en village-rue. Le PLU a pour objectif de :
- valoriser les entrées de ville
- limiter les nuisances dues à la traverse urbaine
- structurer et organiser les quartiers
- favoriser l'attractivité du centre du village.

- Maitriser le développement urbain
La commune a connu une croissance démographique très importante ces trois dernières décennies.
Développée sous forme pavillonnaire, cette croissance soutenue a entraîné de forts besoins en foncier constructible ainsi qu'en réseaux et équipements.

Le PLU a pour objectif d'enrayer cette dynamique en encadrant plus strictement la croissance démographique. Il s'agira de :
- Maîtriser la croissance de la population
- Poursuivre les efforts en faveur d'une offre de logements diversifiée

- Favoriser le parcours résidentiel

Le PLU prévoit également d'agir sur les formes urbaines :
- Éviter l'étalement urbain et limiter la consommation d'espaces
- Préciser les contours de l'urbanisation
- Construire la ville dans la ville
- Envisager la reconversion des friches urbaines.

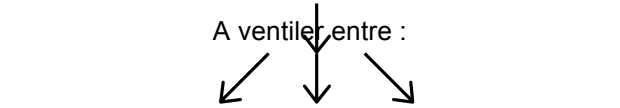
- Promouvoir et dynamiser la vie économique
- Développer les activités dans le village, dès lors qu'elles sont compatibles avec leur environnement
- Assurer la pérennité de la zone artisanale et commerciale du Pont
- Développer les communications numériques
- Assurer la pérennité de l'activité agricole.

- Préserver et entretenir le patrimoine naturel et agricole
Marquée par une tradition rurale et une vocation agricole encore présente, la commune entend préserver et valoriser les éléments qui constituent cette identité.
Le projet communal prend donc en compte les problématiques de paysage diversifié, d'une biodiversité protégée, et d'un cadre de vie agréable, dans une démarche de valorisation environnementale.
- Préserver les richesses naturelles du territoire : Durance, Alpilles, canaux, corridors écologiques.
- Prendre en compte les risques naturels : risque inondation (PPRi et risque ruissellement) et feu de forêt.

5- PRÉSENTATION DES PROJETS

Évolution démographique projetée :
Population 2016 : 3270 habitants
Objectif de croissance jusqu'en 2032 : 1,1% annuel
Population estimée en 2032 : 3830 habitants, soit 560 habitants supplémentaires

Besoins en logements :
Effet démographique : à taille égale des ménages (2,5 personnes en moyenne), cela représente **224 logements**
Le point mort : 2 x 15 années = **30**
Besoin en logements sur la durée du PLU : **254**
Soit par an : **17 logements**



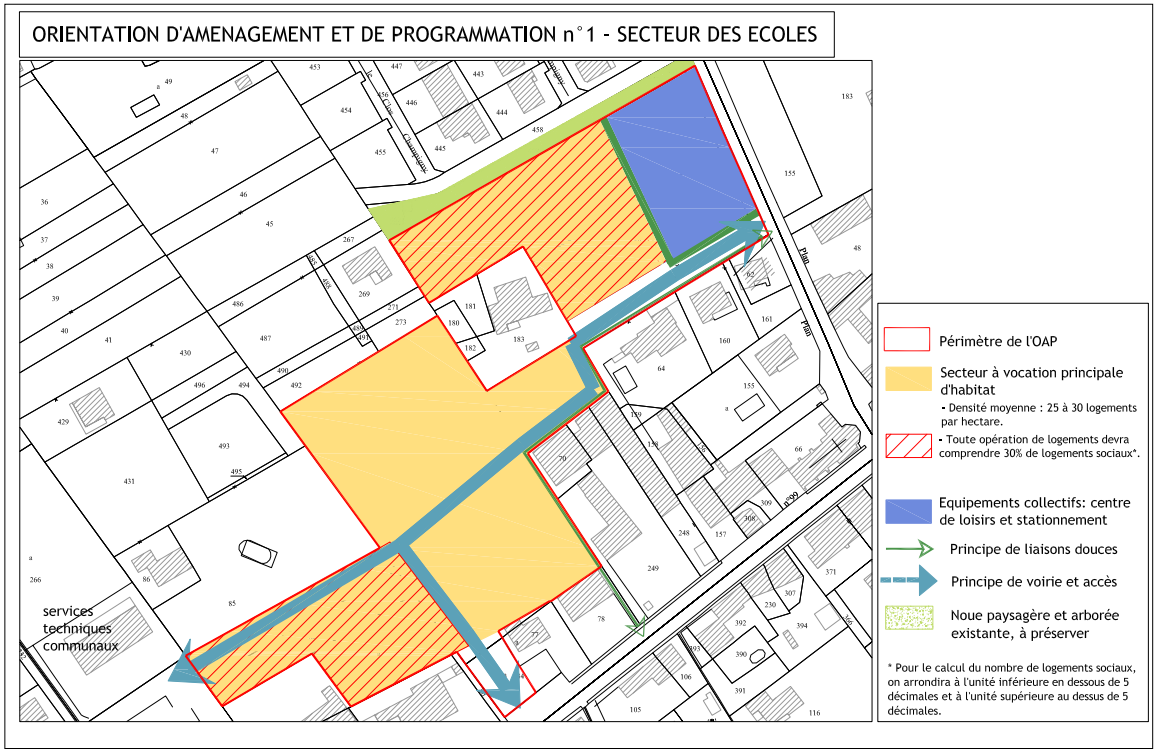
Besoins en surfaces constructibles :
Sur la base de 20 à 25 logements / hectares = 5 hectares en extension

- ***Les zones urbaines***

- création d'une zone UA dans le cœur du village avec des règles permettant plus de densité et la préservation des commerces en rez-de-chaussée.
- Création d'un secteur UBa, dédié à la construction de logements sociaux.
- Suppression de la zone UD afin de permettre une plus forte densité des constructions (transfert des secteurs en zone UD du POS vers la zone UC du PLU).
- Règles adaptées aux typologies bâties.

Les espaces résiduels dans l'enveloppe urbaine :

- **Une OAP** (orientation d'aménagement et de programmation) a été réalisée dans le secteur des Écoles, sur une dent creuse afin de garantir l'efficacité de l'aménagement du secteur.



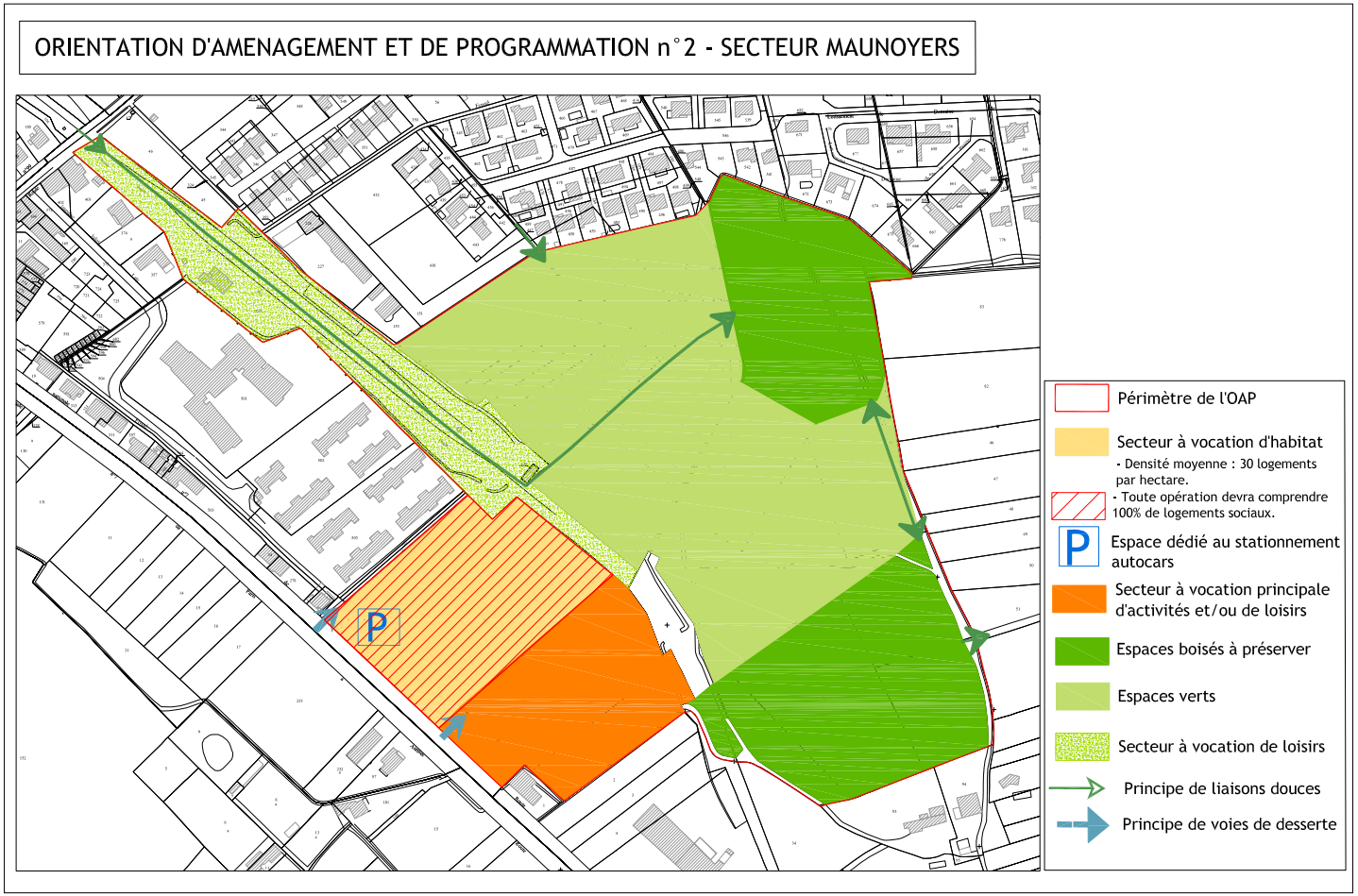
- **Une zone 2AU** : Un des espaces non bâti résiduel, au bout du chemin Mitte, est classée en zone 2AU. Ce classement s'explique par l'absence de réseaux à proximité (principalement voirie et défense incendie). Lorsque les solutions seront trouvées pour l'aménagement de ce secteur, une modification du PLU pourra être engagée pour permettre son évolution.

➢ ***Les projets sur l'ancienne usine d'engrais, secteur Maunoyers***

Les objectifs sont de réhabiliter une friche industrielle située en cœur de village en y aménageant :

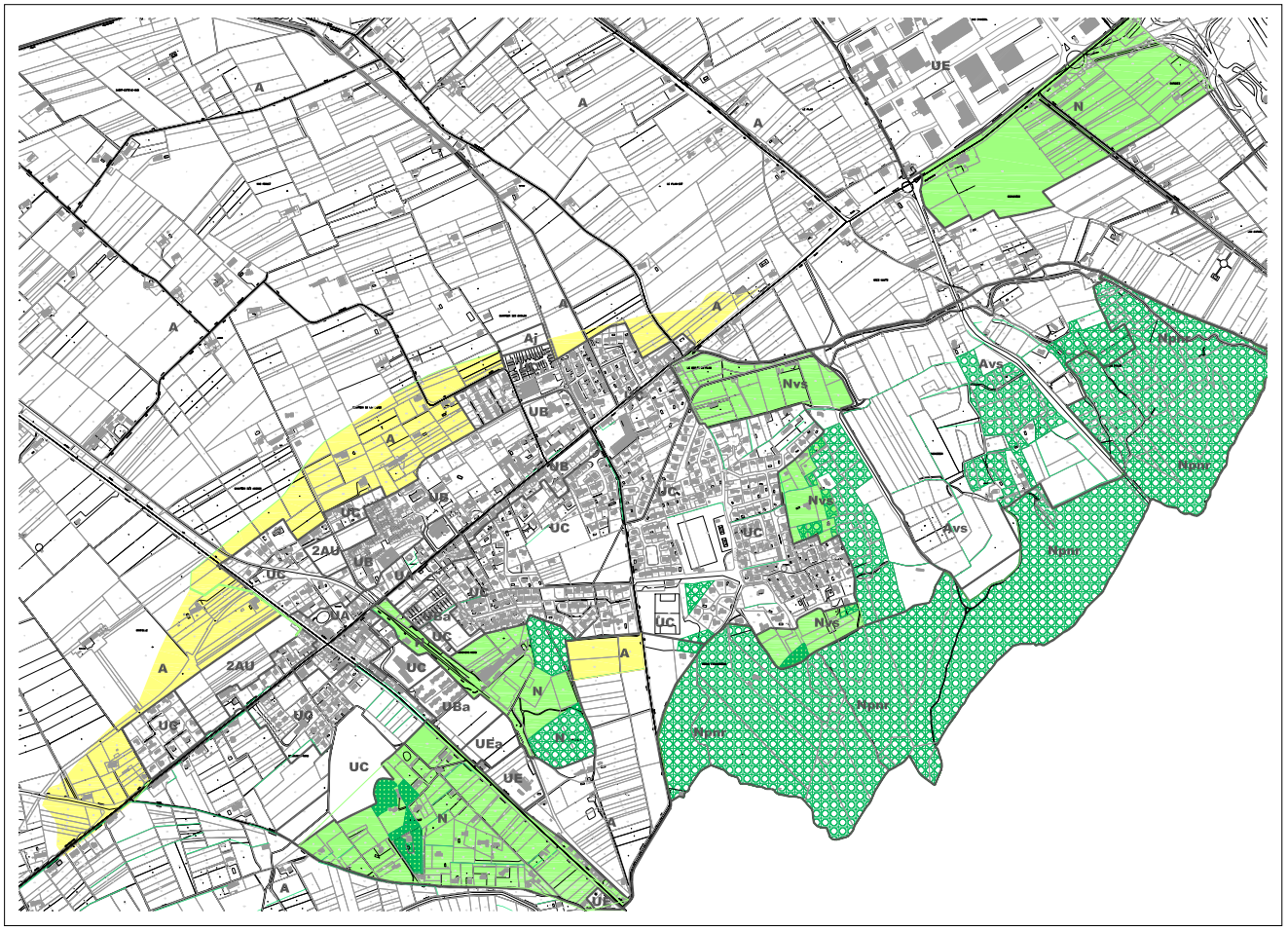
- des espaces verts de promenade et de loisir (sur 12,3 ha),
- un secteur dédié à l'habitat social (sur 1,1 ha),
- un secteur dédié aux activités et aux loisirs (sur 0,9 ha),
- un espace pour le stationnement des autocars du Conseil Départemental.

Une OAP a été réalisée sur ce secteur.



- ***La suppression de nombreuses zones constructibles du POS***

Le PLU répond aux besoins en logements définis dans le PADD par le comblement des dents creuses et le renouvellement urbain en priorité.
Le POS prévoyait 65 ha de zones d'extension (NADa er NADb). Le PLU ne reprend pas ces espaces et leur attribue, selon l'affectation des sols, un zonage A ou N.
La zone NB du lieu-dit Le Coulet bascule en zone N.
Les zones d'extension dédiées à l'activité (extension prévue de la ZI du Pont) est également supprimée.



6- INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LES PAYSAGES

- ***Bilan des surfaces***

Dénomination Des zones	Superficie en hectare :		Superficie en % du territoire communal :	
	Au POS	Au PLU	Au POS	Au PLU
Zones urbaines	174,4	182,8	11,6%	12,2%
Zones à urbaniser	121,2	1,4	8,1%	0,1%
Zones agricoles	913	961,9	62,3%	64,1%
Zones naturelles	291,3	353,8	18%	23,6%
TOTAUX	***1499,9***	***1499,9***	***100%***	***100%***

Par rapport au POS, les zones urbaines ont légèrement augmenté suite à l'intégration des secteurs qui ont été construits depuis le POS.
A contrario, les zones à urbaniser diminuent de manière considérable suite à l'intégration de certaines zones NA bâties du POS au zones U mais surtout suite à la suppression de plusieurs zones NA par volonté communale de limiter les extensions et de préserver les espaces naturels.
La surface dédiée à la zone agricole augmente donc de près de soixante hectares, soit +5,5%.
La zone naturelle augmente également. Elle gagne 62 hectares, soit +20%.

- ***- L'environnement naturel***

Les périmètres constructibles au POS ont été reconsidérés et considérablement réduits afin d'éviter un étalement urbain trop important. Le PLU s'engage à préserver les richesses naturelles du territoire et leurs continuités par la protection de la biodiversité des bords de la Durance, la préservation et la mise en valeur des corridors écologiques, la protection des boisements les plus significatifs.

- ***- Sites Natura 2000***

Le zonage défini dans le PLU n'engendre aucun impact significatif sur les habitats et espèces des sites Natura 2000 car :

- les espèces présentes sur la commune sont étroitement dépendantes de la Durance, des ripisylves et milieux prairiaux associées. Ces espaces ont fait l'objet d'une attention particulière au niveau du PLU : plusieurs dispositions visent à protéger cet écosystème.

- le zonage N couvre les ripisylves les plus intéressantes de la commune en vue de leur préservation, voire leur développement ;

- les EBC et les « éléments paysagers remarquables » complètent les protections des boisements intéressants et permettent une préservation de la trame verte;

- aucune zone ouverte à l'urbanisation sur les sites Natura 2000 ni à proximité ;

- les zonages agricole (A) et naturel (N) couvrent la majorité des habitats du site les plus intéressants (qualité, fonctionnalité) de la commune ;

- le zonage agricole (A) permet une préservation et valorisation de terres agricoles et de la pérennité de l'agriculture sur la commune.

